

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 JUIN 2023

Le 22 juin deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en session ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

**Date de convocation : Vendredi 16 juin 2023**

**Etaient présents :**

Mme GAUCHER, Mme CHEBBI (jusqu'à la délibération n°2023-106), Mme COSTEROUSSE, Mme MALLET, Mme RENAUD, Mme SALLIER, M. DUBAY, M. GERLAND, M. GUIGAL (à partir de la délibération n°2023-090), Mme METTRA, Mme QUENTIN-NODIN, Mme SICOIT, M. PONTAL, M. LAFAGE, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, Mme SORBE (à partir de la délibération n°2023-088), M. POMMARET, Mme LEJUEZ, M. MIZZI, Mme SIMON, M. DIETRICH, M. RIAILLON, M. DUPIN, Mme GOUMAT.

**Etaient absents excusés :**

Mme CHEBBI (à partir de la délibération n°2023-107), M. CLOUE, M. COQUELET, M. DARNAUD, M. GOUNON, M. PONSICH, M. RANC, Mme RIFFARD, M. CHAUVEAU, Mme FORT-BRSIQUET, M. GUIGAL (jusqu'à la délibération n°2023-089), M. LE GALL, Mme VOSSEY-MATHON, M. AVOUAC, M. MONTIEL, M. COULMONT, Mme SORBE (jusqu'à la délibération n°2023-087), Mme MORFIN, M. DEVOCHELLE.

Monsieur Jacky CLOUE, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Ilhem CHEBBI, jusqu'à la délibération n°2023-106.

Monsieur André COQUELET, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Isabelle RENAUD.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Monsieur Bernard GOUNON, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Josette MALLET.

Monsieur Régis PONSICH, étant absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Monsieur Kévin RANC, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Brigitte COSTEROUSSE.

Madame Jany RIFFARD, étant absente excusée a donné pouvoir à Madame Brigitte SALLIER.

Madame FORT-BRSIQUET, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Madame Nathalie VOSSEY-MATHON, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Bernard GUIGAL, à partir de la délibération n°2023-090.

Monsieur Thierry AVOUAC, étant absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Patrice POMMARET.

Monsieur Olivier MONTIEL, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Geneviève PEYRARD.

Monsieur Hervé COULMONT, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Virginie SORBE, à partir de la délibération n°2023-088.

Madame Magali MORFIN, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Michel MIZZI.

M CHEBBI (à partir de la délibération n°2023-107), M. CLOUE (à partir de la délibération n°2023-107), M. CHAUVEAU, M. GUIGAL (jusqu'à la délibération n°2023-089), M. LE GALL, Mme VOSSEY-MATHON (jusqu'à la délibération n°2023-089), M. COULMONT (jusqu'à la délibération n°2023-087), Mme SORBE (jusqu'à la délibération n°2023-087), M. DEVOCHELLE, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Michel MIZZI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Avant de débiter la séance, le Président souhaite rendre un hommage au Docteur Henri-Jean ARNAUD, décédé le 11 avril dernier.*

*Il tient à souligner qu'il a été le Président fondateur de Rhône Crussol en 2005 et fait partie des personnalités qui ont marqué le Département.*

*Il s'associe à la peine de sa famille et a une pensée émue.*

*Il propose à l'assemblée de se lever afin d'observer un moment de recueillement et rendre un dernier hommage au Docteur ARNAUD.*

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **INTERCOMMUNALITE**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY - Président**

### **N°1/ RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

*Le Président rappelle brièvement le déroulé de la procédure et l'objet du rapport présenté relatif aux actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.*

*Il passe en revue les recommandations et indique que sur les 6 recommandations 5 ont été réalisées.*

*Seule la recommandation n°1 relative à la mise en place d'une gestion en autorisations de programmes/crédits de paiement n'est pas encore effectuée et le sera sur le prochain programme important d'investissement*

**DELIBERATION N°2023-086 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Par courrier en date du 10 juin 2021, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a informé la collectivité d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion sur les exercices 2015 à 2019.

A la suite des auditions et de la collecte des pièces administratives, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré son rapport définitif le 08 mars 2022.

Le rapport définitif a été notifié à la collectivité par courrier avec accusé de réception le 10 mai 2022.

Afin de respecter le code des juridictions financières et notamment son article R.241-18, ce rapport a été présenté au 1<sup>er</sup> conseil communautaire suivant la notification, soit le 23 juin 2022.

Pour être conforme à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, se doit de présenter à l'assemblée délibérante un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 23 juin 2022, il appartient à Rhône Crussol de présenter à cette même assemblée, ce rapport des actions entreprises avant le 24 juin 2023.

Aussi, il vous est joint le rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

Vu le Code des Juridictions financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18.

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du 10 mai 2022, reçu le 11 mai 2022.

Considérant qu'en application de l'article R.241-18 du Code des Juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été communiqué à l'assemblée délibérante au conseil communautaire du 23 juin 2022 afin qu'il puisse donner lieu à un débat.

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du 06 avril 2023 envoyé avec accusé de réception, reçu le 12 avril 2023.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport mentionnant les actions entreprises par la Communauté de Communes Rhône Crussol suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes pour les années 2015 à 2019.

---

## **N°2/ AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET MODIFIE**

---

*Le Président fait la synthèse du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) et l'objet de la modification.*

*Il indique que ce nouveau SRADDET n'appelle pas de remarques particulières sur le cadre générale mais une remarque spécifique relative à la réduction de la consommation foncière.*

*Il explique qu'avec le SCOT du Grand Rovaltain, seule Rhône Crussol est appelée à donner un avis car elle est la seule intercommunalité en cours d'élaboration de son PLUiH.*

*Monsieur PONTAL souhaite revenir sur l'annexe 1 « parc d'activités économique d'envergure régionale situés dans le Grand Rovaltain ». Il demande s'il n'y a pas d'erreur sur le potentiel disponible et jugé nécessaire pour un développement cohérent et équilibré du territoire sur la commune de Charmes sur Rhône, de 20 hectares.*

*Le Président lui répond qu'à l'époque, sur le territoire du SCOT du Grand Rovaltain, la zone du Mistral avec les 20 hectares était fléchée, on applique donc l'avis du SRADDET sur le SCOT actuel, c'est-à-dire avec le périmètre et l'ensemble des zones. Il confirme donc que l'annexe n°1 est exacte.*

*Il précise également que la zone correspond à la commune de Charmes sur Rhône mais également une partie sur la commune de Soyons.*

*Il rappelle enfin que le SCOT est en cours de révision et va donc être amené à recalibrer l'ensemble du projet et que, sur le PLUiH de Rhône Crussol, une partie de la zone ne sera plus en zone d'activité. Le périmètre de la cartographie appliqué est donc celui du SCOT actuel.*

### **DELIBERATION N°2023-087 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu la loi dite Climat et Résilience du 21 août 2021 introduisant un nouvel objectif de la réduction par 2 de la consommation foncière sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2021, soit pour le Grand Rovaltain un potentiel de 600 hectares au regard des données du CEREMA pour 50% d'objectif de réduction de consommation foncière.

Vu le projet de modification du SRADDET arrêté par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes le 10 avril dernier et la notification faite au SM SCoT du Grand Rovaltain du 15 mai dernier.

Considérant que le projet de modification du SRADDET attribut au Grand Rovaltain 512 hectares pour la période 2021-2031 soit 57,3% d'objectif de réduction de la consommation foncière au regard des données du CEREMA et que celui-ci représente une réduction de 72% par rapport à la décennie précédant l'entrée en vigueur du SCoT.

Considérant la disposition de la loi Climat et Résilience à travers son article 194-IV-10° qui prévoit une disposition dérogatoire pour les territoires ayant déjà entamé leur

transition foncière. Celle-ci est de nature à permettre une exception à la règle de la diminution par deux de la consommation foncière constatée au titre de la décennie 2011/2021. Cette opportunité nous semble faire sens et pourrait être perçue comme un droit à la différenciation et à la diversité, si importante dans nos territoires. Comme c'est le cas du Grand Rovaltain qui a fait du développement des industries manufacturières et de la prise en compte des spécificités des espaces ruraux les priorités du SCoT en révision.

Le SRADDET pourrait ainsi consacrer le principe suivant lequel les territoires volontaires répondant aux critères de l'article 194 seront regardés comme des zones franches en transition où les taux de réductions approuvés avant août 2021 auraient vocation à perdurer en l'état jusqu'en 2031. La mise en œuvre de cette disposition impose, au titre du IV-10° de cet article, que le SRADDET ne fixe pas, sur ces territoires d'objectifs de consommation foncière pour la période 2021/2031. Si cette opportunité était retenue plusieurs secteurs de la Région pourrait donc être écartés du scénario foncier du SRADDET.

Vu l'article L4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L131-1 2° du Code de l'urbanisme.

Considérant le courrier transmis par les présidents du SCoT du Grand Rovaltain, de Valence Romans Agglo, d'Arche Agglo et de Rhône Crussol, adressé au Président de la Région le 17 mai dernier.

Considérant les éléments suivants :

- Que le Bilan de la mise en œuvre du SCoT du Grand Rovaltain, atteste de la mise en œuvre effective des objectifs et orientations arrêtées en matière de sobriété foncière, qui s'inscrivent déjà dans la trajectoire de sobriété introduite par la loi Climat et Résilience puisque le rythme de consommation a été réduit de -49% sur les 6 premières années d'application du SCoT ;
- Que de nombreux objectifs du SRADDET arrêté font échos aux objectifs poursuivis par le SCoT du Grand Rovaltain en cours de révision et en particulier :
  - En matière de ruralité par la priorité faite à l'accompagnement du développement et de la promotion de formes urbaines et architecturales attractives adaptées aux besoins des villages ruraux et de nature à garantir dans le temps long leur développement et leur résilience. L'objectif poursuivi est de consacrer une approche adaptée aux enjeux démographiques et de développement de cette catégorie de communes, pièce essentielle de l'armature territoriale du Grand Rovaltain. Il ressort du bilan du SCoT la nécessité, d'une différenciation de ces espaces et d'une approche adaptée au plus près des besoins fondamentaux des territoires ruraux. Etant à noter qu'alors que le Grand Rovaltain dispose de 65 communes rurales à très rurales, seuls 5 hectares ont été redistribués à son bénéfice au titre de la dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre ».
  - En matière de transition hydrique, pour laquelle le SCoT a engagé un renforcement ambitieux de ces dispositions sur la sécurisation des approvisionnements en eau potable sur le long terme avec notamment le recours à des techniques innovantes telles que la facilitation de la recharge maîtrisée des nappes, à l'étude sur notre territoire ;

- En matière d'accueil de nouvelles industries manufacturières créatrices d'emplois et de valeur dans le cadre de la stratégie de réindustrialisation et de reconquête industrielle initiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Sur ce sujet le Grand Rovaltain bénéficie de nombreux atouts tant géographiques, que par le savoir-faire et les filières déjà implantées localement. Notre SCoT a par ailleurs déjà démontré sa capacité à accompagner de manière vertueuse ces développements, puisqu'il a mis en place dès 2016 un outil spécifique qui, sous réserves de justifications expresse validées par une commission territoriale, permet le développement de projets industriels d'intérêt territorial qui ne pourraient pas être développés dans les zones initialement prévues.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour, soit à l'unanimité :**

- **Article 1 :** Décide de donner un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET à l'exception de l'objectif de réduction de la consommation foncière 2021/2031 tel qu'attribué pour le Grand Rovaltain dans la règle 4 du fascicule des règles du SRADDET.
- **Article 2 :** Demande au Conseil Régional, de considérer le Grand Rovaltain comme une zone franche et de ne pas fixer d'objectif de réduction de la consommation foncière sur la période 2021/2031, tel que précisé par la règle 4 du fascicule des règles, au titre de la prise en compte de la disposition dérogatoire prévu au L194-IV-10° de la loi climat et résilience.
- **Article 3 :** Demande, qu'en cas de non prise de l'article précédent, d'identifier dans la règle 9 du fascicule des règles du SRADDET plusieurs de nos sites d'activités majeurs au titre des projets structurants pour le développement régional et de reconquête industrielle afin que leur développement, si crucial au confortement de notre territoire et pour le rayonnement du sud du territoire Auvergne-Rhône Alpes. Il s'agit notamment du site de Rovaltain, déjà conventionné avec la région, mais également de sites (annexe 1) sur lesquels le Grand Rovaltain vise principalement le développement de projets industriels et manufacturiers qui font parfaitement échos à la stratégie de la région puisqu'ils sont identifiés au SRADDET actuel (annexe 2).

***L'arrivée de Madame Virginie SORBE modifie l'effectif présent.***

***Monsieur Hervé COULMONT a donné pouvoir à Madame Virginie SORBE.***

## ADMINISTRATION GENERALE / PERSONNEL

**Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité**

---

### **N°3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2022**

---

*Madame GAUCHER retrace à grands traits les événements et faits marquants de 2022 dans tous les champs d'intervention de Rhône Crussol.*

*Elle rappelle qu'après 2 années marquées par la crise sanitaire, l'année 2022 quant à elle s'est déroulée dans un contexte inflationniste record auquel Rhône Crussol a dû faire face pour maintenir ses actions et investissements.*

*Le Président tient à remercier les élus et les services pour le travail effectué et leur engagement. Il rappelle également que ce rapport d'activité devra être présenté dans les conseils municipaux des 13 communes membres de Rhône Crussol.*

#### **DELIBERATION N°2023-088 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, à la famille et à la parentalité expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Prend acte du rapport d'activité 2022.
- Précise que ce rapport d'activité est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

---

### **N°4/ REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL (RIFSEEP)**

---

*Madame GAUCHER explique que la délibération est prise dans son ensemble mais la principale modification porte sur la mise à jour de la liste des postes ainsi que les montants planchers et plafonds par filière et catégorie.*

**DELIBERATION N°2023-089 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, à la famille et à la parentalité expose.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat.

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat.

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat.

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mai 2023.

VU le tableau des effectifs.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Au regard des évolutions règlementaires et de la structuration des effectifs de la collectivité, il est nécessaire de revoir les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire pour les agents intercommunaux, telles que fixées par délibérations du Conseil Communautaire n°186-2019 du 12 décembre 2019 et n° 2022-003 du 3 février 2022.

Pour rappel, ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.



La Vice-Présidente en charge du personnel propose au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

## **I – RIFSEEP – REGIME INDEMNITAIRE BASE SUR LES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERIENCE ET EXPERTISE PROFESSIONNELLES**

### **1. Dispositions générales à l'ensemble des filières**

#### **Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiels.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiels.

#### **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Ce montant pourra toutefois être augmenté de la prime de fin d'année pour les agents transférés des communes membres qui ont conservé leur régime indemnitaire antérieur, au titre des avantages collectivement acquis.

Toutefois, ce montant cumulé de primes ne pourra pas être supérieur aux montants du RIFSEEP (IFSE+CIA) définis dans la présente délibération.

Il a été décidé après avis du comité social territorial de maintenir les montants du régime indemnitaire antérieur de chaque agent bénéficiant du RIFSEEP.

#### **Conditions de cumuls**

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, il ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (par exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

### **2. Mise à jour de l'IFSE et du CIA : révision des groupes de fonctions et des montants**

L'IFSE repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- 1<sup>er</sup> groupe : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2<sup>ème</sup> groupe : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3<sup>ème</sup> groupe : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. Il détermine le montant individuel dans la limite des plafonds déterminés ci-après.

Le versement du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### 3. Conditions de versement

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel et est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### 4. Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents peut faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'engagement professionnel et de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

### 5. Les groupes de fonctions et les montants annuels maximums

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les textes et précisés ci-dessous :

#### CATEGORIE A

##### *Filière administrative*

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A1	Direction générale de la collectivité	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €
A2	Directeur	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €
A3	Adjoint au directeur de service/Chef de pôle/Chef de service	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €

A4	Expert technique/chargé de mission	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €
----	------------------------------------	-----	----------	-----	---------

*Filière technique*

Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A1	Direction générale ou DG adjointe de la collectivité	0 €	46 920 €	0 €	8 280 €
A2	Directeur	0 €	40 290 €	0 €	7 110 €
A3	Adjoint au directeur de service/Chef de pôle/Chef de service	0 €	36 000 €	0 €	6 350 €
A4	Expert technique/chargé de mission	0 €	31 450 €	0 €	5 550 €

*Filière sportive*

Cadre d'emploi des Conseillers des APS					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A3	Chef de pôle/Chef de service	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €
A4	Chargé de mission ou expert technique	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €

*Filière culturelle*

Cadre d'emploi des Attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A3	Attachés de conservation du patrimoine	0 €	29 750 €	0 €	5 250 €
A4	Bibliothécaire	0 €	27 200 €	0 €	4 800 €

*Filière médico-sociale*

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
A3	Chef de pôle/Chef de service	0 €	13 500 €	0 €	1 620 €
A4	Expert technique/chargé de mission	0 €	13 000 €	0 €	1 560 €

**CATEGORIE B**

*Filière administrative, animation, sportive*

Cadre d'emploi des Rédacteurs, Animateurs, Educateur des APS					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B1	Chef de pôle ou Chef de service avec encadrement	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €
B2	Encadrant et expertise - Adjoint au chef de service	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €
B3	Expertise ou responsable d'équipe	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €

Filière technique

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B1	<i>Chef de pôle ou Chef de service avec encadrement</i>	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €
B2	<i>Adjoint au chef de service</i>	0 €	18 580 €	0 €	2 535 €
B3	<i>Expertise technique</i>	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €

Filière culturelle

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
B1	<i>Chef de pôle ou Chef de service avec encadrement</i>	0 €	16 720 €	0 €	2 280 €
B2	<i>Encadrant et expertise - Adjoint au chef de service</i>	0 €	14 960 €	0 €	2 040 €

CATEGORIE C

Filières administrative, culturelle, animation, médico-sociale

Cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, agents sociaux					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
C1	<i>Expertise technique</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	<i>Exécution</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise,					
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE		Montant annuel du CIA	
		Montants minimum	Montants maximum	Montants minimum	Montants maximum
C1	<i>Agent de maîtrise territorial</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €
C2	<i>Adjoint technique territorial</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €

**6. Montants maximums annuels par emplois**

Groupes de fonctions	Niveau du poste	Montants annuels minimum IFSE	Montants annuels maximum IFSE	Montants annuels minimum CIA	Montants annuels maximum CIA	Montants annuels maximum RIFSEEP
A1	<i>Directeur Général des services</i>	0 €	36 210 €	0 €	6 390 €	42 600 €
A1	<i>Directeur Général Adjoint Aménagement</i>	0 €	46 920 €	0 €	8 280 €	55 200 €
A2	<i>Directeur des Finances</i>	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €	37 800 €
A2	<i>Directeur des Ressources Humaines</i>	0 €	32 130 €	0 €	5 670 €	37 800 €
A3	<i>Chef de pôle Environnement</i>	0 €	36 000 €	0 €	6 350 €	42 350 €

A3	<i>Chef de service Enfance jeunesse parentalité</i>	0 €	13 500 €	0 €	1 620 €	15 120 €
A3	<i>Chef de pôle juridique, agriculture et économie</i>	0 €	25 500 €	0 €	4 500 €	30 000 €
A3	<i>Chef de service médiathèque</i>	0 €	29 750 €	0 €	5 250 €	35 000 €
A4	<i>Instructeur ADS</i>	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €	24 000 €
A4	<i>Chargé de gestion foncière</i>	0 €	20 400 €	0 €	3 600 €	24 000 €
A4	<i>Animateur RPE</i>	0 €	13 000 €	0 €	1 560 €	14 560 €
B1	<i>Chef de service espaces naturels rivières</i>	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	<i>Chef de service bureau d'étude et service voirie</i>	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €	22 340 €
B1	<i>Chef de pôle Urbanisme - Habitat</i>	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €	22 340 €
B1	<i>Chef de service musée grottes</i>	0 €	16 720 €	0 €	2 280 €	19 000 €
B1	<i>Chef de service informatique</i>	0 €	19 660 €	0 €	2 680 €	22 340 €
B1	<i>Gestionnaire RH</i>	0 €	17 480 €	0 €	2 380 €	19 860 €
B1	<i>Chef de service médiathèque</i>	0 €	16 720 €	0 €	2 280 €	19 000 €
B2	<i>Adjoint à la direction médiathèque</i>	0 €	14 960 €	0 €	2 040 €	17 000 €
B2	<i>Educateur sportif - MNS</i>	0 €	16 015 €	0 €	2 185 €	18 200 €
B3	<i>Gestionnaire Finances</i>	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
B3	<i>Surveillant de bassin</i>	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
B3	<i>Technicien déchets assainissement</i>	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €	19 885 €
B3	<i>Technicien bureau d'études</i>	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €	19 885 €
B3	<i>Chargé de mission PCAET</i>	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €	19 885 €
B3	<i>Chargé de mission habitat</i>	0 €	17 500 €	0 €	2 385 €	19 885 €
B3	<i>Chargé de marchés</i>	0 €	14 650 €	0 €	1 995 €	16 645 €
C1	<i>Animateur RPE</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Chef de service EPN</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Chef de service médiathèque</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Chef de service Crussol</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Chef de service Communication</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Chef de service voirie Exploitation</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Adjoint chef de service voirie</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Assistant-gestionnaire RH</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Assistant finances</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Ludothécaire</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Assistant de direction</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Instructeur ADS</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Chef de service Aménagement et entretien des sites</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Agent du patrimoine</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Responsable section médiathèque</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Médiateur guide culturel</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Assistant de prévention</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Chef d'équipe technique</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €
C1	<i>Secrétaire voirie/exploitation</i>	0 €	11 340 €	0 €	1 260 €	12 600 €

C2	<i>Dessinateur projeteur</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent accueil</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Technicien informatique</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Chargé de communication</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Assistant service Achats</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent administratif piscine</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent administratif EPN</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Conseiller numérique</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Assistante déchets assainissement</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent du patrimoine</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Chauffeur polyvalent-exploitation</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent technique service voirie exploitation</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent technique polyvalent</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent technique entretien</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent technique service AES</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent technique service déchets</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €
C2	<i>Agent technique piscine</i>	0 €	10 800 €	0 €	1 200 €	12 000 €

## 7. Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, ou maladie professionnelle :

- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :

- L'IFSE et le CIA sont supprimés

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, autorisations d'absence, congés syndicaux et accident de service l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

Le CIA ne peut être versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

## 8. Part supplémentaire « IFSE régie »

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction ;

### Bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part de fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

### Montants annuels de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE Régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant annuel de la part IFSE Régie sera versé en une fois en fin d'année, proratisé en fonction de la durée d'attribution de la régie et fera l'objet d'un arrêté.

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux montants de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

## **II - PRIMES ET INDEMNITES AYANT POUR OBJET D'INDEMNISER DES MISSIONS SPECIFIQUES ET LES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

### **1. Primes de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Directeur Général des Services des communautés de communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Indemnité maximum : 15 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

### **2. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

(Montants moyens annuels indexés sur l'indice 100)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :

- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;

- Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisée par 1820.

Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les 14 premières heures.
- 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou jour férié.

### III - INDEMNITES SPECIFIQUES

Sont en outre instituées, les autres indemnités suivantes qui seront appliquées selon les modalités et dans le respect des montants prévus par des textes les réglementant :

- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes (article R1617-5-2 du CGCT et arrêtés d'application)
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992)
- L'indemnité pour travail dominical régulier applicable à tous les cadres d'emplois sauf médico-social.

Ces indemnités peuvent être versées, dans les conditions réglementaires, aux titulaires, stagiaires et contractuels.

Pour ce qui concerne les frais occasionnés par les déplacements, il sera fait application de la réglementation résultant du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

### IV- APPLICATION DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE

En application des textes :

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »

Le Conseil Communautaire décide d'appliquer cette disposition à ses agents.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide de revoir le régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération.



- Précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

***L'arrivée de Monsieur Bernard GUIGAL modifie l'effectif présent.  
Madame VOSSEY-MATHON a donné pouvoir à Monsieur Bernard GUIGAL.***

---

## **N°5/ MISE A JOUR DU FORFAIT MOBILITES DURABLES (FMD)**

---

*Madame GAUCHER explique les modifications proposées, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

### **DELIBERATION N°2023-090 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, à la famille et à la parentalité expose.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le code général des impôts, notamment son article 81.

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1.

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1.

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°112-2021 du 17 juin 2021 instaurant le forfait mobilités durables.

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré le « Forfait Mobilités Durables » dans les conditions définies ci-dessous :

### **1. Définition et cadre réglementaire**

Le décret du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » (FMD) a été étendu à la Fonction Publique Territoriale par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

Le FMD s'applique aux déplacements à vélo, vélo à assistance électrique ou en covoiturage pour les trajets domicile-travail effectués par agents titulaires ou contractuels.

Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent s'il a été recruté en cours d'année ou s'il est radié des cadres en cours d'année.

L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait, versé en une seule fois

L'attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (facture d'achat...). L'utilisation du covoiturage doit faire l'objet d'un contrôle. A cette fin, la collectivité peut demander les justificatifs suivants : relevé de factures (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de co-voiturage, attestation sur l'honneur du covoitureur...

## **2. Modalités propres à la collectivité**

1<sup>ère</sup> condition d'octroi : la distance (seuil en dessous duquel aucun forfait ne sera versé) :

- 1 km pour le vélo
- 5 km pour le covoiturage.

La distance s'entend entre le lieu de domicile de l'agent et le lieu de travail et pour un seul trajet.

2<sup>ème</sup> condition d'octroi : les pièces justificatives :

- Attestation sur l'honneur mensuelle à fournir par les agents, selon un imprimé mis en place en interne
- Une seule demande par foyer et par an,
- Justificatif à fournir d'inscription à une plateforme de co-voiturage.

## **3. Evolutions**

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale a étendu le Forfait Mobilités Durables à l'utilisation d'autres services de mobilité partagée et à l'usage d'un engin de déplacement personnel motorisé :

- vélo ou vélo à pédalage assisté personnel ;
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service.  
Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Le montant du forfait a également fait l'objet d'une révision et dépend désormais du nombre de jours d'utilisation du mode de transport durable :

- 100 € pour 30 à 59 jours ;
- 200 € pour 60 à 99 jours ;
- 300 € pour au moins 100 jours.

Ce montant reste versé en année N+1.

La réglementation prévoit également un cumul intégral du FMD avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun et les agents résidant en zone rurale ou périurbaine.

Ainsi, il est proposé :

- que les nouvelles modalités règlementaires soient mises en place au sein de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- que la collectivité conserve les critères mis en place en 2021 et mentionnés ci-dessus.
- qu'en cas de changement de résidence administrative imposé par la collectivité ayant pour conséquence de faire perdre le bénéfice du FMD, il est proposé le maintien du droit acquis, dans la limite des autres critères, sauf en cas de déménagement de l'agent à titre personnel ou de mobilité interne.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mai 2023

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide de mettre en place les nouvelles modalités règlementaires au sein de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Précise que la collectivité conserve les critères mis en place en 2021 et mentionnés ci-dessus.
- Dit qu'en cas de changement de résidence administrative imposé par la collectivité ayant pour conséquence de faire perdre le bénéfice du FMD, le maintien du droit acquis soit assuré à l'agent, dans la limite des autres critères, sauf en cas de déménagement de l'agent à titre personnel ou de mobilité interne.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Charge Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et signer tout acte en découlant.

---

**N°6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**


---

**DELIBERATION N°2023-091 :**

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Création de poste pour les besoins des services en lien avec les recrutements, avancements de grade, promotions internes</b>				
<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>
<b>Technique</b>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Temps complet
<b>Technique</b>	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps complet
<b>Technique</b>	Adjoint technique	C	2	Temps complet
<b>Sportive</b>	ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Temps complet
<b>Culturelle</b>	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Temps complet
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif	C	1	Temps complet

Vu le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

## FINANCES

***Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY – Président***

### **N°7/ REVERSEMENT IFER SAINT GEORGES LES BAINS**

#### **DELIBERATION N°2023-092 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Par délibération n°177-2018 du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de reverser 20% de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) à la commune de Saint-Georges-les-Bains concernant le parc photovoltaïque et le champ d'éoliennes installés sur son territoire.

Cette procédure rentrant dans les révisions libres des attributions de compensation, une délibération concordante de la Communauté de Communes et de la commune concernée est nécessaire.

Considérant qu'une erreur a été faite concernant le montant initial de l'attribution de compensation, auquel s'ajoutaient 20% du montant des IFER perçus par la Communauté de Communes. Pour ces deux catégories d'installation, la régularisation a été prévue sur 2023 et 2024 soit  $33\,297\text{ €}/2 = 16\,648\text{ €}$  à soustraire (délibération 2022-088 en date du 23 juin 2022).

Vu la notification de l'état 1259 FDL 2023 arrêtant le montant des IFER comme suit :

Eoliennes :	$65\,657\text{ €} \times 20\% =$	13 131,40 €
Centrales photovoltaïques :	$\frac{12\,753\text{ €} \times 20\% =}{78\,410\text{ €}}$	$\frac{2\,550,60\text{ €}}{15\,682,00\text{ €}}$

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Fixe comme suit l'attribution de compensation 2023 de la commune de Saint Georges les Bains :

Attribution de compensation de base	Trop perçu	Reversement IFER 2023	Attribution de compensation 2023
401 729 €	16 648 €	15 682 €	400 763 €

- Précise que les termes de la présente délibération doivent être validés par une délibération concordante de la commune.

---

## **N°8/ REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU**

---

### **DELIBERATION N°2023-093 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Madame Emilie BAUD – élue à Saint-Sylvestre a procédé à l'achat d'une boîte à clés pour le gymnase de Saint-Sylvestre dans un contexte d'urgence pour un montant de 39.95€.

Il vous est proposé d'accepter le remboursement de cet achat selon les justificatifs transmis.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Autorise le remboursement à Madame Emile BAUD du montant de 39.95€ selon les justificatifs transmis.

---

## **N°9/ REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN INTERVENANT SUITE A LA CONFERENCE INTERACTIVE SUR L'AMBROISIE DU 27 AVRIL 2023**

---

### **DELIBERATION N°2023-094 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Monsieur Samuel MONNIER – Ingénieur RNSA est intervenu à l'occasion de la conférence interactive sur l'ambroisie qui s'est tenue le 27 avril dernier.

Cette intervention l'ayant amené à se rendre sur le territoire de Rhône Crussol, il convient de lui rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement pour un montant de 83,33 €.

Il vous est proposé d'accepter ce remboursement selon les justificatifs transmis.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Autorise le remboursement à Monsieur Samuel MONNIER du montant de 83,33 € selon les justificatifs transmis.

---

## **N°10/ SUBVENTION TREMPLIN POUR CONTRIBUTION FINANCIERE AUTO-ECOLE SOLIDAIRE ET ITINERANTE SUR LE TERRITOIRE DE RHONE CRUSSOL**

---

### **DELIBERATION N°2022-095 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

L'association Tremplin Insertion Chantiers a mis en place depuis plusieurs années l'action « Permis de Conduire – Auto-école Itinérante » qui permet à des personnes en difficulté de réussir, dans un cadre structuré et adapté à leur situation, leur permis de conduire en se rendant à leur rencontre.

Avoir son permis de conduire constitue un maillon indispensable dans la chaîne de l'insertion.

La démarche apporte également une autonomie sociale et économique puisque le permis permet d'accéder beaucoup plus largement au marché du travail.

Depuis 2019, les auto-écoles solidaires de Tremplin se sont enrichies d'une auto-école itinérante permettant de trouver une solution concrète pour faciliter l'emploi et la mobilité des personnes sur les territoires ruraux excentrés.

Les lieux d'apprentissage sont délocalisés et propose des cours de conduite et de code sur les communes rurales partenaires ; à savoir pour le territoire de Rhône Crussol, les mercredis à Alboussière.

Pour l'année 2023, 11 personnes ont bénéficié de la formation (3 personnes pour la commune d'Alboussière, 2 pour la commune de Boffres, 1 pour la commune Cornas, 2 pour la commune de Guilherand-Granges et 3 pour la commune de Saint-Péray).

Considérant que cette action présente un intérêt pour le territoire de Rhône Crussol, il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 € à l'Association Tremplin Insertion Chantiers pour l'année 2023.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'Association Tremplin Insertion Chantiers pour l'année 2023.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

## VOIRIE

**Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY – Président**

*En l'absence de Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie, c'est le Président qui présente ce point.*

---

### **N°11/ CONSTAT DE LA DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N°271 LIEUDIT BACHAT A SAINT ROMAIN DE LERPS ET PERTE DE SON INTERET COMMUNAUTAIRE**

---

*Madame GOUMAT souhaite avoir des explications concernant l'intérêt communautaire de cette voirie.*

*Monsieur DUBAY explique que cette voie était classée d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence voirie de Rhône Crussol. Aujourd'hui cette voirie ayant fait l'objet de modification, il y a lieu de la désaffecter et de ne plus la classer comme voirie d'intérêt communautaire.*

#### **DELIBERATION N°2022-096 :**

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu l'article L 5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la mise à disposition par la Commune de Saint-Romain-de-Lerps de la Voie communale n°5 dite « Chemin de l'Épervière » au profit de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Par suite du déplacement de tracé d'une portion dudit chemin communal longeant les parcelles cadastrées section AS n° 12 et n°242 d'une part et AS n°266 et n°270 d'autre part, un délaissé de voirie nouvellement cadastré section AS n°271 d'une surface de 310 m<sup>2</sup> n'est plus affecté à la circulation et à l'usage direct du public.

Par conséquent, il y a lieu de constater la désaffectation de cette parcelle nouvellement cadastrée section AS n°271 de 310 m<sup>2</sup> qui engendre de ce fait, la perte de son intérêt communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Constate la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée section AS n°271 du domaine public d'une superficie de 310 m<sup>2</sup> et la perte de son intérêt communautaire qui en découle.



- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, ou tout vice-président, en cas d'empêchement du Président, dans l'ordre de nomination.

## CULTURE / PATRIMOINE

**Rapporteur : Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles**

---

### **N°12/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERVAL POUR LE CONCERT « CELT'IN BOFFRES »**

---

#### **DELIBERATION N°2022-097 :**

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Après une première édition prometteuse comptant plus de 800 spectateurs, le concert musical « Celt'In Boffres », initialement prévu le 03 juin a été reporté, en raison des conditions météorologiques et sera de retour le samedi 09 septembre prochain, dans le magnifique cadre de la place du Château à Boffres.

Cette année, à l'affiche de « Celt'In Boffres », 3 concerts de musique Celtique avec Biniouman, Soul Kilt et Oubéret.

Considérant que cette action présente un intérêt culturel fort pour la communauté de communes, il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 € à l'Association organisatrice – Interval.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'Association Interval pour l'organisation du concert « Celt'in Boffres ».
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

## TOURISME

**Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET – Vice-Président délégué à la communication et la promotion du territoire**

### **N°13/ DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE II**

*Monsieur LAFAGE demande quels sont les changements impliqués par cette demande de classement.*

*Monsieur POMMARET explique qu'il n'y en a pas mais que cette demande de classement doit être faite car l'office de tourisme a déménagé.*

#### **DELIBERATION N°2023-098 :**

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale expose.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme.

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans,

L'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par

l'Office de Tourisme « Rhône Crussol Tourisme ».

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à adresser ce dossier au Préfet conformément à l'article D.133-22 du Code du Tourisme.

## AGRICULTURE

**Rapporteur : Monsieur Jean RIAILLON – Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture**

---

### N°14/ PROJET ALIMENTAIRE INTERTERRITORIAL

---

➤ STRATEGIE ET PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL 2023-2028

*Monsieur RIAILLON présente le Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT) au travers de sa stratégie et de son plan d'actions.*

*Il explique que le PAiT est composé de 3 enjeux stratégiques, eux-mêmes composés de 30 actions.*

*Il précise que Rhône Crussol travaillera de façon plus approfondie sur 12 de ces actions afin de respecter les enjeux stratégiques pour notre territoire.*

#### **DELIBERATION N°2023-099 :**

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône Crussol, compétente en matière d'environnement et d'actions en faveur du développement agricole.

Vu la délibération n° 167-2021 du 30 septembre 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol.

Considérant la reconnaissance du PAiT en août 2021 par le Ministère de l'agriculture pour utiliser la marque collective « Projet Alimentaire Territorial reconnu par le ministère de l'agriculture », labellisé de niveau 1 « projet émergent ».

Considérant la sélection du PAiT par l'État et la Direction Régionale de l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (DRAAF) en septembre 2021 et l'obtention de la subvention de 100 000 € dans le cadre du Plan France Relance.

Considérant la convention signée avec l'État et la DRAAF pour la période allant du mois d'avril 2021 à avril 2024.

Considérant la constitution du COPIL pour ce projet constitué de Stéphanie Nouguier, Pascal Balaÿ pour ARCHE Agglo et Jean Riillon et Denis Dupin pour la Communauté de Communes de Rhône Crussol.

Considérant le déroulé du diagnostic du Projet Alimentaire inter-Territorial, partagé avec les acteurs du territoire en 2022 avec l'expertise de l'association Let's Food et du cabinet Vertigo Lab, qui se résume comme suit :

- Synthèse des données disponibles (diagnostics du territoire, recensement général agricole, plan climat, ...) et identification d'enjeux prioritaires
- Mai 2022 : réalisation de 3 « focus groupes » pour confronter les premiers résultats du diagnostic aux acteurs de terrains et recueillir leurs avis, expériences, pistes de solutions
- Juin 2022 : Arbitrage en COPIL pour sélectionner les 3 enjeux prioritaires et stratégiques
- Septembre 2022 : réalisation de 3 ateliers participatifs afin de coconstruire le programme d'action du PAiT, compte tenu du diagnostic et des enjeux du territoire.
- Novembre 2022 : Synthèse, finalisation du diagnostic, rédaction du tableau de bord avec 30 actions et approfondissement du contenu de réalisation de 12 actions parmi les 30 actions.

Considérant les **3 enjeux stratégiques liés aux 3 piliers du développement durable** avec un volet social, un volet économique et un volet environnemental :

**Enjeu 1 : Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous** (volet social)

**Enjeu 2 : Faciliter l'installation des porteurs de projets agricoles et la structuration des filières agroalimentaires locales** (volet économique)

**Enjeu 3 : Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux** (volet environnemental)

Considérant le plan d'actions pluriannuel 2023-2028 associé à chacun de ces enjeux :

### **ENJEU 1 : FAVORISER L'ACCES A UNE ALIMENTATION DE QUALITE POUR TOUS - volet social**

#### **Objectif 1 : Favoriser une répartition adaptée des points de vente alimentaires de qualité sur le territoire**

- 1- Développer l'offre alimentaire en milieu rural – soutien à l'émergence de points de vente adaptés
- 2- Soutien aux mobilités douces pour faciliter l'accès aux points de vente alimentaires
- 3- Renforcer la coordination des acteurs et actions de l'aide alimentaire
- 4- Faciliter l'accès à l'aide alimentaire en soutenant le développement d'une aide alimentaire itinérante

#### **Objectif 2 : Faciliter l'accès économique à une alimentation de qualité**

- 5- Expérimenter une action de Sécurité Sociale Alimentaire
- 6- Proposer des chantiers de glanage
- 7- Se rapprocher des centres d'éducation populaire afin de rapprocher l'offre alimentaire de qualité et accessible des publics précaires (communiquer sur l'offre existante, créer des groupements d'achats etc.)

#### **Objectif 3 : Eduquer à une alimentation saine et durable**

- 8- Diversifier les actions de sensibilisation du grand public à une alimentation de qualité (pour atteindre de nouveaux publics et changer les habitudes)

- 9- Pérenniser et diversifier les actions de sensibilisation des scolaires à une alimentation de qualité et durable
- 10-Augmenter le nombre de jardins partagés
- 11-Renforcer l'exemplarité des collectivités dans les services protocolaires en termes d'alimentation durable

## **ENJEU 2: FACILITER L'INSTALLATION DES PORTEURS DE PROJETS EN AGRICULTURE ET LA STRUCTURATION DES FILIERES AGROALIMENTAIRES LOCALES – volet économique**

### **Objectif 1 : Faciliter l'installation/transmission de fermes nourricières**

- 12-Augmenter la visibilité des producteurs et expériences inspirantes sur le territoire (signalétiques) au sein des GMS notamment
- 13-Encourager et faciliter l'échanges de pratiques entre producteurs et entre communes (politiques foncières)
- 14-Faciliter la transmission des corps de ferme et l'accès au logement pour les installations
- 15-Encourager l'émergence de structures d'appui à l'installation agricole
- 16-Favoriser les productions nourricières de qualité au travers d'aides financières et techniques ciblées
- 17-Valoriser les métiers agricoles et alimentaires auprès des jeunes pour susciter des vocations

### **Objectif 2 : Préserver et faciliter l'accès au foncier**

- 18-Développer l'acquisition foncière concertée entre collectivités, SAFER, Terres de Liens, CNR et agriculteurs locaux
- 19-Faire connaître les outils existants pour favoriser l'accès au foncier (Le Coin du Foncier...)
- 20-Sanctuariser les espaces agricoles en mobilisant de nouveaux outils (PAEN, ZAP...)

### **Objectif 3 : Soutenir le développement d'outils de transformation et de commercialisation de proximité**

- 21-Créer ou soutenir l'émergence d'une légumerie pour la restauration collective
- 22-Encourager l'émergence et accompagner le développement de structures collectives de commercialisation et de transformation
- 23-Faciliter la mise en relation entre producteurs, transformateurs, distributeurs
- 24-Étudier les opportunités de création de cuisines intercommunales

## **ENJEU 3: ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION ET LE CHANGEMENT DE PRATIQUES AGRICOLES POUR REDUIRE LES RISQUES ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX – volet environnemental**

### **Objectif 1 : Accélérer le changement des pratiques agricoles**

- 25-Informer, former et accompagner les producteurs vers des systèmes agricoles vertueux
- 26-Renforcer les échanges de pratiques sur les nouvelles filières en agroécologie (légumineuses) et structurer les filières oléoprotéagineux et légumineuses à l'échelle régionale
- 27-Renforcer l'utilisation des infrastructures de stockage de l'eau existantes et optimisation de la gestion de l'eau sur l'exploitation agricole (via les pratiques agricoles et/ou via des expérimentations de type keyline design)

### **Objectif 2 : Accélérer la transition des régimes alimentaires**

- 28-Former les cuisiniers de la restauration collective à des propositions de recettes végétariennes, intégrant davantage de légumineuses

### **Objectif 3 : Proposer des solutions de revalorisation des déchets organiques des professionnels**

- 29-Créer/soutenir une filière de revalorisation des biodéchets des professionnels
- 30-Etudier la création d'unité de broyage mobile pour produire du compost de proximité

La priorisation et la chronologie des actions de 2024 à 2028 sera débattue chaque année au sein du bureau et de la Commission Agriculture/Viticulture.

Considérant que le financement de ce plan d'actions pourra s'opérer à budget constant, c'est-à-dire sans augmentation du budget de fonctionnement actuellement dédié aux actions en faveur de l'agriculture, soit 60 000 euros par an.

Considérant que ce budget pourrait être abondé par décision du conseil communautaire notamment si des subventions étaient obtenues auprès des financeurs : État, Région (FEADER), LEADER, Département, Agence Régional de Santé, Agence de l'Eau, CNR, ...

Vu l'avis de la commission Agriculture réunie le 07 février 2023.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve les 3 enjeux stratégiques du Projet Alimentaire InterTerritorial.
- Autorise les 30 actions identifiées pour ces 3 axes stratégiques.
- Sollicite les partenaires financiers selon leur règlement en vigueur.
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

➤ **PROGRAMME D' ACTIONS 2023**

*Monsieur RIAILLON présente le programme d'actions du PAiT pour l'année 2023.*

➤ **DELIBERATION N°2023-100 :**

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône Crussol, compétente en matière d'environnement et d'actions en faveur du développement agricole.

Vu la délibération n° 167-2021 du 30 septembre 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol.

Vu le projet de délibération précédemment présenté approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 du PAiT.

Considérant les 3 enjeux stratégiques liés aux 3 piliers du développement durable avec un volet social, un volet économique et un volet environnemental.

Considérant la proposition de programme d'actions 2023 à savoir :

**Enjeu 1 : Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous (volet social)**

Objectifs	Actions	Partenaires	Financement
Favoriser une répartition adaptée des points de vente alimentaires de qualité sur le territoire	3 : Renforcer la coordination des acteurs et actions de l'aide alimentaire 4 : Faciliter l'accès à l'aide alimentaire en soutenant le développement d'une aide alimentaire itinérante	<u>Actions mutualisées avec Arche Agglo</u>  Missions apprentie en interne chez Arche Agglo + expertise du CIVAM 07 avec IREPS 07 et CIVAM 26	Déjà financé dans le cadre de la phase émergence du PAIT :  - Prestation de 13 500 € maximum pour 40 jours d'accompagnements jusqu'à septembre 2024 (expertise identifiée auprès du CIVAM 07, de l'IREPS 07 et du CIVAM 26).  - Financement de 50 % par le Plan National pour l'Alimentation (convention DRAAF jusqu'à septembre 2024)
Faciliter l'accès économique à une alimentation de qualité	6 - Proposer des chantiers de glanage 7 - Se rapprocher des centres d'éducation populaire afin de rapprocher l'offre alimentaire de qualité et accessible des publics précaires (communiquer sur l'offre existante, créer des groupements d'achats etc.)		
Eduquer à une alimentation saine et durable	9 - Pérenniser et diversifier les actions de sensibilisation des scolaires à une alimentation de qualité et durable		

**Enjeu 2 : Faciliter l'installation des porteurs de projets agricoles et la structuration des filières agroalimentaires locales (volet économique)**

Objectifs	Actions	Partenaires	Financement
Faciliter l'installation/ transmission de fermes nourricières	14 : Faciliter la transmission des corps de ferme et l'accès au logement pour les installations	<u>Actions mutualisées avec Arche Agglo</u>	Prestation de 13 000 € maximum

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'une formation des élus sur ces enjeux</li> <li>- Organisation d'un événement réunissant cédants et porteurs de projets</li> </ul>	ADDEAR + les Chambre d'agriculture + Association Solidarité Paysans	à répartir avec Arche Agglo
	<p>14 : Faciliter la transmission des corps de ferme et l'accès au logement pour les installations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation systématique de la SAFER sur les projets de vente de corps de ferme à des acquéreurs non-agriculteurs</li> <li>- Visite des exploitations dont le gérant est proche de la retraite et sans projet de reprise</li> </ul>	<u>Actions propres CCRC</u>	Temps agent
	<p>17 : Valoriser les métiers agricoles et alimentaires auprès des jeunes pour susciter des vocations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des ateliers scolaires dans des fermes du territoire</li> </ul>	AgriBio Ardèche et association Plaine & Terre	Déjà financé dans le cadre de la phase émergence du PAIT

**Enjeu 3 : Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux (volet environnemental)**

Objectifs	Actions	Partenaires	Financement
Accélérer le changement des pratiques agricoles	<p>25 : Informer, former et accompagner les producteurs vers des systèmes agricoles vertueux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en avant d'expériences d'agriculteurs ayant</li> </ul>	<p><u>Action mutualisée avec Arche Agglo</u> Chambres d'agriculture,</p>	Coût prestation à préciser



	récemment diversifié leur production et/ou adopté des systèmes agricoles vertueux	réseau AgriBio et autres structures compétentes	
	27 : Renforcer l'utilisation des infrastructures de stockage de l'eau existantes et optimisation de la gestion de l'eau sur l'exploitation agricole <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement de la méthode Keyline Design</li> </ul>	<u>Action mutualisée avec Arche Agglo Agriculteurs</u>	Financement en cours – candidature à un appel à manifestation d'intérêt de l'Agence de l'Eau
	27 : Renforcer l'utilisation des infrastructures de stockage de l'eau existantes et optimisation de la gestion de l'eau sur l'exploitation agricole <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation des retenues d'eau sans usage</li> </ul>	<u>Action propre à Rhône Crussol</u> Chambre d'agriculture	Coût prestation chambre à préciser

Vu l'avis de la commission Agriculture réunie le 07 février 2023.

Vu l'avis du Comité de Pilotage du PAiT réuni le 02 mars 2023

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve le programme d'actions pour 2023.
- Sollicite les partenaires financiers selon leurs règlements en vigueur.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

---

## **N°15/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES VIGNERONS DES COTES DU RHONE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE G2 SUR LE SECTEUR DE GUILHERAND-GRANGES**

---

*Monsieur RIAILLON retrace brièvement l'historique du dossier et explique la nécessité de réaliser une étude G2, sur le secteur de Guilherand-Granges compte-tenu de l'exposition des parcelles autour du site de Crussol et dans le but de s'assurer qu'il n'y ait pas de risque potentiel.*

*Monsieur PONTAL souhaite savoir quelle est la surface et le périmètre concernés.*

*Monsieur RIAILLON explique que l'ensemble des parcelles qui ont été identifiées au préalable doivent toutes faire l'objet de ce type d'étude. Par conséquent, plusieurs études seront nécessaires en fonction du nombre de parcelles.*

*Le Président précise que cette démarche est récente et qu'elle permet d'aller vérifier les risques géotechniques par une évaluation complète des sols, avant d'accorder des autorisations.*

### **DELIBERATION N°2023-101 :**

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Dans le cadre de sa compétence « Action en faveur du développement agricole », la communauté de communes a fait réaliser par la SAFER une mission visant à identifier des gisements fonciers propices à de la reconquête foncière viticole dans l'aire d'appellation Saint-Joseph sur la commune de Guilherand-Granges, en tenant compte des enjeux environnementaux.

La reconquête de ce coteau par la viticulture est concernée par l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique G2, obligation issue du Plan de prévention des risques éboulements et glissements de terrain, qui pèse sur chaque viticulteur souhaitant réaliser des terrassements.

Après différentes rencontres en présence notamment du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône, il a été arrêté que ce dernier prendra en charge la réalisation d'une étude G2, confiée au CEREMA, dont le coût total est de 12 042 € HT.

Considérant l'intérêt public local du projet, la communauté de Communes souhaite apporter son soutien au Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône en versant une subvention d'un montant de 5 000 €.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'allouer une subvention de 5 000 € au Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône pour la réalisation d'une étude G2 sur le secteur de Guilherand-Granges.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

- Autorise le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

---

## **N°16/ SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE POUR LA COLLECTE DES DECHETS PLASTIQUES AGRICOLES 2023**

---

*Monsieur RIALLO* précise que l'année 2022 a été une année record pour le tonnage enregistré avec une nette augmentation, en particulier sur les sites de Saint Romain de Lerps et Champis.

### **DELIBERATION N°2023-102 :**

Monsieur Jean RIALLO, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu la demande transmise par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche à la communauté de communes Rhône Crussol en vue d'obtenir une subvention de 350 euros pour soutenir l'opération de collecte des déchets plastiques agricoles en 2023.

Considérant que cette opération permet de recycler les déchets plastiques en nouveaux films agricoles et sacs à déchets.

Considérant que 39 exploitations agricoles de notre territoire ont utilisé ce service en 2022 pour un volume total collecté de 31 tonnes.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décide d'allouer une subvention de 350 € à la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour l'opération de collecte des plastiques agricoles en 2023.
- Précise que les crédits correspondants sont disponibles au budget 2023

## **HABITAT / LOGEMENT**

**Rapporteur : Madame Laëticia GOUMAT - Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique**

---

## **N°17/ SIGNATURE DES CONTRATS DE MIXITE SOCIALE**

---

*Madame GOUMAT présente le Contrat de Mixité Sociale de la commune de Saint-Péray et celui de la commune de Guilherand-Granges et leurs objectifs de rattrapage en matière de logement locatif social.*

➤ **DELIBERATION N°2023-103 : SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERAY**

Madame Laëtitia GOUMAT, Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique expose.

D'après l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, et de ses adaptations successives, la Commune de Saint-Péray est soumise à l'obligation de disposer de 25% du parc de ses résidences principales en logements abordables. Actuellement en-dessous des objectifs légaux, la Commune est donc concernée par les périodes de rattrapage triennales successives qui doivent l'amener à rattraper ce retard.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Saint-Péray correspond à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 121 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

La Commune s'est portée volontaire, sur proposition de l'Etat, pour conclure et signer un contrat de mixité sociale sur cette période. L'objectif de ce contrat est de déterminer les modalités de production des logements locatifs sociaux manquants.

Rhône-Crussol, compétente pour la politique du logement et qui met en œuvre son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans ce processus afin de matérialiser le partenariat engagé et préciser les modalités mises en œuvre au niveau intercommunal pour combler le retard en logements sociaux sur le territoire.

Aussi, afin de mieux encadrer le programme de rattrapage, l'Etat, la Commune, EPORA et la Communauté de communes ont décidé de contractualiser les engagements de rattrapages sur la période 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale a pour objet de :

- définir les engagements de la commune,
- établir la programmation en logements locatifs sociaux pour la période 2023-2025 et engager les suivantes,
- définir les modalités du suivi du contrat,
- engager un partenariat entre la commune, l'État, Epora et l'EPCI et l'ensemble des acteurs pour dynamiser la production de logements sociaux.

Il est donc proposé d'établir un contrat de mixité sociale et d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et à la rénovation énergétique à le signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L. 210-1 et L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme.

VU l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la commune de Saint-Péray est tenue de respecter les obligations de rattrapage issues de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Considérant que la Communauté de communes Rhône Crussol, la Commune de Saint-Péray et les services de l'Etat et EPORA ont entrepris une démarche partenariale afin de mettre en place un dispositif répondant aux attentes et contraintes de chacun matérialisé par un contrat de mixité sociale.

Considérant le projet de contrat de mixité sociale proposé en annexe.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve le contrat de mixité sociale de Saint-Péray.
- Autorise Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et à la rénovation énergétique à signer le contrat de mixité sociale de Saint-Péray

➤ **DELIBERATION N°2023-104 : SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE SUR LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES**

Madame Laëtitia GOUMAT, Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique expose.

D'après l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, et de ses adaptations successives, la Commune de Guilherand-Granges est soumise à l'obligation de disposer de 25% du parc de ses résidences principales en logements abordables. Actuellement en-dessous des objectifs légaux, la Commune est donc concernée par les périodes de rattrapage triennales successives qui doivent l'amener à rattraper ce retard.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Guilherand-Granges correspond à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 254 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023- 2025.

La Commune s'est portée volontaire, sur proposition de l'Etat, pour conclure et signer un contrat de mixité sociale sur cette période. L'objectif de ce contrat est de déterminer les modalités de production des logements locatifs sociaux manquants.

Rhône-Crussol, compétente pour la politique du logement et qui met en œuvre son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, s'inscrit dans ce processus afin de matérialiser le partenariat engagé et préciser les

modalités mises en œuvre au niveau intercommunal pour combler le retard en logements sociaux sur le territoire.

Aussi, afin de mieux encadrer le programme de rattrapage, l'Etat, la Commune, Epora et la Communauté de communes ont décidé de contractualiser les engagements de rattrapages sur la période 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale a pour objet de :

- définir les engagements de la commune,
- établir la programmation en logements locatifs sociaux pour la période 2023-2025 et engager les suivantes,
- définir les modalités du suivi du contrat,
- engager un partenariat entre la commune, l'État, Epora et l'EPCI et l'ensemble des acteurs pour dynamiser la production de logements sociaux.

Il est donc proposé d'établir un contrat de mixité sociale et d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée a à l'Habitat et à la rénovation énergétique à le signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L. 210-1 et L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme.

VU l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Considérant que la commune de Guilherand-Granges est tenue de respecter les obligations de rattrapage issues de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Considérant que la Communauté de communes Rhône Crussol, la Commune de Guilherand-Granges et les services de l'Etat et EPORA ont entrepris une démarche partenariale afin de mettre en place un dispositif répondant aux attentes et contraintes de chacun matérialisé par un contrat de mixité sociale.

Considérant le projet de contrat de mixité sociale proposé en annexe.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve le contrat de mixité sociale de Guilherand-Granges.
- Autorise Madame la Vice-Présidente déléguée a à l'Habitat et à la rénovation énergétique à signer le contrat de mixité sociale de Guilherand-Granges.

---

## **N°18/ BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-2022**

---

*Madame GOUMAT reprend les grandes lignes de ce bilan qui s'est achevé en 2022.*

### **DELIBERATION N°2023-105 :**

Madame Laëtitia GOUMAT, Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique expose.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCRC a été adopté en Conseil communautaire le 15 décembre 2016, traduisant les engagements de la collectivité sur la mise en œuvre d'un programme d'actions et sur des engagements de production de logements territorialisés.

Les articles L. 302-3 et R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation spécifient les obligations des EPCI en matière d'évaluation du PLH.

Ces articles précisent notamment l'obligation de :

- Dresser un bilan annuel de réalisation du PLH,
- Décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique.

Les bilans et adaptations réalisés font l'objet d'une délibération de l'EPCI au moins une fois par an. Les éléments du premier bilan triennal ont été présentés aux membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 4 mai 2021.

A la suite de ce bilan triennal, le PLH a été modifié par délibération n°199-2021 lors du Conseil communautaire du 9 décembre 2021, validant les nouvelles orientations de la collectivité en matière de rénovation énergétique et d'aide à la construction de logement public notamment.

Le présent bilan constitue le second bilan triennal et la synthèse des 6 années du PLH.

Les éléments notables sont les suivants :

- une production de logements neufs importante, portée principalement par des projets de logements collectifs sur quelques communes et en augmentation sur la seconde période triennale
- une part encore importante de maisons individuelles, et des difficultés à produire des logements intermédiaires, forme adaptée au territoire, ce qui a pour conséquence une consommation foncière trop importante sur la majorité des communes. Même si la maison individuelle reste le modèle dominant, les logements collectifs, intermédiaires et abordables sont en augmentation sur la seconde période triennale.
- un avancement dans l'élaboration du PLUih, comprenant une phase de concertation avec les habitants, et de présentation des éléments du diagnostic aux commissions thématiques de la CCRC. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été validées en bureau exécutifs et ont fait l'objet d'un débat dans les conseils municipaux et au conseil communautaire.
- un bilan de l'OPAH 2018-2022 positif avec une dynamique de contact élevés, bien réparti sur le territoire intercommunal. Les objectifs ont été remplis

notamment sur la rénovation énergétique et l'adaptation des logements. Une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un nouveau dispositif est en cours sur la fin d'année 2022 et aboutira à une nouvelle convention au printemps 2023

- un service Rénofuté dont les résultats sont au-dessous des prévisions annuelles sur l'information et le conseil notamment.
- la mise à jour de l'étude de gisement foncier en partenariat avec EPORA.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve le bilan final du Programme Local de l'Habitat de Rhône Crussol et précise qu'il sera transmis aux partenaires institutionnels.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- Précise que le bilan et la présente délibération seront transmis aux Communes membres et au Préfet, et sera tenu à disposition du public pendant un mois.
- Précise que la délibération approuvant le bilan triennal sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies de ses communes membres. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal.

## ENVIRONNEMENT

***Rapporteur : Monsieur Denis DUPIN - Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles***

---

### **N°19/ CONVENTION AVEC LE SDE07 POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES**

---

*Monsieur DUPIN propose de renouveler pour une durée de 4 ans, la convention qui avait été conclue en 2019 avec le SDE07 pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des bâtiments intercommunaux.*

*Monsieur DUBAY précise que chaque commune peut faire de même pour ses bâtiments communaux.*

#### **DELIBERATION N°2023-106 :**

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.



La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la communauté de communes souhaite valoriser avec le SDE07. La convention n'implique pas de cessions obligatoires des CEE au SDE07.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 38 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Accepte les termes de la convention pour la valorisation des CEE.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE07.

*Le départ de Madame Ilhem CHEBBI modifie l'effectif présent.*

*Monsieur Jacky CLOUE a donné pouvoir à Madame Ilhem CHEBBI, celui-ci s'annule.*

## **GESTION DURABLE DES DECHETS**

***Rapporteur : Madame Bénédicte ROSSI - Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets***

---

### **N°20/ RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SERVICE GESTION DURABLE DES DECHETS**

---

*Madame ROSSI présente rapidement le rapport d'activité du service et revient sur les faits marquants de l'année 2022.*

*Monsieur DUBAY précise que comme pour le rapport d'activité 2022 de Rhône Crussol, celui-ci sera transmis aux conseils municipaux pour présentation.*

**DELIBERATION N°2023-107 :**

Entendu l'exposé de Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Prend acte du rapport d'activité 2022 du service d'élimination des déchets ménagers.
- Précise que ce rapport d'activité est communicable et sera transmis à chacune des communes membres aux fins de présentation à leurs conseils municipaux et communication à leurs administrés.

---

**N°21/ ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

---

*Madame ROSSI présente les modifications à apporter au PLPDMA qui a été confié au SYTRAD.*

**DELIBERATION N°2023-108 :**

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets expose.

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés(PLPDMA) est prévue pour chaque Collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement.

Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Ces Collectivités ont toutefois la possibilité de se rassembler pour confier l'élaboration du Programme à un échelon supérieur, tel qu'un syndicat de traitement des déchets.

C'est le cas du Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD), qui s'est vu confié en 2019 et 2020, par délibération des EPCI membres, le pilotage d'un PLPDMA pour le compte de tous.

En effet, réalisé sur la base d'un MODECOM- territoire SYTRAD en 2019, le PLPDMA 2020- 2025, piloté par le SYTRAD concernant en 2021, 12 structures intercommunales du nord et centre Drôme Ardèche, soit 348 communes se décline en 5 axes principaux :

### **Plan d'action PLPDMA 2020-2025 initial**

#### **Axe I. Développer l'éco-exemplarité des Collectivités et des entreprises**

- I.1 Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
- I.2 Favoriser les achats responsables des Collectivités
- I.3 Accompagner l'organisation d'éco-événements
- I.4 Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

#### **Axe II. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets**

- II.1 Développer le compostage domestique (individuel et collectif)
- II.2 Promouvoir le broyage/ paillage des déchets verts

#### **Axe III. Lutter contre le gaspillage alimentaire**

- III.1 Développer l'usage du gourmet bag
- III.2 Mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires

#### **Axe IV. Sensibiliser à l'éco-consommation**

- IV.1 Promouvoir les couches lavables
- IV.2 Promouvoir l'utilisation de serviettes de table et lingettes lavables
- IV.3 Relancer une campagne « STOP PUB » Développer les opérations « foyers témoins »
- IV.4 Mener des opérations publiques de caractérisation des OMR à des fins pédagogiques
- IV.5 Soutenir les projets « consigne » pour emballages

#### **Axe V. Encourager le réemploi**

- V.1 Accompagner la création de lieux de réemploi
- V.2 Faire des gardiens de déchèteries des ambassadeurs de la valorisation
- V.3 Réduire les déchets du BTP

Afin de mieux épouser les réalités des Collectivités membres et, tenir compte des aspirations des élus issus des élections municipales de 2020, en 2022, le plan d'actions PLPDMA a été modifié pour y inclure de nouvelles actions telles que le « OUI PUB », expliciter certaines actions moins précises, et d'autres ont été purement retirées pour inadéquation territoriale.

### **Plan d'Action PLPDMA 2020-2025 actualisé**

Cette actualisation intervient uniquement au niveau des différentes actions à mettre en place.

En effet, il s'agit pour certaines actions d'une mise en cohérence avec le projet de territoire.

Et pour d'autres, il est question d'apporter plus de précision quant au statut des cibles potentielles, ou tout simplement de nouvelles actions visant des gisements omis au départ.

Pour exemple, au niveau de l'axe éco-exemplarité, il s'est révélé logique de faire la distinction entre services publics et acteurs privés.

Aussi ayant été sélectionné pour participer à l'expérimentation nationale du « OUI PUB », nous l'avons intégré à l'axe relatif à l'éco- consommation. Enfin, au niveau des bio déchets nous avons étendu l'axe à la mobilisation des services des espaces verts communaux, afin de capter le gisement important de déchets verts qu'ils produisent dans l'exercice de leurs missions.

Les 5 axes principaux validés par les EPCI membres restent donc inchangés.

## **Axe 1 : Développer l'éco-exemplarité dans les services des Collectivités**

### **1.1 Dans les Collectivités**

- Action 1 : Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
- Action 2 : Favoriser les achats responsables dans les Collectivités
- Action 3 : Accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets
- Action 4 : Inciter les agents et élus des Collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

### **1.2 Dans les Entreprises**

- Action 5 : Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
- Action 6 : Inciter les salariés et les dirigeants à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers assimilés
- Action 7 : Mettre en place des opérations « entreprises témoins »

## **Axe 2 : Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets**

- Action 1 : Développer et accompagner le compostage domestique individuel
- Action 2 : Développer et accompagner le compostage domestique collectif
- Action 3 : Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts
- Action 4 : Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux (gestion locale, mutualisation de matériel, partage...)

## **Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire**

- Action 1 : Développer l'usage du gourmet bag
- Action 2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- Action 3 : Favoriser la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels de la restauration (collective et individuelle)
- Action 4 : Mobiliser les habitants au travers d'actions de sensibilisation et de communication

## **Axe 4 : Sensibiliser à l'éco-consommation**

- Action 1 : Relancer, pérenniser et renforcer les campagnes « STOP PUB » et mise en place de l'expérimentation « OUI PUB » SUR 3 EPCI
- Action 2 : Développer les opérations « foyers témoins »
- Action 3 : Soutenir les projets « consigne du verre » pour les emballages
- Action 4 : Mobiliser les acteurs du zéro déchet et partager les bonnes pratiques auprès des collectivités et des habitants

- Action 5 : Promouvoir les couches lavables
- Action 6 : Promouvoir l'utilisation des serviettes de table et lingettes lavables (être plus précis dans les objectifs)

**Axe 5 : Encourager le réemploi**

- Action 1 : Faire des gardiens des déchèteries des ambassadeurs de la valorisation et du réemploi
- Action 2 : Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi

Conformément aux obligations réglementaires conditionnant la mise en œuvre du PLPDMA, chaque EPCI membre devra, par délibération de son organe exécutif, adopter expressément le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, proposé par le SYTRAD.

Vu l'article R. 541-41-25 du Code de l'Environnement, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est adopté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales.

En effet, conformément à l'article susmentionné, en plus de la délibération portant attribution de compétence au SYTRAD pour piloter la production du PLPDMA, les différents EPCI la constituant devraient délibérer à nouveau pour l'adopter expressément. Le respect de cette obligation légale conditionne la prise en compte du PLPDMA par l'ADEME et les autres organismes impliqués dans ce Programme.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés tel qu'approuvé par le SYTRAD par délibération en date du 15 janvier 2020.
- Approuve les modifications apportées en 2022 au PLPDMA.
- Autorise la mise en œuvre des actions prévues au PLPDMA modifié.
- Autorise Monsieur le Président / Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches de nature à rendre exécutoire la présente délibération.

---

**N°22/ CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC RELATIF A LA COLLECTE EN DECHETTERIE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL) ET DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUE (ABJ TH)**

---

**DELIBERATION N°2023-109 :**

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets expose.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE) a permis la mise en place à compter du 1er janvier 2022, de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs. (REP)

L'éco-organisme Ecologic a été agréé par l'Etat pour 2 nouvelles REP. A savoir :

- Les Articles de Bricolage et de Jardin – Sous-Catégorie : thermique (ABJ Th)
- Les Articles de Sport et Loisirs (ASL)

Cela permettra à la Communauté de Communes :

- d'obtenir gratuitement des contenants en déchetterie
- de bénéficier d'une collecte gratuite de ces objets
- de toucher des soutiens financiers de la part de cet éco-organisme.
- de réduire le tonnage des bennes « Encombrants » dont le coût de traitement ne cesse d'augmenter d'année en année

Vu le Code de l'environnement.

Vu le décret n° 2021-1213 du 22 septembre 2021 relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin.

Vu l'arrêté Interministériel du 31 Janvier 2022, relatif à l'agrément d'Ecologic comme éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des articles de sport et de loisirs.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Février 2022, relatif à l'agrément d'Ecologic comme éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des articles de bricolage et de jardin. (Sous-catégorie : Thermique).

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve les contrats d'Ecologic pour la période 2022-2027. A savoir :
  - o Contrat pour la collecte des articles de bricolage et de jardin thermiques,
  - o Contrat pour la collecte des articles de Sport et Loisirs.

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces collectes en déchetterie.

---

## N°23/ REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SYTRAD

---

### DELIBERATION N°2023-110 :

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets expose.

Vu les délibérations n°111-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020, n°008-2021 du conseil communautaire du 25 février 2021 et n°2022-131 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 désignant les représentants de la Communauté de Communes au Sytrad.

Considérant la démission de Monsieur Jean-Paul KERENFORT du conseil municipal de la commune d'Alboussière.

Il vous est proposé la candidature de Madame Véronique LEGRAND pour le remplacer en tant que délégué titulaire au sein du Sytrad.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 15 juin 2023.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Approuve la modification des délibérations n°111-2020, n°008-2021 et n°2022-131 désignant les représentants au Sytrad comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bénédicte ROSSI	Isabelle RENAUD
David MONCHAL	Clémence MATHIEU
Madame Véronique LEGRAND	Virginie SORBE
Marielle GARNIER	Didier SOUILHOL

---

## N°24/ QUESTIONS DIVERSES

---

*Le Président annonce que les organisateurs des Boucles Drôme-Ardèche ont été retenus pour organiser le Championnat d'Europe de Cyclisme sur route en 2025.*

*Grâce à cet évènement le territoire de Rhône Crussol aura l'opportunité d'être une nouvelle fois mis en valeur.*

*Enfin, il rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 28 septembre prochain à 18h30 et souhaite à tous un bel été.*

**N°25/ DECISIONS DU PRESIDENT**

Aucune observation.

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°2022-002 du 03 février 2022 relative aux délégations du conseil communautaire au Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2023

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Bureau	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet de la délibération
Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires	04/04/2023	B2023-06	Tarifs du musée et des grottes de Soyons
	23/05/2023	B2023-08	Tarifs du site de Crussol
Conclure les conventions de gestion (personnel – prestations de service...) nécessaires au bon fonctionnement de l'EPIC Office de Tourisme Rhône Crussol	28/03/2023	B2023-05	Convention entre la Communauté de Communes et l'EPIC pour le remboursement des bons cadeaux offerts aux agents
Fixer les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la communauté de communes	18/04/2023	B2023-07	Signature d'un bail avec le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour l'installation d'infrastructures du réseau de radiocommunication sécurisées de la Police Nationale « Acropol » au lieu-dit Les Guérets à Saint-Péray

➤ **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°2022-002 du 03 février 2022 relative aux délégations du conseil communautaire au Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2023

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants,	12/04/2023	2023-032	Avenant n°5 pour l'ajout de prix nouveaux au marché de gestion et d'exploitation des déchetteries de la CCRC – Société VEOLIA-ONYX ARA à Vaulx en Velin (69)
	12/04/2023	2023-033	Convention de partenariat au programme WATTY 2023-2024 – Société ECOCO <sup>2</sup> à Nanterre (92)



lorsque les crédits sont inscrits au budget	18/04/2023	2023-034	ANNULE - Avenant n°3 au contrat d'assistance technique et de dépannage pour les installations thermiques et climatiques de la médiathèque intercommunale Joëlle Ritter de Saint-Péray et la piscine intercommunale de Saint-Péray - Société IDEX ENERGIES à Portes les Valence (26)
	03/05/2023	2023-040	Etude de danger du système d'endiguement du Mialan et de l'Embroye et dossier de régularisation - Cabinet GEO PLUS ENVIRONNEMENT à Peyrins (26)
	04/05/2023	2023-041	Avenant n°4 à l'élaboration et l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial et candidature au dispositif TEPOS - Société NEGAWATT à Valence (26)
	04/05/2023	2023-042	Convention de fauchage pour les bords de route avec chauffeur et carburant pour les communes d'Alboussière, Saint Georges les Bains et Boffres - Société ANTHONY BOIS TP à Vernoux en Vivarais (07)
	04/05/2023	2023-043	Convention de fauchage pour les bords de route avec chauffeur et carburant pour les communes de Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre, Cornas et Châteaubourg - Société FERATON Fabrice à Alboussière (07)
	05/05/2023	2023-044	REPLACE LA DECISION N°2023-034 - Contrat d'assistance technique et de dépannage pour les installations thermiques et climatiques de la médiathèque intercommunale Joëlle Ritter de Saint-Péray et la piscine intercommunale de Saint-Péray - Société IDEX ENERGIES à Portes les Valence (26)
	09/05/2023	2023-045	Avenant au contrat de maintenance pour le logiciel commun pour la gestion des médiathèques - Société DECALOG à Guilhaud-Granges (07)
	12/05/2023	2023-046	Convention de fauchage pour les bords de route avec chauffeur et carburant pour les communes de Guilhaud-Granges, Soyons, Charmes sur Rhône et le voie bleue - Société DE CIME EN CIME à Livron sur Drôme (26)
	15/05/2023	2023-047	Convention de fauchage pour les bords de route avec chauffeur et carburant pour les communes de Saint-Péray, Toulaud et Champis -

			Société SARL ROUSSET à Saint Romain de Lerps (07)
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	23/03/2023	2023-030	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	03/04/2023	2023-031	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Charmes sur Rhône
	18/04/2023	2023-035	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	24/04/2023	2023-036	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Boffres
	26/04/2023	2023-037	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	28/04/2023	2023-038	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Alboussière
	28/04/2023	2023-039	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint Georges les Bains
	31/05/2023	2023-048	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges
	31/05/2023	2023-049	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Toulaud
	31/05/2023	2023-050	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Charmes sur Rhône
31/05/2023	2023-051	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhaerand-Granges	

Fin de la réunion à 20h05

Le Secrétaire de séance,  
Michel MIZZI

Le Président,  
Jacques DUBAY





## RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Communauté de Communes Rhône Crussol a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2015 à 2019.

Ce rapport, reçu le 10 mai 2022, a été soumis au plus proche Conseil Communautaire qui en a pris acte le 23 juin 2022.

L'article L.243-9 au Code des Juridictions Financières prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour réponse aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régional des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Aussi, eu égard aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, les actions suivantes ont été entreprises par la Communauté de Communes :

- ***Recommandation n°1*** : *Mettre en place une gestion en autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP).*

Cette recommandation sera mise en œuvre sur les exercices futurs en cas d'inscriptions de nouveaux projets d'investissements pluriannuels. Les AP/CP seront gérés selon le règlement budgétaire et financier adopté par la CCRC le 30 septembre 2021.

- **Recommandation n°2** : *Approuver sans délai un règlement intérieur du personnel à jour des dernières délibérations en matière de temps de travail.*

A la suite des remarques du Magistrat, la Communauté de Communes a immédiatement engagé une concertation avec les organisations syndicales sur un projet de rédaction du règlement intérieur lors des Comités Techniques du 17 mars 2022 puis du 20 octobre 2022.

Le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail a été validé lors de ce dernier Comité Technique du 20 octobre 2022.

Ce protocole a ensuite été approuvé par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

- **Recommandation n°3** : *Mettre fin au régime irrégulier de décompte des congés annuels, jours de RTT et jours de fractionnement en heures.*

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Communauté de Communes a adopté le nouveau protocole du temps de travail applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mise à jour de ce protocole a notamment permis de supprimer la possibilité offerte aux agents de poser les congés, les RTT et les jours de fractionnement à l'heure.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les agents doivent poser leurs congés, RTT et jours fractionnement en jour.

Tout comme la recommandation n°2 relative au règlement intérieur, les organisations syndicales ainsi que le Comité Technique ont été consultées en amont.

- **Recommandation n°4** : *Mettre fin au régime de gratuité des piscines et des médiathèques pour le personnel de la CCRC et des communes membres.*

La gratuité des piscines et des médiathèques pour le personnel de la communauté de communes étant assimilée à un avantage en nature, cette mesure ne respecte pas le principe d'égalité de traitement entre les usagers des services publics.

A la suite des remarques du Magistrat, les agents de la Communauté de Communes et des communes membres de Rhône Crussol ont été informés par courrier début 2022 de la suppression de la gratuité d'accès aux piscines et aux médiathèques communautaires.

- **Recommandation n°5** : *Approuver un guide de la commande publique définissant les procédures applicables et les missions couvertes par le service commun.*

A la suite des remarques faites par le Magistrat, un guide de la commande publique définissant les procédures applicables et les missions couvertes par le Service Achats Responsables a été élaboré.

Il regroupe l'ensemble des processus liés à la commande publique sur l'aspect réglementaire et inclut également une partie traitant de la prise en compte du développement durable (fiche action PCAET) et de l'aspect social avec l'insertion de clauses et l'appui de la plateforme emploi 26.

Ce guide a été approuvé lors du Bureau Exécutif du 13 juin 2023.

- **Recommandation n°6**: *Procéder à une unification du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire.*

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en février 2022, la Communauté de Communes a fixé un taux unique de TEOM pour l'ensemble du territoire lors de la séance du conseil communautaire du 31 mars 2022, puis lors de la séance du 29 septembre 2022, la collectivité a procédé à l'uniformisation du zonage de la TEOM.

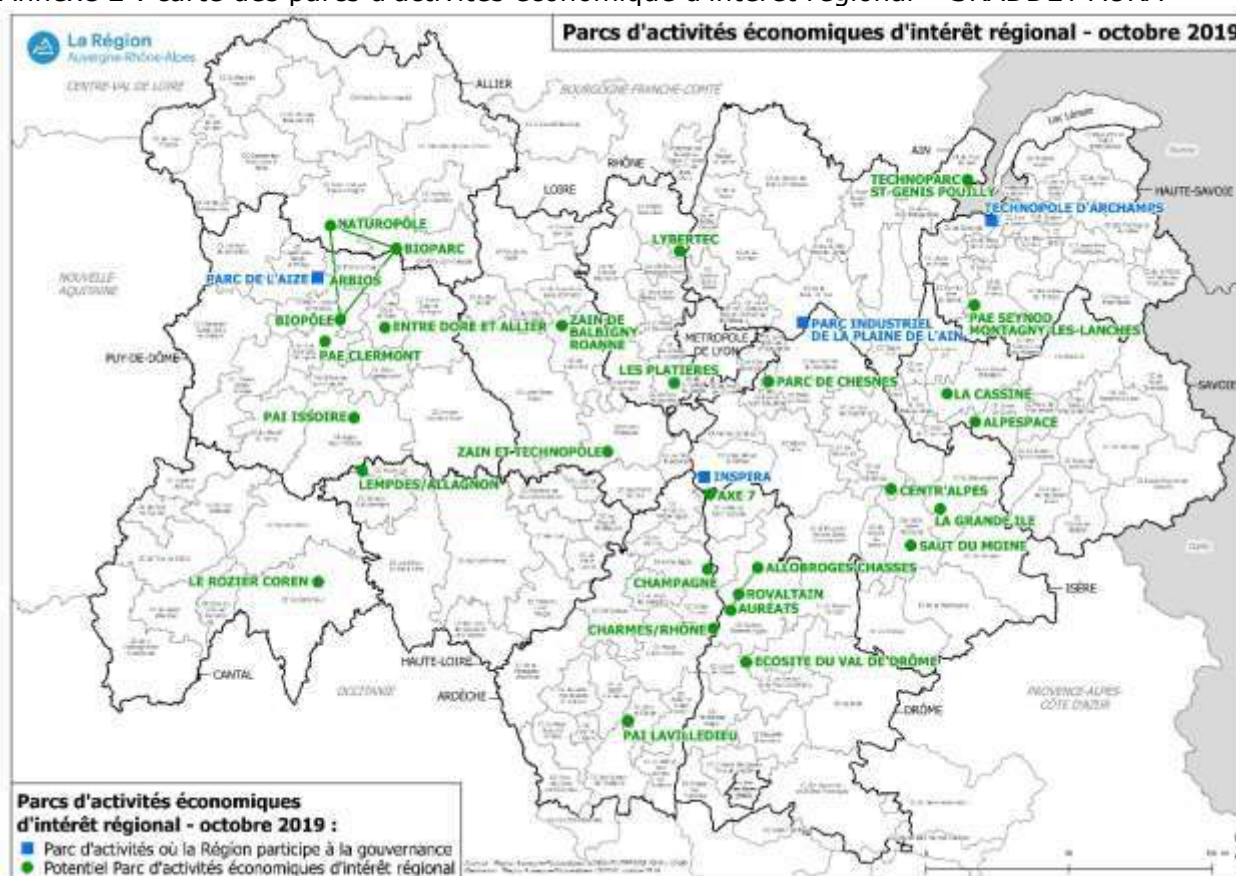
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de Communes fait l'objet d'une seule et même zone de TEOM avec un taux unique, fixé à 11,01%.

## ANNEXES A LA DELIBERATION N°2023-087

Annexe 1 : parc d'activités économique d'envergure régionale situés dans le Grand Rovaltain

Parc d'activités du Grand Rovaltain à faire figurer dans les sites d'envergures régionale	Potentiel disponible et jugé nécessaire pour un développement cohérent et équilibré du territoire sur 2021-2031
Allobroges / Chasses	20 ha
Auréats	12 ha
Champagne	12 ha
Charmes/Rhône	20 ha
Rovaltain	55 ha

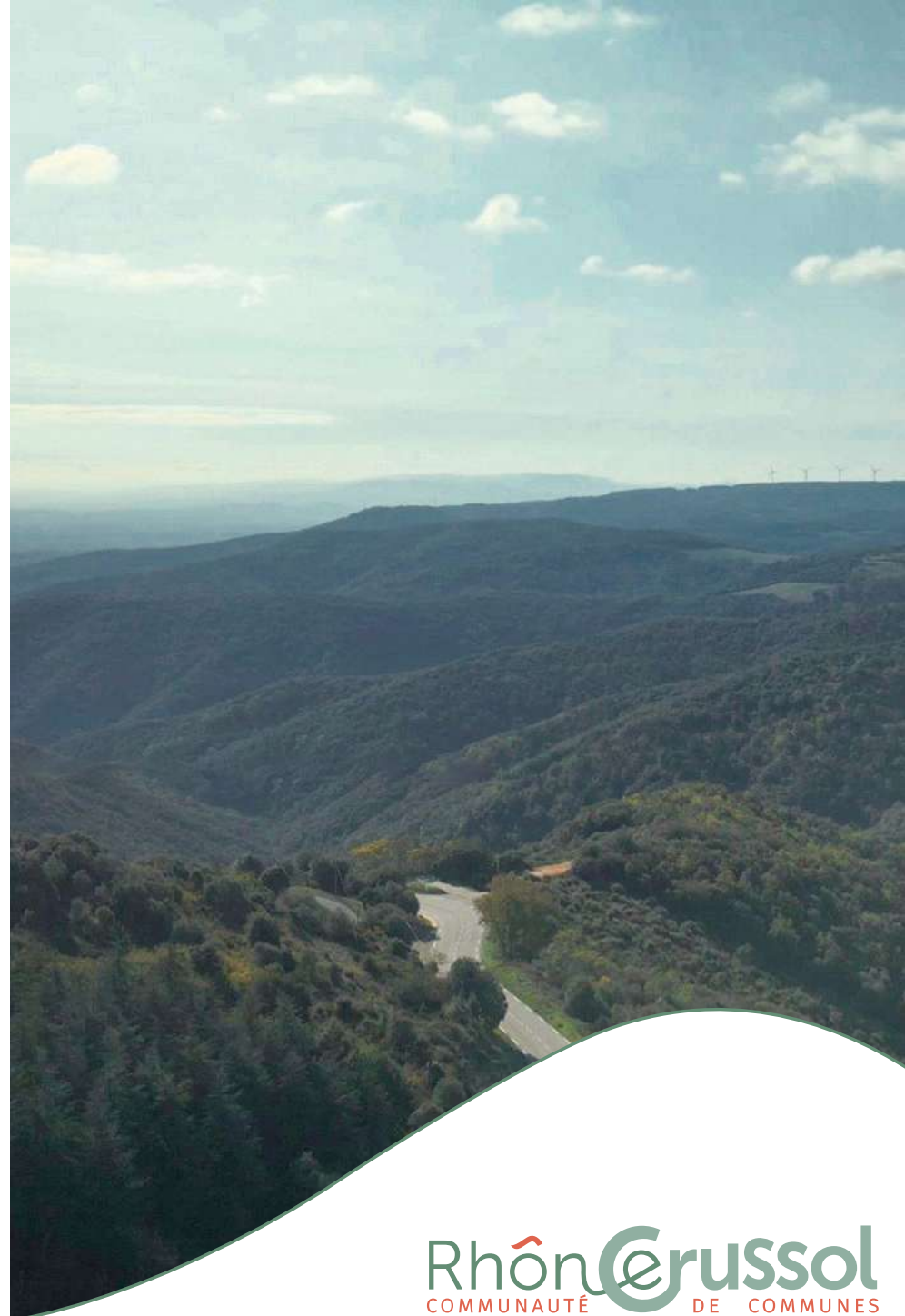
Annexe 2 : carte des parcs d'activités économique d'intérêt régional – SRADDET AURA



# Rapport d'activités 2022

---

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 22 JUIN 2023



# 2022 : faire face à l'inflation

- ↪ Après une année marquée par la crise sanitaire, la collectivité a dû faire face à un **contexte inflationniste record** depuis près de 40 ans.
- ↪ Face à cette situation, Rhône Crussol a dû entreprendre de nombreuses actions de rationalisation des dépenses, de modification des services publics rendus, d'accompagnement au changement...
- ↪ Grâce à cela, **les projets de l'année ont pu aboutir et le programme d'investissement être réalisé** selon les engagements qui ont été pris.



# 1 | LES COMMUNES membres

2005

Création avec 5 communes  
**Châteaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Péray et Toulaud.**



2009

Adhésion de **Soyons.**



2011

Une 1<sup>ère</sup> fusion avec la Communauté de communes du Pays de Crussol :  
**Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre.**



2014

Une 2<sup>e</sup> fusion avec Les deux Chênes :  
**Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains,** pour arriver à la configuration actuelle.



13

communes :

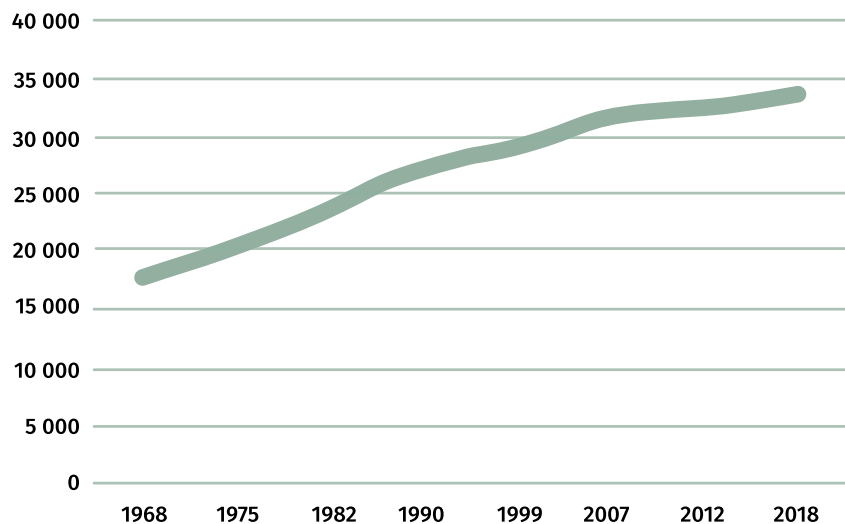
Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Toulaud.

Une superficie de  
**200 km<sup>2</sup>**

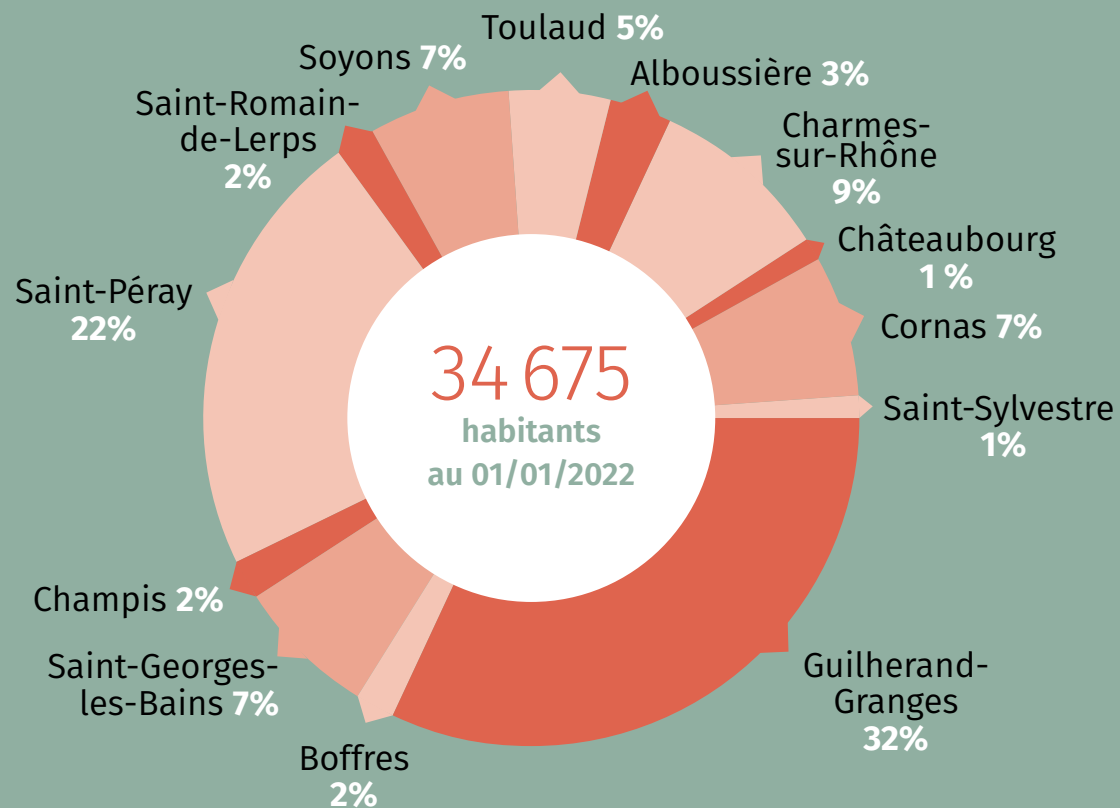


## 2 | LA POPULATION de l'intercommunalité

### ÉVOLUTION (population municipale)



### RÉPARTITION DE LA POPULATION

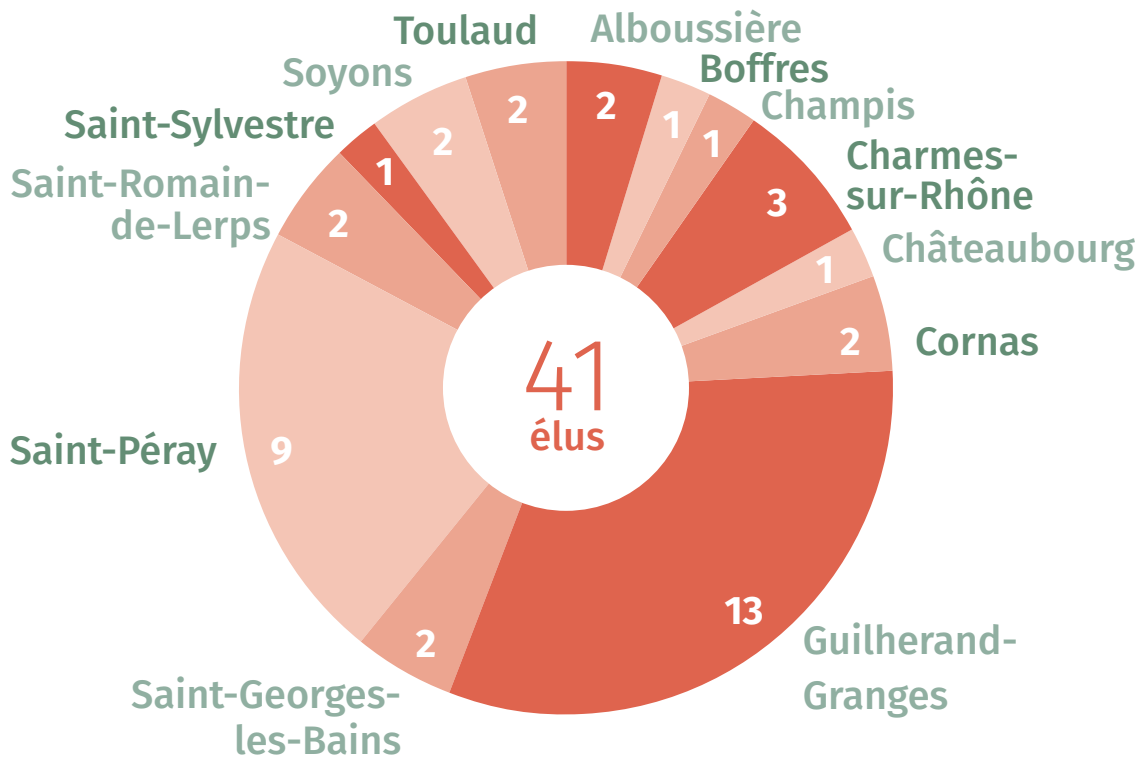


# LES COMPÉTENCES de l'intercommunalité

- ↪ **Aménagement de l'espace** : SCOT (délégué au syndicat mixte SCOT du Grand Rovaltain) et **PLUiH**
- ↪ **Le développement économique et agricole**
- ↪ **La GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations
- ↪ **Aires d'accueil des gens du voyage**
- ↪ **Les déchets ménagers**
- ↪ **La politique du logement** (PLH, OPAH)
- ↪ **La voirie**
- ↪ **L'assainissement** (collectif et non collectif)
- ↪ **Les médiathèques** (Aboussière-Champis, Guilhaud-Granges, Saint-Péray)
- ↪ **Des équipements sportifs** : Piscines de Guilhaud-Granges et Saint-Péray, Gymnases de Saint-Sylvestre et de Charmes-sur-Rhône
- ↪ **France services - EPN - Centre de services**
- ↪ **Enfance-jeunesse** : RPE, LAEP et ludothèque
- ↪ **Le tourisme**
- ↪ **Les sites touristique** de Crussol et de Soyons (ainsi que le musée), du Pic à Saint-Romain-de-Lerps, le château de Boffres, site d'escalade
- ↪ **Les chemins de randonnée et la voie bleue** (bords du Rhône)
- ↪ **Les transports et déplacements urbains**, compétence déléguée à VRD (Valence-Romans-Déplacements) et **les aires de covoiturage**
- ↪ **Le déploiement de la fibre optique**, compétence déléguée à ADN (Ardèche-Drôme-Numérique)
- ↪ **Sécurité incendie** (contribution au SDIS, travaux dans les casernes)

# 4 | LE CONSEIL communautaire

Depuis 2020, le nombre de conseillers communautaires est de **41**.



Les communes qui n'ont qu'un délégué disposent aussi d'un délégué suppléant.

RÉUNIONS :

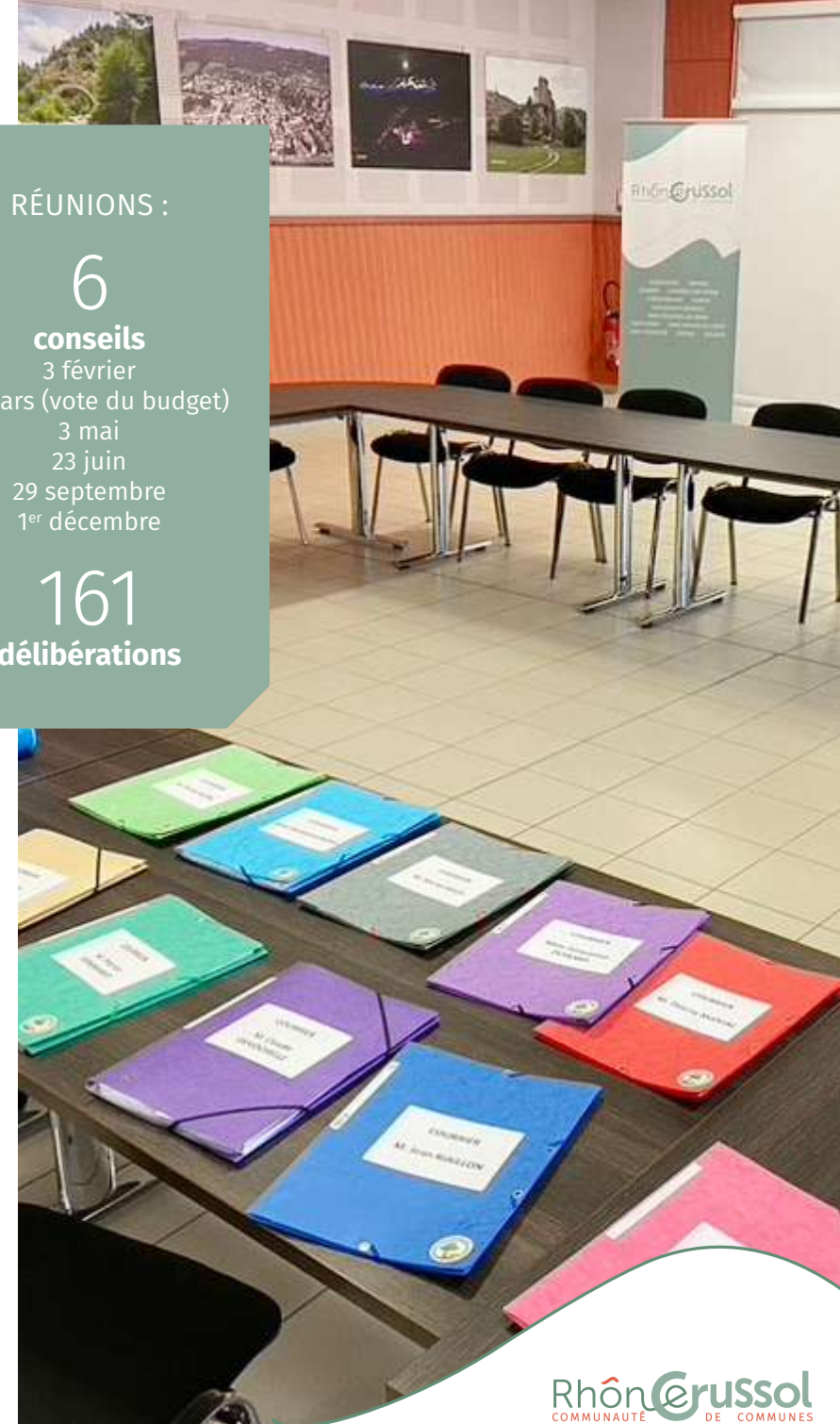
6

conseils

3 février  
31 mars (vote du budget)  
3 mai  
23 juin  
29 septembre  
1<sup>er</sup> décembre

161

délibérations



# 5 | L'ÉXÉCUTIF de Rhône Crussol

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Composition :

- 1 président**
- 12 vice-présidents**
- 2 autres membres élus** lors du conseil d'installation du 9 juillet 2020

**42 séances**  
(chaque semaine sauf périodes de vacances)

**14 délibérations**

## LE PRÉSIDENT

**138 décisions**

**21 arrêtés divers**

### AUTRES DOCUMENTS SIGNÉS :

**1**  
**marché formalisé**  
(fourniture de voirie)

**1009**  
**bons de commande**

**6**  
**consultations simples**

**5**  
**marchés à procédure adaptée**  
(dont 2 marchés subséquents)



**Jacques Dubay**  
Président de la Communauté de communes Rhône Crussol



**Sylvie GAUCHER**  
Vice-présidente Administration Générale, Famille et Parentalité



**Denis DUPIN**  
Vice-président Environnement et Ressources naturelles



**Bénédicte ROSSI**  
Vice-présidente Gestion durable des déchets



**Michel MIZZI**  
Vice-président Urbanisme et PLUI



**Geneviève PEYRARD**  
Vice-présidente Assainissement



**Thierry AVOUAC**  
Vice-président Développement économique et Emploi



**Anne SIMON**  
Vice-présidente Culture, Patrimoine et Espaces Naturels Sensibles



**Hervé COULMONT**  
Vice-président Voirie



**Laëtitia GOMAT**  
Vice-présidente Habitat et Rénovation énergétique



**Patrice POMMARET**  
Vice-président Communication et Promotion Territoriale



**Claude DEVOCHELLE**  
Vice-président Réseaux Numériques et téléphonie



**Jean RIAILLON**  
Vice-président Agriculture et Viticulture



**Jany RIFFARD**  
Membre du bureau Mobilités



**Frédéric GERLAND**  
Membre du bureau Gestion des Équipements sportifs communautaires

# 6 | LES COMMISSIONS de Rhône Crussol

	JANV	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
Urbanisme - Habitat						28 juin			8 sept			
Voirie											28 nov	
Environnement												
Assainissement												
Gestion durable des déchets			10 mars							25 oct		
Attractivité du territoire			22 mars			02 juin					22 nov	
Agriculture									6 sept			
Administration générale	27 janv		23 mars			16 juin			22 sept		24 nov	
Famille et parentalité												
Culture et patrimoine		21 fév										
Réseaux numérique et téléphonie												
Équipements sportifs												
Mobilités							12 juil					

**13 commissions**  
créées par le conseil  
communautaire.

**2 à 3 conseillers  
municipaux par  
commune selon  
leur taille**

Elles permettent  
de travailler sur  
les différentes  
compétences de Rhône  
Crussol et de faire des  
propositions au bureau  
communautaire puis au  
conseil communautaire.



# AUTRES instances

## LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- 👉 **Pour l'attribution des marchés publics :**  
la **CAO** — Commission d'Appel d'Offres : le 16 décembre pour le marché de fourniture de matériaux de voirie
- 👉 **Pour les transferts de compétence :**  
la **CLECT** — Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- 👉 **Pour la fiscalité foncière des entreprises :**  
la **commission intercommunale des impôts directs** : le 1<sup>er</sup> juillet
- 👉 **Pour l'accessibilité :**  
le **CIAPH** — **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées** : le 20 janvier

## ASSISES DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Les assises de l'intercommunalité regroupent l'ensemble des conseillers municipaux. Elles sont convoquées autant que de besoin afin d'aborder ensemble et en concertation certains dossiers d'importance pour l'avenir de l'intercommunalité et présenter les actions de Rhône Crussol.

## CONFÉRENCE DES MAIRES

**5 avril, 27 septembre et 8 novembre**

La conférence des Maires réunit l'ensemble des maires des 13 communes de Rhône Crussol, car certains ne siègent pas en bureau exécutif selon leur choix. C'est le cas des maires de Boffres, Chateaubourg, Cornas et Toulaud. Elle traite des grandes orientations de l'intercommunalité, des modifications statutaires...



# COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES à des organismes externes



## Traitement des déchets

**4 titulaires et 4 suppléants**

B. ROSSI ↗ I. RENAUD ↗ D. MONCHAL ↗ C. MATHIEU  
J-P. KERENFORT ↗ V. SORBE ↗ M. GARNIER ↗ D. SOUILHOL

**COÛT 2022**  
**1 785 480 €**



## Planification territoriale

**7 délégués**

M. MIZZI ↗ A. AVOUAC ↗ S. GAUCHER ↗ J. DUBAY  
B. ROSSI ↗ O. MONTIEL ↗ C. ROMAIN

**CONTRIBUTION 2022**  
**41 110 €**



## Déploiement de la fibre optique

**2 délégués**

C. DEVOCHELLE ↗ S. GALAN (SUPPLÉANT)

**CONTRIBUTION 2022**  
**34 784 €**



## Transports urbains et mobilité

**6 délégués**

J. RIFFARD ↗ C. CHANTRE ↗ A. QUENTIN-NODIN ↗ S. LAFAGE  
M. GARNIER ↗ S. LALLEMAND

**CONTRIBUTION 2022**  
**500 000 €**



## Entretien des rivières communes traversées par le Duzon

**4 titulaires et 4 suppléants**

D. DUPIN ↗ M. GARNIER ↗ B. JULIEN ↗ J. RIAILLON  
F. MOUNIER ↗ A. VACHER ↗ JP. COMPTE ↗ P. BOGIRAUD

**CONTRIBUTION 2022**  
**35 703 €**



## Développement touristique du territoire

**13 délégués (1 par commune) et 13 suppléants**

P. POMMARET ↗ M. MIZZI - M. MORFIN ↗ J. RIAILLON ↗ A. CLEMENT  
D. DUPIN ↗ F. BASSET ↗ J. SICOIT ↗ T. AVOUAC ↗ C. DEVOCHELLE  
C. PERRET ↗ S. LAFAGE ↗ B. ROSSI ↗ J. RIFFARD ↗ B. SALLIER  
G. PEYRARD ↗ O. MONTIEL ↗ F. GERLAND ↗ N. VOSSEY ↗ A. SIMON  
D. DIETRICH ↗ L. GOUMAT ↗ E. BAUD ↗ V. SOBRE ↗ H. COULMONT  
G. LEJUEZ

**SUBVENTION 2022**  
**185 000 €**



## Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

**CONTRIBUTION 2022**  
**1 113 984 €**



## Entretien des rivières sur tout le territoire sauf Saint-Sylvestre

**10 titulaires et 10 suppléants**

V. SOBRE ↗ M. MOUNIER ↗ D. DUPIN ↗ F. BASSET ↗ B. JULIEN  
J. RIAILLON ↗ R. COURTEIX - R. MEUNIER ↗ P. BONNEFOY ↗ J. PERDRILIAT  
↗ C. MATHIEU - B. DEMAS ↗ H. MANENT - C. ROMAIN ↗ A. QUENTIN-NODIN  
G. LAMBERT ↗ C. PIC ↗ M. HEBRARD ↗ C. PERRET ↗ J. BAUD

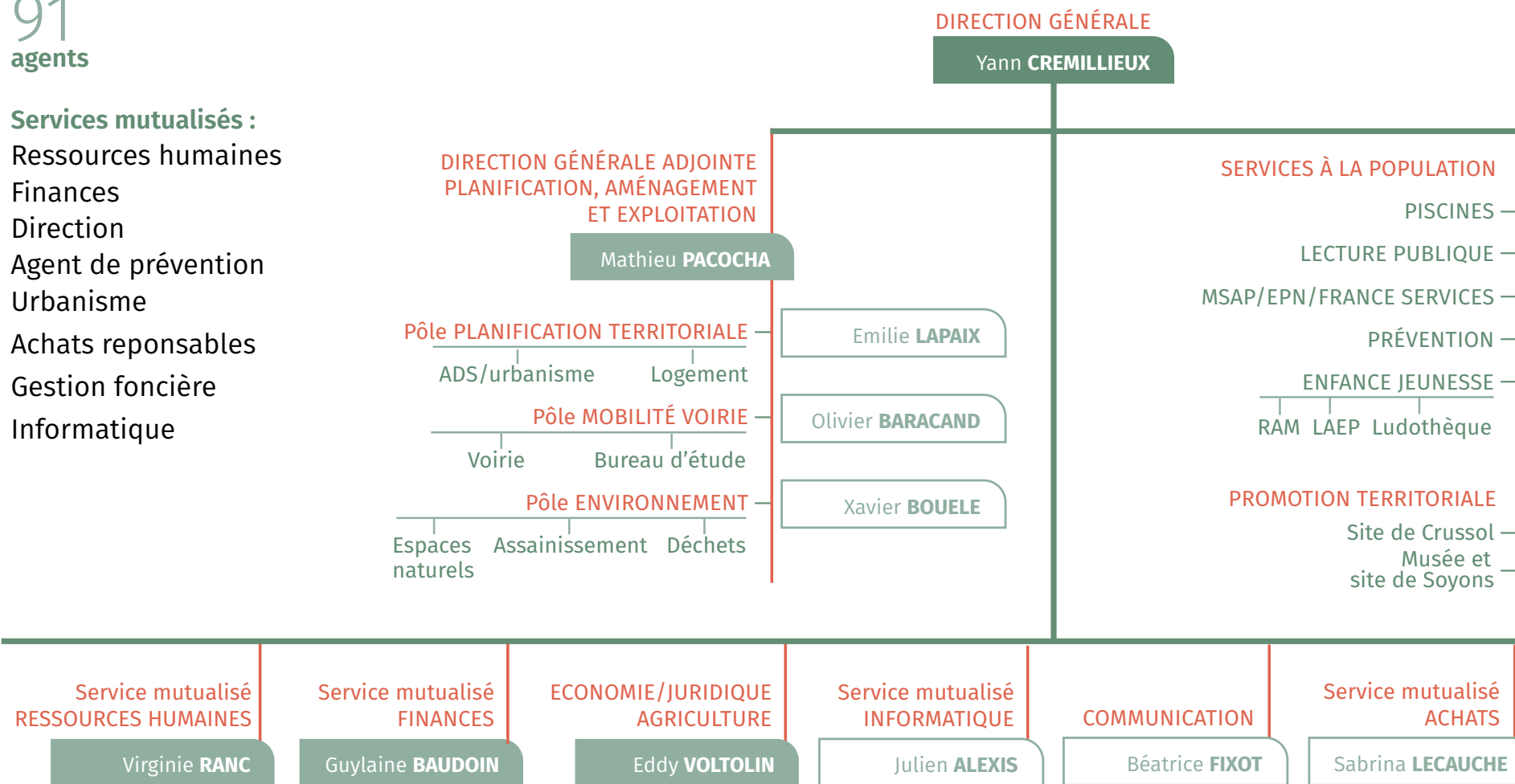
**CONTRIBUTION 2022**  
**88 384 €**



# 9 | L'ORGANIGRAMME des services

91 agents

**Services mutualisés :**  
 Ressources humaines  
 Finances  
 Direction  
 Agent de prévention  
 Urbanisme  
 Achats responsables  
 Gestion foncière  
 Informatique



# 10 | LE SERVICE COMMUN ressources humaines

## FAITS MARQUANTS 2022

- ↪ **Déménagement du service RH** : fin septembre
- ↪ **Prévoyance** : résiliation Sofaxis et adhésion individuelle à la MNT, via le CDG07.
- ↪ Mise en place du **nouveau protocole** du temps de travail
- ↪ Versement de la **prime inflation** en février 2022...

## 11 DÉPARTS

- 1 retraite (voirie)
- 3 départs en disponibilité (informatique, ADS, piscine)
- 2 mutations (ressources humaines, enfance-jeunesse)
- 4 fins de contrat
- 1 fin de contrat d'apprentissage

## 10 ARRIVÉES

- 2 agents en remplacement de disponibilité (informatique, piscine)
- 1 agent au service ressources humaines
- 1 agent au service communication-tourisme
- 1 agent au service ADS (technicien SIG)
- 2 agents au service enfance-jeunesse
- 1 agent au service tourisme-Crussol
- 2 remplacements de départs (ADS, médiathèques)

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS RHÔNE CRUSSOL

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaire	Total
Hommes	5	9	22	6	42
Femmes	4	9	26	8	47
Total	9	18	48	14	89

Statut	Situation au 31 décembre 2022
Stagiaires et titulaires	75 personnes (73,91 ETP)
Contractuels	14 personnes (14 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	89 personnes (87,91 ETP)

3

**réunions du Comité technique et du CHSCT**

Composés de trois titulaires et trois suppléants pour chacun des collèges (employeur et salariés)

**8 décembre  
élections professionnelles**

1 391

**bulletins de paye**  
faits par le service commun  
(agents CCRC uniquement)

161

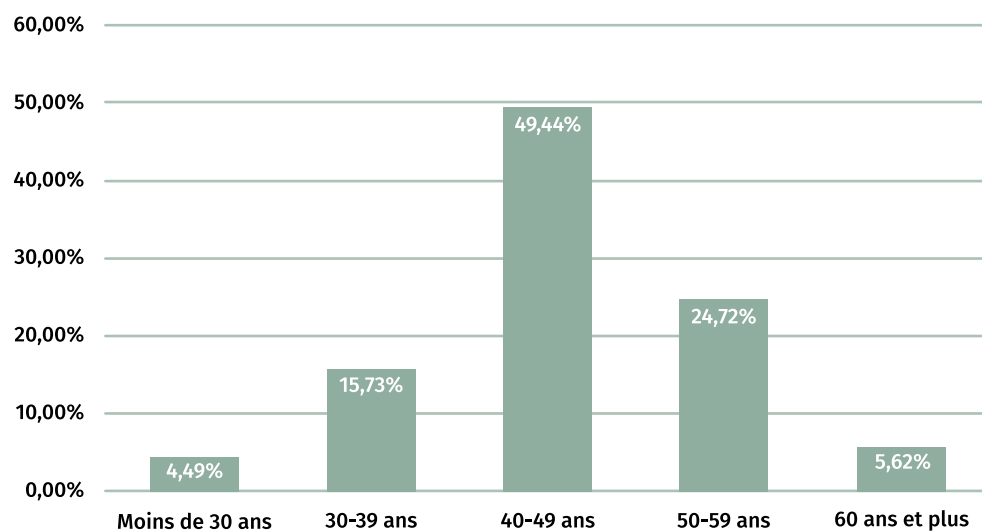
**jours de formation**  
effectués par 60 agents

# 11 | LES EFFECTIFS en Rhône Crussol

## RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SERVICES (ETP)



## RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE



1

**agent de prévention**  
pour assister la collectivité mais  
aussi les communes membres

ABSENTÉISME :

1 347

jours d'arrêt répartis sur

51

**agents**

(tous motifs confondus : maladie,  
accidents du travail, maternité)

Soit :

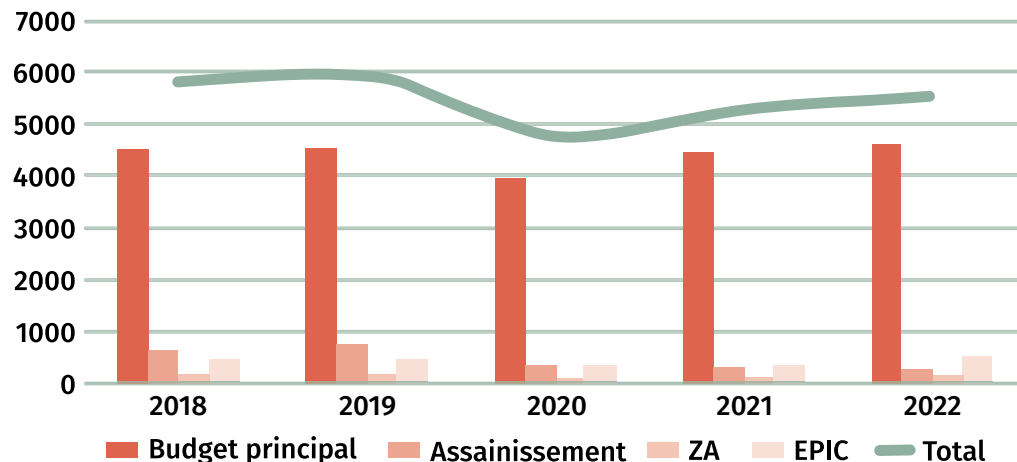
4,14%

ou 3,69 ETP

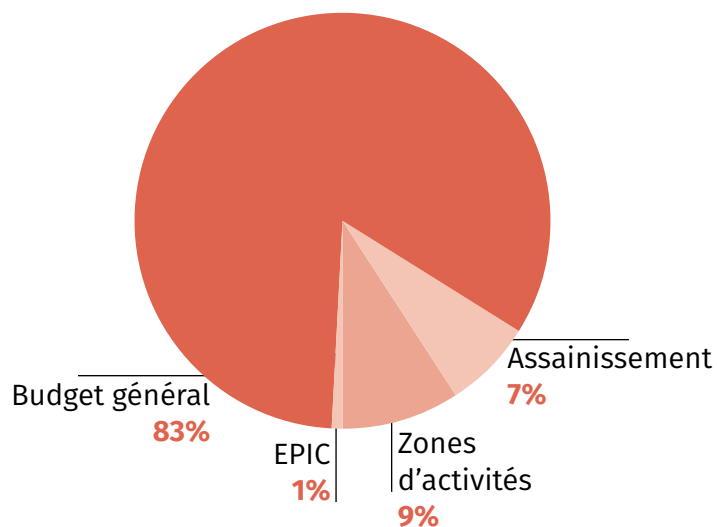
Moyenne FPT selon  
étude Sofaxis 9,8%

# 12 | LE SERVICE COMMUN finances

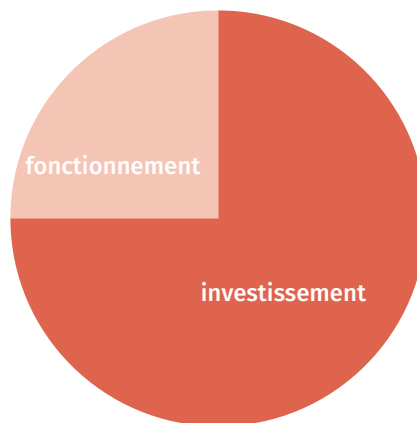
## OPÉRATIONS COMPTABLES RHÔNE CRUSSOL



## RÉPARTITION DES DÉPENSES



## BUDGET GÉNÉRAL



7

### budgets Rhône Crussol

(1 budget principal, 2 budgets assainissement, 3 budgets de zone, 1 budget EPIC/OT)

EN 2022 :

5 535

opérations comptables

35 millions

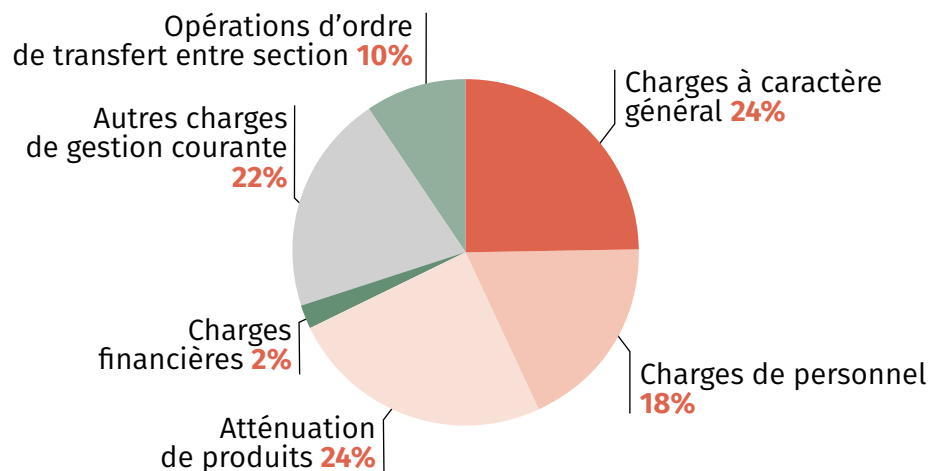
d'euros de dépenses totales  
(fonctionnement et investissement) tous budgets confondus

42 millions

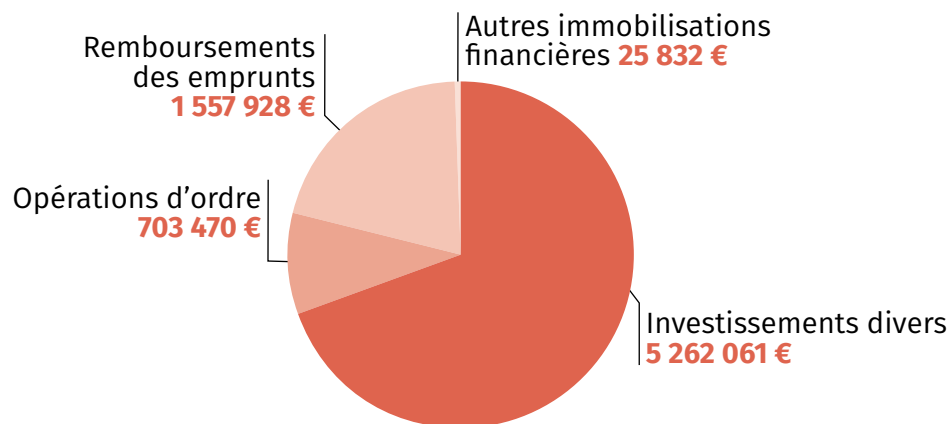
d'euros de recette totales  
(fonctionnement et investissement) tous budgets confondus

# LE COMPTE administratif

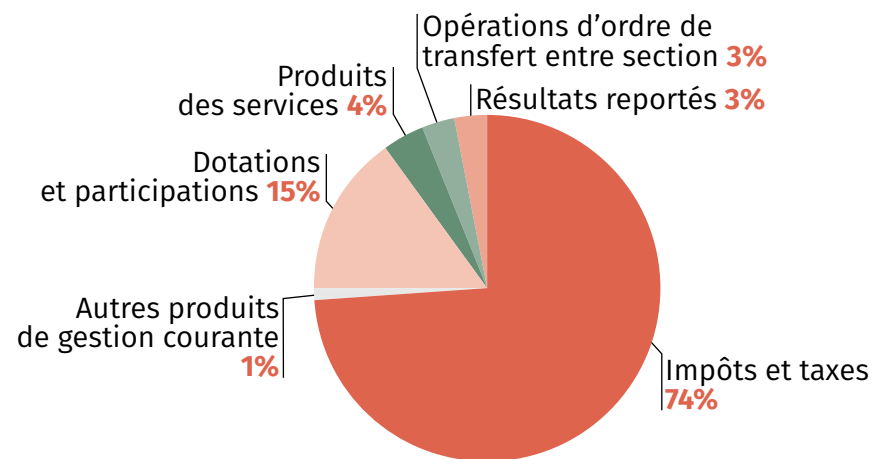
## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 22 M€



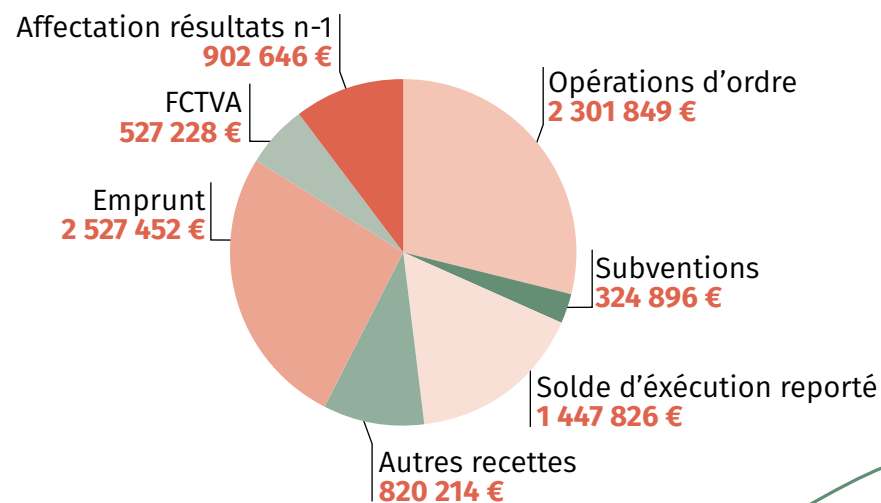
## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 7,5 M€



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 24,2 M€



## RECETTES D'INVESTISSEMENT : 8,9 M€



# 14 | LA FISCALITÉ de Rhône Crussol

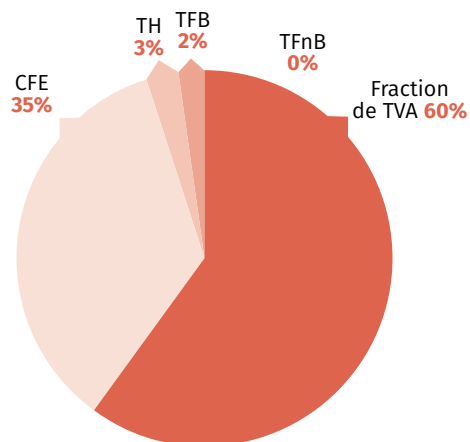
## SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

En 2022, la suppression de la taxe d'habitation (TH) s'est achevée avec, désormais, le versement d'une fraction de la TVA. La TH subsiste encore pour les résidences secondaires et pour les contribuables qui acquittent encore cet impôt.

## ÉVOLUTION DES TAUX DE FISCALITÉ

	2019	2020	2019/2020	2021	2020/2021	2022	2021/2022
CF Entreprises	28.79	28.79	0 %	28.79	0 %	28.79	0 %
TH	10.12	10.12	0 %	10.12	0 %	-	-
TFB	0.503	0.503	0 %	0.503	0 %	0.513	1.99%
TFnB	9.09	9.09	0 %	9.09	0 %	9.27	1.99%

## RÉPARTITION DES RECETTES « FISCALES » APRÈS LA RÉFORME DE LA TH



Produit de la fiscalité directe :  
**4 millions €**



# 15 | VOIRIE, AMÉNAGEMENT et entretien

COMPÉTENCE HISTORIQUE DE RHÔNE CRUSSOL, LA VOIRIE REPRÉSENTE UNE PART IMPORTANTE DES INVESTISSEMENTS ANNUELS.

↪ Différents chantiers se sont déroulés sur le territoire en 2022 :

822  
bons d'intervention  
traités par le service  
voirie Rhône crussol.

2,5 M€  
de travaux de voirie

30  
chantiers

317  
permissions de voirie  
et 233 DT/DICT

↪ Déviations



À **Guilherand-Granges** : finition du giratoire reliant le boulevard Henri-Jean Arnaud et la rue du Languedoc



À **Saint-Péray** : travaux entre les giratoires de la RD533 et des Trémolets concernant la reprise du terre-plein central et des accotements



Travaux à Soyons

EN 2022 :

100  
tonnes  
de gravillons

77  
tonnes  
d'émulsion

679  
tonnes de grave  
émulsion

34  
chantiers effectués  
en régie



Travaux à Boffres

34  
chantiers effectués  
en régie



Travaux à Saint-Péray

# 16 | ASSAINISSEMENT un maillage complet

L'ASSAINISSEMENT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE PRÉSENTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE PUIS DANS LES COMMUNES MEMBRES.

350 kms de réseaux	10 Stations d'épuration	34 postes de refoulement	3045 installations d'assainissement non collectif
-----------------------	-------------------------------	--------------------------------	--

👉 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service est organisé comme suit :

- Les réseaux et le SPANC confiés par délégation à Veolia
- Les stations d'épuration confiées par délégation à Suez environnement

👉 Dans le cadre du contrat réseaux, le concessionnaire doit réaliser un volume de travaux de l'ordre de 200 000 €, à titre d'exemple pour 2022 :

- Reprise du réseau chemin de Roussier à Saint-Péray sur 45 mètres linéaires
- Reprise du réseau boulevard Charles de Gaulle à Guilhaud-Granges sur 615 mètres linéaires

👉 Pour sa part, en direct, la communauté de communes a réalisé :

- Extension du réseau chemin des Bains à Saint-Georges-les-Bains sur 70 mètres linéaires
- Extension du réseau rue des Etrés à Saint-Georges-les-Bains sur 150 mètres linéaires

👉 En ce qui concerne les stations d'épuration :

- Presse à bandes à la station d'épuration de Saint Georges les Bains
- Travaux sur les centrifugeuses à la station d'épuration de Guilhaud-Granges
- Pose de 45 modules photovoltaïques pour une surface de 88 m<sup>2</sup> à la station d'épuration de Saint-Georges-les-Bains – Production annuelle de 21,66 MWh en autoconsommation, soit 14% des besoins
- Divers petits travaux

	Part fixe HT	Part variable HT/m2
Collecte des effluents	18€	0.40€
Traitement des effluents	5€	0,123€

880 m.  
linéaires de réseau renouvelés  
et étendue



# 17 GESTION DURABLE des déchets

**L'ACTIVITÉ « ORDURES MÉNAGÈRES » FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE PRÉSENTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE PUIS DANS LES COMMUNES MEMBRES.**

👉 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service est organisé comme suit :

La **collecte (ramassage et déchetteries)** est organisée par Rhône Crussol, le traitement est assuré par le SYTRAD.

Selon les secteurs et leur densité, il y a plusieurs types de service (porte à porte ou points d'apport volontaire que ce soit pour les ordures ménagères ou le sélectif).

Un effort tout particulier a été fait sur l'**aménagement de points propreté** et la mise en place de **composteurs collectifs**.

**Harmonisation de la TEOM sur l'ensemble du territoire de Rhône Crussol = Taux 11,01%**



👉 Création de 11 sites de compostage collectif



👉 Création de 11 points « Propreté » complets sur les communes du Plateau



👉 Réhabilitation de la déchetterie de Toulaud

## 4

### déchetteries

Alboussière, Charmes-sur-Rhône, Guilherand-Granges et Toulaud

EN 2022 :

# 19 302

tonnes de déchets collectés  
(tous flux confondus)

# 106 780

véhicules par an



# 18 | STIMULER l'économie

## ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJETS :

En 2022, **60 porteurs de projet** ont pris contact avec les services de la communauté de communes (81 en 2021).

## COMMERCIALISATION DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITÉS

2 145 m<sup>2</sup>

sur la ZA de la Plaine  
à **Soyons** (dernier  
terrain vendu)

945 m<sup>2</sup>

sur la ZA Les Vergers 2  
à **Charmes-sur-Rhône**

2 787 m<sup>2</sup>

sur la ZA de la Chalaye  
à **Alboussière**

Soit, en 2022, **un total de 5 877 m<sup>2</sup>** (17 268 m<sup>2</sup> en 2021)

## PLATEFORME DE FINANCEMENT INITIACTIVE 26-07

Poursuite du soutien à la plateforme de financement INITIACTIVE 26-07 ; qui participe au développement de l'économie de proximité par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire.

À ce titre, **17 créations/reprises d'entreprises** ont été accompagnées (contre 15 en 2021).

Le 20 octobre 2022 :  
**accueil du Business  
Meeting Vilesta**  
au CEP du Prieuré à  
Saint-Péray

Regroupant plus  
de 60 entreprises  
de la Région





# 19 | MAINTENIR l'activité agricole

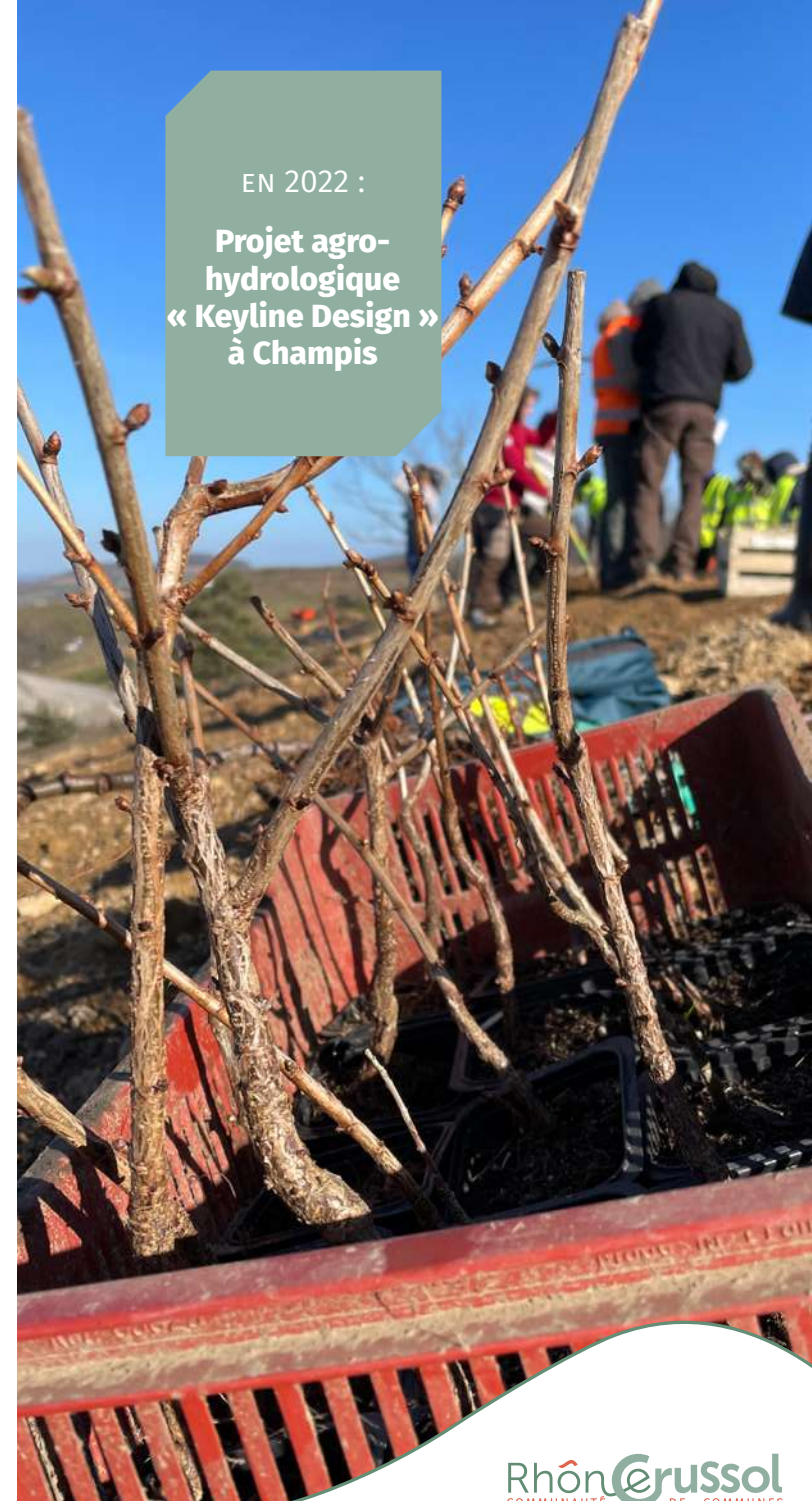
**2 PORTEURS DE PROJETS ONT PRIS CONTACT AVEC LES SERVICES**  
(6 en 2021)

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS POUR L' AGRICULTURE LOCALE  
2021-2026 :**

- ↪ **Lancement du projet agro-hydrologique** « Keyline Design » à Champis
- ↪ **16 saisines de la SAFER** pour maîtriser le prix des terres agricoles

**POURSUITE DE L'ÉLABORATION DE PROJET ALIMENTAIRE  
INTERTERRITORIAL AVEC ARCHE AGGLO**

- ↪ **Réalisation de 6 ateliers** avec des représentants des acteurs de la filière alimentaire



EN 2022 :

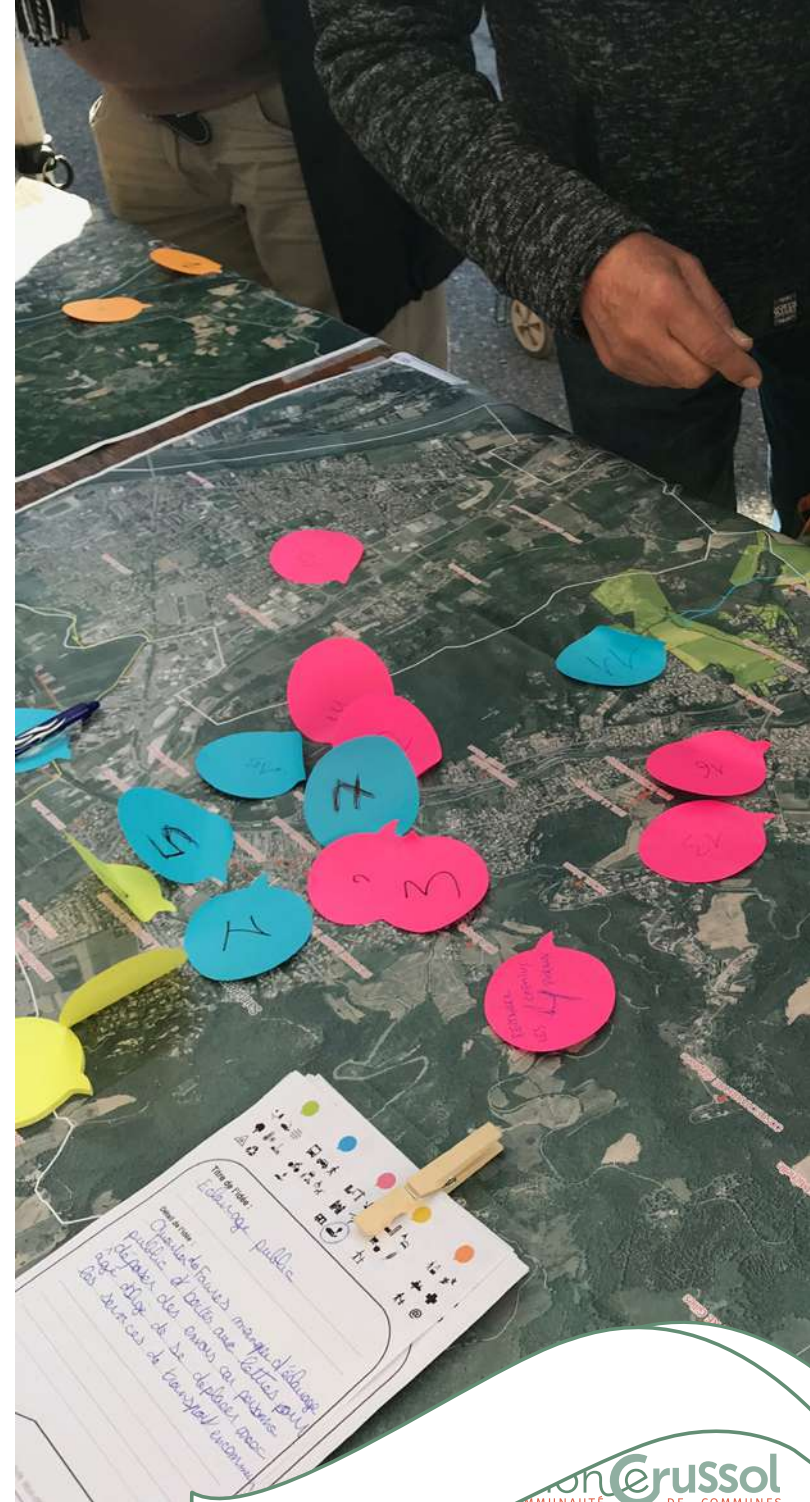
**Projet agro-  
hydrologique  
« Keyline Design »  
à Champis**

# 20 ELABORATION DU Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat

2022, a été marqué par la définition des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUiH. Étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUiH, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat au conseil communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2022 est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les habitants du territoire au travers du comité consultatif notamment.

## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DÉCLINÉES EN PLUSIEURS THÉMATIQUES

- ↪ **Soutenir le potentiel productif agricole** et viticole du territoire
- ↪ **Préserver les richesses naturelles**, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire
- ↪ **Maitriser les risques**
- ↪ **Adapter le territoire au changement climatique** et maitriser l'énergie
- ↪ **Prévoir un développement résidentiel** équilibré, diversifié et solidaire
- ↪ **Préserver et valoriser la qualité de nos paysages** et de notre patrimoine
- ↪ **Soutenir le développement économique** local
- ↪ **Favoriser les mobilités durables**
- ↪ **Consolider l'offre d'équipements** et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
- ↪ **Développer l'offre touristique et de loisirs**
- ↪ **Protéger et valoriser** les ressources du territoire
- ↪ **Développer les communications numériques**





# PLANIFICATION et urbanisme

**DEPUIS 2015, UN SERVICE MUTUALISÉ A ÉTÉ MIS EN PLACE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

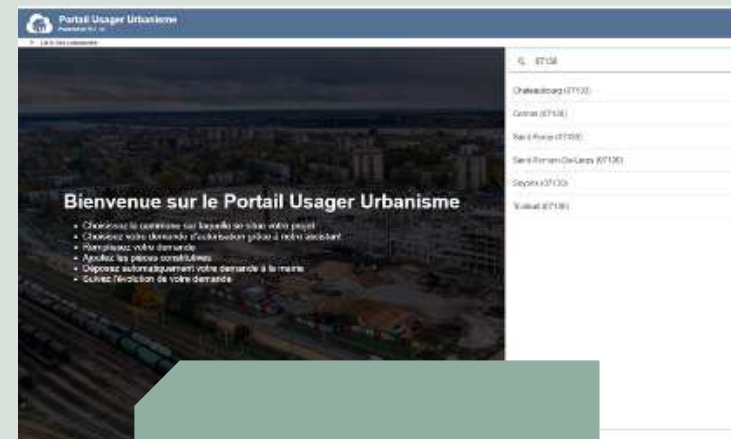
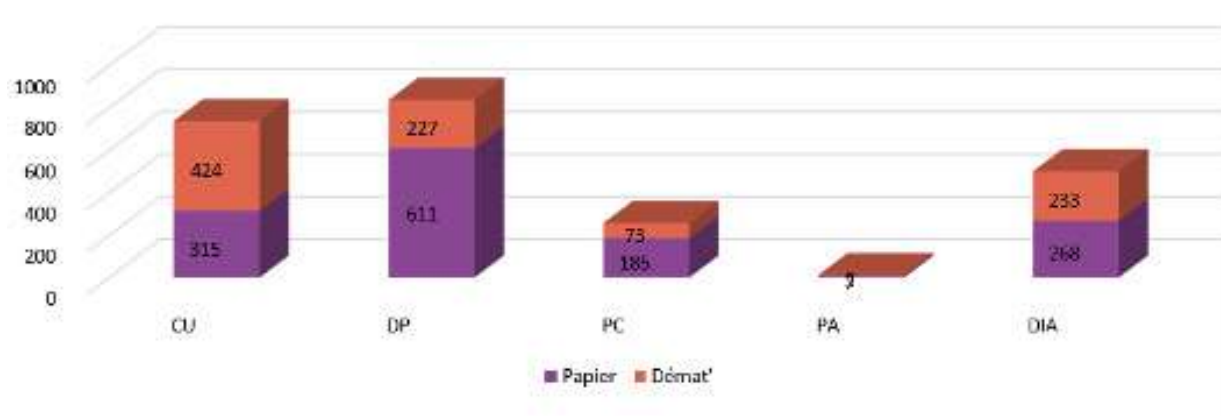
**DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2022, LA GESTION, LE SUIVI ET L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME SONT DÉMATÉRIALISÉS.**

Rhône Crussol et les 13 communes du territoire mettent à disposition des administrés un service en ligne gratuit, un nouvel outil accessible à tous qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

**Toutes les demandes sont concernées par la dématérialisation**

- 👉 Permis d'aménager
- 👉 Permis de construire
- 👉 Déclaration préalable
- 👉 Certificat d'urbanisme

**Bilan de la dématérialisation (année 1)**



EN 2022 :

**1416**  
demandes d'urbanisme  
instruites

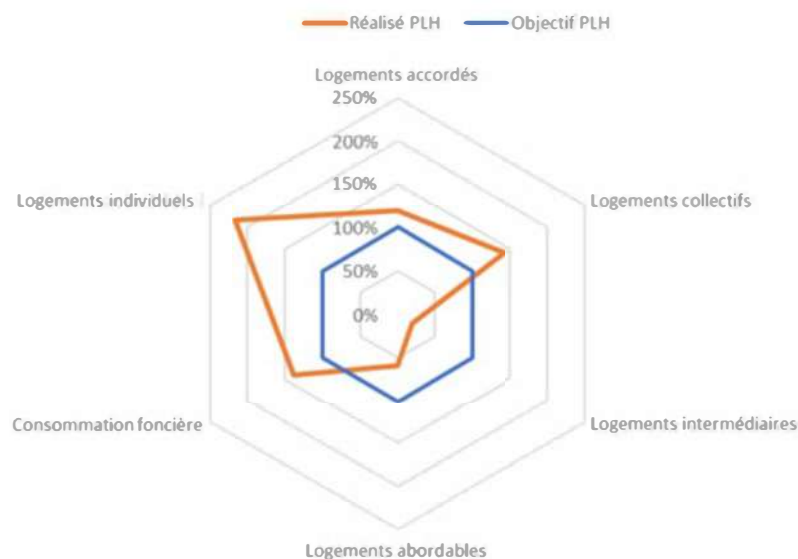
**502**  
déclarations d'intention  
d'aliéner

**41%**  
des dossiers  
ont été déposés de manière  
dématérialisée

# 22 | POLITIQUE DU LOGEMENT et habitat

## PLH — Programme Local de l'Habitat

- ↪ Le Programme Local de l'Habitat est arrivé à son terme fin 2022.
- ↪ Le bilan qualitatif et quantitatif de ce programme a été dressé.
- ↪ À l'exception de Guilhaumand-Granges, la production neuve est essentiellement orientée vers le modèle de la maison individuelle.
- ↪ Le pôle urbain concentre une forte part des logements collectifs.
- ↪ Sur ces six années, peu de programmes de logements intermédiaires ont été accordés. Ce produit, qui correspond bien à la structure du territoire, doit être développé. Ces indicateurs ont un impact sur la superficie foncière consommée pour la production des nouveaux logements du territoire.
- ↪ Il y a toujours un manque de logements abordables sur le territoire.



# 23 | POLITIQUE DU LOGEMENT et habitat

## L'OPAH - L'opération programmée d'amélioration de l'habitat

- ↪ Les prochaines orientations et actions de l'habitat seront intégrées au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat).
- ↪ L'OPAH 2018-2022 (opération programmée d'amélioration de l'habitat) permet de fournir un accompagnement et de verser des subventions aux particuliers, pour la réalisation de travaux d'amélioration et d'économie d'énergie mais aussi la mise sur le marché de logements à loyer modéré via les conventions avec ou sans travaux est arrivée à son terme.

## CHIFFRES CLÉS DE L'OPAH 2018-2022

**+ de 300**  
**nouveaux contacts par an**  
(à 82% des propriétaires occupants)

**94**  
**logements de propriétaires bailleurs**  
**subventionnés**  
(12 projets de conventionnement avec travaux /  
82 en conventionnement sans travaux)

**+ de 500**  
**visites chez les propriétaires occupants**  
(pour 340 dossiers subventionnés)

**5**  
**millions d'euros de travaux engagés**  
(pour une majorité d'entreprises locales)

- ↪ Le volet rénovation énergétique représente 54% des dossiers réalisés auprès de l'ANAH. Le gain énergétique moyen après travaux est de 48% sur les 5 années de l'OPAH. De nombreux projets ont permis une sortie de situations de précarité énergétique pour les propriétaires.



# NUMÉRIQUE et téléphonie



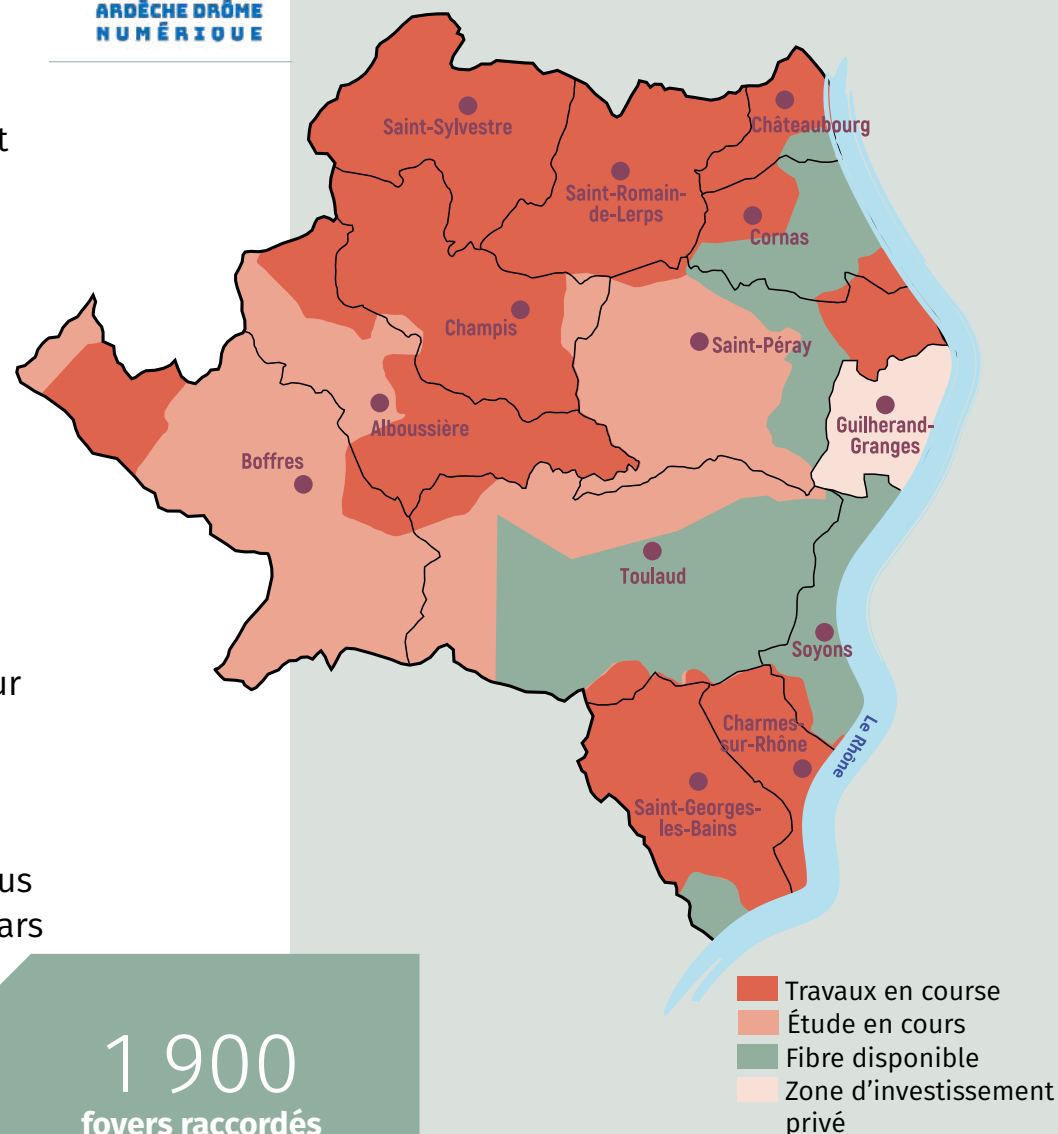
➤ Rhône Crussol a adhéré au **syndicat ADN** pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

➤ Le syndicat élabore chaque année un **rapport d'activité présenté au conseil communautaire**.

➤ La communauté de communes s'acquitte d'une **contribution annuelle** pour les frais de fonctionnement.

➤ Sur le territoire de la Communauté de communes Rhône Crussol, ADN doit construire **11 750 lignes de fibre optique sur 12 communes** (la commune de Guilhaud-Granges étant déployée par l'opérateur privé Orange dans le cadre des zones d'investissements privés du Plan France Très Haut Débit), soit un investissement de plus de 3,5 M€ avec une participation à hauteur de **300 € par ligne à construire**.

➤ La fibre est déjà disponible depuis décembre 2020 sur une première partie de la **commune de Saint Georges Les Bains**, depuis mars 2021 sur les communes de **Soyons et Toulaud** et plus récemment, avec des ouvertures progressives entre fin 2022 et mars 2023 sur les communes de **Cornas et de Saint-Péray**.



1. études >
2. travaux >
3. arrivée des opérateurs >
4. raccordement

1 900  
foyers raccordés  
Soit  
46%  
des foyers éligibles



# 25 | MOBILITÉ : BUS, VÉLOS, covoiturage, autopartage



Pour l'organisation des transports urbains, Rhône Crussol adhère au syndicat VRD (Valence Romans Déplacements) dont est aussi membre Valence Romans Agglomération et verse une contribution annuelle.

Le syndicat élabore chaque année un rapport d'activité présenté en conseil communautaire.

250 bus et cars desservant 67 communes via 33 lignes



Développement de réseaux 100% électrique



305 libellos disponibles dont 95 à assistance électrique sur 43 stations



130 consignes vélobox, 3 stations de réparation

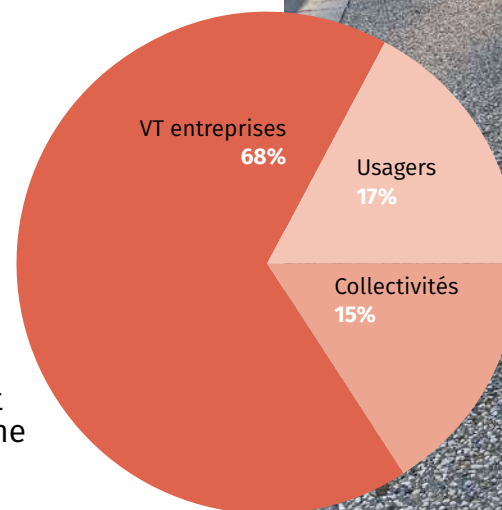


28 aires de covoiturage (dont une dizaine sur Rhône Crussol)



16 itinéraires cyclables sur un réseau fléché soit 200 kms reliant 28 communes

2 parcs relais (dont un à Saint-Péray à la Maladière) et plus de 10 stations d'auto-partage « Citiz » (dont une à Guilhaierand-Granges)



## CHALLENGE MOBILITÉ

Comme chaque année depuis 7 ans, la communauté de communes a participé au challenge mobilité et a été classée 8<sup>e</sup> de sa catégorie avec plus de 70% du personnel qui a utilisé un autre moyen que la voiture individuelle pour venir travailler.



# 26 | CULTURE les médiathèques



## LE RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES RHÔNE CRUSSOL

3  
médiathèques  
intercommunales :

↪ Alboussière -  
Champis et ses relais  
(Boffres, Gilhoc, Saint-  
Romain-de-Lerps  
et Saint-Sylvestre)

↪ Guilhaud-Granges

↪ Saint-Péray

5 129  
abonnés (dont 1331  
nouveaux inscrits)

14,8 %  
des habitants du territoire  
sont inscrits dans une  
médiathèque

224 000  
prêts

EN 2022 :

**Concours Portraits d'Héroïnes  
en mars** : toutes les médiathèques  
et bibliothèques participantes

Groupe de travail pour la fusion  
des bases de données abonnés  
et documents pour réunir toutes  
les structures de lecture publique  
du territoire autour **d'un logiciel,  
site internet et catalogue en ligne  
commun**

84 237  
livres

15 400  
CD

7 350  
DVD

190  
titres de presse

2 800  
albums pour les  
tout-petits 0/3 ans

& des ressources numériques accessibles en ligne 24/24 : musicMe,  
toutapprendre, Textes lus, documents en gros caractères, textes adaptés aux DYS...

## DES ACTIONS À DESTINATION DE TOUS LES PUBLICS

↪ 187 animations ouvertes à tous (soit 6041 personnes touchées)

↪ 564 accueils de groupes : RPE, crèches, centre de loisirs, écoles,  
IME, collèges, maisons de retraites





# 27 | LA LUDOTHÈQUE Rhône Crussol

- ↪ Ouverte début 2020, la fréquentation de la ludothèque ne cesse d'augmenter.
- ↪ Pour les vacances scolaires, des animations y sont organisées pour les plus petits et les plus grands.
- ↪ Quant au prêt de jeux, plus de 900 sont disponibles, il rencontre un succès qui ne dément pas.

EN 2022 :

**4 332**  
jeux prêtés

**728**  
heures d'ouverture  
au public

Soit :

**176**  
jours

**1 780**  
personnes ont assisté  
aux animations pour

**97**  
heures



# 28 | JEUNESSE et parentalité




## RPE — Relais Petite Enfance

En 2022, les Relais Assistantes Maternelles (RAM) ont changé de nom en devenant des Relais petite enfance (RPE)




Leurs missions ont également été modifiées (renseignements sur tous les modes de garde du territoire).

Une charte graphique « Famille » et un répertoire des modes de garde et d'accueil ont donc été créés.

### 3 RPE intercommunaux :

-  RPE les Lucioles à Guilhaud-Granges
-  RPE les Oursons à Saint-Péray
-  RPE itinérant

## LAEP — Lieu d'Accueil Enfants Parents

-  2 espaces d'accueil à Guilhaud-Granges et à Saint-Péray.
-  134 parents accueillis (soit 90 familles)
-  127 enfants de 0 à 6 ans

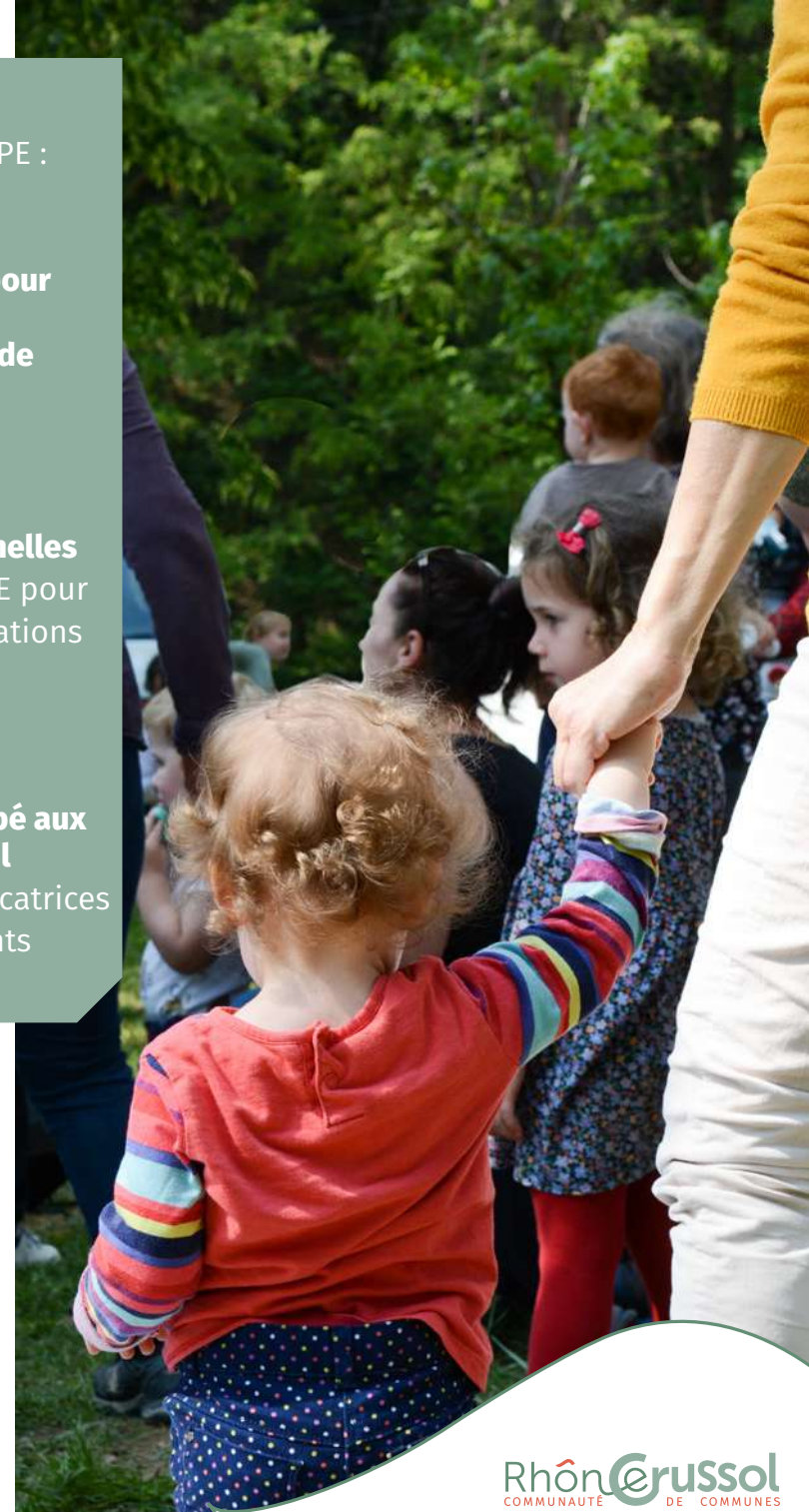
Le petit Cabanon continue sa progression en termes d'attractivité, les familles sont au rendez-vous. Il représente un outil de soutien à la parentalité de plus en plus identifié sur le territoire par les familles et les professionnels.

CHIFFRES CLÉS RPE :

244  
familles aidées pour  
la recherche  
du mode de garde

142  
assistantes maternelles  
ont contacté les RPE pour  
obtenir des informations

313  
enfants ont participé aux  
ateliers d'éveil  
proposés par les éducatrices  
de jeunes enfants





# 29 | JEUNESSE et parentalité

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

- ↪ La Communauté de communes a signé en 2021, la convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF permettant de mettre en œuvre sur le territoire différentes actions répondant aux besoins des différents publics. Ces actions peuvent être portées directement par la collectivité ou par d'autres partenaires.
- ↪ Le comité de pilotage qui a eu lieu le 12 octobre 2022 a permis la naissance du réseau des acteurs de la petite enfance/enfance/jeunesse avec une première action concrète : réunion/formation pour tous les acteurs de la petite enfance/enfance/jeunesse du territoire avec le dispositif Pôle ressources Handicap et présentation de la « malle Handispensable ».
- ↪ D'autres actions sur le thème du soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire sont à venir.
- ↪ Une réflexion a également été menée avec l'association « Solidarité Habitats » pour tenter l'expérience d'une forme d'habitats partagés intergénérationnels à Saint-Péray et à Guilherand-Granges.
- ↪ Un travail a été amorcé pour une meilleure communication entre les différents dispositifs à destination des professionnels et des publics



# 30 | FRANCE SERVICES EPN / Centre de services

## LA MSAP - LABELLIÉE FRANCE SERVICES :

- ↪ Elle permet aux habitants d'avoir un accompagnement dans leurs démarches administratives auprès de 9 partenaires parmi lesquels la CAF, Pôle Emploi, la MSA... Cet accompagnement est assuré par 2 agents régulièrement formés aux évolutions des dispositifs.
- ↪ En 2022, **831 personnes** ont sollicité les accompagnants.
- ↪ Les demandes des usagers portent principalement sur 4 partenaires : Assurance retraite, CAF, assurance maladie et ANTS.

## LES SERVICES DE PAPETERIE :

Le centre de services continue à proposer de la reprographie, relieuse, massicot, etc. et la location de différents matériels (chaises, tables, percolateur...) pour tous types de manifestations.

**6** ordinateurs  
Accès internet gratuit  
et illimité

**5** ateliers  
de groupe  
de **2 heures**

**22** accompagnements  
d'une heure  
**143** personnes  
conseillées via **80** ateliers  
et **51 accompagnements**  
individuels

- ↪ En 2022, des ateliers numériques sur des thèmes comme « comprendre l'arborescence de l'ordinateur » ou « sauvegarder ses photos » ont été proposés.
- ↪ Pour Rhône Crussol, des agents ont été formés sur des logiciels (Word, Excel...).
- ↪ Enfin, en dehors de la période d'ouverture au public de l'office de tourisme, toute la documentation est disponible au centre de services.

CHIFFRES CLÉS  
DU CENTRE DE SERVICES :

**3 112 €**  
recettes matériel de fête

**16 303 €**  
de recettes copies, reliures,  
plastification

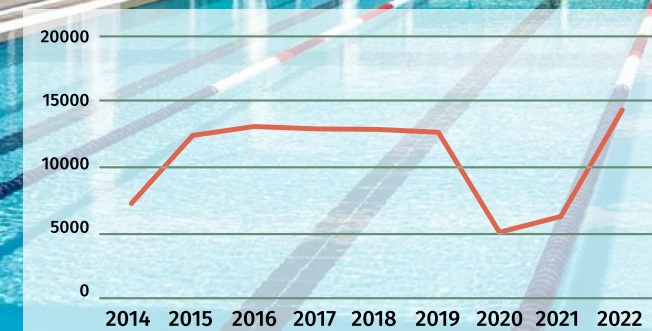
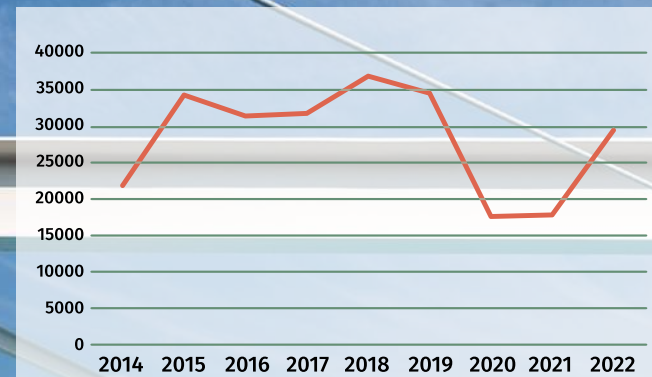
# 31 | ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : les piscines

## PISCINE DE GUILHERAND-GRANGES

- ↪ Tout au long de l'année, la piscine dont le toit est amovible, reçoit **le public, les scolaires, les centres de loisirs et les associations.**
- ↪ Elle est dotée d'un grand bassin, d'un bassin d'apprentissage et d'une plaine de jeux.
- ↪ Après plusieurs années marquées par la crise sanitaire, la fréquentation de **la piscine est repartie à la hausse** pour cette année 2022, enregistrant 29 441 entrées « grand public » et 9 224 entrées « scolaires ».

## PISCINE DE SAINT PÉRAY

- ↪ Ouverte de début juin à début septembre, 7 jours sur 7, elle accueille le public ainsi que les écoles et le collège en période scolaire. Pendant **les vacances, en dehors de l'ouverture au public, des créneaux horaires sont réservés aux centres de loisirs.**
- ↪ Comme la piscine de Guilha rand-Granges, la piscine de Saint-Péray a observé **une hausse de sa fréquentation** avec 14 344 entrées « grand public » et 2 147 entrées « scolaires »
- ↪ Un **snack-bar ouvert**, pendant la saison, complète l'offre de service de cet équipement très apprécié.





# 32 | ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : les gymnases

## LE GYMNASE DE CHARMES-SUR-RHÔNE

- ↪ Il a été réalisé par la Communauté de communes Les 2 Chênes avant la fusion de 2014.
- ↪ Il est utilisé par **les scolaires et les associations de Charmes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains** et géré par la commune de Charmes-sur-Rhône. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.
- ↪ Lors d'une réception organisée le 26 septembre 2020, le gymnase a été baptisé « **Didier Dinart** » (du nom d'un célèbre handballeur).
- ↪ En 2022, des **travaux de mise aux normes** sur les panneaux de basket relevables ont été réalisés.

## LE GYMNASE DE SAINT-SYLVESTRE

- ↪ Il a été réalisé par la communauté de communes Pays de Crussol avant la fusion de 2011.
- ↪ Il est utilisé par **les scolaires et quelques associations du plateau** et accueille la soirée de clôture du festival Mimages.
- ↪ Il est géré par la commune de Saint Sylvestre. Les frais d'entretien sont pris en charge par Rhône Crussol.
- ↪ En 2022, des **travaux d'éclairage** par des LED et des travaux de mise aux normes sur les panneaux de basket relevables ont été réalisés.
- ↪ Des **casiers de stockage pour les associations** ont également été posés et le mobilier du gymnase a été changé.





# 33 | PROJET de territoire

## AU PRINTEMPS 2021, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A DÉCIDÉ D'ÉLABORER UN PROJET DE TERRITOIRE

- ↪ C'est un document d'orientation qui s'inscrit dans une démarche prospective à moyen et long terme. Basé sur un **diagnostic multicritères du territoire** (population, logement, emploi, mobilités, services...), il définit les axes de développement et les grands enjeux du territoire.
- ↪ C'est une véritable **feuille de route de l'action de la communauté de communes** sur les prochaines années.
- ↪ Le projet de territoire doit être approuvé en 2023.

### 4 ENJEUX

- ↪ Anticiper le réchauffement climatique et protéger les richesses naturelles.
- ↪ Préserver l'équilibre social et générationnel.
- ↪ Renforcer l'équilibre fonctionnel et le niveau de service.
- ↪ Faire de Rhône Crussol un territoire de lien.

1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022 :

Présentation du  
**projet de territoire**  
aux conseillers  
municipaux

4  
grands enjeux

14  
sous-enjeux

54  
orientations

7  
réunions en 2022



# 34 | ESPACES NATURELS sensibles

## LES ACTIONS MENÉES :

- ↪ Pour le maintien des pelouses sèches, le pâturage dans les pelouses du massif de Crussol s'est poursuivi
- ↪ Afin de sensibiliser le public, un stand a été mis en place lors de la fête de la Voie bleue ou encore à l'occasion du Crussol Festival
- ↪ Un poster sur la biodiversité dans les massifs de Crussol-Soyons a également été réalisé
- ↪ Une muséographie dans la tour de l'accueil du Château de Crussol a été mise en place
- ↪ Des animations dans l'école de Cornas et sur le site de Crussol ont été effectuées avec des élèves de BTS de la MFR DE Mondy

267

**visiteurs pendant  
les balades natures**

qui ont eu lieu de mai  
à octobre pour découvrir  
les arbres, les fleurs,  
les insectes et les pierres  
présents sur le site.

38

**animations**

avec des écoles ou centres  
de loisirs ont été faites  
pour découvrir  
les richesses des ENS



# 35 | RIVIÈRES et bord du Rhône

## LA GESTION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gestion des milieux aquatiques a été confiée à deux syndicats :

↪ **Eyrieux Clair**

↪ **Bassin versant du Doux**

Pour financer ces contributions, a été mise en place la taxe GEMAPI.

Ce sont les syndicats qui réalisent désormais les travaux.

Des **opérations d'entretien** de la ripisylve se sont poursuivies dans le Mialan.

Par ailleurs, **un pâturage** a également été mis en place pour l'entretien du Mialan et l'élimination des espèces exotiques envahissantes.



# 36 | LE TOURISME en Rhône Crussol

L'EPIC (ETS PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL) A ÉTÉ CRÉÉ EN MARS 2016. IL EST CHARGÉ DE METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Il assure la promotion du territoire, propose de **multiples animations et manifestations**, certaines en direct, d'autres pour le compte de la communauté de communes, tout au long de l'année et **fédère tous les professionnels du tourisme**.

152 adhérents

26 vignerons  
partenaires de la Maison des Vins

6 330 visiteurs  
dans les bureaux de  
l'office de tourisme en  
2022

67%  
de visiteurs Ardèchois  
ou Drômois

2 100 touristes  
accueillis sur les activités  
de l'été (afterworks,  
In Vino Verijazz, Secrets  
de la Ferme...)

- ↪ Développement des thématiques **œnotourisme et agritourisme**
- ↪ Création d'une nouvelle **carte randonnée du territoire**

L'accueil du public se fait principalement dans les locaux de Saint-Péray.  
Une antenne est ouverte à Alboussière durant la saison.  
En dehors, des informations sont disponibles à l'espace public numérique.

LE 5 MAI 2022 :  
Inauguration de la  
**Maison des Vins  
& du Tourisme**





# 37 | LE TOURISME nature

## JOURNÉE DÉCOUVERTE DE LA VOIE BLEUE

↪ Elle a eu lieu le dimanche 15 mai à Cornas. Cet évènement familial a regroupé plus de **2 500 personnes** avec une trentaine d'exposants autour des thèmes sport, nature, environnement et culture.

## LES INTERVENTIONS

↪ Comme chaque année, remplacement du mobilier et balisage avec l'aide des associations de randonnée des **350 kms de chemins**.

↪ Continuité de la **reprise des marches** dans la montée des grottes à Soyons.

↪ **Renouvellement de mobiliers** de plein air sur les différents sites.

↪ **Entretien des 9 sites touristiques** : débroussaillage, élagage, bucheronnage, plantations d'arbres et arbustes).

## LES TRAVAUX

↪ Reprise d'un mur sur **le site de Soyons** afin de le stabiliser pour une utilisation future au sentier d'interprétation.

↪ Reprise du théâtre de verdure dans **le site du Pic à Saint-Romain-de-Lerps**.





# SITE TOURISTIQUE château de Crussol



## LA FRÉQUENTATION

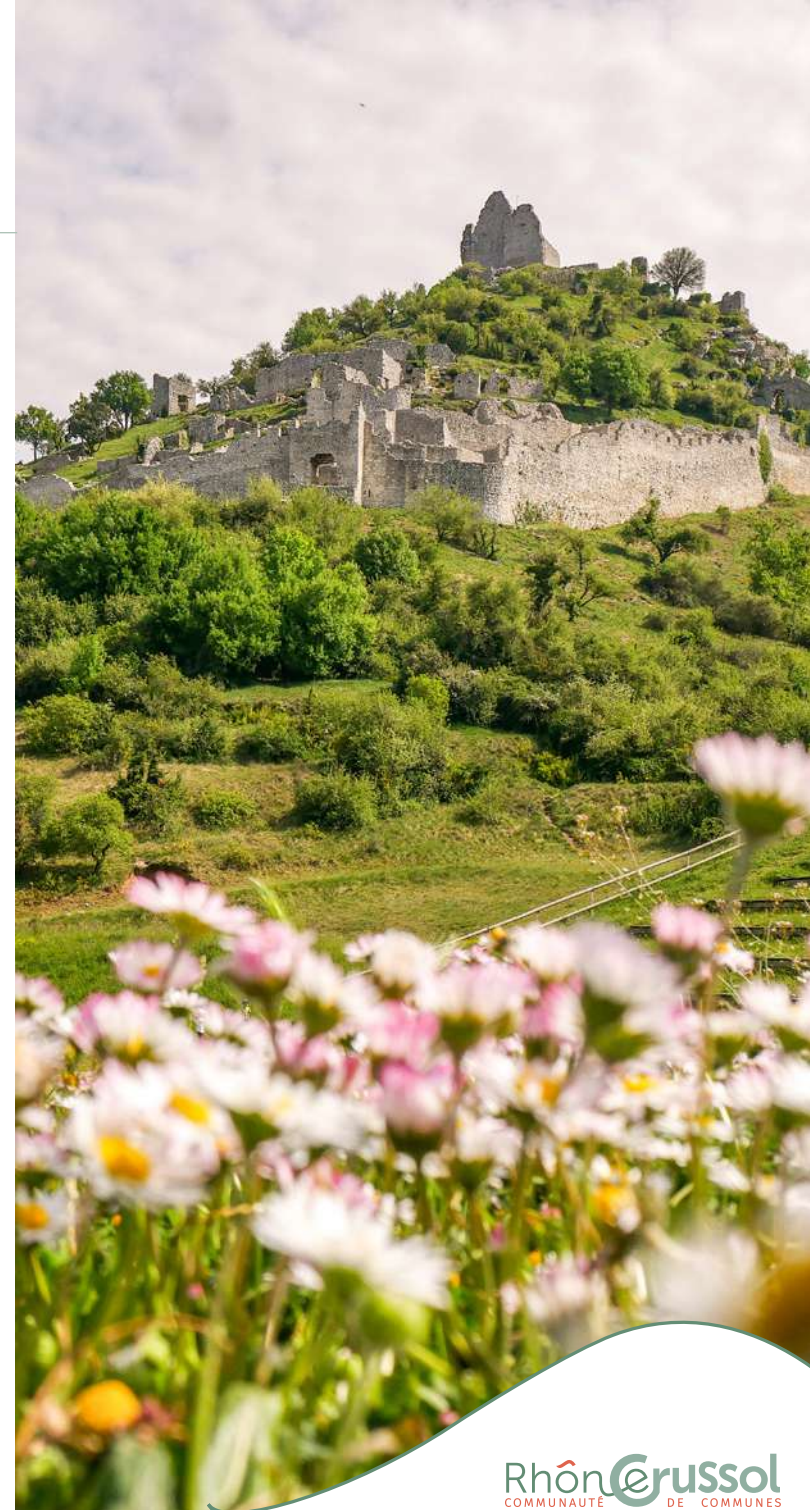
↪ En 2022, du 1<sup>er</sup> avril aux vacances de la Toussaint, plus de 14 700 personnes sont entrées dans le bâtiment d'accueil (+3%). Parmi elles, 24% étaient ardéchoises dont 18% résidaient sur le territoire Rhône Crussol, 25% étaient drômoises et 12% d'origine étrangère (22% hollandais, 17% belges, 12% allemands).

↪ Ce sont **354 personnes** qui ont été accompagnées en visite guidée à la découverte du Château de Crussol, de sa villette et de ses remparts. Parallèlement, 524 enfants ont participé à un atelier pédagogique autour du monde médiéval ou de la nature.

↪ L'équipe de Crussol a encadré 38 groupes d'enfants (écoles et centres de loisirs) au cours d'animations organisées à la journée.

## LA PROGRAMMATION

↪ La **programmation estivale 2022** a été rythmée avec : Crussol Festival, In vino very Jazz, des chasses au trésor, un stage photo, des spectacles de danse, du théâtre et du cinéma en plein air, un concert, des déambulations théâtralisées avec Gaspard le Busard, des animations pour les Journées du patrimoine, une intervention de la Kamicyclette.



# 39 | SITE TOURISTIQUE grottes et musée de Soyons



## LA FRÉQUENTATION

↪ Suite à deux années particulièrement difficiles, la fréquentation des grottes et du musée est repartie à la hausse pour cette année 2022 puisqu'elle représente la meilleure année de fréquentation avec **15 423 visiteurs dont 1 721 enfants** accueillis dans le cadre scolaire (1 317 scolaires) ou via un centre de loisirs (404 enfants).

↪ Sur 34 dates, **6 ateliers différents** ont pu être proposés au jeune public dans le cadre individuel : **493 enfants** y ont participé et, en incluant les scolaires, nous comptabilisons un total de **1843 participants** aux ateliers.

↪ Le musée a participé à des événements locaux ou aux journées nationales (Week-end de l'archéologie, Fête de la Science, Journées du Patrimoine).

## DES CONDITIONS D'ACCUEIL AMÉLIORÉES

↪ Le musée a poursuivi ses **travaux de rafraîchissement** de ses salles.

EN 2022 :

15 423  
visiteurs

1 721  
scolaires

34  
ateliers enfants  
programmés





# 40 | L'ÉVÈNEMENTIEL en Rhône Crussol

APRÈS PLUSIEURS ANNÉES MARQUÉES PAR LA CRISE SANITAIRE, LES ÉVÈNEMENTS PHARES DE L'ANNÉE 2022 ONT PU SE DÉROULER SOUS UN FORMAT « CLASSIQUE ».

↪ La communauté de communes a donc soutenu différentes manifestations, en subventionnant les organisateurs, comme par exemple **Les Musicales de Soyons** associées aux **Concerts de Poche**, qui permettent de profiter de récitals de grande qualité dans plusieurs communes et ont également effectué des interventions en milieu scolaire (subvention de 18 000 €).

↪ Rhône Crussol organise aussi en direct différentes manifestations :



Le **Festival Mimages**, dont la direction artistique est confiée à la compagnie Zinzoline de Saint-Péray (subvention de 25 000 €), a eu lieu du 14 au 27 mars 2022.



Le **Festival Musiques d'été en tournée** qui se déroule chaque année durant la période estivale avec au programme 8 concerts gratuits en plein-air sur des sites privilégiés.



En 2022, la 5<sup>e</sup> édition de **Crussol Festival**, initiée et portée par la chanteuse ZAZ s'est déroulée du 7 au 9 juillet et s'installe dans le paysage culturel régional. 12 000 festivaliers se sont rendus sur le site pour voir Big Flo & Oli, Zaz ou encore Massilia Sound System.

↪ Côté sportif, les **Boucles Drôme-Ardèche** sont revenues en avant-saison. La communauté de communes a apporté son soutien à cet évènement (subvention de 13 000 €).

↪ Rhône Crussol a aussi soutenu l'organisation de l'**Ultr'Ardèche** qui se déroulait sur 222 kms avec plus de 4 500 m de dénivelé positif à boucler en 37h.







## Contrat de mixité sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de SAINT-PÉRAY

Entre

La commune de Saint-Péray, représentée par Jacques DUBAY, Maire, vu la délibération du conseil municipal en date du ....., approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La communauté de communes Rhône-Crussol représentée par Laetitia GOUMAT, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et à la rénovation énergétique, vu la délibération du conseil communautaire du ....., approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° B ..... du Bureau de l'EPORA en date du ....., approuvée le ..... par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

L'État, représenté par Thierry DEVIMEUX, Préfet,

## Préambule : Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Saint-Péray est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 14,53% (année 2022- source administration fiscale pour les résidences principales) de logements locatifs sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement locatif social, que la commune de Saint-Péray a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Saint-Péray d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- Volet 1 : Points de repères sur le logement social sur la commune
- Volet 2 : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Volet 3 : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

## Présentation de la commune de SAINT-PÉRAY

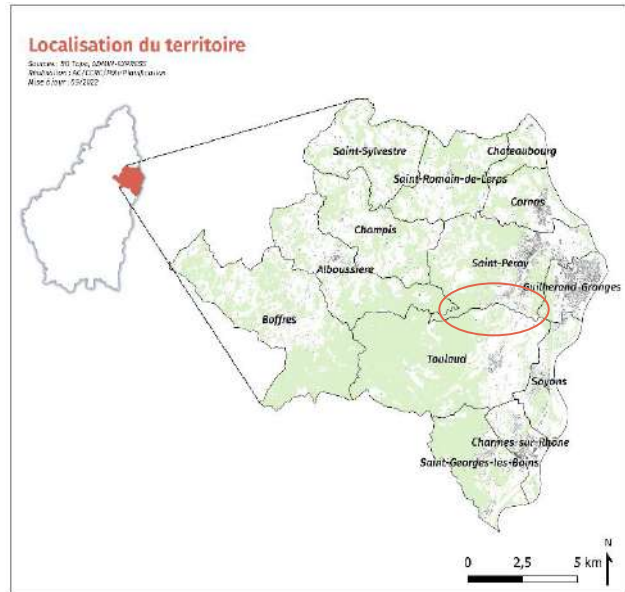
Saint-Péray est une petite ville d'Ardèche composée de 7754 habitants, qui appartient à la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

La commune se situe au pied de la colline de Crussol, en bordure de la vallée du Rhône, en connexion étroite avec l'agglomération de Valence. Elle est située à 6 km du centre de Valence.

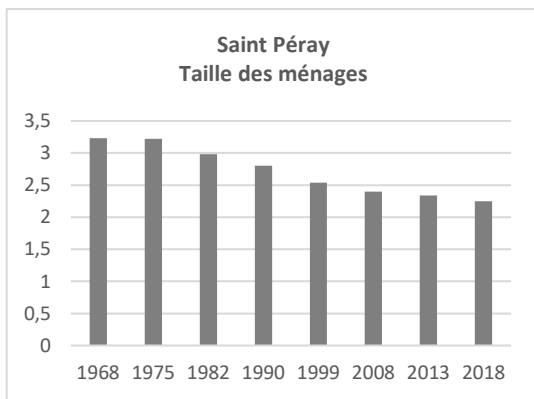
Saint-Péray est depuis toujours un lieu de passage entre la montagne ardéchoise et la plaine de Valence.

La commune forme avec Charmes-sur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-les-Bains et Touloud le pôle périurbain de Rhône-Crussol.

Elle constitue avec Guilherand-Granges le principal pôle d'emplois. Saint-Péray joue un rôle important que dans l'accueil résidentiel. Elle bénéficie de nombreuses infrastructures et est desservie par les réseaux de transports collectifs. Saint-Péray assure un rôle de centralité dans le périurbain en appui du pôle urbain de Guilherand-Granges.



La commune de Saint-Péray connaît une croissance continue depuis le début du 20<sup>è</sup> siècle (2 600 habitants en 1900, 2 800 en 1945), mais qui s'est fortement accélérée depuis 1962 (3 097 habitants). Au dernier recensement on comptait 7 580 habitants. Depuis 2008, on observe une croissance de 2% environ.



Sur l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol, un vieillissement de la population est observé, principalement sur la commune de Guilherand-Granges qui enregistre à la fois la proportion la plus importante de personnes de plus de 60 ans, et la proportion la moins importante de jeunes de moins de 20 ans. On note cependant un indice de jeunesse faible à Saint-Péray (0,7).

En 2018, sur Saint-Péray on compte 3 289 ménages, avec une taille moyenne de 2,25 personnes par foyer. Cette baisse, constatée sur le territoire français depuis ces 50 dernières années, est liée aux phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population.

Le taux de vacance à Saint-Péray est de 7,4% en 2019. Il est un peu plus élevé qu'à Guilherand-Granges, ce qui peut s'expliquer par un parc plus ancien, notamment dans le centre aggloméré.

La Ville de Saint-Péray a un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis le 23 mars 2017. Il a fait l'objet de plusieurs modifications. Le document d'urbanisme est construit autour des 4 orientations suivantes :

- Une ville responsable et durable : Préserver l'environnement et l'espace agricole en les posant comme des supports non négociables face au développement de la ville pour garantir un équilibre entre protection de l'environnement et vitalité de la commune
- Une ville respectueuse de son cadre de vie : Se réapproprier toute son identité
- Une ville qui participe au développement du Grand Territoire : Saisir l'opportunité d'appartenir à une agglomération qui se veut dynamique pour améliorer l'offre d'emplois, d'équipements et d'habitat
- Une ville de toutes les mobilités

La commune de Saint-Péray est concernée par le Scot du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016. Le PLH de la communauté de communes Rhône-Crussol approuvé en 2016, n'est plus en vigueur. Néanmoins, le diagnostic

territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLH 2017-2022 a mis en avant un déséquilibre important de l'offre de logements locatifs sociaux au sein du bassin de vie du grand valentinois, avec un enjeu particulièrement fort de mixité pour les communes de la CCRC, dont Saint-Péray.

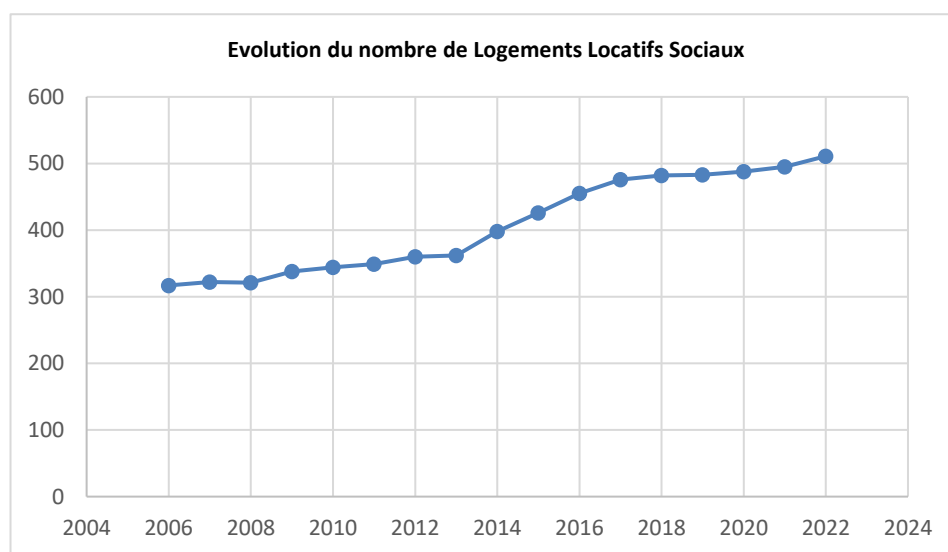
Le PLH, conformément aux dispositions du SCoT du Grand ROVALTAIN, vise une répartition des objectifs de réalisation de logement selon les pôles de centralité, tout en garantissant une production de logements sociaux qui réponde aux objectifs de mixité de la Loi SRU. Le PLH 2017-2022 de Rhône-Crussol est caduque ; les orientations et objectifs en matière de logement seront prises en compte dans le PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration).

## Volet 1 : Points de repères sur le logement social sur la commune

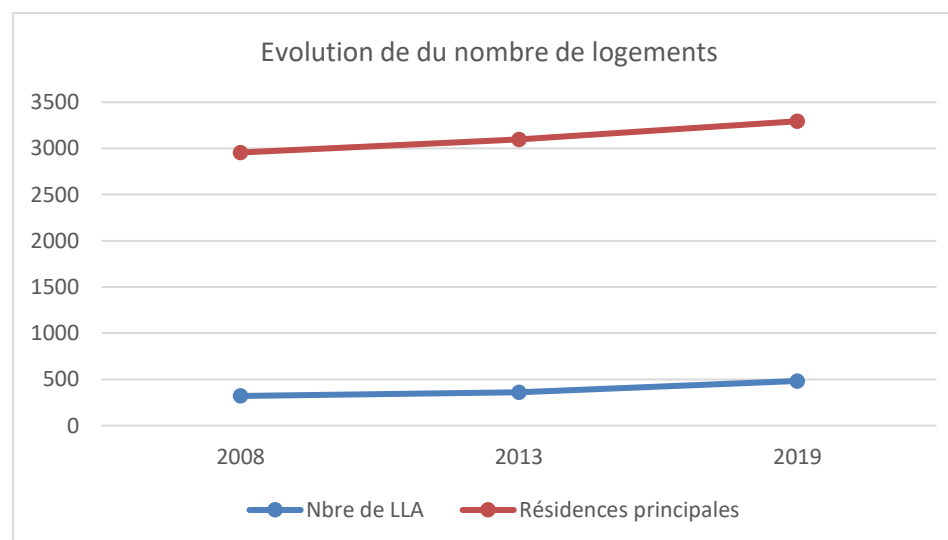
### 1.1 Évolution du taux de logement social

Saint-Péray est concernée par l'article L.302-5 du CCH depuis 2001. Elle comptait alors 11,30% de logements locatifs sociaux. Après une longue période de stagnation, marquée par une mise en carence à l'issue de la période 2008-2010, la commune a produit des efforts importants qui lui permettent d'atteindre, au 1er janvier 2022, le taux de 14,53%.

Ces résultats témoignent des efforts importants de la commune, en particulier dans le cadre du plan d'action départemental pour le renforcement du suivi des communes déficitaires affirmé par les Comités Interministériels sur l'Égalité et la Citoyenneté (CIEC) de 2015.



Sources : Préfecture - inventaires des logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

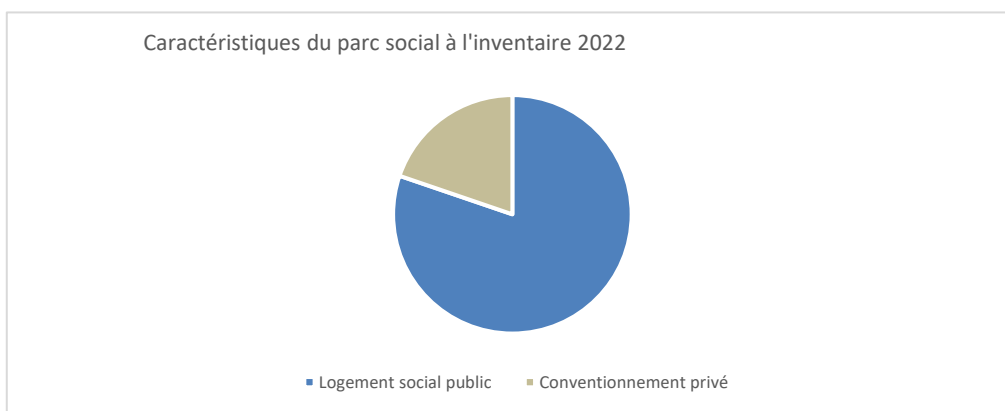


Sources : Préfecture - inventaires des logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et Insee-recensement de la population

Les efforts ont été poursuivis sur la période 2017- 2019 sur laquelle un contrat de mixité sociale avait été signée. Le taux de logements locatifs sociaux était alors de 14,23 % des résidences principales (valeur 2017). Les résultats jugés insuffisants ont amené le préfet à mettre en œuvre une procédure de carence. Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est ainsi transféré au préfet, et les pénalités applicables à la commune pour son retard en logement social ont été majorées de 60%.

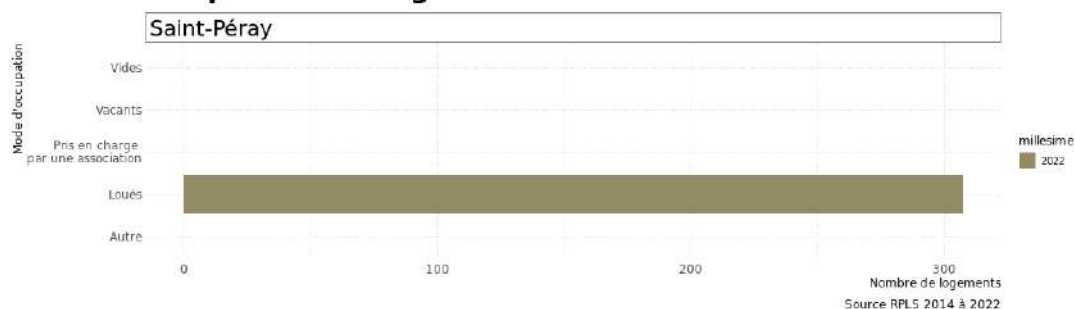
### 1.2 État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

La commune de Saint-Péray dispose de 511 logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La répartition entre logement locatif social public et privé est caractérisée dans le graphique ci-après :

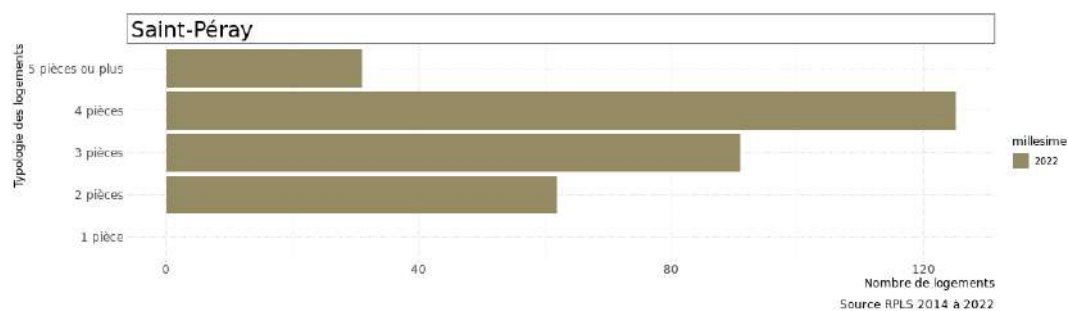


Il n'y a pas de vacance dans le parc locatif des bailleurs sociaux :

### Mode d'occupation des logements



Ce parc de 309 logements est essentiellement composé de logements en collectif (73%). Concernant la taille des logements, la typologie du parc est la suivante :



### 1.3 La tension de la demande en logements sociaux :

On observe une situation très tendue sur Rhône-Crussol. En effet, on compte 1 attribution pour un peu plus de 8 demandes actives sur l'ensemble du territoire. Dans la commune de Guilherand-Granges on compte seulement 1 attribution pour plus de 15 demandes actives. La commune de Saint-Péray a quant à elle un niveau de tension un peu moins élevé, mais reste au-dessus de la moyenne départementale de l'Ardèche. A l'échelle de EPCI le niveau de tension est bien supérieur à celui de l'Ardèche.

Communes	Demandes actives			Demandes satisfaites			Demandes actives/attributions
	Nbre	Ancienneté (mois)	% de demande de +1an	Nbre	Ancienneté (mois)	% de demande de +1an	
<b>SAINT-PERAY</b>	<b>128</b>	<b>13</b>	<b>29%</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>21%</b>	<b>4.57</b>
GUILHERAND-GRANGES	433	14	32%	28	11	21%	15.46
RHONE CRUSSOL	787	-	31%	95	-	23%	8.28
ARDECHE	5392	-	26%	1493	-	15%	3.61

Sources: SNE au 31.12.21 et ADIL26

### 1.4 Typologie des logements demandés :

Sur la commune de Saint-Péray, la demande par type de logement est relativement équilibrée, environ un tiers par typologie. Ces chiffres sont proches des moyennes ardéchoises et drômoises. On constate qu'une demande sur dix concerne les logements de type T1 qui sont inexistant sur ce territoire.

Logements demandés au 1 <sup>er</sup> janvier 2022						
	Chambre	T1	T2	T3	T4	T5 ou +
<b>SAINT-PERAY</b>	<b>0%</b>	<b>10%</b>	<b>32%</b>	<b>30%</b>	<b>26%</b>	<b>2%</b>
GUILHERAND-GRANGES	0%	10%	33%	31%	23%	3%
RHONE CRUSSOL	0%	9%	30%	33%	21%	3%
ARDECHE	0%	9%	32%	34%	21%	4%

Sources: SNE au 31.12.21 et ADIL26

Les attributions à Saint-Péray sont plus orientées vers les grands logements. En effet, on compte 43% attributions pour des logements de type T4 et 29% d'attributions pour des logements T3, contre 21% pour les T2 et moins.

Logements attribués au 1 <sup>er</sup> janvier 2022					
	T1	T2	T3	T4	T5 ou +
<b>SAINT-PERAY</b>	<b>0%</b>	<b>21%</b>	<b>29%</b>	<b>43%</b>	<b>7%</b>
GUILHERAND-GRANGES	0%	32%	43%	25%	0%
RHONE CRUSSOL	0%	22%	36%	38%	4%
ARDECHE	2%	18%	42%	33%	5%

Sources: SNE au 31.12.21 et ADIL26

On constate une surattribution des grands logements (T4) par rapport à la demande ; et le parc n'est pas adapté à la demande en petits logements.

## 1.5 Dynamique de rattrapage SRU

Le tableau ci-dessous rappelle les résultats atteints sur les dernières périodes triennales :

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017-2019		2020-2022 (provisoire)	
Objectifs		58		69		181	
Bilan quantitatif TOTAL		48		31		59	
Taux d'atteinte		83%		45%		33%	
% de PLAI	% de PLS	4%	25%	25%	0%	6%	64%

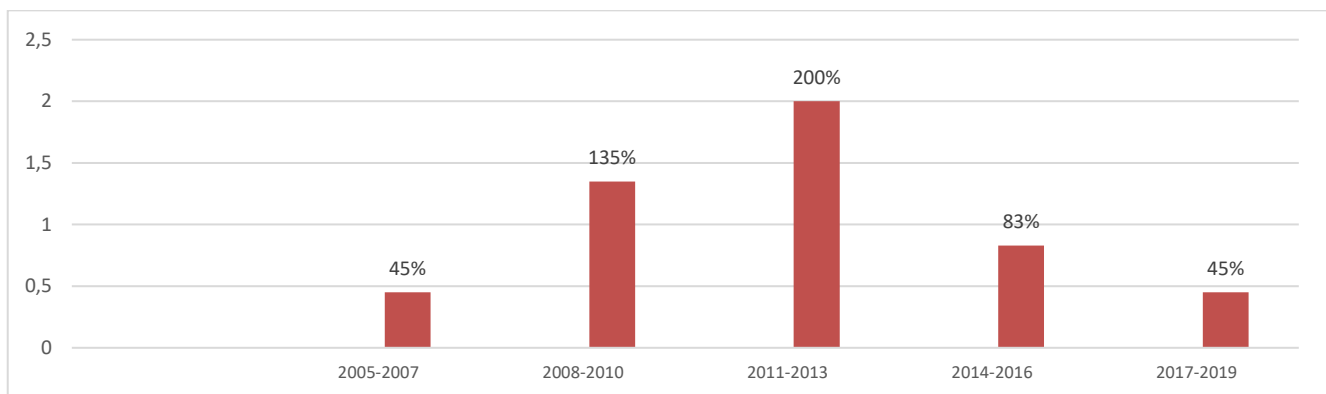
Sources: Etat - bilan triennaux SRU

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017-2019		2020-2022 (provisoire)	
Bilan quantitatif ANAH		15		15		7	

Sources: Etat - bilan triennaux SRU

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017-2019		2020-2022 (provisoire)	
Bilan qualitatif		PLAi : 3,57% PLS : 25%		PLAi : 25% PLS : 0%		PLAi : 6% PLSA : 64%	

Sources: Etat - bilan triennaux SRU



Taux de réalisation par période triennale - atteinte de l'objectif

Sources: Etat - bilan triennaux SRU

Sur la période 2008-2011, le dépassement de l'objectif s'explique par le financement de 41 logements, dont notamment :

- Le Bret - 5 logements - Habitat Dauphinois
- Le Pin - 6 logements - Habitat Dauphinois
- Ex gendarmerie - 25 logements - SDH
- 5 logements - SCI HMLC

Sur la période 2011-2013, 65 logements ont été financés sur un objectif de 39. Cela s'explique par la construction de plusieurs nouvelles opérations dont la part plus part portée par Habitat Dauphinois sur la période :

Rue Marie- Jeanne Bouaffar	11
Le Clos du Vercors	12
Le Clos du Vercors	3
Quartier les Champs	2
Le Clos de la Beaume des Bois	6
Le Clos de la Beaume des Bois	2

Sources: Etat - bilan triennaux SRU 2014



## SYNTHESE DES DONNEES SUR SAINT-PERAY

Offre	
Nbre de logements	511
Loyer moyen	6€/m <sup>2</sup>
Période de construction la plus représentée	1990-2009 : 38% des logements construits
Part de collectif	73%
Part de PLAI	7%
Part de DPE (ancien) de E à G	10%
Demande	
Tension sur la demande (hors mutation)	5
Profil des demandes satisfaites :	
Age moyen des personnes acceptées	30-40 ans (36%)
Ancienneté de la demande	11 mois
Ménages acceptés	Famille monoparentale (50%)
Situation des ménages	Salarié du privé (50%)
Occupation	
Profil des occupants	
Ménages les plus représentés	Personnes isolée (69%)
Part des moins de 30 ans	<10%
Ménages avec 1 ou 2 enfants	43%
Ménages avec plus de 3 enfants	11%
Ménages percevant une aide au logement	47%
Situation des ménages	
Emploi stable	43%
Chômeur ou sans emploi	>39%

Sources : SNE (Système National d'Enregistrement) au 31/12/2021 et OPS / Etude ADIL « gestion de la demande et politique d'attribution dans le parc HLM à l'échelle de la CC Rhône Crussol.

## A RETENIR

Des logements locatifs sociaux qui augmentent mais qui restent insuffisants
Une tension de la demande élevée et supérieure au taux départemental
Un déséquilibre dans la typologie par rapport à la demande
Un manque de petit logement
Une grande majorité de logement dans le collectif

## LES ENJEUX

Mise en service de nouveaux logements pour absorber la tension des demandes sur les attributions
Proposer des logements de type T1 et T2 pour répondre aux demandes des personnes isolées et à faible revenu
Poursuivre le développement du conventionnement privé qui permet de répondre à une partie de la demande de logement social
Diversifier les formes de logements social produits (ex : développer l'intermédiaires)

Enjeux du projet de territoire et du PLUIH (PADD) :
<b>Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'accueil de familles et de primoaccédants sur le territoire en impulsant une offre en logements dits abordables sur le territoire, <b>notamment pour les primo-accédants et les ménages les plus modestes</b>, pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel</li> <li>- Diversifier le parc de logements en continuant à introduire du logement locatif, afin de constituer une offre alternative pour tous</li> <li>- Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU: <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner les porteurs de projets (bailleurs sociaux et propriétaires) et conventionner avec un opérateur foncier public pour faciliter les opérations de renouvellement urbain</li> <li>Poursuivre et renforcer le dispositif de conventionnement privé avec et sans travaux</li> </ul> </li> </ul>

## Volet 2 : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

### 2.1 Action foncière

- Etude de gisement foncier

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, Rhône-Crussol via EPORA a lancé une étude de gisements « habitat et économique ». Celle-ci a permis d'identifier les sites mutables pour développer du logement, notamment social ainsi que des activités économiques. Les gisements ont été hiérarchisés selon leur vocation future et au regard de l'environnement des sites identifiés. Les conclusions de cette étude et les données présentés lors du COPIL final du 16 janvier 2023 constitue une base de travail pour établir le PLUiH (approbation fin 2024 - planning plus détaillé en dessous).

- Mobilisation de l'Épora : convention de veille et de stratégie foncière

A la suite de cette étude, par délibération du conseil municipal du 02 février 2023 et du conseil communautaire du 15 février 2023, la commune de Saint-Péray et Rhône-Crussol ont signé une convention de veille et de stratégie foncière avec Épora. Cette convention instaurée sur l'ensemble du territoire communal détermine les modalités de la coopération publique pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière des collectivités, et assurer une veille foncière.

Épora peut désormais acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner des propriétaires à la demande des collectivités. Épora réalise le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la collectivité ou à un opérateur désigné. La convention est signée pour une durée de 6 ans.

L'objectif de cette étude est de faciliter la mobilisation du foncier pour des opérations de logements locatifs sociaux.

- Consolidation de l'exercice du droit de préemption urbain

Par arrêté préfectoral n° 07-2020-12-22-002 en date du 22 décembre 2020, le préfet a prononcé la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019. En application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme cet arrêté emporte la reprise automatique par le préfet du DPU (droit de préemption urbain) sur le territoire communal. De ce fait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les Déclarations d'Intention d'Aliéner sont adressées, sur les zones affectées au logement couvertes par un DPU, aux services de l'Etat.

Année	2021	2022
Nombre de DIA déposées	126	127

Source : Registre DIA\_Next'ads

Le foncier disponible à travers les DIA est difficilement mobilisable pour des opérations de logements sociaux (accès, réseaux, topographie,...).

Deux tènements appartenant à l'Etat ont été mobilisés sur la commune de Saint-Péray, en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social :

- Parcelle AD 746, située Allée des Brémondrières, anciennement occupée par la direction des routes du Conseil Départemental a fait l'objet d'un programme de 42 logements.
- Parcelle AV 180, située Rue Pierre et Marie Curie, correspondant à l'ancienne gare SNCF fera l'objet d'un programme de logement par SDH.

Fin 2022, la commune de Saint-Péray a lancé un appel à projet afin de restructurer le site autour de la salle de fêtes et de l'ancienne trésorerie. La Société SDH (Société pour le Développement de l'Habitat) a été retenue. Le projet se compose d'un programme de logement (15), d'une surface pour un pôle médical et de stationnement.

## 2.2 Urbanisme et aménagement

- Volet règlementaire : dispositions du PLU vis-à-vis du logement social

La commune de Saint-Péray dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2017. Dans son document d'urbanisme, la commune a défini plusieurs secteurs encadrés à la fois par des Orientations d'Aménagement et de Programmation mais également par des servitudes de mixité sociale.

Ces différents taux permettent d'amener la commune à rattraper son retard mais surtout de diversifier son parc, sa gamme et la répartition de ses logements sociaux. Pour y parvenir, des servitudes au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme ont été instaurées, sur les secteurs UA et UBo soumis à orientation d'aménagement. Dans chaque secteur UBo, un programme conséquent de logements locatifs sociaux, entre 30 et 40%, a été fixé. C'est également dans la future zone AU des Guérets qu'existe le potentiel le plus important, où pour atteindre l'objectif ; ce sont près de la moitié des 250 logements qui devront être réalisés sous forme de LLS.

- Bilan des OAP au PLU de 2017 :

Secteur	Programme	Servitudes	Autorisation d'urbanisme	Livraison de programme
Secteur n°1 UBo1 «la Gare» rue Pierre de Coubertin	Habitat collectif, intermédiaire et individuel RDC d'activité possible R+3 max  Entre 35 et 50 logements	A minima 40% de la surface de plancher doit être affectée à du logement social (accession et location), dont les 2/3 au moins en locatif social.	Permis de construire en cours de préparation par SDH avec 42 logements dont 21 LLS et 21 en PSLA	2025
Secteur n°2 UBo2 «Brémondrières» rue Général Leclerc/ Rue des Alpes	L'opération devra mixer de l'accession privée, du locatif social et une opération intergénérationnelle, type coeur de village ou accueil personnes âgées. Les bâtiments situés sur la rue des Alpes pourront accueillir des services ou des locaux partagés en rez-de-chaussée.  A minima 40 logements devront être réalisés, sans pouvoir excéder 60, dont 1/3 en logements locatifs sociaux PLAI ou PLUS	A minima 35% affectée à du logement social, en totalité en locatif social (PLAI ou PLUS). Si l'opération atteint cette proportion, les logements supplémentaires pourront être réalisés en PLS ou en accession sociale.	Permis de construire n°PC00728120A0014 obtenu le 14/01/2021 pour la création de 2 collectifs de 21 logements (soit 42 logements) et 2 locaux commerciaux	2024 (1 <sup>er</sup> trimestre)
Secteur n°3 UBo3 «Bouvat» Avenue du docteur Marc Bouvat	Habitat collectif 3 niveaux maximum Habitat individuel ou intermédiaire 2 niveaux max  Entre 15 et 25 logements, dont 1/3 minimum en logement locatif social	L'opération devra comprendre entre 15 et 25 logements, soit entre 900 et 2000m <sup>2</sup> de surface de plancher. A minima le tiers de la surface de plancher sera affectée à du logement locatif social	Aucun projet à ce jour. Reprise des principes d'aménagement dans le PLUiH	

Secteur n°4 UBo4 «Centre-ville/Quai Bouvat»	Habitat collectifs ou intermédiaire 2 à 3 niveaux max avec cœur d'îlot non bâti Opération pouvant être mixte habitat/équipement / services/commerces	Pour toute opération de plus de 400m <sup>2</sup> (uniquement partie habitat comprise), 35% de la surface de plancher sera dédiée à un programme de logements locatifs sociaux (PLS exclu) <sup>2</sup>	Projet en cours d'élaboration sur une partie du secteur (requalification du site trésorerie/salle des fêtes) : pôle médical et 15 logements. Dépôt de permis de construire fin 2023 par SDH (retenu dans le cadre d'un appel à projet)	
Secteur n°5 UBo5 avenue Tassini	Opération pouvant être mixte habitat/équipement / services/commerces  Au moins 25% de l'opération doivent être dédiés à du locatif social, avec un minimum de 3 logements locatifs social	50% de la surface de plancher devra être réservée à du logement locatif social	Permis de construire n°PC00728121A0064 obtenu le 29/04/2022 par Batiterre pour la dont 2 logements locatifs sociaux	
Secteur n°6 Rue Ferdinand Malet	Habitat collectif 4 niveaux maximum Possibilité de rez de chaussée d'activités  A minima 20 logements devront être réalisés, dont au minimum 8 logements locatifs sociaux. L'ensemble du bâti donnant rue Ferdinand Malet à vocation à accueillir du logement locatif social, à l'exception des rez-de-chaussée qui pourront accueillir de l'activité économique ou des services		Permis de construire n°PC00728122A0025 obtenu le 28/10/2022 pour le réaménagement et la reconstruction d'un immeuble en 2 logements et 1 commerce avec un changement de destination.  Permis de construire n°PC00728121A0067 obtenu le 16/03/2022 pour la construction de 2 immeubles pour un total de 24 logements : 8 logements locatifs sociaux et 16 logements en accession à la propriété.	2025
Secteur n°7 Zone AU des Putiers	Une dizaine de logements peut être réalisée sur l'ensemble de la zone AU		Aucun projet à ce jour. Le programme et les orientations d'aménagement seront étudiés et définis dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.	

- **Stratégie foncière**

- **Rappel des champs d'intervention d'Epora** : Acquisition de bien pour le compte des collectivités, en particulier quand il y a plusieurs biens et même sur des terrains nus. Epora monte les dossiers de DUP, aide sur les études pré-opérationnelles (nbr de logements, type,...) 50% de financement. L'établissement public foncier peut également faire la démolition des biens avec financement à 50%

Les tènements à enjeux identifiés dans le PLUiH feront l'objet d'une annexe spécifique à ce contrat cadre. Ils seront présentés aux bailleurs sociaux.

- **Lancement d'une procédure de DUP pour l'aire d'accueil des gens du voyage**

Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil communautaire a lancé une procédure d'expropriation portant sur le site de la Fruitcoop à Saint-Péray. Le projet sur l'ancienne Fruitcoop consiste en une opération de zone d'activité et d'une aire d'accueil des gens du voyage.

- Volet opérationnel : fin du PLH et élaboration du PLUiH

**Bilan du PLH pour Saint-Péray :**

Le PLH prévoit pour chaque commune une production de logements abordables, en location et en accession aidée à la propriété, selon les principes du SCoT. Ces objectifs sont un résultat à atteindre, notamment pour les deux communes concernées par les obligations de la loi SRU : Guilhaud-Granges et Saint-Péray.

2017-2022			
Objectif : 288 dont 97 LLS	Nombre de logement produits créés	Dont logements locatifs sociaux	Taux social
		251	66

**Elaboration du PLUiH :**

En 2019, Rhône-Crussol a prescrit l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) qui intégrera pleinement les enjeux en termes de logement et notamment concernant la production de logement social. Rhône-Crussol s'engage dans la production sur l'ensemble des armatures urbaines du SCoT d'une offre de logements locatifs sociaux pour permettre de répondre aux besoins de la population résidente et aux différents parcours résidentiel. Cette intention est traduite dans l'orientation du PADD « Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire » :

**Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle**

- Développer l'accueil de familles et de primo-accédants sur le territoire en impulsant une offre en logements dits abordables sur le territoire, notamment pour les primo-accédants et les ménages les plus modestes, pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel
- Diversifier le parc de logements en continuant à introduire du logement locatif, afin de constituer une offre alternative pour tous
- Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU :
  - Accompagner les porteurs de projets (bailleurs sociaux et propriétaires) et conventionner avec un opérateur foncier public pour faciliter les opérations de renouvellement urbain
  - Poursuivre et renforcer le dispositif de conventionnement privé avec et sans travaux

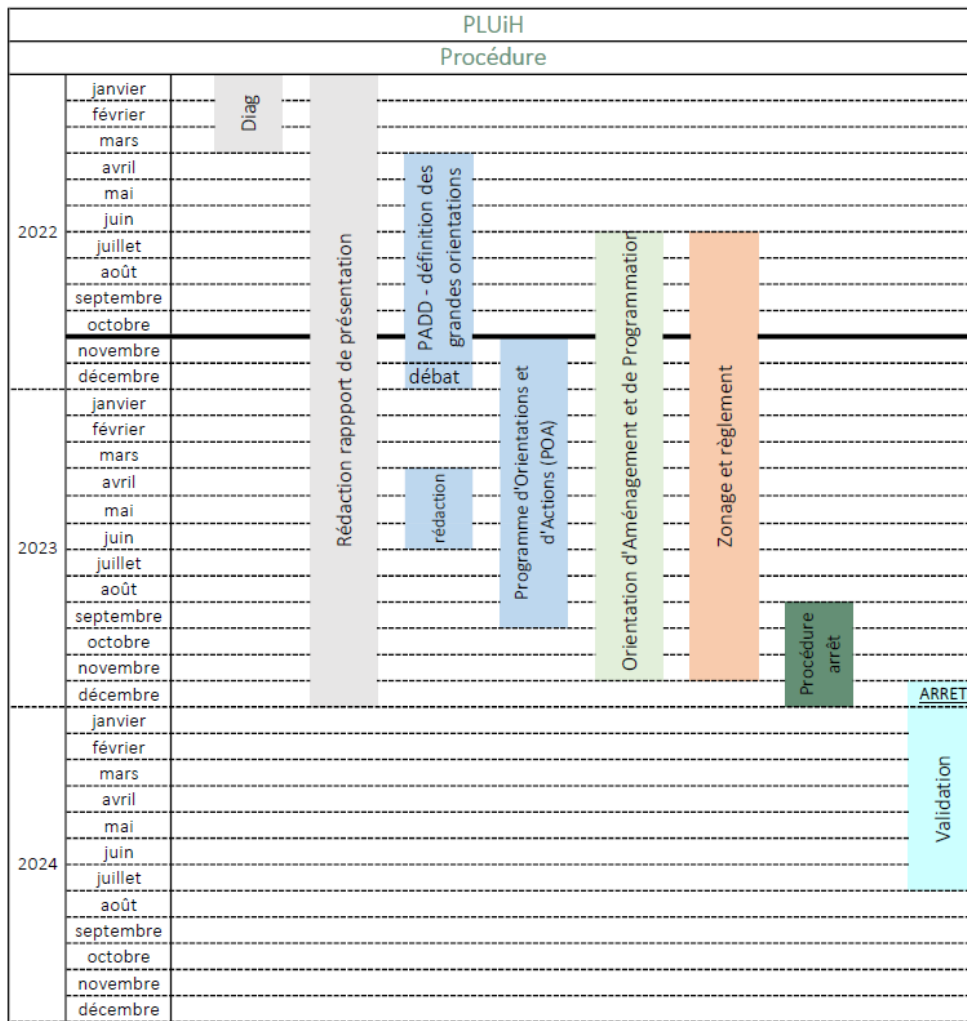
L'étude de gisements fonciers habitat et économiques réalisée avec EPORA en complément de la démarche d'élaboration du PLUiH, nous a permis d'enrichir le volet foncier du futur document d'urbanisme, et d'apporter les bases d'une connaissance des gisements fonciers potentiels pour les différents besoins et destinations (habitat, économie, équipement, ...).

Sur la base de l'étude, nous avons identifié les potentialités au sein des tissus déjà urbanisés et anticiper sur les possibilités de revalorisation et de redécoupage.

Dans les secteurs à enjeux qui font l'objet d'OAP des servitudes de mixité sociales seront imposées, avec au minimum :

- 50% sur les tènements proches du centre-ville
- 40% pour les tènements plus excentrés

## Planning prévisionnel - Elaboration du PLUiH



- Parc public

Rhône-Crussol soutient financièrement la construction et la rénovation des logements sociaux ou communaux. Cette action inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022 permet d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux sur le territoire. Le dispositif d'accompagnement financier a été prolongé dans l'attente de l'approbation du PLUiH.

Les subventions sont les suivantes :

<b>Pour la production de logements neufs</b>	<p><b>Une aide forfaitaire de 2 500 € par PLAI, et 500 € par PLUS</b></p> <p><b>Une aide bonifiée</b> en fonction de la qualité du projet sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La performance énergétique du bâti</li> <li>- L'optimisation de la consommation foncière et la localisation</li> <li>- Le niveau de loyer des logements PLAI</li> <li>- La prise en compte des enjeux en matière d'adaptation au changement climatique, de protection de la biodiversité, et les engagements de qualité de construction (matériaux, développement ENR, techniques bioclimatiques...)</li> <li>- La prise en compte de la thématique déchet et sa valorisation</li> </ul>
<b>Pour les opérations d'acquisition-</b>	<p><b>5 000 € par logement,</b></p> <p><b>7 500 € par logement</b> si l'opération est portée par une association en maîtrise d'ouvrage d'insertion.</p>

amélioration	
Pour la rénovation énergétique	<b>3 000 € par logement du parc social</b> bénéficiant d'une rénovation énergétique performante (étiquette de sortie après travaux B minimum), <b>3 000 € par logement rénové par les communes</b> membres de la CCRC, en contrepartie d'une rénovation performante et d'un conventionnement du logement avec l'Etat.

Sur la commune de Saint-Péray, Rhône-Crussol a apportée **232 800 €** d'aide pour le développement du logement locatif social. La ville de Saint-Péray participe à l'équilibre financier de certaines opérations, comme sur celle des Brémondrières, portée par Habitat Dauphinois. Une aide de **200 000 €** a été apportée par la commune (soit 4762€/logement).

- Parc privé

Le parc privé peut constituer une source complémentaire de production de logement conventionné social et participer à créer de la mixité sociale dans le diffus. Il permet également le maintien des ménages modestes en centre ancien en redynamisant les îlots dégradés et/ou en perte d'attractivité. Il contribue aussi à densifier des espaces et à lutter contre l'étalement urbain

A travers sa future OPAH, Rhône-Crussol prévoit **de développer une offre locative à loyer modéré économe en énergie** en accompagnant financièrement le conventionnement des logements privés :

- Le **conventionnement sans travaux** à hauteur de 2 000€ pour 30 dossiers par an, soit une enveloppe annuelle de 60 000€ pour l'ensemble de Rhône-Crussol
- Le **conventionnement avec travaux**, notamment de rénovation énergétique (12 dossiers par an) :
  - o 20% plafonné à 10 000€ pour les travaux lourds
  - o 20% plafonné à 5 000€ pour les autres travaux

La commune de Saint-Péray soutient le conventionnement des logements privés en apportant une aide de **3 500€**.

La participation financière des collectivités de Rhône-Crussol et de Saint-Péray est conséquente : **181 000€** de primes ont été versées ; auxquelles il convient d'ajouter les frais d'animation du dispositif d'OPAH. Il s'agit d'un engagement financier conséquent des collectivités pour le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé en complément de la production neuve.

- Garantie d'emprunt

En complément de la garantie d'emprunt apportée par le Conseil Départemental, la commune s'engage à apporter sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux. Il est rappelé que cette garantie n'est pas comptabilisée dans l'endettement des communes.

La commune s'engage à faire connaître le montant des subventions qu'elle entend accorder à l'opération aussi en amont que possible, pour faciliter l'établissement du bilan financier par l'opérateur.

L'Etat s'engage à prioriser les subventions au profit des communes signataires d'un contrat de mixité sociale.

### 2-3 Attribution aux publics prioritaires

Les orientations en matière d'attributions de logements sociaux seront élaborées par les conférences intercommunales du logement dans le respect des orientations fixées par le PDALHPD et, notamment la liste des publics prioritaires à reloger.

## Volet 3 : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

### 3-1 Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « *détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...]* ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

- Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Saint-Péray, la communauté de communes Rhône-Crussol et l'Epora
- Exploitation des résultats de l'étude de gisements fonciers afin d'affiner les secteurs à enjeux, les OAP, et construire le futur PLUiH
- Instauration de secteurs de mixité sociale dans le futur PLUiH
- Poursuite des aides aux conventionnements des logements privés dans le cadre du nouveau dispositif d'amélioration de l'Habitat et reprendre la communication
- Définir dans le POA (Programme d'Orientations et d'Actions) du PLUiH le nombre de logements locatifs sociaux à mobiliser sur la durée du programme
- Maintenir l'accompagnement financier de soutien à la production de logements locatifs sociaux

### 3-2 Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de SAINT-PÉRAY correspond à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 121 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023- 2025.

#### Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et un maximum 30% de PLSA et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 36 logements PLAI et un maximum de 36 logements en PLSA ou assimilés.

### 3-3 Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :



Nom operation	LA GARE	"TRESORERIE"	F.Malet 1	F.Malet 2	Le Bret	Tassiny	CST
Adresse	Pierre et Marie Curie	Rue Jeanne d'Arc					
Références cadastrales	AV 180	AD 139-140					
Maitre d'ouvrage	SDH	SDH/Commune	Habitat Dauphinois	Habitat Dauphinois	SDH		
Nbre de logements projetés	42	15					
Nombre de logements sociaux projetés	21	7	8	2	5	2	15
Typologie des logements	9 T2/ 21 T3 / 12 T4	6 T2/ 6 T3/ 3 T4					
Année de financement prévisionnelle	2024	2024	2023	2023	2023	2023	-
Estimatif des subventions allouées (part fixe)	28 000€	7 500€	13 000€		5 750€	1000€	-

Soit un total de 60 logements sur la période 2023-2025.

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

Pour la prochaine période triennale : Mise en œuvre des OAP prévues dans le PLUiH (celles-ci feront l'objet d'une annexe ultérieurement) – potentiel entre 150 et 170 logements sociaux environ.

### 3-4 Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Pour la rédaction de ce présent contrat, plusieurs réunions de groupe de travail ont été organisées : 24/02/2023 et 30/03/2023. Le 04 mai 2023, une réunion s'est tenue avec les bailleurs, Epora et les services de l'Etat afin d'évoquer les difficultés de production et de construction du logement social sur Saint-Péray, de faire le point sur les programmes en cours de réalisation et de présenter les futurs tènements identifiés par les collectivités.

Un copil d'installation avec les 2 communes (Guilherand-Granges et Saint-Péray) soumises à la loi SRU sur le territoire de Rhône-Crussol sera organisé le 05 juillet 2023.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Un COPIL avec les signataires sera organisé au moins au moins fois par an.

Les signataires du CMS continueront leur travail commun déjà engagé au rythme de points ponctuels selon les besoins de la commune ou de l'EPCI. Au minimum, deux réunions annuelles d'évaluation seront mises en place et présidée par le préfet.

- Mise en place d'un pilotage au niveau communal avec participation des élus, des services, ccas, ....
- Organisation d'un pilotage au niveau intercommunal en associant les bailleurs. Cette instance fera le lien avec la CIL (commission intercommunale du Logement) mise en place dans le cadre de la réforme des

attributions.

#### Animation et suivi opérationnels

Un COTECH réunissant les CCAS, la CCRC, EPORA et les services de l'Etat se réunira 2 fois/an.

Parallèlement, un comité de suivi est constitué pour assurer un travail partenarial tout au long de la convention. Il est composé :

- Des membres signataires
- Du service habitat construction et de l'ANAH de la DDT07

Chaque signataire pourra demander à réunir le comité de suivi en cas de difficulté dans la mise en œuvre du contrat.

#### Suivi et évaluation du contrat

Les collectivités et les services de l'État s'emploieront à mener à bien les programmes en utilisant leurs compétences pour sécuriser au mieux juridiquement ces projets et permis de construire pour avoir une réalisation dans des temps raisonnables.

Les indicateurs permettant d'évaluer les objectifs sont les suivants :

- Atteinte de l'objectif quantitatif : nombre de dossier accordés, financement apporté
- Atteinte de l'objectif qualitatif : rapport PLUS/PLAI
- Suivi du contrat : nombre de réunion

#### Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au date.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le ..... date

SAINT-PERAY  
Maire  
Jacques DUBAY

CCRC  
Vice-Présidente  
Laetitia GOUMAT

PREFECTURE  
Préfet  
Thierry DEVIMEUX

EPORA  
Directrice



## Contrat de mixité sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de GUILHERAND-GRANGES

Entre

La commune de Guilherand Granges, représentée par Sylvie GAUCHER, Maire, vu la délibération du conseil municipal en date du ....., approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La communauté de communes Rhône-Crussol représentée par Laetitia GOUMAT, Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et à la rénovation énergétique, vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° B ..... du Bureau de l'EPORA en date du ....., approuvée le ..... par la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

L'État, représenté par Thierry DEVIMEUX, Préfet,

## Préambule : Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Guilhaud-Granges est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 14,53% (année 2022-source administration fiscale pour les résidences principales) de logements locatifs sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement locatif social, que la commune de Guilhaud-Granges a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Guilhaud-Granges d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- Volet 1 : Points de repères sur le logement social sur la commune
- Volet 2 : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Volet 3 : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

## Présentation de la commune de GUILHERAND-GRANGES

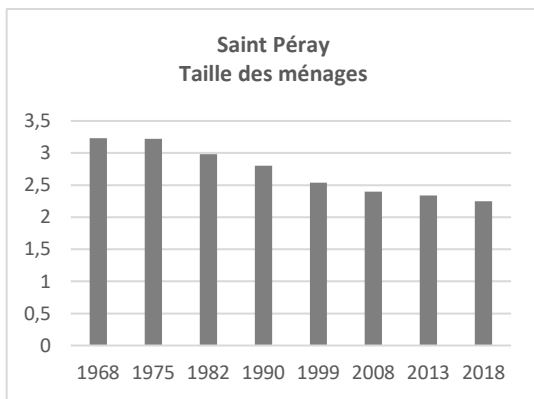
Guilherand-Granges est une petite ville d'Ardèche composée de 11 500 habitants, qui appartient à la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

La commune se situe entre le massif de Crussol et le Rhône, en connexion étroite avec l'agglomération de Valence. Elle est située à moins de 2km du centre de Valence. Guilherand-Granges est depuis toujours le principal lieu d'entrée dans Valence depuis l'Ardèche, avec historiquement un « octroi ».

La commune forme avec Charmes-sur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-les-Bains et Toulaud le pôle périurbain de Rhône-Crussol. Elle constitue avec Saint-Péray le principal pôle d'emplois. Elle bénéficie de nombreuses infrastructures et est bien desservie par les réseaux de transports collectifs : à ce titre, elle assure un vrai rôle de centralité pour la Communauté de Communes.



La commune de Guilherand-Granges connaît une croissance continue depuis le début du 20<sup>è</sup> siècle (600 habitants en 1900, 1743 en 1946) mais qui s'est fortement accélérée à partir des années 50 (1 966 habitants en 1954, 7 226 en 1968). Au dernier recensement on comptait 11 000 habitants, chiffre en quasi stagnation depuis 1990.



Sur l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol, un vieillissement de la population est observé, principalement sur la commune de Guilherand-Granges qui enregistre à la fois la proportion la plus importante de personnes de plus de 60 ans, et la proportion la moins importante de jeunes de moins de 20 ans.

En 2019, sur Guilherand-Granges on compte 5 610 ménages, avec une taille moyenne de 1,91 personnes par foyer. Cette baisse, constatée sur le territoire français depuis ces 50 dernières années, est liée aux phénomènes de décohabitation et de vieillissement de la population.

Le taux de vacance à Guilherand-Granges est de 5,2% en 2019, ce qui illustre un marché tendu.

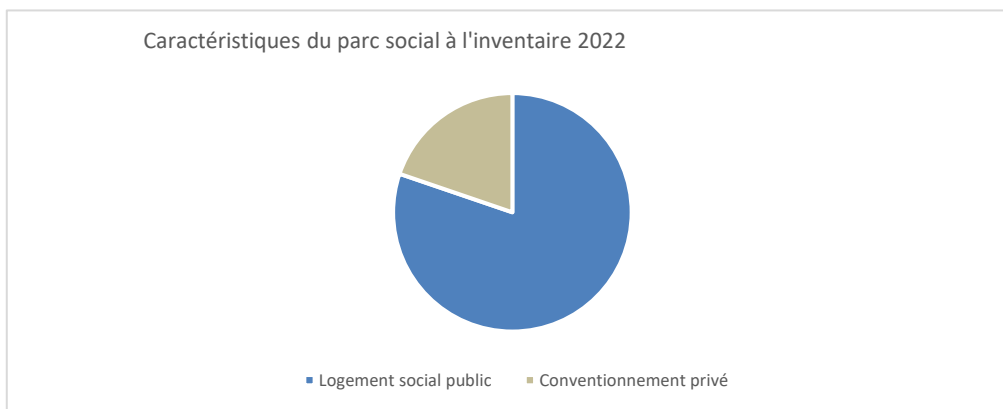
La Ville de Guilherand Granges a un Plan Local d'Urbanisme approuvé depuis 2017. Il a fait l'objet de plusieurs modifications.

La commune de Guilherand-Granges est concernée par le Scot du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016. Le PLH de la communauté de communes Rhône-Crussol approuvé en 2016, n'est plus en vigueur. Néanmoins, le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLH 2017-2022 a mis en avant un déséquilibre important de l'offre de logements locatifs sociaux au sein du bassin de vie du grand valentinois, avec un enjeu particulièrement fort de mixité pour les communes de la CCRC, dont Guilherand-Granges.

Le PLH, conformément aux dispositions du SCoT du Grand ROVALTAIN, vise une répartition des objectifs de réalisation de logement selon les pôles de centralité, tout en garantissant une production de logements sociaux qui réponde aux objectifs de mixité de la Loi SRU. Le PLH 2017-2022 de Rhône-Crussol est caduque ; les orientations et objectifs en matière de logement seront prises en compte dans le PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration).

## Volet 1 : Points de repères sur le logement social sur la commune

### 1.1 Évolution du taux de logement social



Guilherand Granges est concernée par l'article L.302-5 du CCH depuis 2001. 379 logements sont recensés (soit 7% des résidences principales) dont 245 publics et 134 logements privés/communaux à l'inventaire de la loi SRU au 1er janvier 2015. Depuis commune a produit des efforts importants qui lui permettent d'atteindre, au 1er janvier 2022, 696 logements à l'inventaire SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (taux de 12.2%, + 317 logements, + 83%).

Ces résultats témoignent des efforts importants de la commune,

Cependant, malgré ce travail important, notamment sur la période 2017- 2019 pendant laquelle un contrat de mixité sociale avait été signée avec des objectifs atteints à 90%, les résultats ont été jugés insuffisants et ont amené le préfet à mettre en œuvre une procédure de carence. Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est ainsi transféré au préfet, et les pénalités applicables à la commune pour son retard en logement social ont été majorées de 60%.

### 1.2 État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

La commune de Guilherand-Granges dispose de 696 logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et on ne constate pas de vacance dans le parc locatif des bailleurs sociaux (moins de 1%).

Ce parc est essentiellement composé de logements en collectif (85%), avec une majorité de 3 pièces (environ 50%), puis des 2 et 4 pièces (un peu moins de 25% chacun).

---

### 1.3 La tension de la demande en logements sociaux :

On observe une situation très tendue sur Rhône-Crussol. En effet, on compte 1 attribution pour un peu plus de 8 demandes actives sur l'ensemble du territoire. Dans la commune de Guilhaud-Granges on compte seulement 1 attribution pour plus de 15 demandes actives. La commune de Guilhaud-Granges a quant à elle un niveau de tension un peu moins élevé, mais reste au-dessus de la moyenne départementale de l'Ardèche. A l'échelle de EPCI le niveau de tension est bien supérieur à celui de l'Ardèche.

Communes	Demandes actives			Demandes satisfaites			Demandes actives/attributions
	Nbre	Ancienneté (mois)	% de demande de +1an	Nbre	Ancienneté (mois)	% de demande de +1an	
<b>GUILHERAND-GRANGES</b>	<b>433</b>	<b>14</b>	<b>32%</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>21%</b>	<b>15.46</b>
SAINT-PERAY	128	13	29%	28	11	21%	4.57
RHONE CRUSSOL	787	-	31%	95	-	23%	8.28
ARDECHE	5392	-	26%	1493	-	15%	3.61

Sources : SNE au 31.12.21 et ADIL26

### 1.4 Typologie des logements demandés :

Sur la commune de Guilhaud Granges, la demande par type de logement est relativement équilibrée, environ un tiers par typologie. Ces chiffres sont relativement proches des moyennes ardéchoises et drômoises. On constate qu'une demande sur dix concerne les logements de type T1 qui sont inexistant sur ce territoire.

Logements demandés au 1 <sup>er</sup> janvier 2022						
	Chambre	T1	T2	T3	T4	T5 ou +
<b>GUILHERAND-GRANGES</b>	<b>0%</b>	<b>10%</b>	<b>33%</b>	<b>31%</b>	<b>23%</b>	<b>3%</b>
SAINT-PERAY	0%	10%	32%	30%	26%	2%
RHONE CRUSSOL	0%	9%	30%	33%	21%	3%
ARDECHE	0%	9%	32%	34%	21%	4%

Sources : SNE au 31.12.21 et ADIL26

Les attributions à Guilhaud-Granges sont plus orientées vers les petits et moyens logements. En effet, on compte 43% attributions pour des logements de type T3 et 32% d'attributions pour des logements T2, contre 25% pour les T3 et plus.

Logements attribués au 1 <sup>er</sup> janvier 2022					
	T1	T2	T3	T4	T5 ou +
<b>GUILHERAND-GRANGES</b>	<b>0%</b>	<b>32%</b>	<b>43%</b>	<b>25%</b>	<b>0%</b>
SAINT-PERAY	0%	21%	29%	43%	7%
RHONE CRUSSOL	0%	22%	36%	38%	4%
ARDECHE	2%	18%	42%	33%	5%

Sources : SNE au 31.12.21 et ADIL26

On constate une attribution relativement équilibrée et cohérente par rapport à la typologie actuelle, avec cependant une légère surattribution vers les T2, dont il conviendrait de renforcer légèrement la production dans les futures opérations...

## 1.5 Dynamique de rattrapage SRU

Le tableau ci-dessous rappelle les résultats atteints sur les dernières périodes triennales :

Bilans triennaux SRU		2017-2019		2020-2022 (provisoire)	
Objectifs		176		437	
Bilan quantitatif TOTAL		158		91	
Taux d'atteinte		90%		20.8%	
% de PLAI	% de PLS	26%	0%	24%	23%

Sources : Etat - bilan triennaux SRU

Bilans triennaux SRU		2017-2019		2020-2022 (provisoire)	
Bilan quantitatif ANAH		24		4	

Sources : Etat - bilan triennaux SRU

Bilans triennaux SRU		2017-2019		2020-2022 (provisoire)	
Bilan qualitatif		PLAi : 26% PLS : 0%		PLAi : 24% PLSA : 23%	

Sources : Etat - bilan triennaux SRU



## SYNTHESE DES DONNEES SUR GUILHERAND-GRANGES

Offre	
Nombre de lgts	296
Loyer moyen	7 €/m <sup>2</sup>
Période de construction la plus représentée	Après 2015 : 53% des logements construits
Part de collectif	88%
Part de PLAI	16%
Part DPE de E à G	0%
Demande	
Tension sur la demande (hors mutation)	16
Profil des demandes satisfaites :	
Âge des personnes acceptées	De 25-30 ans (21%) et de 30-40 ans (21%)
Ancienneté de la demande	11 mois
Ménages acceptés	Personne isolé (39%) et famille monoparentale (39%)
Situation des ménages	Salarié du privé (81%)
Occupation	
Profil des occupants :	
Ménages les plus représentés	Personne isolé* (69%)
Part des moins de 30 ans	< 10%
Ménages avec 1 ou 2 enfant(s)	44%
Ménages avec plus de 3 enfants	< 10%
Ménages percevant une aide au logement	51%
Situation des ménages	
Emploi stable	49%
Chômeur ou sans emploi	42%

\*Personnes seules (39%) et familles monoparentales (30%)

Sources : SNE (Système National d'Enregistrement) au 31/12/2021 et OPS / Etude ADIL « gestion de la demande et politique d'attribution dans le parc HLM à l'échelle de la CC Rhône Crussol.

### A RETENIR

Des logements locatifs sociaux qui augmentent mais qui restent insuffisants
Une tension de la demande élevée et supérieure au taux départemental
Un déséquilibre dans la typologie par rapport à la demande
Un manque de petit logement
Une grande majorité de logement dans le collectif

## LES ENJEUX

Mise en service de nouveaux logements pour absorber la tension des demandes sur les attributions
Proposer des logements de type T1 et T2 pour répondre aux demandes des personnes isolées et à faible revenu
Poursuivre le développement du conventionnement privé qui permet de répondre à une partie de la demande de logement social
Diversifier les formes de logements social produits (ex : développer l'intermédiaires)

Enjeux du projet de territoire et du PLUIH (PADD) :

**Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle**

- Développer l'accueil de familles et de primoaccédants sur le territoire en impulsant une offre en logements dits abordables sur le territoire, **notamment pour les primo-accédants et les ménages les plus modestes**, pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel
- Diversifier le parc de logements en continuant à introduire du logement locatif, afin de constituer une offre alternative pour tous
- Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU:
  - Accompagner les porteurs de projets (bailleurs sociaux et propriétaires) et conventionner avec un opérateur foncier public pour faciliter les opérations de renouvellement urbain
  - Poursuivre et renforcer le dispositif de conventionnement privé avec et sans travaux

## Volet 2 : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

### 2.1 Action foncière

- Etude de gisement foncier

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, Rhône-Crussol via EPORA a lancé une étude de gisements « habitat et économique ». Celle-ci a permis d'identifier les sites mutables pour développer du logement, notamment social ainsi que des activités économiques. Les gisements ont été hiérarchisés selon leur vocation future et au regard de l'environnement des sites identifiés. Les conclusions de cette étude et les données présentés lors du COPIL final du 16 janvier 2023 constitue une base de travail pour établir le PLUIH (approbation fin 2024 - planning plus détaillé en dessous).

- Mobilisation de l'Epورا : convention de veille et de stratégie foncière

A la suite de cette étude, par délibération du conseil municipal du 27 février 2023 et du conseil communautaire du 15 février 2023, la commune de Guilhaud Granges et Rhône-Crussol ont signé une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA. Cette convention instaurée sur l'ensemble du territoire communal détermine les modalités de la coopération publique pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière des collectivités, et assurer une veille foncière.

EPORA peut désormais acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner des propriétaires à la demande des collectivités. EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la collectivité ou à un opérateur désigné. La convention est signée pour une durée de 6 ans.

L'objectif de cette étude est de faciliter la mobilisation du foncier pour des opérations de logements locatifs sociaux.

- Consolidation de l'exercice du droit de préemption urbain

Par arrêté préfectoral n° 07-2020-12-22-002 en date du 22 décembre 2020, le préfet a prononcé la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019. En application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme cet arrêté emporte la reprise automatique par le préfet du DPU (droit de préemption urbain) sur le territoire communal. De ce fait, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les

Déclarations d'Intention d'Aliéner sont adressées, sur les zones affectées au logement couvertes par un DPU, aux services de l'Etat.

A l'heure actuelle, aucun foncier n'a été préempté par les services de l'Etat.

Le foncier disponible à travers les DIA est difficilement mobilisable pour des opérations de logements sociaux (prix, accès, réseaux,...).

## 2.2 Urbanisme et aménagement

- Volet règlementaire : dispositions du PLU vis-à-vis du logement social

La commune de Guilhaum dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en mars 2017. Dans son document d'urbanisme, la commune a défini plusieurs secteurs encadrés à la fois par des Orientations d'Aménagement et de Programmation mais également par des servitudes de mixité sociale.

Ces différents taux permettent d'amener la commune à rattraper son retard mais surtout de diversifier son parc, sa gamme et la répartition de ses logements sociaux. Pour y parvenir, des servitudes au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme ont été instaurées, sur les secteurs UC et AU soumis à orientation d'aménagement. Dans chaque secteur, un programme conséquent de logements locatifs sociaux, entre 30 et 100%, a été fixé.

- Bilan des OAP au PLU de 2017 :

Secteur	Programme	Servitudes	Précisions	Livraison de programme
Secteur n°1 Ilot Jean Jaurès	12 logements en réhabilitation	100% sur une partie de l'OAP	Difficulté d'intervention liée à l'emprise de l'OAP, à la multiplicité de propriétaires	A préciser dans le PLUiH
Secteur n°2 Ilot Helvie	45 logements	30%	Aucun projet à ce jour	Revoir l'organisation du secteur dans le PLUiH pour faciliter un démarrage plus rapide de l'opération
Secteur n°3 Rémi Roure	30 logements	30%	Abandonné au profit du renforcement de la centralité des équipements publics. Ne sera pas reprises dans le PLUiH	
Secteur n°4 Bonneterie Cévénole	205 logements	30%	Opération réalisée	
Secteur n°5 Dunant CTM	100 logements minimum, dont une résidence sénior Zone mixte pouvant accueillir du collectif, de l'intermédiaire et de l'individuel dense	80%, dont 50% en résidence seniors	Des échanges sont en cours avec des aménageurs pour démarrer l'opération sur au moins une tranche, mais des points réglementaires sont à clarifier dans le PLUiH	A minima 60 logements dont 48 LLS dès l'approbation du PLUiH

Secteur n° 6 Bac/Curie	9 logements en densification, un îlot complet en renouvellement urbain	30% sur l'îlot en renouvellement urbain	4 logements réalisés	Programme de renouvellement urbain complexe, privilégier la réalisation des 6 logements LLS sur la partie sud dans le PLUiH pour un démarrage en 2026
Secteur 7 Entrée Sud Est	Plusieurs zones AUa permettant la réalisation de différents programmes une résidence seniors et 2 programmes résidentiels à vocation sociale	93 logements au total, 100% sociaux, dont 45 logements en résidence Seniors.	Résidence sénior « La pépinière » en cours (45 logements Premier programme résidentiel réalisé	A conforter dans le PLUiH, mais possibilité d'un démarrage en 2025 pour la dernière tranche
Secteur 8 République Dumas	71 logements	Pas de servitude	Réalisée en grande partie	
Secteur 9 Entrée Sud Est	60 logements Maisons en bandes, individuel dense, intermédiaire	50%	Partie ouest réalisée avec 28 logements, dont 50%	En cours sur la partie Sud-ouest, avec 22 logements dont 11 LLS

- **Stratégie foncière**

- **Rappel des champs d'intervention d'Epora** : Acquisition de bien pour le compte des collectivités, en particulier quand il y a plusieurs biens et même sur des terrains nus. Epora monte les dossiers de DUP, aide sur les études pré-opérationnelles (nbr de logements, type,...) 50% de financement. L'établissement public foncier peut également faire la démolition des biens avec financement à 50%

Les tènements à enjeux identifiés dans le PLUiH feront l'objet d'une annexe spécifique à ce contrat cadre. Ils seront présentés aux bailleurs sociaux.

- **Lancement d'une procédure de DUP pour l'aire d'accueil des gens du voyage**

Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil communautaire a lancé une procédure d'expropriation portant sur le site de la Fruitcoop à Saint-Péray. Le projet consiste en une opération de zone d'activité et d'une aire d'accueil des gens du voyage.

- **Volet opérationnel : fin du PLH et élaboration du PLUiH**

#### **Bilan du PLH pour Guilhaud-Granges :**

Le PLH prévoit pour chaque commune une production de logements abordables, en location et en accession aidée à la propriété, selon les principes du SCoT. Ces objectifs sont un résultat à atteindre, notamment pour les deux communes concernées par les obligations de la loi SRU : Guilhaud-Granges et Saint-Péray. Pour la commune de Guilhaud, les objectifs étaient de 468 logements dont 192 LLS.

## Elaboration du PLUiH :

En 2019, Rhône-Crussol a prescrit l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) qui intégrera pleinement les enjeux en termes de logement et notamment concernant la production de logement social. Rhône-Crussol s'engage dans la production sur l'ensemble des armatures urbaines du SCoT d'une offre de logements locatifs sociaux pour permettre de répondre aux besoins de la population résidente et aux différents parcours résidentiel. Cette intention est traduite dans l'orientation du PADD « Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire » :

### **Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle**

- Développer l'accueil de familles et de primo-accédants sur le territoire en impulsant une offre en logements dits abordables sur le territoire, notamment pour les primo-accédants et les ménages les plus modestes, pour contrebalancer le phénomène de vieillissement, tout en maîtrisant l'impact du développement résidentiel
- Diversifier le parc de logements en continuant à introduire du logement locatif, afin de constituer une offre alternative pour tous
- Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU :
  - Accompagner les porteurs de projets (bailleurs sociaux et propriétaires) et conventionner avec un opérateur foncier public pour faciliter les opérations de renouvellement urbain
  - Poursuivre et renforcer le dispositif de conventionnement privé avec et sans travaux

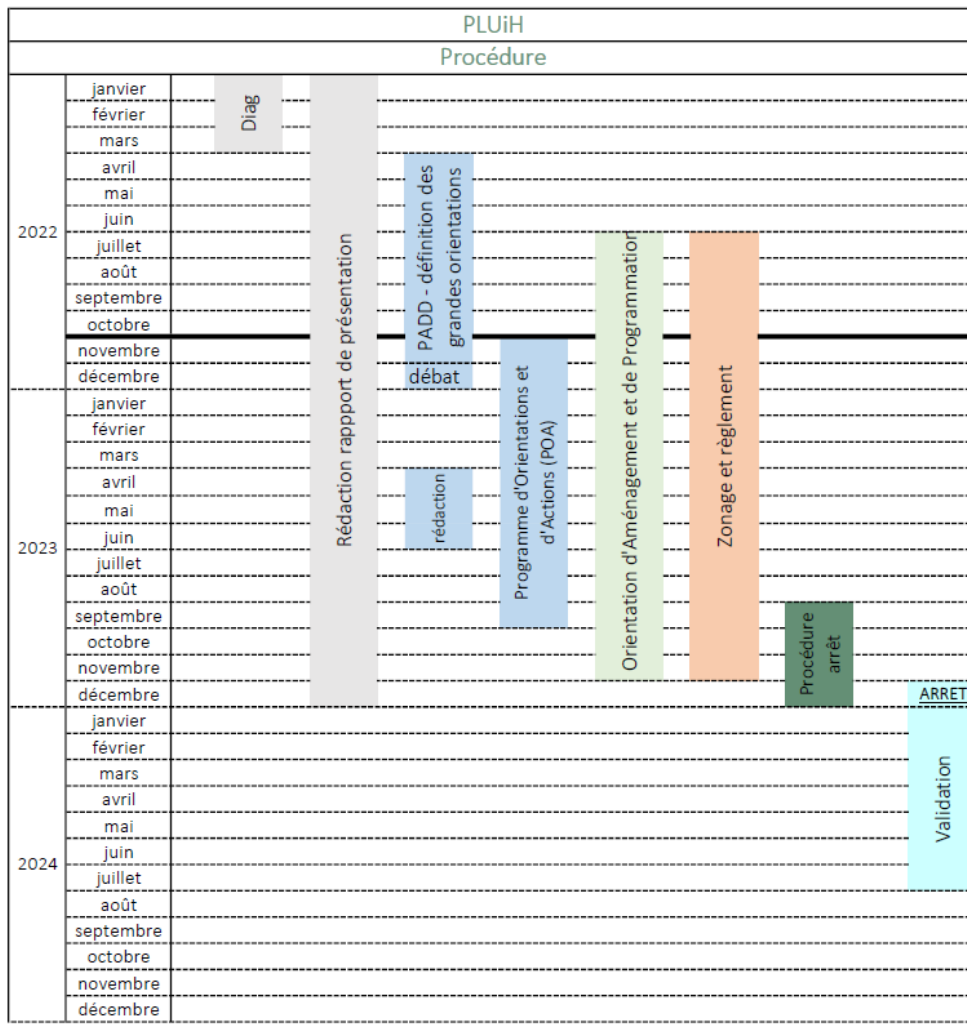
L'étude de gisements fonciers habitat et économiques réalisée avec EPORA en complément de la démarche d'élaboration du PLUiH, nous a permis d'enrichir le volet foncier du futur document d'urbanisme, et d'apporter les bases d'une connaissance des gisements fonciers potentiels pour les différents besoins et destinations (habitat, économie, équipement, ...).

Sur la base de l'étude, nous avons identifié les potentialités au sein des tissus déjà urbanisés et anticiper sur les possibilités de revalorisation et de redécoupage.

Dans les secteurs à enjeux qui font l'objet d'OAP des servitudes de mixité sociales seront imposées, avec au minimum :

- **50%** sur les tènements proches du centre-ville
- **40%** pour les tènements plus excentrés

## Planning prévisionnel - Elaboration du PLUiH



- Parc public

Rhône-Crussol soutient financièrement la construction et la rénovation des logements sociaux ou communaux. Cette action inscrite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2022 permet d'apporter un soutien à la production de logements locatifs sociaux sur le territoire. Le dispositif d'accompagnement financier a été prolongé dans l'attente de l'approbation du PLUiH.

Les subventions sont les suivantes :

Pour la production de logements neufs	<p><b>Une aide forfaitaire de 2 500 € par PLAI, et 500 € par PLUS</b></p> <p><b>Une aide bonifiée</b> en fonction de la qualité du projet sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La performance énergétique du bâti</li> <li>- L'optimisation de la consommation foncière et la localisation</li> <li>- Le niveau de loyer des logements PLAI</li> <li>- La prise en compte des enjeux en matière d'adaptation au changement climatique, de protection de la biodiversité, et les engagements de qualité de construction (matériaux, développement ENR, techniques bioclimatiques...)</li> <li>- La prise en compte de la thématique déchet et sa valorisation</li> </ul>
Pour les opérations	<b>5 000 € par logement,</b>

<b>d'acquisition-amélioration</b>	<b>7 500 € par logement</b> si l'opération est portée par une association en maîtrise d'ouvrage d'insertion.
<b>Pour la rénovation énergétique</b>	<b>3 000 € par logement du parc social</b> bénéficiant d'une rénovation énergétique performante (étiquette de sortie après travaux B minimum), <b>3 000 € par logement rénové par les communes</b> membres de la CCRC, en contrepartie d'une rénovation performante et d'un conventionnement du logement avec l'Etat.

- Parc privé

Le parc privé peut constituer une source complémentaire de production de logement conventionné social et participer à créer de la mixité sociale dans le diffus. Il permet également le maintien des ménages modestes en centre ancien en redynamisant les îlots dégradés et/ou en perte d'attractivité. Il contribue aussi à densifier des espaces et à lutter contre l'étalement urbain

A travers sa future OPAH, Rhône-Crussol prévoit **de développer une offre locative à loyer modéré économe en énergie** en accompagnant financièrement le conventionnement des logements privés :

- Le **conventionnement sans travaux** à hauteur de 2 000€ pour 30 dossiers par an, soit une enveloppe annuelle de 60 000€ pour l'ensemble de Rhône-Crussol
- Le **conventionnement avec travaux**, notamment de rénovation énergétique (12 dossiers par an) :
  - o 20% plafonné à 10 000€ pour les travaux lourds
  - o 20% plafonné à 5 000€ pour les autres travaux

La commune de Guilherand-Granges soutient le conventionnement des logements privés en apportant une aide de **4 000€**.

La participation financière des collectivités de Rhône-Crussol et de Guilherand-Granges est conséquente à laquelle il convient d'ajouter les frais d'animation du dispositif d'OPAH. Il s'agit d'un engagement financier conséquent des collectivités pour le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé en complément de la production neuve.

- Garantie d'emprunt

En complément de la garantie d'emprunt apportée par le Conseil Départemental, la commune s'engage à apporter sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux. Il est rappelé que cette garantie n'est pas comptabilisée dans l'endettement des communes.

La commune s'engage à faire connaître le montant des subventions qu'elle entend accorder à l'opération aussi en amont que possible, pour faciliter l'établissement du bilan financier par l'opérateur.

L'Etat s'engage à prioriser les subventions au profit des communes signataires d'un contrat de mixité sociale.

### 2-3 Attribution aux publics prioritaires

Les orientations en matière d'attributions de logements sociaux seront élaborées par les conférences intercommunales du logement dans le respect des orientations fixées par le PDALHPD et, notamment la liste des publics prioritaires à reloger.



## Volet 3 : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

### 3-1 Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « *détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...]* ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

- Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Guilhaumand-Granges, la communauté de communes Rhône-Crussol et l'Epora
- Exploitation des résultats de l'étude de gisements fonciers afin d'affiner les secteurs à enjeux, les OAP, et construire le futur PLUiH
- Instauration de secteurs de mixité sociale dans le futur PLUiH
- Poursuite des aides aux conventionnements des logements privés dans le cadre du nouveau dispositif d'amélioration de l'Habitat et reprendre la communication
- Définir dans le POA (Programme d'Orientation et d'Action) du PLUiH le nombre de logements locatifs sociaux à mobiliser sur la durée du programme
- Maintenir l'accompagnement financier de soutien à la production de logements locatifs sociaux

### 3-2 Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Guilhaumand-Granges correspond à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 254 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023- 2025.

#### Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et un maximum 30% de PLSA et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 76 logements PLAI et un maximum de 76 logements en PLSA ou assimilés.

---

### 3-3 Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Nom operation	Maison "Blache"	"Laurier"	Entrée Sud	CTM 1ere tranche	Lecoat	TOTAL
Adresse	861 Avenue Sadi Carnot	Village	Avenue de Beaucaire	Rue H Dunant	Rue Pasteur	
Nbre de logements projetés	10	22	22	60	15	129
Nombre de logements sociaux projetés	5	22	11	48	15	117 91%
Année de financement prévisionnelle	2025	2024	2024	2024	2025	2023
Estimatif des subventions allouées (part fixe)	10 000€	40 000 €	20 000 €	0€	60 000€	130 000€

Soit un total de 117 logements « inventaire SRU » sur la période 2023-2025.

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

---

Synthèse des objectifs pour les trois prochaines périodes triennales, reprises dans le PLUiH.

OAP	Adresse	Surface en m <sup>2</sup>	Densité	Nombre de logement	Servitude LLS	Nombre de LLS
Terrain « PALIX »	1360 Avenue de la République	2712	40	11	50%	6
Terrain « JOLY »	91 Avenue Sadi Carnot	1613	40	7	50%	3
Résidence Nouvelle Vague	Rue Youri Gagarine	2191	40	10	100%	10
Maison « Blache »	861 Avenue Sadi Carnot	1937	51	10	50%	5
Freydière Nord	1287 Avenue de Beaucaire	4176	40	17	50%	9
Les Croisières Sud	Les Croisières Sud	4968	40	20	50%	10
Tènement « LAURIER »	Le Village	5577	40	22	100%	22
Tènement « CHOMAT »	Le Village	3251	40	13	100%	13
Tènement « BONARDI »	Le Village Nord - 330 AVENUE DE LYON	1426	28	4	100%	4
Fiche LECOAT	278 RUE PASTEUR	925	162	15	100%	15
Terrain « MOREL »	458 rue du Bac	938	40	4	100%	4
Terrain « BOLTRI »	402 rue du Bac	591	40	2	100%	2
OAP_1	Ilot Jean Jaures	947	127	12	100%	12
OAP_PLU_HELVIE	Avenue de la République/Rue d'Helvie	5000	90	45	40%	18
OAP_PLU_DUNANT	Rue Henri Dunant	21000	57	120	80%	96
OAP_PLU_BAC/CURIE	Rue du Bac/Rue Pierre Curie	2000	45	9	100%	9
OAP_PLU_CARREFOUR DUMAS REPUBLIQUE	Avenue de la République	1654	73	12	100%	12
OAP_PLU_ENTREE DU VILLAGE	Avenue de Beaucaire	11197	20	22	50%	11
<b>TOTAL et MOYENNE</b>		<b>72103</b>	<b>49,2</b>	<b>355</b>	<b>71%</b>	<b>260</b>

### 3-4 Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Pour la rédaction de ce présent contrat, plusieurs réunions de groupe de travail ont été organisées : 09/01/2023, le 03/02/2023, le 13/03, le 28/03 (avec EPORA) le 09/05 Le 12 avril 2023, une réunion s'est tenue avec les bailleurs, Epora et les services de l'Etat afin d'évoquer les difficultés de production et de construction du logement social sur Guilhaud-Granges, de faire le point sur les programmes en cours de réalisation et de présenter les futurs tènements identifiés par les collectivités.

Un copil d'installation avec les 2 communes (Guilhaud-Granges et Saint-Péray) soumises à la loi SRU sur le territoire de Rhône-Crussol sera organisé le 05 juillet 2023.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Un COPIL avec les signataires sera organisé au moins au moins fois par an.

Les signataires du CMS continueront leur travail commun déjà engagé au rythme de points ponctuels selon les besoins de la commune ou de l'EPCI. Au minimum, deux réunions annuelles d'évaluation seront mises en place et présidée par le préfet.

- Mise en place d'un pilotage au niveau communal avec participation des élus, des services, CCAS, ....
- Organisation d'un pilotage au niveau intercommunal en associant les bailleurs. Cette instance fera le lien avec la CIL (commission intercommunale du Logement) mise en place dans le cadre de la réforme des attributions.

#### Animation et suivi opérationnels

Un COTECH réunissant les CCAS, la CCRC, EPORA et les services de l'Etat se réunira 2 fois/an.

Parallèlement, un comité de suivi est constitué pour assurer un travail partenarial tout au long de la convention.

Il est composé :

- Des membres signataires
- Du service habitat construction et de l'ANAH de la DDT07

Chaque signataire pourra demander à réunir le comité de suivi en cas de difficulté dans la mise en œuvre du contrat.

#### Suivi et évaluation du contrat

Les collectivités et les services de l'État s'emploieront à mener à bien les programmes en utilisant leurs compétences pour sécuriser au mieux juridiquement ces projets et permis de construire pour avoir une réalisation dans des temps raisonnables.

Les indicateurs permettant d'évaluer les objectifs sont les suivants :

- Atteinte de l'objectif quantitatif : nombre de dossier accordés, financement apporté
  - Atteinte de l'objectif qualitatif : rapport PLUS/PLAI
  - Suivi du contrat : nombre de réunion
-

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au date.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le ..... date

GUILHERAND-GRANGES  
Maire  
Sylvie GAUCHER

CCRC  
Vice-Présidente  
Laetitia GOUMAT

PREFECTURE  
Préfet  
Thierry DEVIMEUX

EPORA  
Directrice



BILAN TRIENNAL DU PLH

RHONE-CRUSSOL 2017 - 2022



# Préambule

La Communauté de communes Rhône Crussol a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 15 décembre 2016. Ce programme a pour objectif de mettre en œuvre une politique du logement partagée et ambitieuse pour le territoire. Le PLH prévoit deux axes opérationnels : l'un concernant la spatialisation de la production de logements, l'autre détaillant un ensemble d'actions à mettre en œuvre.

A travers ses orientations, le PLH vise à une répartition plus équilibrée des logements sur l'intercommunalité, en lien avec l'armature territoriale des communes, et surtout à rationaliser la consommation de l'espace urbain, conformément aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain.

Le bilan triennal (2017 – 2019) a été présenté et discuté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 4 mai 2021. Les enseignements qui ont été tirés de cette analyse après trois années d'application ont amené la collectivité à modifier son PLH pour deux raisons :

- La modification des objectifs de construction de logements sociaux (renforcement des obligations légales sur les deux communes SRU)
- La mise à jour de certaines actions, en lien notamment avec une préoccupation renforcée vers la rénovation énergétique.

Des bilans annuels, ainsi que triennaux, doivent être réalisés par l'EPCI en charge du PLH, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (Article L302-3 du CCH).

Le présent bilan a pour but de partager les résultats du PLH depuis sa mise en œuvre et plus particulièrement des 3 dernières années d'application.

Dans une première partie, le bilan concernera la production de logement comparée aux objectifs territorialisés inscrits dans le PLH. La seconde partie permettra de faire un point précis des actions mises en œuvre et des résultats observés, ainsi que des dresser des perspectives pour la prorogation du PLH et l'élaboration de PLUiH.

---

## *Quelques chiffres clés sur le logement (au 1<sup>er</sup> janvier 2019)*

*33 890 habitants*

*2,18 personnes par ménages*

*17099 logements*

*72,2 % de propriétaires*

*1096 logements sociaux soit 7,3 % du parc de résidence principale*

*6,3 % de logements vacants*

---

# Table des matières

\_Toc127348364

DONNEES DE CADRAGE.....	4
PARTIE 1 - PRODUCTION DE LOGEMENTS.....	5
1. Production globale de logements .....	5
2. Production de logement abordables.....	6
3. Typologie de construction .....	8
4. Consommation foncière.....	11
5. Bilan triennal et final de la construction neuve.....	12
PARTIE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS .....	15
ACTION 1 / Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux.....	15
ACTION 2 / Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession .....	18
ACTION 3 / Renforcer les dispositifs existants en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés .....	22
ACTION 4 / Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique.....	26
ACTION 5 - Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat.....	29
ACTION 6 / Gestion de la demande de logement social .....	30
PARTIE 3 – BILAN FINANCIER.....	31

# DONNEES DE CADRAGE

Date d'adoption du PLH : 15 décembre 2016

Période couverte par le PLH : [2017-2022]

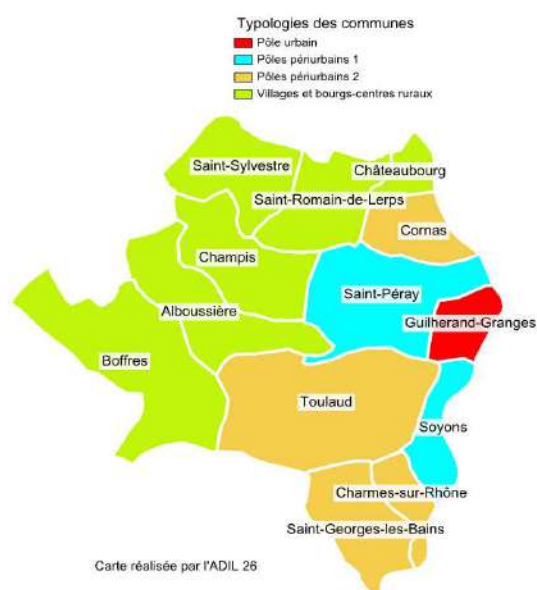
Le PLH CCRC s'inscrit dans un principe de compatibilité avec les orientations du SCOT définies pour la période 2016-2025 et intègre l'objectif légal de rattrapage du déficit de logements sociaux constaté au titre de l'article 55 de la loi SRU du 1er décembre 2000 et selon les périodes triennales définies au titre de la loi du 18 janvier 2013.

Pour ce faire, il vise à orienter le développement de l'urbanisation selon les principes suivants :

- Principe 1 : un objectif global de production en lien avec la perspective démographique du SCOT,
- Principe 2 : un objectif de production territorialisée tenant compte de l'armature urbaine du territoire
- Principe 3 : Amplifier l'effort de réalisation de logements abordables de manière hiérarchisée
- Principe 4 : Proposer une mixité des formes à chaque niveau de l'armature territoriale

L'armature urbaine du territoire est définie comme suite :

- Un pôle urbain : Guilhaierand-Granges qui appartient au pôle du Grand-Valentinois
- Deux pôles mixtes urbains/périurbains dits pôles périurbains 1 : Saint-Péray et Soyons
- 4 pôles périurbains dits pôles périurbains 2 : Charmes-sur-Rhône, Cornas, Saint-Georges-les-Bains, Toulaud.
- 6 Villages de l'espace urbain et rural : Alboussière, Boffres, Champis, Châteaubourg, Saint-Sylvestre, et Saint-Romain-de-Lerps.



# PARTIE 1 - PRODUCTION DE LOGEMENTS

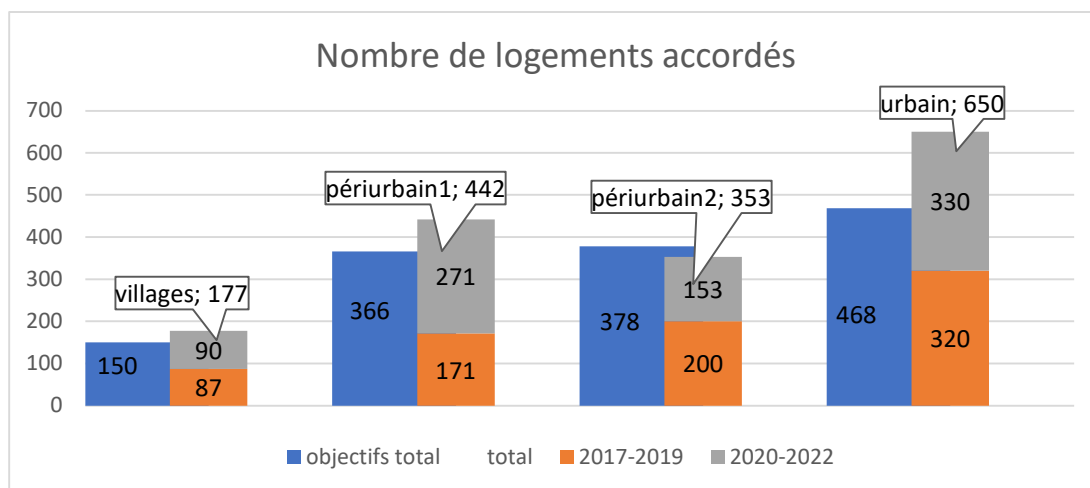
*Méthode : l'analyse de la production de logement est basée sur les permis de construire accordés*

Pour cette étude, les communes sont réparties par armatures territoriales, telles que définies dans le SCOT du Grand Rovaltain. Les communes de Saint-Péray et Soyons ont un statut mixte entre urbain et périurbain.

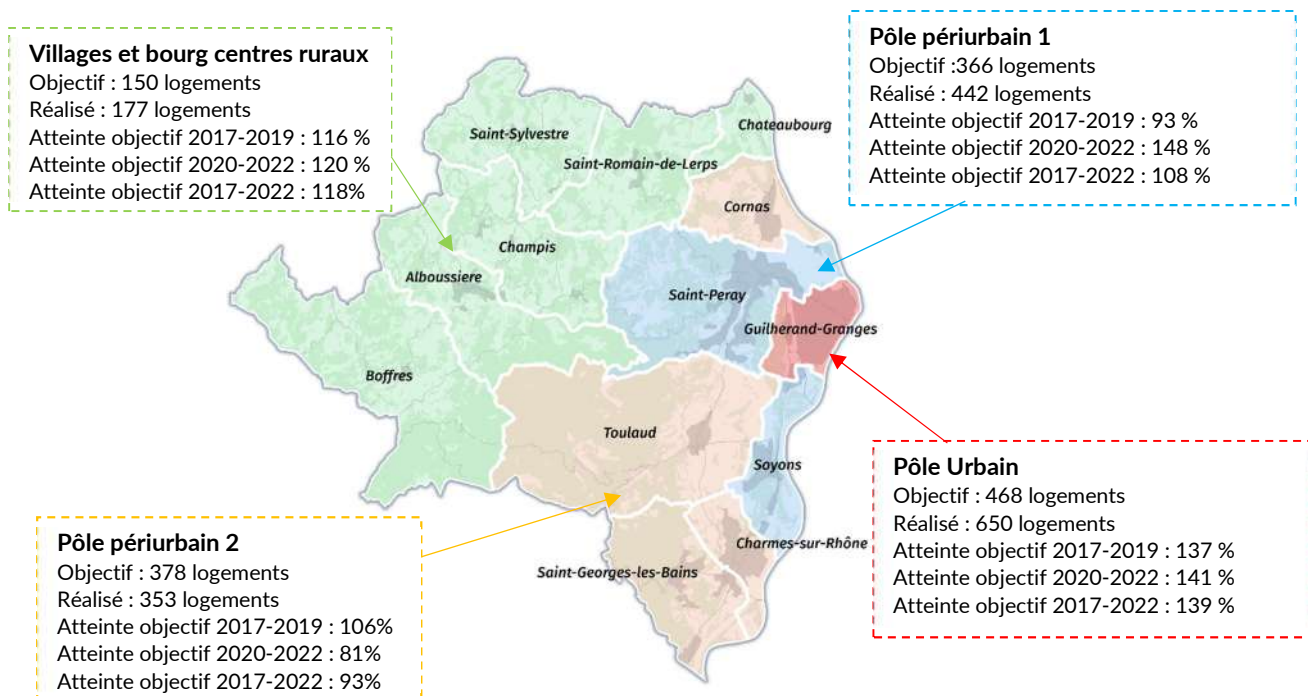
Les objectifs de production de logements sont définis dans le document d'objectifs territorialisés du PLH. Ce document propose des objectifs en lien avec les préconisations définies dans le SCOT, pour atteindre un développement urbain et démographique compatible avec ses orientations. Il s'agit donc d'objectifs vers lesquels les territoires doivent tendre, et non d'un nombre minimum ou maximum de logement à produire.

## 1. Production globale de logements

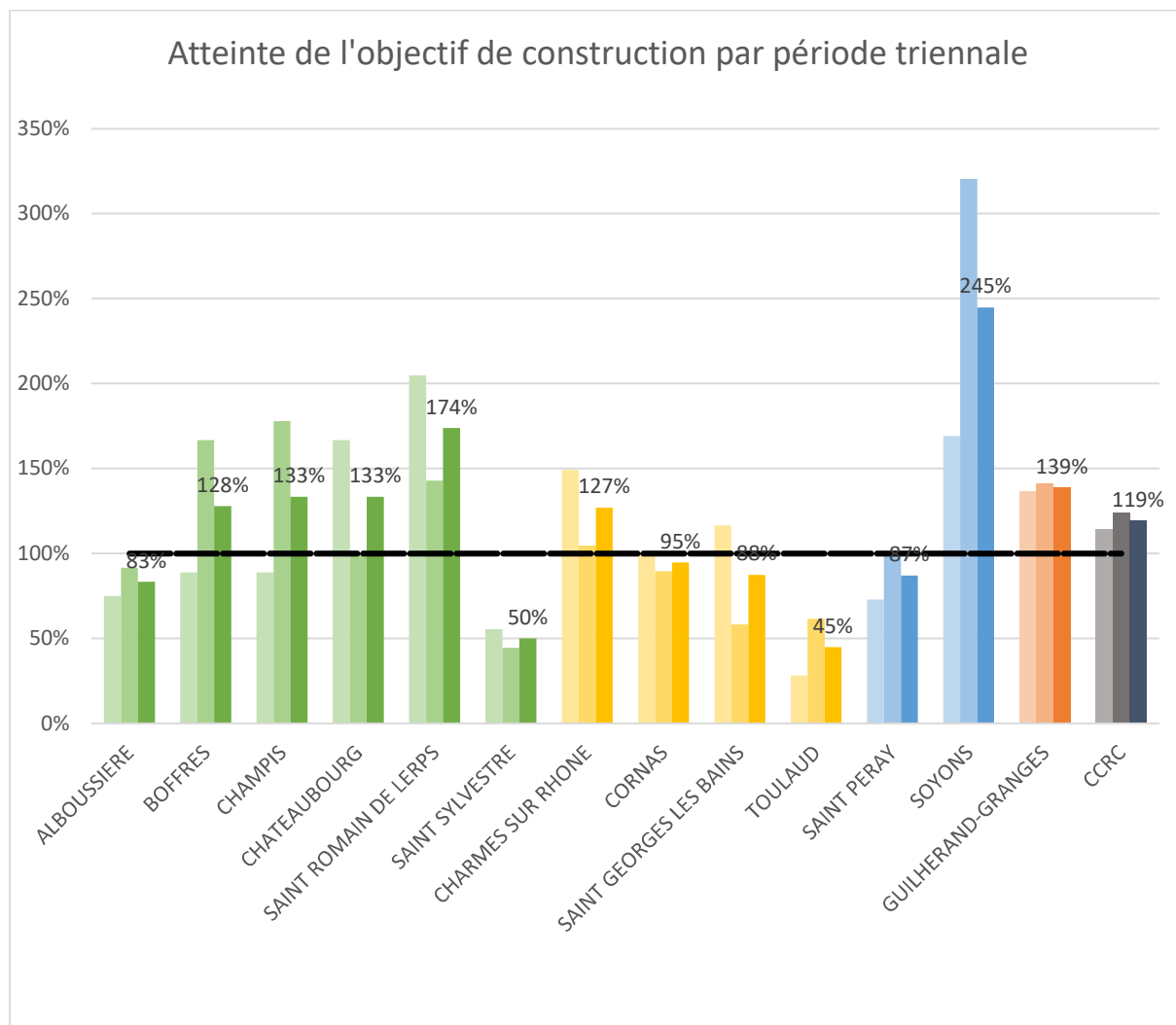
Les logements accordés sur la durée du PLH sont répartis comme suit :



La construction représente 1622 logements sur les 1362 inscrits dans les objectifs. L'objectif global de construction de logement est donc atteint à 119 %.



La production globale de logement sur les trois premières années du PLH était proche de l'objectif fixé dans le cadre du document. Sur la deuxième période, le nombre de logements produits est supérieur à la première période à l'exception du périurbain 2. Si la production est équilibrée par armature territorialisée, des disparités sont observables sur les différentes communes :

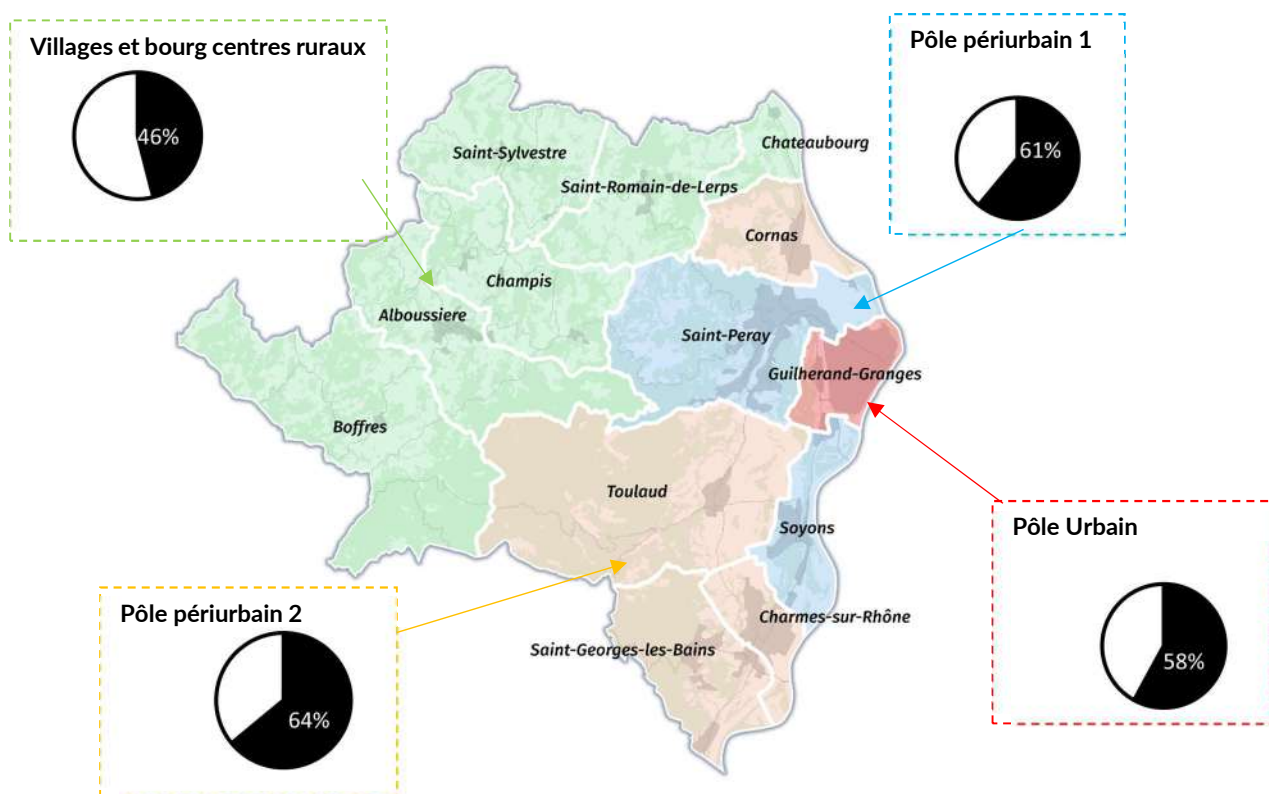


## 2. Production de logement abordables

Le PLH prévoit aussi pour chaque commune une production de logements abordables, en location et en accession aidée à la propriété, selon les principes du SCOT. Ces objectifs sont un résultat à atteindre, notamment pour les deux communes concernées par les obligations de la loi SRU : Guilherand-Granges et Saint-Péray. Les résultats observables sur les différentes communes sont à nuancer selon leur poids démographique et les objectifs de production neuve. Pour les communes à dominante rurale, les objectifs étant mesurés, des écarts sont rapidement observables. De même, pour les communes périurbaines, le volume reste relativement faible.

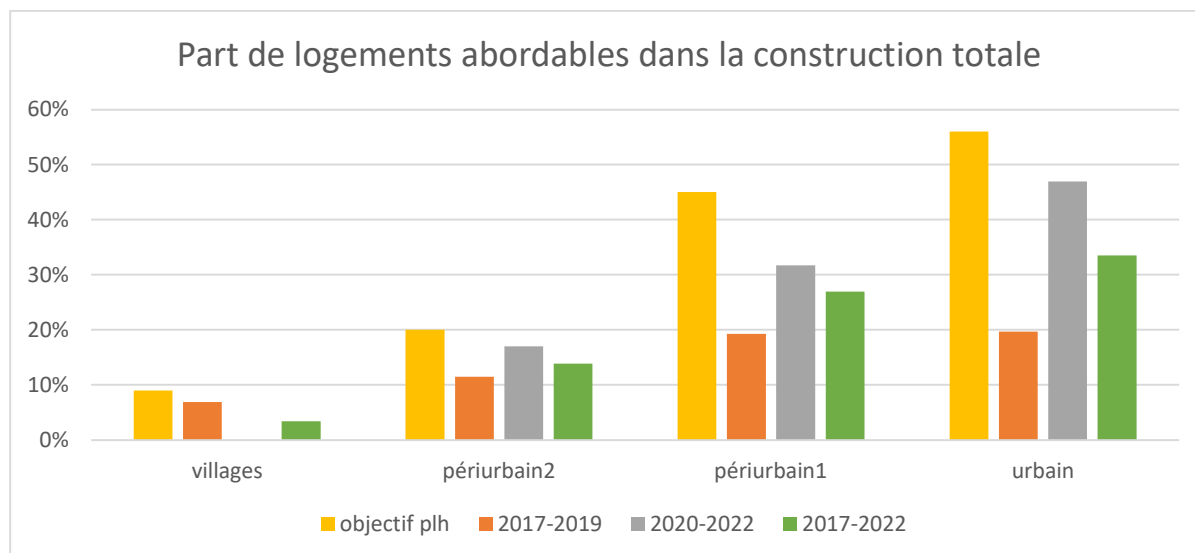
Logements abordables								
Typologie	Communes	% prévu au PLH / total logement	Objectif PLH	Réalisé 1ere période 2017-2019	Réalisé 2ème période 2020-2022	Total réalisé	Taux d'atteinte objectif	Soit Taux par secteur
Villages et bourgs-centres ruraux	Boffres	5%	1	0	0	0	0%	46%
	Champis		1	0	0	0	0%	
	St Romain		2	6	0	6	300%	
	St Sylvestre		1	0	0	0	0%	
	Chateaubourg		1	0	0	0	0%	
	Alboussière	15%	7	0	0	0	0%	
Pôles périurbains 2	Charmes / Rhône	20%	25	12	0	12	48%	64%
	St Georges Les Bains		19	0	0	0	0%	
	Cornas		16	11	10	21	131%	
	Toulaud		16	0	16	16	100%	
Pôles périurbains 1	Soyons	27%	21	12	41	53	252%	61%
	Saint-Péray	61%	175	21	45	66	38%	
Pôle urbain	Guilha rand Granges	81%	379	63	155	218	58%	58%
CC Rhône Crussol		38%	664	125	267	392	59%	59%

Le nombre de logements abordables est en augmentation sur la deuxième période triennale et notamment sur les communes SRU.





Un des indicateurs à suivre est celui du taux de logements abordables dans la production neuve de logement, qui est fixé par le SCOT. Pour les communes SRU, ce taux est déterminé en fonction des obligations légales de rattrapage SRU.

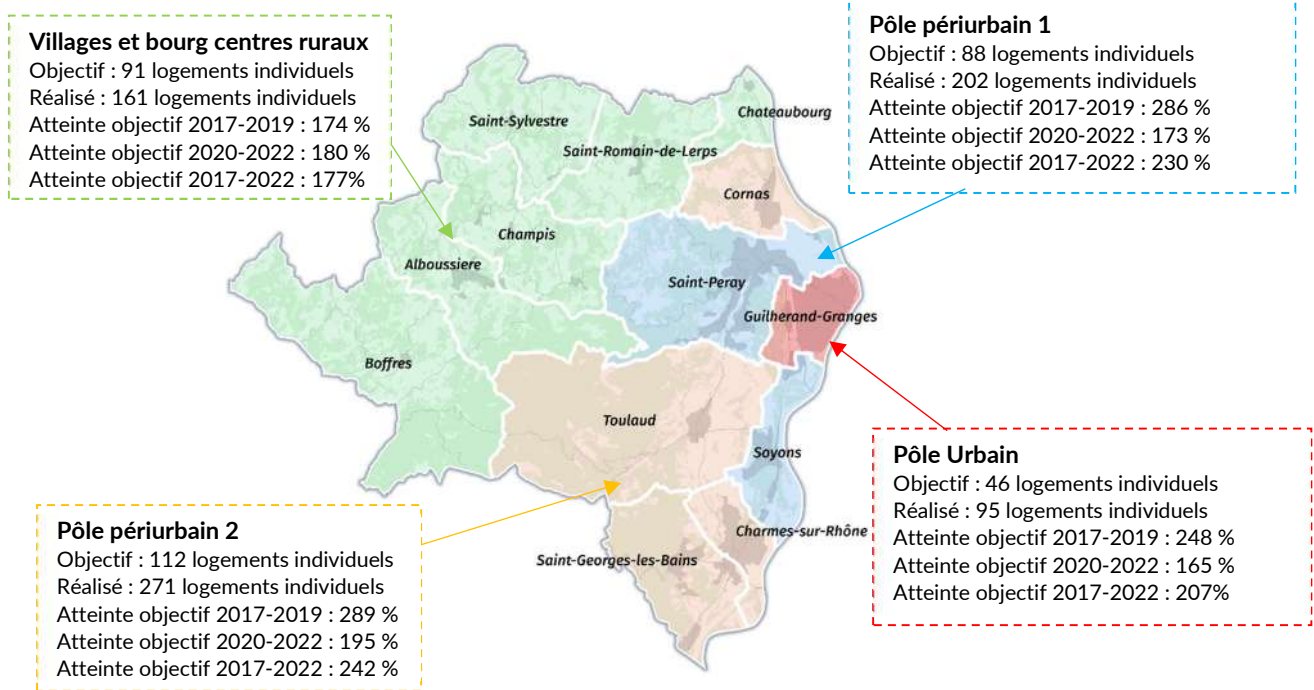
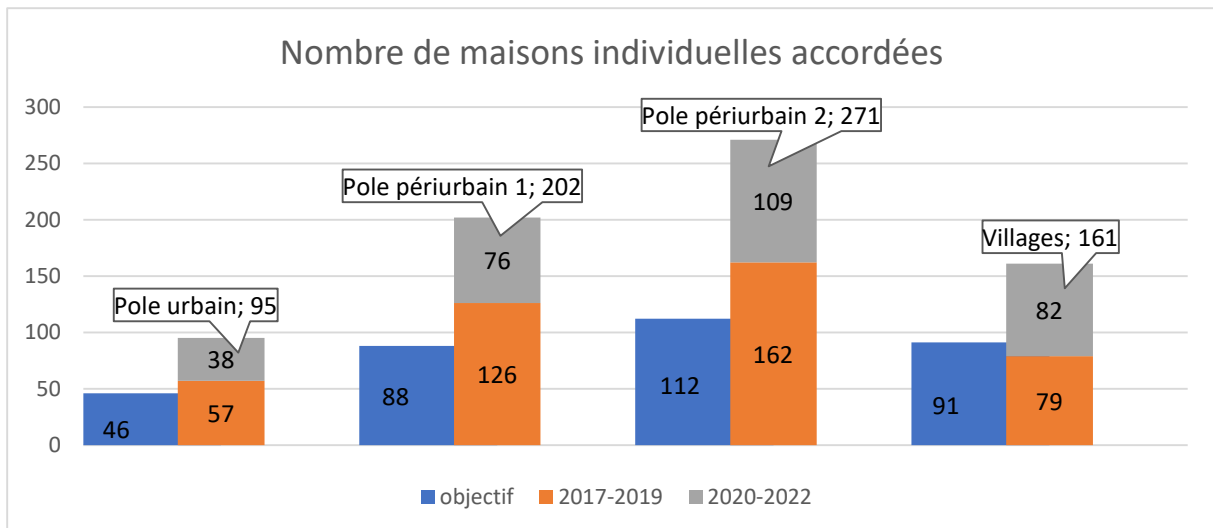


Ce graphique met en évidence un décalage croissant entre l'objectif et le taux réel de production de logements abordables à mesure que l'on se rapproche de communes les plus urbaines.

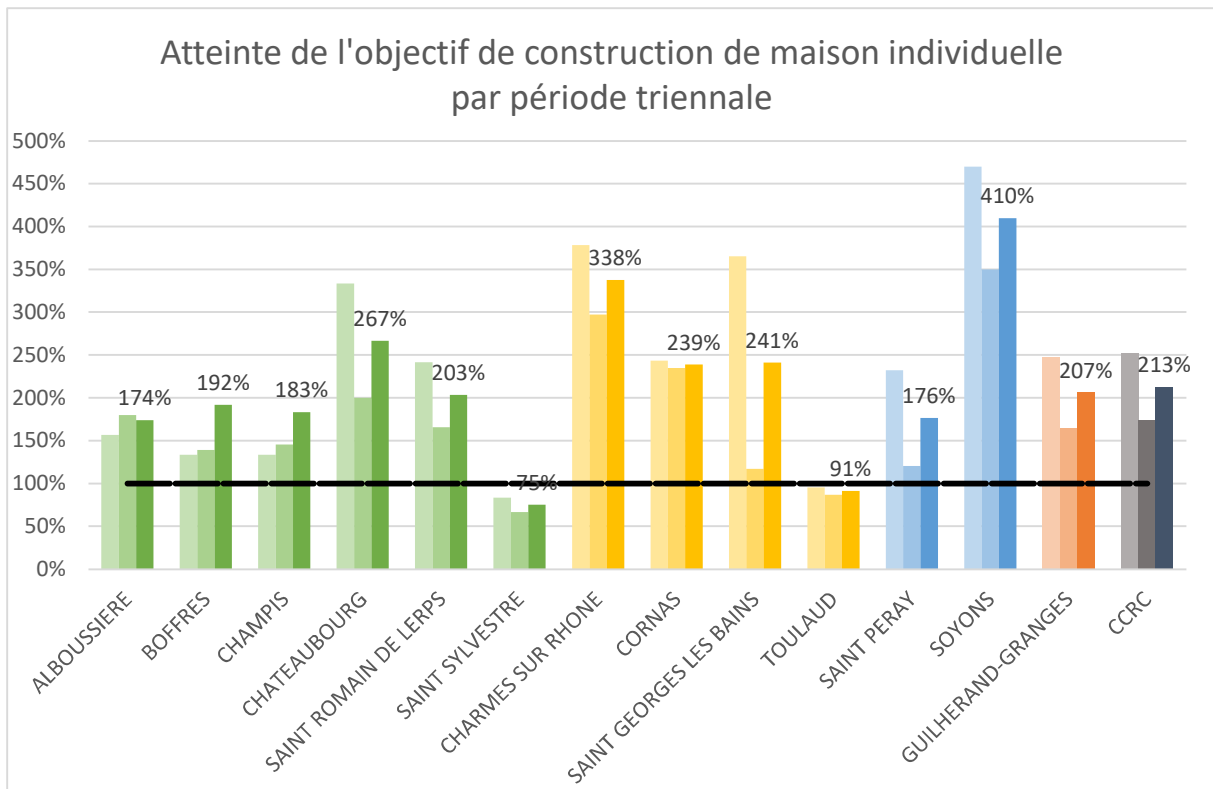
### 3. Typologie de construction

Le PLH répartit la production de logement neuf par trois types de constructions : logements individuels, logements intermédiaires et logements collectifs. L'objectif de cette répartition est la rationalisation de la surface foncière pour la construction neuve, afin de maîtriser les superficies consommées. Les formes urbaines alternatives à la maison individuelle doivent ainsi être développées sur le territoire.

Le premier bilan mettait en évidence un développement encore trop important des maisons individuelles. Sur la période 2017-2022, les logements individuels représentaient 54% de la production totale. La seconde période triennale dépasse également les objectifs, cependant la part de maisons individuelles est descendue à 35%.

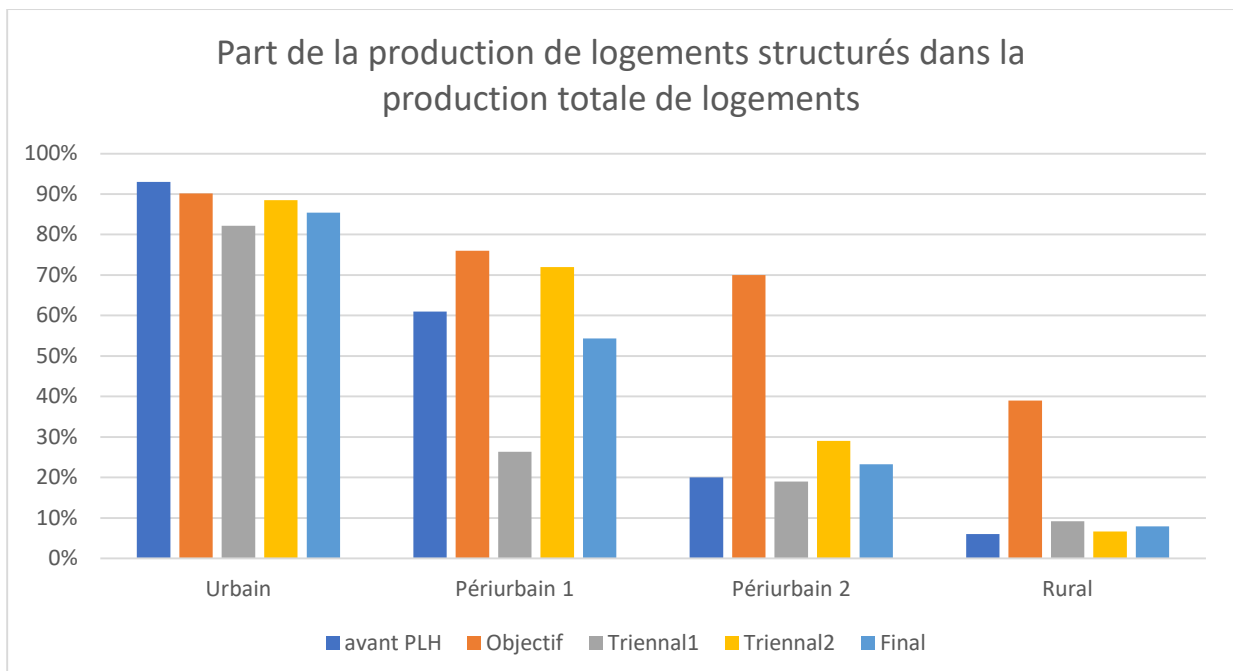


On note des disparités encore communes :



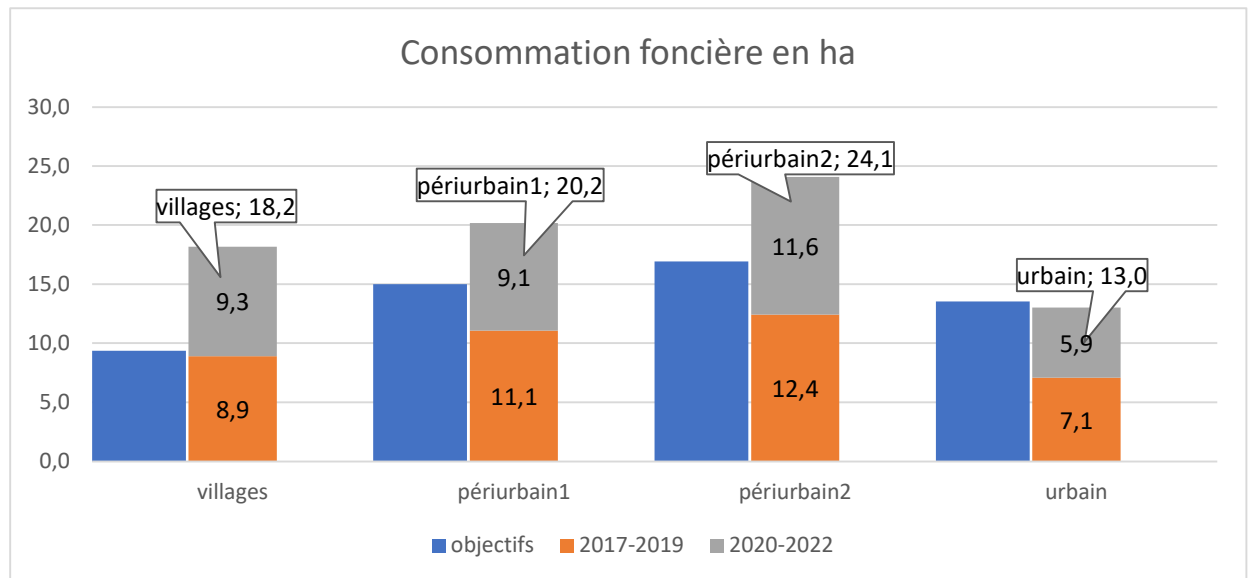
Malgré la prédominance de la maison individuelle, on constate une progression des logements structurés sur la deuxième période triennale à l'exception du secteur rural. Sur cette deuxième période, la situation dans le périurbain s'est améliorée avec des taux supérieurs à ceux d'avant PLH.

Ce graphique met en avant la difficulté rencontrée à produire des formes de logements alternatives malgré une progression sur le temps du PLH.



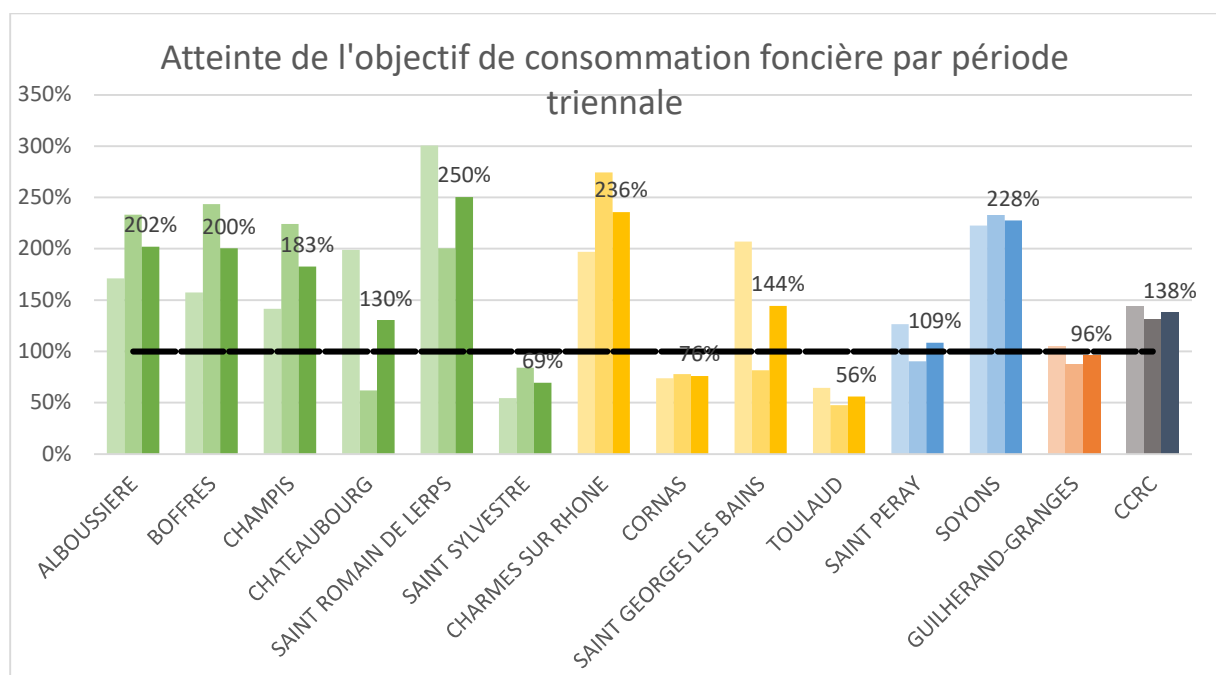
## 4. Consommation foncière

Comme évoqué dans le chapitre précédent, le SCOT oriente la typologie des constructions afin de maîtriser la consommation foncière.



On observe une consommation foncière trop importante sur le territoire intercommunal. Ceci s'explique notamment par la prédominance du modèle de la maison individuelle dans la construction neuve. Les modèles moins consommateurs de foncier sont à privilégier notamment dans les secteurs périurbains particulièrement adaptés à ce type de constructions.

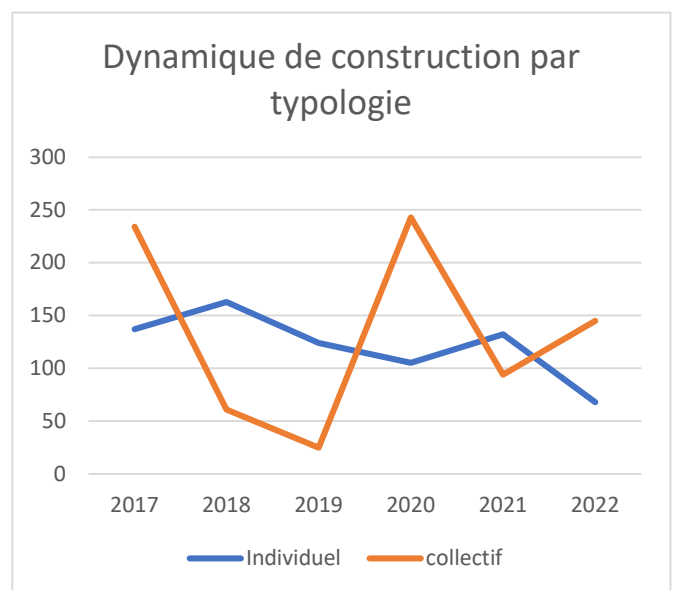
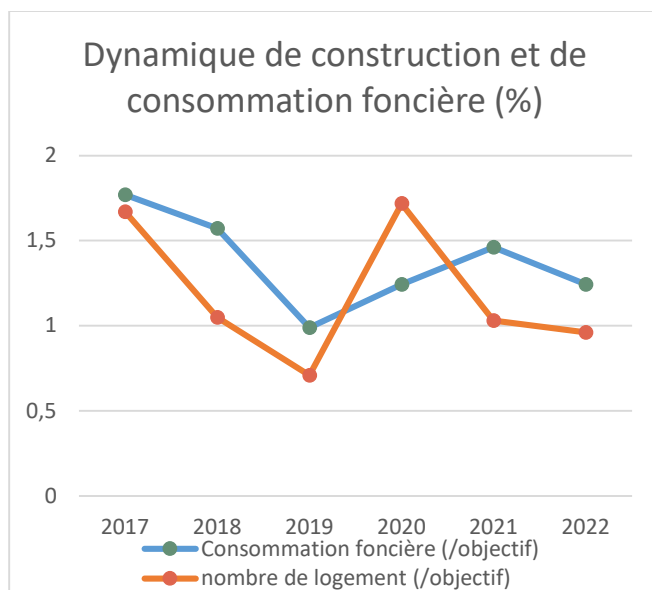
La majorité des communes a dépassé les objectifs de consommation foncière fixés. Certaines dépassaient déjà l'objectif total du PLH à l'issue de la première période triennale, pour des raisons qui peuvent varier. A l'exception du secteur rural, la consommation foncière a diminué sur la seconde période triennale.



## 5. Bilan triennal et final de la construction neuve

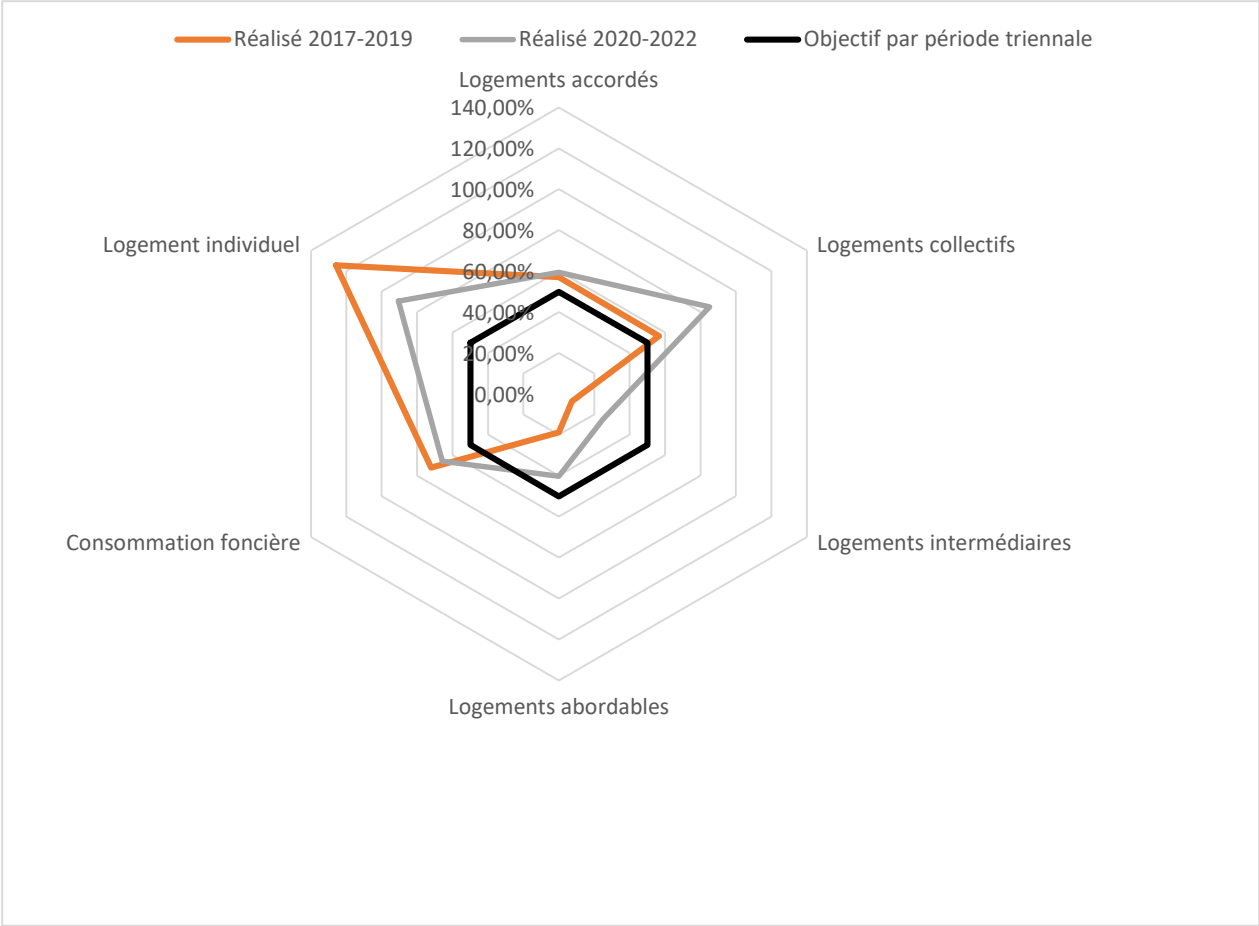
A l'issus de la première période (2017-2019), le constat était le suivant : la production globale de logement était proche des objectifs fixés. La forte présence des maisons individuelles a conduit à une importante consommation foncière. Les efforts restaient importants sur la production des logements locatifs sociaux.

Le bilan de la seconde période triennale (2020-2022), montre une augmentation du nombre de logements accordés avec une répartition plus équilibrée. Même si la maison individuelle reste le modèle dominant, les logements collectifs, intermédiaires et abordables sont en augmentation. Cela se traduit par de meilleurs résultats sur la consommation foncière.

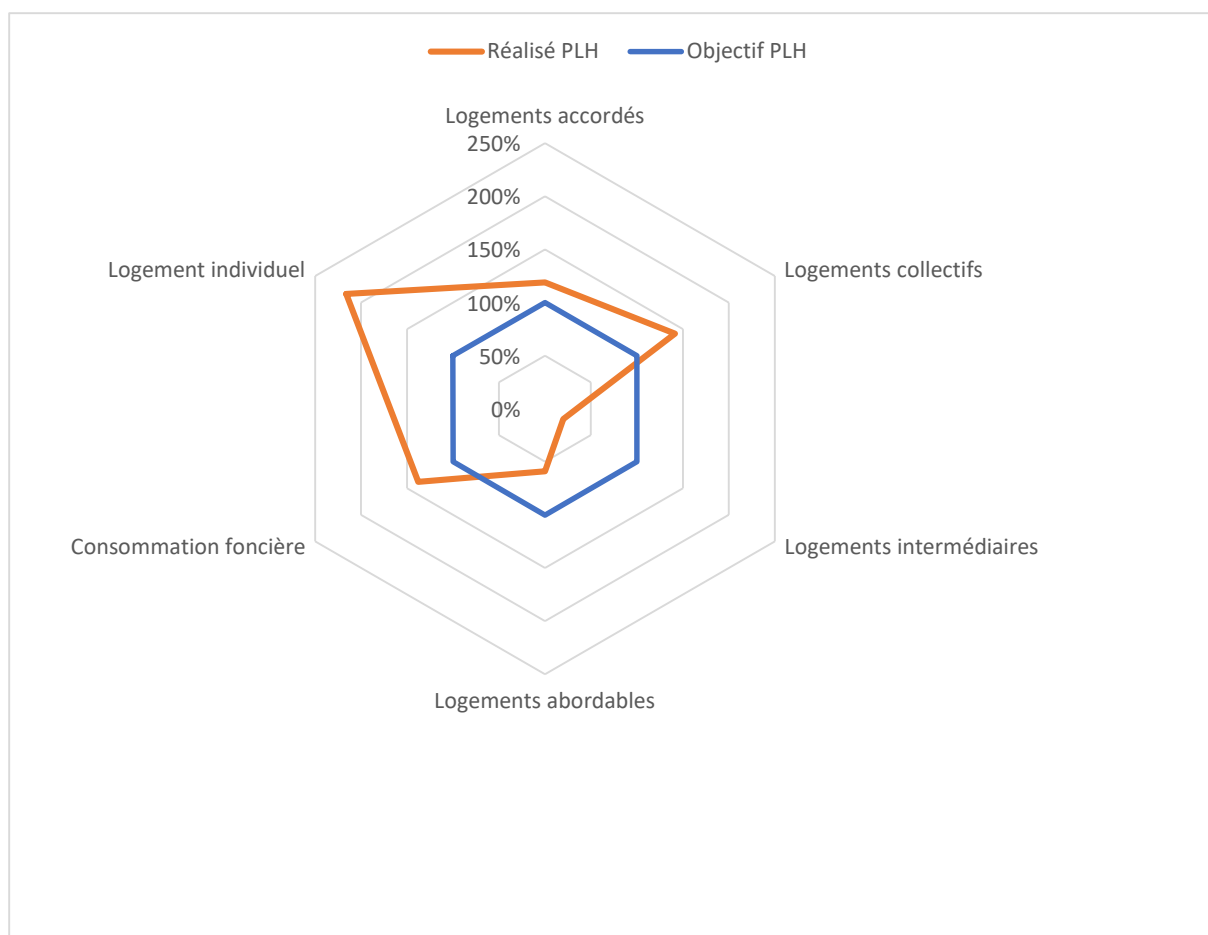


Sur la totalité du PLH, les faits marquants sont :

- la forte présence des maisons individuelles,
- le manque sur les logements intermédiaires et de logements abordables.








---

### Perspectives :

*A l'exception de Guilhaud-Granges, la production neuve est essentiellement orientée vers le modèle de la maison individuelle. Le pôle urbain de Guilhaud-Granges concentre une forte part des logements collectifs. Sur ces six années, peu de programmes de logements intermédiaires ont été accordés. Ce produit, qui correspond bien à la structure du territoire, doit être développé. Il y a également un manque de logements abordables sur le territoire. Ces indicateurs ont un impact sur la superficie foncière consommée pour la production des nouveaux logements du territoire.*

---

*A noter que cette étude s'appuie sur les logements accordés et non construits. Sur le territoire de Rhône Crussol, le nombre de permis accordés qui n'aboutissent pas sur une construction est faible. Ainsi la comparaison de ces données avec d'autres PLH se basant sur les mises en chantier ne serait pas statistiquement juste. La mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier dans le cadre du PLUiH sera l'occasion de se questionner sur les indicateurs de suivi et d'une harmonisation de ceux-ci entre les territoires dans le cadre du partenariat avec l'ADIL*

---

## PARTIE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS

**ACTION 1 / Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux**

**1.1 Se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)**

---

*Rappel des objectifs : Initier une réflexion à l'échelle des 13 communes sur les questions d'urbanisme et de planification*

---

Rhône-Crussol est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelon intercommunal (« compétence PLUi ») depuis le transfert prévu dans le cadre de la loi ALUR, le 27 mars 2017.

En lien avec le transfert de la compétence PLUi, Rhône-Crussol poursuit les démarches de révisions et modifications de PLU initiées par les Communes. Un travail d'accompagnement technique est réalisé par la Communauté de communes pour appuyer l'opérationnalité des projets et la prise en compte des documents supra communaux (PLH, SCOT). Les Communes ont l'occasion d'évoquer les problématiques d'urbanisme à l'échelle intercommunale, notamment lors des Commissions Urbanisme et Habitat.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUiH dans le courant de l'année 2019 par délibération. Il a été décidé d'inclure le Programme Local de l'Habitat dans ce PLUiH pour un meilleur effet intégrateur des préoccupations liées au logement.

Il a été choisi de porter l'élaboration de ce document en régie, en mobilisant les agents du pôle Planification, et en confiant des missions ponctuelles de prestation externalisées.

En 2020, une concertation des habitants a été initiée par l'intermédiaire de plusieurs outils : questionnaire et cartographie participative. En 2021, la phase de diagnostic a été alimentée par divers partenariats et prestations sur les différentes thématiques intercommunales.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le 20 septembre 2022 puis validées le 13 octobre 2022 en bureau exécutif élargi. En application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux entre octobre et novembre 2022, puis au conseil communautaire le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le PLUiH a aussi les effets particuliers et la valeur juridique d'un PLH. Il doit permettre de mettre en œuvre un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) tenant compte des éléments de diagnostic et du PADD. Le planning et l'organisation de l'élaboration du POA a été validé lors d'un bureau communautaire en décembre 2022. Sa construction s'appuiera sur ce présent document, avec un groupe de travail constitué d'élus et de techniciens des 13 communes et l'organisation d'ateliers regroupant les différents partenaires et opérateurs du secteur de l'habitat.

## 1.2 Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH

*Rappel des objectifs : Constituer des réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de production du PLH / Produire rapidement du logement diversifié dans les secteurs urbains ou d'extension urbaine identifiés / Anticiper la maîtrise foncière publique en amont de l'aménagement et de l'urbanisation*

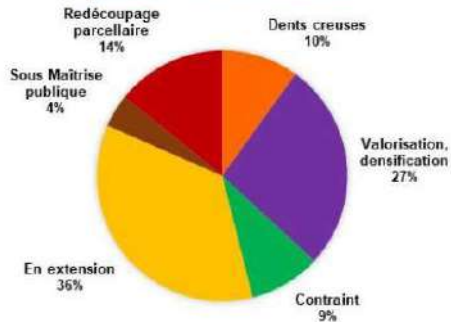
### Etude de gisements fonciers

Une étude sur les gisements fonciers avait été réalisée en parallèle à l'élaboration du PLH. Les résultats de cette étude avaient été repris dans les documents d'urbanisme des communes révisés récemment, et avaient appuyé la finalisation du PLH.

Il a été décidé de mettre à jour cette étude de gisement sur les 13 communes du territoire, et de renforcer l'analyse des potentiels de renouvellement urbain notamment (friches urbaines et économique, potentiel de réhabilitation en cœur de villes...). Ce travail alimentera les parties réglementaires du PLUiH (zonage, OAP), ainsi que la répartition de la production de logement et la consommation foncière qui devra être intégrée dans le cadre des nouvelles obligations du zéro artificialisation nette.

Le recensement des gisements fonciers a permis d'identifier plus de 2130 parcelles dont 70% à vocation d'habitat. Une base de données SIG permet de distinguer les fonciers disponibles selon différents champs, notamment la temporalité de réalisation et les typologies foncières.

Répartition des capacités estimées par type de foncier - en logements - CC Rhône Crussol



Source : étude foncière Epora - Rhône Crussol - Décembre 2022  
Réalisation Foncée-Citèlance

Cette base de données sera enrichie par Rhône Crussol en concertation avec les communes. Elle permettra de déterminer les sites stratégiques et de définir leurs orientations. Les secteurs à enjeux donneront lieu à des OAP.

### Logements vacants

La remise sur le marché de logements vacants est une solution à privilégier pour économiser le foncier tout en redynamisant les communes et notamment les centre-bourgs.

En 2021, Rhône-Crussol a participé à un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du plan national de lutte contre les logements vacants. Elle a ainsi pu avoir accès à nouvelle base de données des logements recensés vacants sur les 13 communes du territoire. En s'inspirant des autres outils faisant parti de l'AMI (outil « zéro logement vacant »), la CCRC a

élaboré une cartographie recensant les logements vacants sur l'intercommunalité. A partir de ces éléments, un premier travail de vérification et concertation avec les communes du territoire a été effectué, pour fiabiliser et compléter les données de la cartographie.

En 2022, Rhône-Crussol a pris contact avec les propriétaires, par l'intermédiaire d'un courrier et d'un questionnaire, dans le but de les informer des aides existantes pour remettre les logements sur le marché, et de mieux comprendre les raisons de vacance. Ainsi, les propriétaires de logements vacants de 5 communes ont été contactés. Le taux de réponse très faible (moins de 15%), amène la collectivité à réfléchir à un autre moyen de lutte contre les logements vacants à travers notamment d'une action dans le PLUiH.

La cartographie va permettre un suivi dans le temps de cette thématique, qui nécessite une analyse fine pour mesurer les effets des actions mises en œuvre.

### 1.3 Proposer un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme

*Rappel des objectifs : Accompagner les communes dans l'évolution de leur document d'urbanisme*

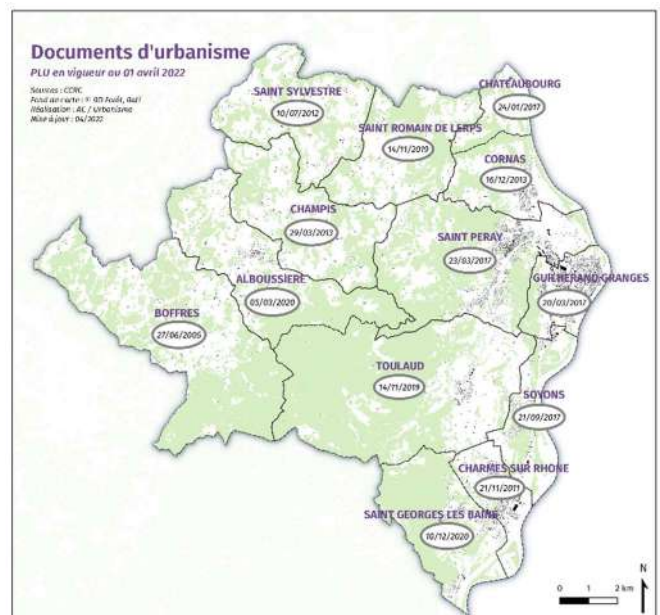
L'assistance aux communes par les services de la collectivité se poursuit sur la durée :

Sur la période 2020 - 2022, deux PLU ont été approuvés :

- le PLU d'Alboussière
- le PLU de Saint Georges les Bains

Ainsi que plusieurs modifications :

- Modification simplifiée du PLU de Champis
- Modification simplifiée du PLU de Charmes
- Modification simplifiée du PLU de Cornas
- Modification simplifiée du PLU de Guilherand-Granges
- Modification simplifiée du PLU de Saint Georges les Bains
- Modification simplifiée du PLU de Saint-Péray
- Modification de droit commun du PLU de Saint-Sylvestre
- Modification simplifiée du PLU de Touloud



## ACTION 2 / Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession

### 2.1 Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)

---

*Rappel des objectifs : Encourager la production diversifiée de logement en lien avec le profil des habitants, avec le soutien aux opérations les plus difficiles à équilibrer à cause des problématiques de foncier onéreux.*

---

Au cours du PLH, le règlement de subvention a été modifié pour tenir compte des nouveaux objectifs de production assignés aux deux communes SRU. L'évolution du règlement de subvention a aussi amené les élus à se positionner sur des critères prioritaires de la collectivité permettant de bonifier les subventions :

- Performance énergétique
- Prise en compte des enjeux adaptation au changement climatique, protection de la biodiversité et qualité de la construction
- Optimisation de la consommation foncière et localisation du projet
- Niveau de loyer des PLAI
- Prise en compte de la thématique déchet et sa valorisation

Les dossiers sont désormais étudiés par une sous-commission dédiée, qui attribue une note à chaque opération, en fonction de la pertinence de celle-ci au regard des priorités énoncées. Cette évolution permet de donner plus de sens aux subventions versées pour la production de logements publics, et de promouvoir les priorités établies par la collectivité.

L'attribution de ces subventions est conditionnée à la rédaction d'une convention de réservation entre le bailleur et la communauté de communes. En 2022, des échanges ont eu lieu avec les bailleurs afin de rédiger un modèle de convention conforme à la nouvelle obligation de réservation en flux.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations de logements locatifs sociaux programmées sur la période du PLH :

Période	Organisme	Opération	Localisation	Total	PLUS	PLAI	PLS
2017-2019	ADIS	Plein Sud	Charmes sur Rhône	12	8	4	
2017-2019	Habitat Dauphinois	Les Accacias	Cornas	8	5	3	
2017-2019	Habitat Dauphinois	Peyrouse	Cornas	3	2	1	
2017-2019	Habitat Dauphinois	La Pépinière - Résidence sénior	Guilherand-Granges	45	30	15	
2017-2019	Habitat & Humanisme	Acquisition - amélioration	Guilherand-Granges	1		1	
2017-2019	Habitat Dauphinois	Grand Page	Guilherand-Granges	9	6	3	

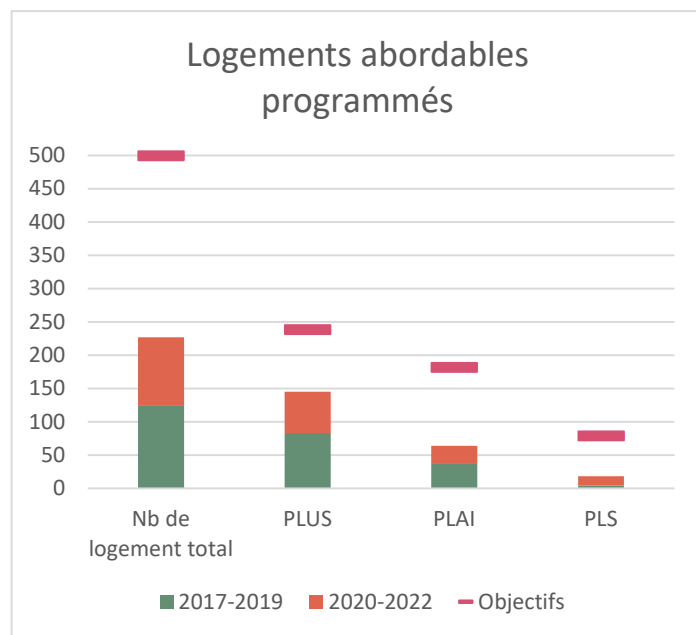
2017-2019	Alliade Habitat	Francarnaud	Guilherand-Granges	8	6	2	
2017-2019	Habitat Dauphinois	Cœur de village	Saint Romain	6	4	2	
2017-2019	Habitat Dauphinois	Brémondrière	Saint-Péray	21	14	7	
2017-2019	Ardèche Habitat	Montgolfier 2	Soyons	12	8		4
2020-2022	Ardèche Habitat	La Bergeronne	Cornas	8	8		
2020-2022	Habitat Dauphinois	Sud + complément sénior	Guilherand-Granges	35	15	6	14
2020-2022	ADIS	Artémis	Guilherand-Granges	28	19	9	
2020-2022	Habitat Dauphinois	Ferdinand Malet	Saint-Péray	8	5	3	
2020-2022	Habitat Dauphinois	La Canopée	Soyons	18	12	6	
2020-2022	SDH	Le Bret	Saint Péray	5	3	2	
			Total	227	145	64	18

L'objectif initial sur la durée du PLH est de 350 logements soit 175 par an. Afin de mettre en compatibilité les objectifs du PLH et les obligations de la loi SRU, le PLH a été modifié en 2021 afin de permettre, si besoin, la construction de 500 logements.

Lors du premier bilan triennal du PLH, Rhône Crussol comptabilisait 125 logements abordables programmés. Le nombre de logements abordables programmés sur la seconde période est de 102.

La répartition de ces logements programmés est la suivante :

Période	Total	PLUS	PLAI	PLS
2017-2019	125	83	38	4
2020-2022	102	62	26	14
<b>Total</b>	<b>227</b>	<b>145</b>	<b>64</b>	<b>18</b>
<b>Objectifs</b>	<b>500</b>	<b>239</b>	<b>182</b>	<b>79</b>
<b>% d'attente de l'objectif</b>	<b>45%</b>	<b>61%</b>	<b>35%</b>	<b>23%</b>





## 2.2 Soutien à la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)

---

*Rappel des objectifs : Encourager la production diversifiée de logements en lien avec le profil des habitants, avec le soutien aux opérations les plus difficiles à équilibrer à cause des problématiques de foncier onéreux. Faciliter les parcours résidentiels vers la primo-accession.*

---

Lors de la modification du règlement de subvention, et à la suite des échanges liés au bilan triennal du PLH avec les partenaires, il a été décidé de mettre fin au soutien financier de la production de logements en accession aidée. Ce produit ne connaissant pas de difficulté particulière à l'équilibre ou à la commercialisation sur le territoire, les subventions ont été réorientées vers la rénovation des logements publics (voir action 2.3). Pour autant, la collectivité continue de promouvoir ce type de produit adapté au territoire, notamment par la mise en place de servitudes ou d'orientations d'aménagement dans les différents PLU.

Après plusieurs années sans programmation, quelques programmes ont été validés auprès des services de l'Etat.

Organisme	Opération	Localisation	PSLA
Ardèche Habitat	La Bergeronne	Cornas	2
Habitat Dauphinois	Jolis Lauriers	Guilherand-Granges	9
Habitat Dauphinois	Brémondrière	Saint-Péray	21
Valrim	Les Mérops	Toulaud	16
Total			48

## 2.3 Soutien à la rénovation du parc de logements publics existants

---

*Rappel des objectifs : Soutenir la rénovation énergétique du parc public des organismes HLM et des communes*

---

La collectivité a décidé en 2021 d'apporter son soutien aux opérations de rénovations ambitieuses du parc public dans le nouveau règlement de subvention. L'objectif est de soutenir les bailleurs sociaux qui s'engagent dans une rénovation performante, et les communes qui auraient des projets en cours de réflexion. Cette subvention est destinée à soutenir et améliorer les projets sur le territoire, en promouvant des rénovations les plus ambitieuses possibles. Une aide de 3 000 € par logement rénové est prévue en cas de projet performant, les dossiers seront étudiés par la sous-commission dédiée. Cette aide n'a pas été sollicitée au cours de ce PLH.

## ACTION 3 / Renforcer les dispositifs existants en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés

### 3.1 Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logement dégradé.

---

*Rappel des objectifs : Améliorer les logements locatifs privés*

---

Le développement du conventionnement avec travaux nécessite l'implication des propriétaires bailleurs dans un projet de travaux ambitieux. Ces derniers étant moins directement concernés que les occupants par les travaux amenant des économies d'énergie, il est souvent plus compliqué de les mobiliser sur le sujet. Malgré la valorisation du patrimoine avec les travaux, le coût de ces derniers est souvent jugé trop important.

Même avec des aides importantes à la rénovation des logements locatifs depuis le début de l'OPAH en 2018, très peu de propriétaires bailleurs se sont engagés dans un projet.

Afin de proposer un dispositif plus attrayant pour les bailleurs, et notamment en soutien aux travaux en copropriété, il a été décidé que les primes des communes étaient aussi attribuables à des projets de conventionnement avec travaux. Les aides de Rhône-Crussol ont aussi été augmenté pour réussir à capter des propriétaires bailleurs.

Ainsi les objectifs de 15 logements par an sur la période 2017-2020 sont passés à 30 logements par an sur la fin du PLH. Cette modification n'a pas permis d'atteindre les objectifs.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Objectifs	15	15	15	15	30	30
Réalisés	4	1	0	3	4	4

Sur la période de l'OPAH (2018-2022), 12 logements ont été conventionnés avec travaux. Ces projets en conventionnement avec travaux concernent principalement des travaux en rénovation énergétique

### 3.2 Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale

---

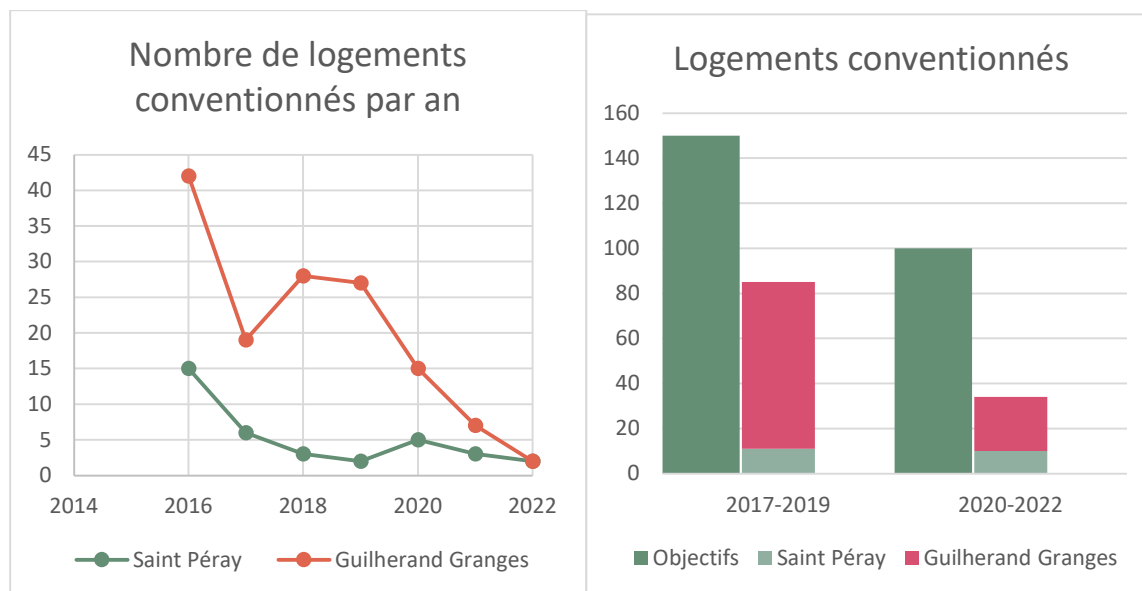
*Rappel des objectifs : Développer une offre sociale de qualité à destination des locataires disposant de ressources modérées*

---

Depuis 2018, c'est dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) que Rhône-Crussol met en œuvre la politique de conventionnement sans travaux des logements. Après de bons résultats obtenus au démarrage en 2016, on observe des difficultés croissantes pour mobiliser de nouvelles conventions sans travaux sur le territoire. Les raisons de cette diminution sont multiples : diminution mécanique du potentiel de logements à conventionner, éco conditionnalité applicable depuis 2021... Face à ce constat, et aux nouveaux

enjeux de la collectivité vers la rénovation énergétique, il a été décidé lors de l'avenant de l'OPAH de réorienter une partie des objectifs de conventionnement sans travaux, vers le conventionnement avec travaux.

Ainsi, l'objectif de convention sans travaux a été divisé par 2 (25 CST/an désormais), et les objectifs et moyens de l'action 3.1 augmentés en conséquence.



119 logements ont été conventionnés avec et sans travaux sur la période du PLH

### 3.3 Animer un dispositif opérationnel (OPAH) pour atteindre les objectifs du PLH pour la rénovation du parc de logements privés

*Rappel des objectifs : Satisfaire les objectifs de conventionnement et la rénovation du parc privé*

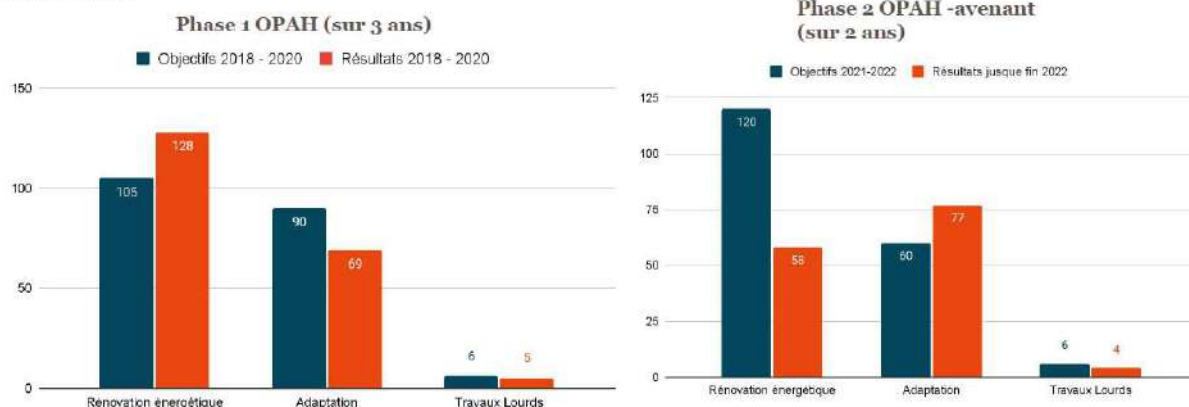
Cette action a été modifiée en 2021 pour prendre en compte les choix réalisés par les élus intercommunaux lors de la mise en place de l'OPAH Rhône Crussol et de son avenant. Initialement orientée vers le seul conventionnement du parc locatif, il a été décidé de soutenir d'autres thématiques importantes pour la collectivité à travers une opération plus complète, et notamment vers les propriétaires modestes occupant leur logement : aide à la rénovation énergétique, à l'adaptation à la perte d'autonomie, à la lutte contre l'habitat indigne.

Les ambitions initiales auprès du parc locatif ont été maintenues, le conventionnement du parc privé étant une priorité d'action sur les deux communes SRU. Néanmoins, à l'occasion de la prolongation du dispositif, les moyens ont été renforcés vers le conventionnement avec travaux à la lumière de divers constats. Le dispositif permet de disposer d'outils financiers très incitatifs pour la rénovation sur les deux communes SRU, par l'abondement de celles-ci au coût des travaux avec une prime incitative complémentaire, sans exclure les besoins de rénovation sur les autres communes. Les objectifs du conventionnement sans travaux ont d'ailleurs pour partie été transférés vers le conventionnement avec travaux. Un des objectifs est de permettre aux locataires de disposer d'un logement de meilleure qualité et de réduire leur facture énergétique, tout en valorisant le patrimoine des propriétaires bailleurs.

Sur la durée de l'OPAH, l'opérateur a dénombré 1659 contacts soit en moyenne plus de 300 nouveaux contacts par an. Il s'agit à 82% de propriétaires occupants et 17 % de propriétaires bailleurs. 16 copropriétés ont eu un premier contact.

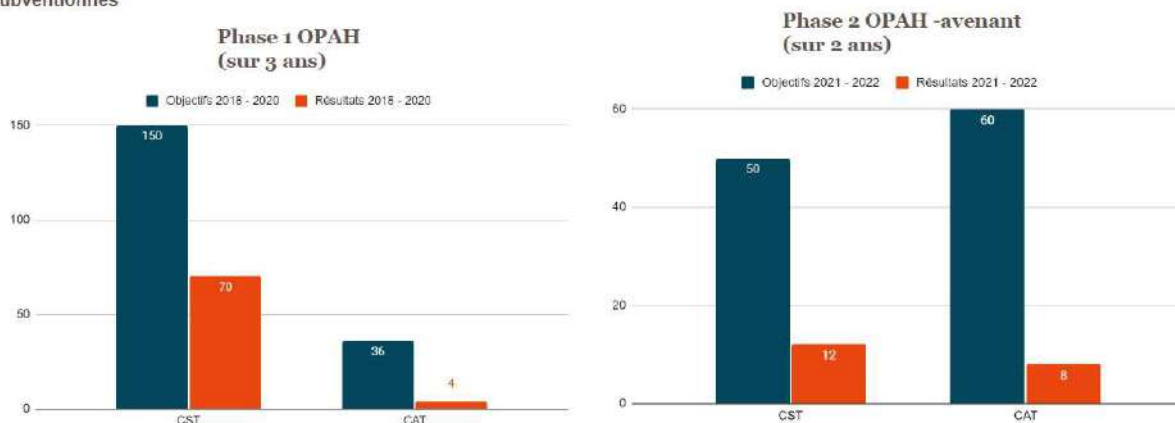
Concernant les propriétaires occupants, l'opérateur a réalisé 513 visites pour 341 dossiers montés :

Bilan des logements de propriétaires occupants subventionnés



94 logements de propriétaires bailleurs ont été visité pour 12 projets de conventionnement avec travaux et 82 en conventionnement sans travaux.

Bilan des logements de propriétaires bailleurs subventionnés



Sur les 5 années de l'OPAH, plus de 5 millions d'euros de travaux ont été réalisés :

	Phase 1 de l'OPAH 2018-2020	Phase 2 de l'OPAH 2021-2022
Montant de travaux engagés auprès de l'ANAH	2 560 000 € HT	2 532 194 € HT
Subventions ANAH engagés	1 082 500€ HT	1 120 345 € HT

Sur la période 2021-2022 ; correspondant à l'avenant de l'OPAH, les montants et subventions engagées sont les suivantes :

Subvention CCRC PO	Travaux Lourds PO	Autonomie PO	Energie PO	Bonus énergie PO
Enveloppes prévisionnelles	21 000 €	20 000 €	100 000 €	45 000 €
Résultats engagés	14 000 €	30 060 €	107 624 €	27 000 €

Subvention CCRC PB	Travaux Lourds PB	Moyenne dégradation PB	Energie PB	Prime conv CCRC	Prime conv Guilhaud G.	Prime conv St Peray
Enveloppes prévisionnelles	60 000 €	20 000 €	130 000 €	60 000 €	320 000 €	70 000 €
Résultats engagés	10 000 €	5 000 €	25 000 €	24 000 €	40 000 €	17 500 €

---

*Perspectives : Le bilan de l'OPAH 2018-2022 est positif. Une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un nouveau dispositif est en cours sur la fin d'année 2022 et aboutira à une nouvelle convention au printemps 2023. Cette convention s'appuiera sur les enjeux dégagés du diagnostic du territoire, du bilan de l'OPAH 2018-2022 et de la concertation des élus et partenaires.*

---

### 3.4 Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés

Ce dispositif n'ayant jamais été sollicité, il a été décidé de mettre fin à l'aide instaurée. Des dispositifs de sécurisation des bailleurs privés existent déjà par ailleurs (Action Logement notamment).

### 3.5 Encourager le conventionnement des logements communaux et soutenir leur rénovation.

---

*Rappel des objectifs : Encourager le conventionnement des logements communaux*

---

Le conventionnement du parc communal est encouragé depuis 2021 par une participation possible de Rhône Crussol en cas de rénovation énergétique d'un logement du parc privé d'une commune, couplé à une convention avec l'Etat.

---

*Perspectives : Cette subvention permet de renforcer le lien entre Rhône Crussol et les communes sur le sujet des logements communaux. IL est envisagé de construire une méthode simplifiée, avec l'appui du SDE 07 au titre de la compétence maîtrise de l'énergie, afin de promouvoir les rénovations.*

---

## ACTION 4 / Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique

### 4.1 Favoriser les réhabilitations du parc privé dans le cadre des aides aux travaux de l'OPAH

---

*Rappel des objectifs : Lutter contre l'habitat indigne, reconquérir le parc vacant et participer à la réduction des émissions de CO2.*

---

Avec l'avenant de l'OPAH, des modifications d'objectifs et de moyens ont été validées sur la période 2021 – 2022. La thématique de la rénovation énergétique a été renforcée, considérant:

- La bonne dynamique propriétaires occupants sur 2018-2020 (122% de l'objectif sur 3 ans),
- Les aides très incitatives du Plan d'Investissement d'Action Logement (jusqu'à 20 000 € par projet)
- La quasi-absence de résultats pour les propriétaires bailleurs (2/36),
- La concurrence entre conventionnement avec et sans travaux,
- Les priorités de la collectivité

Ce qui a eu pour conséquence les modifications suivantes des objectifs :

+ 25 dossiers PO rénovation énergétique (pour un total de 60/an)

+ 18 dossiers PB avec travaux (pour un total de 30/an)

- 25 dossiers PB sans travaux (pour un total de 25/an)

Les aides ont été renforcées, avec des bonus mis en place pour inciter à la rénovation performante pour les occupants, et la mobilisation des primes des communes SRU sur les dossiers bailleurs avec travaux.

Comme préciser en point 3.3, le volet rénovation énergétique représente 54% des dossiers réalisés auprès de l'ANAH. Le gain énergétique moyen après travaux est de 48% sur les 5 années de l'OPAH. Ce gain est passé de 38% en moyenne sur la période 2018-2020 à 53% en moyenne de 2021 à 2022. De nombreux projets ont permis une sortie de situations de précarité énergétique pour les propriétaires.

### 4.2 Mettre en œuvre le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

---

*Rappel des objectifs : Encourager les rénovations énergétiques performantes, lutter contre la précarité énergétique, contribuer activement à la réduction des émissions de CO2*

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a remplacé les missions de l'espace info énergie (porté par l'ALEC07) et de la Plateforme de rénovation énergétique Rénofuté (mutualisée entre EPCI avec la CAPCA et la CCVE).

L'année 2020 a été une année importante pour la configuration du dispositif. Il a été décidé de mettre en œuvre le SPPEH sous le modèle de la plateforme Rénofuté en conservant cette mutualisation avec les deux EPCI voisins, et en portant progressivement les diverses missions en régie, grâce au recrutement d'agents mutualisés. Une convention partenariale pour la

période 2021 – 2023 a été signée entre les EPCI, un dossier étant déposé annuellement auprès de la Région qui mobilise les financements du SARE pour accompagner les collectivités dans ce service public.

Il a été choisi de conserver la marque Rénofuté sur le Département, avec trois déclinaisons (Nord, Centre et Sud Ardèche). L'animation de Rénofuté Nord et Sud Ardèche a été confiée à l'ALEC 07 par les EPCI concernés, à l'inverse du fonctionnement en Centre Ardèche.

Les missions de ce service sont désormais d'aider les ménages dans leur parcours de rénovation énergétique et développer les rénovations de logements et du « petit » tertiaire :

1. Information de 1er niveau
2. Conseil personnalisé aux ménages
3. Accompagnement des ménages pour la réalisation des travaux
4. Accompagnement du petit tertiaire privé
5. Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs publics et privés de l'offre impliqués dans les projets de rénovation

Sur les deux premières années, les résultats sont au-dessous des prévisions annuelles sur l'information et le conseil. L'accompagnement est en dessous des prévisions, cela pouvant s'expliquer par le contexte sanitaire en 2021 et des objectifs ambitieux en 2022. Le bilan est positif avec un nombre de contacts important et en augmentation.

Actes	2021		2022	
	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats
<b>Contact</b>	900	1229	1352	1842
<b>Conseil</b>	105	121	133	353
<b>Accompagnements</b>	84	50	281	85
<b>Info petit tertiaire</b>	66	3	73	8
<b>Conseil tertiaire petit</b>	8	1	9	3

---

*Perspectives : A compter de 2023, l'accompagnement des ménages par un accompagnateur Réno' sera progressivement obligatoire pour certains types de travaux. Le financement et les missions des espaces France Réno' sont aussi en mutation. L'enjeu de futur PLH sera de prendre en compte ces évolutions pour le SPPEH et dans la nouvelle convention d'OPAH.*

---



### 4.3 Etudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation

---

*Rappel des objectifs : Mieux connaître la situation et les besoins des copropriétés pressenties comme fragilisées, utiliser le conventionnement des logements comme levier pour faire reconnaître le « parc social de fait » dans certains cas*

---

#### Veille et observation des copropriétés

Dans le cadre de l'avenant de l'OPAH pour la période 2021-2022, une mission complémentaire a été confiée à Urbanis : la veille et l'observation des copropriétés sur le territoire.

Un diagnostic a permis d'identifier certaines copropriétés sur le territoire intercommunal, principalement sur la commune de Guilhaud-Granges, plus concernées par la thématique.

16 copropriétés ont été repérées comme potentiellement fragiles sur les 359 copropriétés du territoire. Les syndicats ont été rencontrés pour vérifier les fragilités pré-identifiées. Des enjeux forts ont été relevés pour adapter le dispositif d'OPAH à l'intervention sur le parc de copropriétés et rendre plus lisible et plus opérants le parcours de rénovation. Il a été préconisé de maintenir une veille des copropriétés et de travailler sur la mise en place d'aides complémentaires ciblées et d'accompagnement des projets de rénovation énergétique.

#### Etude de faisabilité dans le cadre de l'étude pré opérationnelle

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du prochain dispositif d'amélioration de l'habitat, une étude de faisabilité est en cours sur une copropriété et permettra d'éclairer le positionnement de la collectivité sur les modalités de financement qui pourraient être apportées à destination des copropriétés.

## ACTION 5 - Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat

### 5.1. Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme

---

*Rappel des objectifs : Mettre en œuvre le programme d'action du PLH et assurer le suivi des objectifs territorialisés /Animer une culture de l'habitat et de l'urbanisme à l'échelle des 13 communes de la CC Rhône Crussol*

---

Le service poursuit l'animation d'une culture de l'habitat, avec les élus communaux et intercommunaux, et à l'occasion des diverses réunions d'échange partenarial.

Les commissions Urbanisme et Habitat sont réunies plusieurs fois par an pour échanger sur les actualités et les différents projets.

La communication au grand public s'effectue au travers d'articles dans le Mag et d'évènements grand public tels que les sensibilisations organisées à l'occasion de la journée nationale de la précarité énergétique.

### 5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat

---

*Rappel des objectifs : Organiser le suivi, l'animation et l'évaluation de la politique locale de l'habitat, articulé avec un dispositif d'observation habitat-foncier*

---

Dans le cadre de la convention entre Rhône Crussol et l'ADIL 26/07, des notes de suivi du PLH ont été produites chaque année afin d'apporter des éléments de cadrage sur les dynamiques démographiques et du parc de logements. Rhône Crussol a pu bénéficier des données des études à l'échelle des deux départements et également d'études spécifiques à son territoire :

2019	Participation à l'observatoire local des loyers	Note sur les marchés immobiliers	Données sur les performances énergétiques des logements	Note de suivi du PLH
2020	Diagnostic du PLUI	Bilan mi-parcours du PLH		
2021	Diagnostic du PLUI	Note de suivi PLH en complément du bilan triennal		
2022	Qualification de la demande en logement social	Étude des mobilités résidentielles		

---

*Perspectives : Un observatoire du Foncier et de l'Habitat doit être mis en place au plus tard 3 ans après que le PLH a été rendu exécutoire. Le partenariat avec l'ADIL devra être renforcé dans la perspective de la création et du suivi de cet observatoire et plus globalement dans l'établissement de modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat. L'ensemble de ces éléments indiquer dans le programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUiH.*

---

## **ACTION 6 / Gestion de la demande de logement social**

### **6.1 Mettre en œuvre la réforme des attributions et de l'information des demandeurs en logement social**

La loi Alur (2014), la loi Égalité Citoyenneté (2017), la loi Elan (2018) et la loi 3DS (2022) ont modifié les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution.

Ces lois successives ont placé l'EPCI comme chef de file de la mise en œuvre de la réforme des attributions des logements sociaux. Rhône Crussol, ayant obligation d'avoir un PLH, est dans l'obligation de se doter avant le 31 décembre 2023 :

- D'une Commission Intercommunale du Logement - CIL
- D'une Convention Intercommunale d'Attribution - CIA
- D'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs - PPGDID

En parallèle, un système de cotation de la demande doit être mis en place aux mêmes échéances. De plus, la gestion en flux des logements sociaux doit être appliquée à compter de novembre 2023.

Rhône Crussol a mis en place la CIL en 2018 mais ne l'a encore jamais réunie.

---

*ACTION 6 : Pour le prochain PLH, une consultation est à prévoir pour la mise en œuvre de la réforme des attributions (rédaction des documents, et des critères de cotation). Les partenaires seront mobilisés pour alimenter le PPGD.*

---

## PARTIE 3 – BILAN FINANCIER

### Rappel du bilan 2017-2019

<b>Budget du PLH en milliers d'euros</b>		<i>Budget prévisionnel 2017 - 2019</i>	<i>Dépenses réelles 2017 - 2019</i>
ACTION 1 Urbanisme et foncier	1.1 Se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADD)	12 K€	0 K€
	1.2 Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH	0 K€	0 K€
	1.3 Proposer un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme	0 K€	0 K€
ACTION 2 Production de logements abordables	2.1 Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)	420 K€	312,7 K€
	2.2 Soutien à la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)	255 K€	138 K€
ACTION 3 Conventionnement des logements privés	3.1 Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logement dégradé.	390 K€	94,9 K€
	3.2 Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale	300 K€	170 K€
	3.3 Animer un Programme d'Intérêt Général pour atteindre les objectifs de conventionnement (montants nets de subventions Anah)	195 K€	78,3 K€
	3.4 Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés	36 K€	0 K€
	3.5 Encourager le conventionnement des logements communaux	0 K€	0 K€
ACTION 4 Réhabilitation des logements privés	4.1 Favoriser les réhabilitations du parc locatif privé dans le cadre des aides au conventionnement avec travaux du PIG	0 K€	0 K€
	4.2 Participation à la plateforme de rénovation énergétique Ardèche	30 K€	30 K€
	4.3 Étudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation	17,5 K€	0 K€
ACTION 5 Suivi du PLH	5.1 Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme	162 K€	75 K€
	5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat	10,8 K€	12,6 K€
ACTION 6 Réforme des attributions	6.1 Élaborer le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information du demandeur	0 K€	0 K€
<b>Budget total PLH en euros</b>		<b>1 828,3 K€</b>	<b>911,5 K€</b>

## Bilan 2020-2022

<b>Budget du PLH en milliers d'euros</b>		<b>Budget prévisionnel 2020-2022</b>	<b>Dépenses réelles</b>
1. Mieux encadrer le foncier à vocation habitat et se donner les moyens de la maîtrise publique sur les secteurs à enjeux	1.1 Se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)	12 K€	0 K€
	1.2 Définir une stratégie foncière ciblée sur les objectifs du PLH	0 K€	0 K€
	1.3 Proposer un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des communes sur les problématiques d'urbanisme	0 K€	0 K€
2. Soutenir la production publique de logements abordables en location et en accession	2.1 Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements encadrés en location (PLAI, PLUS)	420 K€	52,2 k€
	2.2 Soutien à la production d'offre nouvelle de logements encadrés en accession (PSLA)	170 K€	0 k€
	2.3 Soutien à la rénovation du parc de logements publics existants	85 k€	0 k€
3. Renforcer les dispositifs en matière de mobilisation du parc existant pour la production de loyers maîtrisés	3.1 Soutenir le conventionnement avec travaux pour reconquérir le parc de logement dégradé.	365 k€	20 k€
	3.2 Soutenir le conventionnement sans travaux en réponse aux enjeux de la mixité sociale	230 k€	82 k€
	3.3 Animer un dispositif opérationnel (OPAH) pour atteindre les objectifs du PLH pour la rénovation du parc de logements privés	195 K€	183,5 k€
	3.4 Promouvoir les solutions de sécurisation des bailleurs privés	24 k€	0 k€
	3.5 Encourager le conventionnement des logements communaux et soutenir leur rénovation	0 K€	0 k€
4. Réhabiliter le parc ancien et encourager sa performance énergétique	4.1 Favoriser les réhabilitations du parc privé dans le cadre des aides aux travaux de l'OPAH	93 k€	205,6 k€
	4.2 Mettre en œuvre le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)	55,6 k€	95 k€
	4.3 Étudier la possibilité d'une intervention ciblée sur certaines copropriétés en voie de fragilisation	17,5 K€	0k€
5. Suivi, animation et évaluation du Programme Local de l'Habitat	5.1 Renforcer le service habitat/foncier/urbanisme	162 K€	75K€
	5.2 Poursuivre le dispositif d'observation habitat	12.2 k€	21,4 k€
6. Gestion de la demande de logement social	6.1 Mettre en œuvre la réforme des attributions et de l'information des demandeurs en logement social	0 K€	0 k€
<b>Budget total PLH en euros</b>		<b>1841,3 k€</b>	<b>734,7 k€</b>

**CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE  
ISSUS D'OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITÉS**

Entre

D'une part,

Raison sociale : Communauté de commune Rhône Crussol

Adresse : 1278 rue henri Dunant 07500 GUILHERAND-GRANGES

SIREN : 200 041 366

Représentée par Jacques DUBAY en tant que Maire, Président(e)

ci-après désigné(e) le Bénéficiaire

et d'autre part,

SDE 07, Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche,

Situé 283 chemin d'Argevillières BP 616 07 006 PRIVAS,

SIREN : 250 700 358

Représenté par Patrick Coudene, Président

ci-après désigné le Syndicat

## **1. CONTEXTE**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, les quantités de MWh cumac générées par une opération sont calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs de l'opération.

Désignés par l'article L 221-1 du Code de l'Énergie, les vendeurs d'énergie soumis à obligations d'économies d'énergie sont dénommés « Obligés ».

Désignées par l'article L 221-7 du Code de l'Énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligations d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « Eligibles ».

Le Bénéficiaire et le Syndicat sont éligibles. La constitution des dossiers et le dépôt des certificats auprès du PNCEE peuvent être effectués de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun.

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

Le 1er janvier 2018 marque l'ouverture de la 4ème période pluriannuelle d'obligations de CEE depuis le lancement du dispositif. Cette période est assortie de nouvelles dispositions de dépôt des dossiers, précisées dans l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie, et amenant le SDE 07 à faire évoluer sa relation contractuelle avec les collectivités souhaitant lui confier la gestion de leurs certificats d'économies d'énergie.

## **2. OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le Bénéficiaire confie au Syndicat la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le Syndicat obtient au titre de leur production. Deux cas peuvent se présenter : soit le Syndicat procède lui-même à un dépôt des dossiers, soit il conclut un accord financier préalable aux travaux, avec un Obligé qui effectuera lui-même le dépôt à l'issue de l'opération.

## **3. CHAMP D'APPLICATION**

Les opérations d'économies d'énergie entrant dans le champ de la présente convention correspondent :

aux opérations réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres et répondant aux conditions énoncées dans les fiches d'opération standardisées applicables et définies par arrêté ; celles-ci concernent essentiellement les bâtiments tertiaires, les bâtiments résidentiels et les réseaux, mais peuvent intéresser d'autres secteurs touchant aux biens du Bénéficiaire ;

aux opérations spécifiques réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres, et répondant aux conditions de l'annexe 4 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie.

Les contributions et procédures de valorisation proposées par le Syndicat en faveur du Bénéficiaire n'ont pas de caractère exclusif. Le Bénéficiaire ne confie la gestion des CEE au Syndicat que sur les opérations de son choix. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné au Syndicat est alors exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme (art. 2 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie).

## **4. DROITS CONFERANT AU SYNDICAT LE STATUT DE DEMANDEUR**

Le Syndicat se constitue demandeur des CEE en contrepartie de la contribution qu'il apporte au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, et consistant :

- à aider le Bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de certificats répondant aux règles en vigueur,
- à déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Énergie, ou à en confier le dépôt à un demandeur que le Syndicat désignera dans le cadre d'une procédure de regroupement (art. 6 annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014), notamment un membre de l'association régionale Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA),
- à valoriser financièrement les CEE obtenus et à en restituer le produit au Bénéficiaire, selon les modalités exposées à l'article 6.

Cette contribution ne peut être qualifiée que pour les opérations d'économies d'énergie engagées postérieurement à la date de signature de la présente convention.



Elle est apportée aux opérations visées à l'article 3.

## **5. AUTRES CAS**

### **5.1) Mandat pour accord de valorisation directe des CEE avec un Obligé**

Lorsque le Syndicat est en mesure de valoriser financièrement les CEE pour le compte du Bénéficiaire sans les déposer auprès du PNCEE, le Bénéficiaire confie au Syndicat, qui l'accepte, le mandat pour signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords préalables avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé.

Les accords ne sont proposés que pour les opérations que le Bénéficiaire choisit de valoriser par ce procédé. Les opérations sont identifiées sur ces accords, et leur consistance est la même qu'exposé à l'article 3.

Par ce mandat, le Bénéficiaire :

charge le Syndicat de compléter et de transmettre son dossier à l'Obligé,

accepte que le Syndicat soit l'unique dépositaire identifié par l'Obligé pour le versement de la contrepartie financière,

reçoit le produit de cette valorisation dès recouvrement par le Syndicat selon les modalités exposées à l'article 6.

### **5.2) Le regroupement**

Cette procédure est susceptible d'être appliquée :

dans le cas où le Bénéficiaire a engagé une (des) opération(s) antérieurement à la signature de la présente convention et souhaite confier la valorisation des CEE au Syndicat,

dans toute autre circonstance ne permettant pas l'application des procédures décrites aux articles 4 et 5.1,

en alternative à la disposition de l'article 4, le Bénéficiaire conservant l'état de demandeur et se constituant membre du regroupement.

Par cette procédure, le Bénéficiaire charge le Syndicat d'intégrer ses dossiers à un regroupement constitué de multiples bénéficiaires éligibles, et d'en effectuer le dépôt auprès du PNCEE.

Le Bénéficiaire et le Syndicat sont membres du regroupement.

Le Bénéficiaire charge le Syndicat de valoriser financièrement les CEE une fois délivrés, accepte que celui-ci soit dépositaire de la contrepartie financière obtenue, et reçoit le produit de cette valorisation dès recouvrement par le Syndicat selon les modalités exposées à l'article 6.

Nota : dans le cas où il n'est pas en mesure d'opérer un regroupement dans les délais requis pour l'instruction du dossier présenté par le Bénéficiaire, le Syndicat est susceptible d'indiquer au Bénéficiaire l'identité d'un autre membre de de l'association régionale Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes (TEARA) susceptible de se constituer regroupeur. Le Syndicat contribue à lui transmettre le dossier en bonne et due forme, mais il appartient au Bénéficiaire de désigner explicitement, par un accord ad-hoc, l'identité du regroupeur auquel il confie le dépôt des opérations concernées.

## **6. MODALITES DE RESTITUTION AU BÉNÉFICIAIRE**

Les modalités de restitution au bénéficiaire sont explicitées dans les Règles générales d'attribution et de versement des subventions de travaux générant des certificats d'économie d'énergie du SDE 07.

## **7. DUREE**

La validité de la présente convention est fixée à la durée maximum de quatre ans à compter de la date de signature.

Le Bénéficiaire peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée adressée au Syndicat, l'annulation étant effective à sa date de réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie aurait pour effet la remise en cause des clauses de partenariat ci-dessus définies, le Syndicat en informera le Bénéficiaire par lettre recommandée mettant un terme à la présente convention dès sa réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Etabli en deux exemplaires originaux, le .....

Pour le Bénéficiaire,

Le Président.....

Jacques Dubay.....

Cachet et signature :

Pour le Syndicat,

Le Président,

Patrick Coudene

Cachet et signature



**SERVICE PUBLIC  
DE GESTION des  
déchets ménagers**

**Rapport annuel 2022**

**Rhôn@crussol**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

---

# SOMMAIRE

---

REPERES 2022	Page 3
GENERALITES	Page 4
LES INDICATEURS TECHNIQUES	Page 9
LES INDICATEURS FINANCIERS	Page 23
CONCLUSIONS	Page 30
PERSEPECTIVES	Page 33
GLOSSAIRE	Page 35

# REPERES 2022

## RHONE CRUSSOL EN CHIFFRES

13 communes

33 890 habitants

## INDICATEURS D'ACTIVITES

(En tonnes)

19 302 TONNES

9 600

(Déchèteries)

6 701

(OMR)

1 359

(VR)

1 642

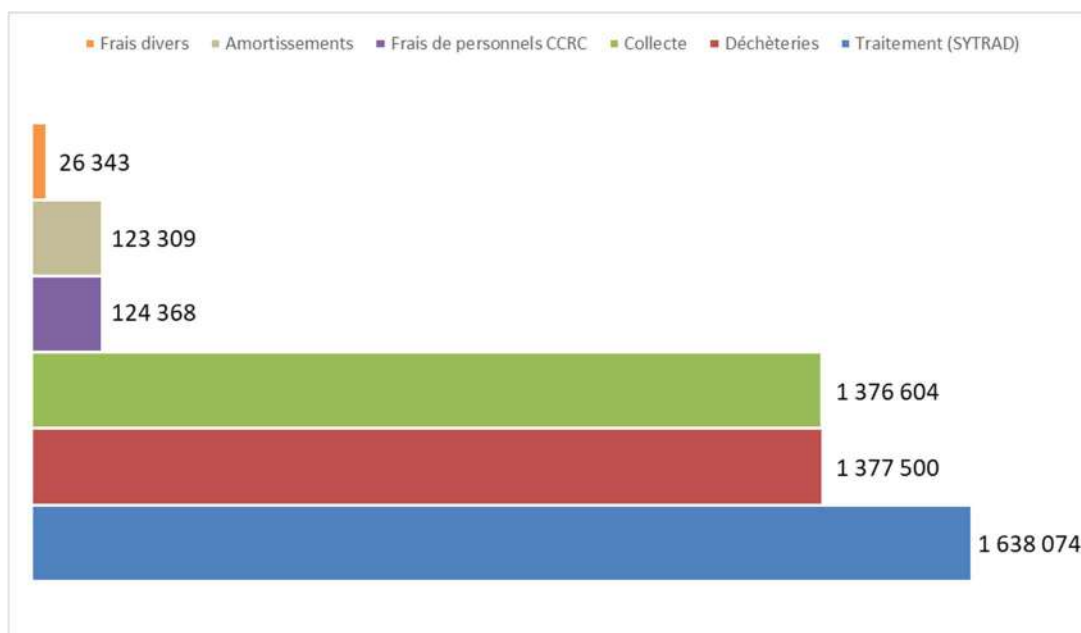
(MM)

## INDICATEURS FINANCIERS

(Dépenses de fonctionnement en € HT)

4 666 198 € HT

138 €HT/HABITANT/AN



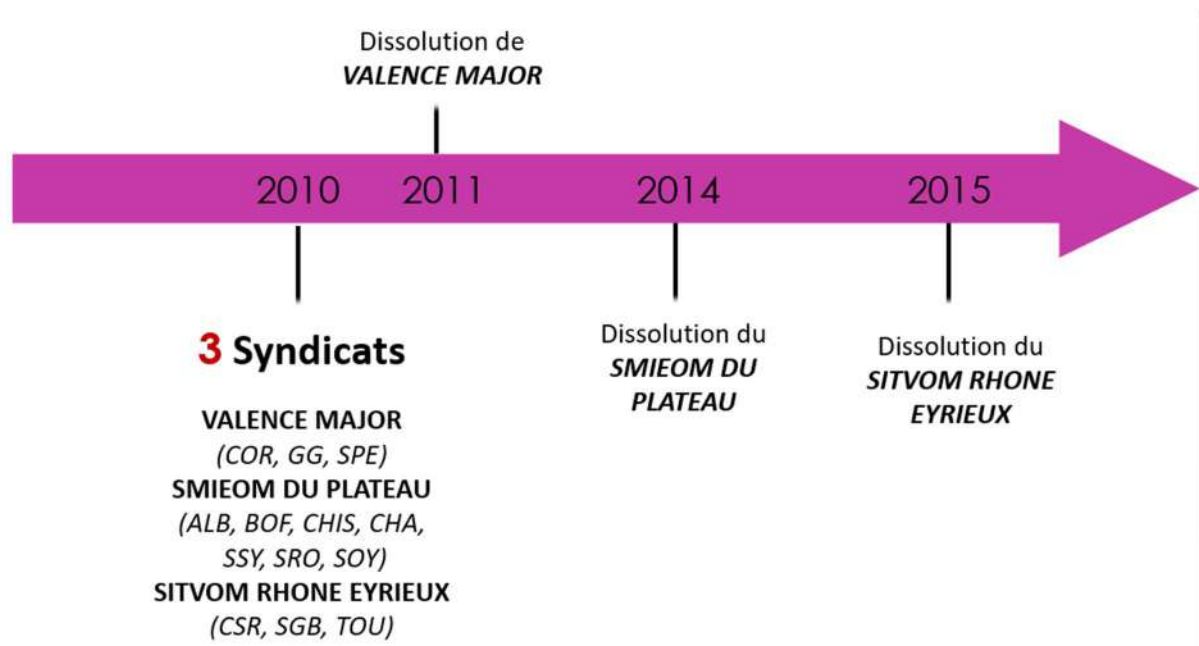
# GENERALITES

## HISTORIQUE :

La Communauté de Communes Rhône Crussol est composée des 13 communes suivantes :

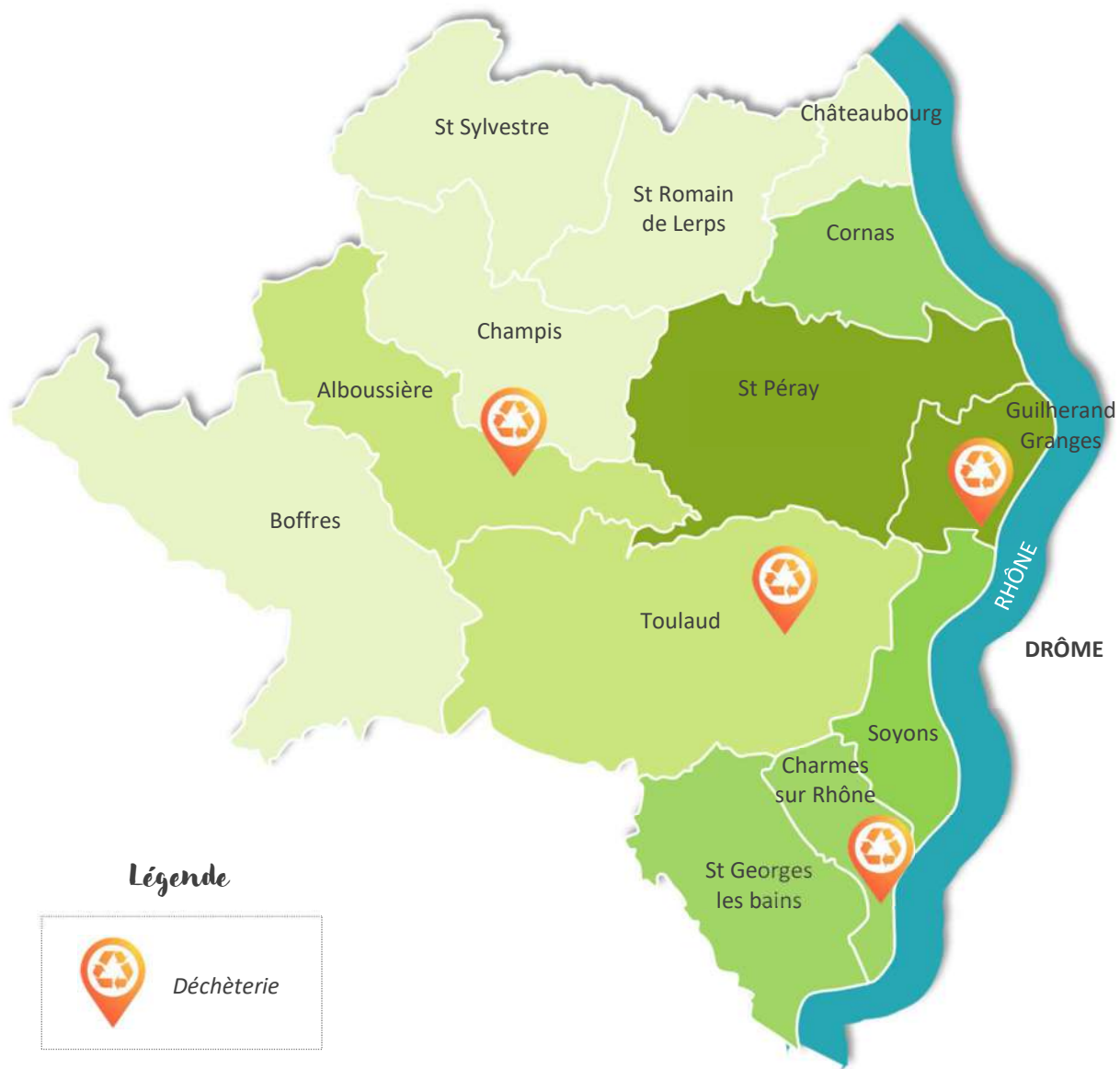
- Alboussière
- Boffres
- Champis
- Charmes sur Rhône
- Chateaubourg
- Cornas
- Guilhaud Granges
- Saint Georges les Bains
- Saint Péray
- Saint Romain de Lerps
- Saint Sylvestre
- Soyons
- Toulaud

La Communauté de Communes Rhône Crussol a pris la compétence déchets (collecte et traitement) au 1er janvier 2011 :



Le traitement des déchets collectés est quant à lui délégué au SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme) pour tout le territoire de la CCRC.

Le plan, ci-dessous, identifie le territoire CCRC du service déchets ainsi que le positionnement des déchèteries :





## PRESENTATION GENERALE DU SERVICE :

### LA COLLECTE :

#### Prestation de collecte :

La collecte 2022 des ordures ménagères (Résiduelles et Sélectives) a été assurée par les sociétés PIZZORNO (OMr - MM) et VIAL (VR) en prestation de service.

Ce marché de collecte des ordures ménagères est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

PIZZORNO assure la prestation avec 20 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs - équipiers) et 5 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 18 camions (26 T, 19 T, 12 T, 3T5 et camion grue).

Les véhicules de PIZZORNO ont parcouru en 2022 :

- ✓ 108 753 km pour assurer la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr),
  - ✓ 32 192 km pour assurer la collecte des ordures ménagères sélectives (MM),
- Soit un total de 140 945 km.

VIAL (MINERIS) assure la prestation avec 2 personnes à la collecte proprement dite (conducteurs titulaire et remplaçant) et 3 personnes en encadrement. Leur flotte de véhicules est composée de 2 camions grues (26 T).

Les véhicules de VIAL ont parcouru en 2022 :

- ✓ 22 650 km pour assurer la collecte du verre (VR).

Les distances mentionnées ci-dessus comportent le parcours de la collecte ainsi que l'acheminement aux centres de traitement.

#### Fréquence de collecte :

La fréquence de collecte, pour les OMr, est de type C2 (2 fois/semaine), sauf les écarts du territoire situés sur le plateau où la collecte s'effectue en C1 (1 fois/semaine) hors période estivale.

La fréquence de collecte, pour les MM en porte à porte est de type C1. Les points d'apports volontaires sont quant à eux collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C2.

Les points d'apports volontaires pour le VR sont collectés autant que nécessaire. Mais globalement, on observe des fréquences de type C1 à C2.

## LES DECHETERIES :

La CCRC possède un réseau de **4 déchèteries** :

- ✓ **Alboussière,**
- ✓ **Charmes sur Rhône,**
- ✓ **Guilherand Granges,**
- ✓ **Toulaud.**

La gestion/exploitation, pour l'année 2022, de ces 4 déchèteries a été assurée par la société VEOLIA PROPLETE en prestation de service.

Ce marché de gestion et d'exploitation des déchèteries est conclu jusqu'au 31/12/2026 (tranche ferme), renouvelable une fois pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2027.

Cette prestation concerne le haut et le bas de quai.

VEOLIA PROPLETE, dans le cadre de sa prestation, a fait réaliser, toutes déchèteries confondues, 1703 rotations de bennes avec un total de 75 3466 km.

L'accès de ces déchèteries est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CCRC.

*Exutoires principaux et devenir par flux :*

- ✓ **Encombrants** : ISDND (Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chatuzange le Goubet (26) - Enfouissement avec valorisation biogaz et électricité
- ✓ **Végétaux** : Chateaudouble (26) - Amendement organique
- ✓ **Gravats** : CEMEX à Etoile sur Rhône (26) - Remblai
- ✓ **Bois** : VALORSOL à Bourg de Péage (26) - Chaufferie biomasse
- ✓ **Cartons** : Centre de tri VEOLIA à Valence (26) - Papeterie
- ✓ **Ferraille** : GDE à Portes les Valence (26) - Broyage puis recyclage

## CONTRATS AVEC LES ECO-ORGANISMES :

Rhône Crussol contractualise avec les éco-organismes. Ces derniers assurent dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) la gestion de la contribution financière des fabricants et des distributeurs. A titre d'exemple, Rhône Crussol a contractualisé avec l'éco-organisme CITEO pour la filière papiers et emballages. Ce partenariat amène des soutiens financiers à la collectivité.

De plus, Rhône Crussol contractualise avec des repreneurs qui sont des sociétés qui achètent la matière issue de nos collectes. A titre d'exemple, dans le cadre de notre filière emballages ménagers, la société VALORPLAST achète la matière plastique triée afin de la recycler.

## LES FAITS MARQUANTS EN 2022 :

- ✓ Travaux d'aménagement de la déchèterie de Toulaud.
- ✓ Commissions Gestion Durable des Déchets les 10 mars 2022 et 25 octobre 2022.
- ✓ Harmonisation du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur l'ensemble du territoire : 11,01 %
- ✓ Cartes de déchèteries : 1264 cartes distribuées en 2022 (dotation et renouvellement des anciennes cartes).
- ✓ Actualisation du règlement de collecte afin de prendre en compte l'extension des consignes de tri et le schéma de collecte en multimatériaux.
- ✓ Caractérisation des OMR par le SYTRAD.
- ✓ Déploiement de 11 points propreté sur le plateau.
- ✓ Le service « Gestion durable des déchets » a procédé en 2022 :
  - Au remplacement ou à l'ajout de 19 bacs 660 litres pour les OMr (Ordures Ménagères résiduelles).
  - Au remplacement de 18 colonnes aériennes (7 MM et 9 VR), et à l'ajout de 29 colonnes (4 VR, 8 MM et 17 MM) Ce qui a permis de créer 11 points « propreté » complets sur les communes du Plateau.
- ✓ Dans le cadre de la collecte « Tri sélectif » en porte-à-Porte (Cornas, Guilherand Granges et Saint Peray), le service « Déchets » a procédé à la distribution de 628 bacs (277 sur St Péray, 299 sur Guilherand et 52 sur Cornas).
- ✓ Prêt de bacs/colonnes (O.M, Tri, verres, biodéchets) dans le cadre des festivités (123 contenants en 2022 prêtés pour 18 festivités ou autres événements).
- ✓ Installation de 5 sites de compostage de proximité sur le territoire de la CCRC en 2022.
- ✓ 2<sup>nd</sup>e session du défi famille « Zéro Déchets » mutualisée avec ARCHE Agglo (9 familles suivies dont 4 sur le territoire de la CCRC) - 5 Ateliers ZD ont été proposés aux familles.

## LES INDICATEURS TECHNIQUES

### ORGANISATION DE LA COLLECTE :

Il existe deux modes de collecte :

- Collecte en PAP (Porte à Porte),
- Collecte en PAV (Point d'Apports Volontaires).

#### Les OMr :

La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) en PAP concerne les communes de Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, Saint Georges les Bains, Saint Péray, Soyons et Touloud.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont généralement collectés en PAV.

La collecte des OMr en PAV concerne les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installés pour la collecte en PAV, 376 bacs de 660 litres (ne comprend pas les bacs privés), 27 colonnes aériennes, 21 colonnes enterrées et 9 colonnes semi-enterrées d'un volume de 5 m<sup>3</sup>.

#### Le MM :

La collecte du multimatériaux (MM : emballages plastiques et métalliques, papiers/cartons) en PAP concerne les communes de Cornas, Guilherand Granges et Saint Péray.

Les secteurs excentrés du bourg de ces communes sont collectés en PAV.

La collecte du MM en PAV concerne toutes les autres communes.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 125 colonnes aériennes de 3 - 4 m<sup>3</sup>, 27 colonnes enterrées et 2 semi-enterrées d'un volume de 5 m<sup>3</sup>.

#### Le VR :

Enfin, le verre (VR) n'est collecté qu'en PAV sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble du territoire de la CCRC sont installées pour la collecte en PAV, 118 colonnes aériennes de 3 m<sup>3</sup>, 16 colonnes enterrées et 1 colonne semi-enterrée d'un volume de 4 m<sup>3</sup>.

Cela représente pour la collecte en PAV un total de 722 contenants à l'échelle du territoire.

## LES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries de la CCRC permettent la collecte des déchets qui ne sont pas des ordures ménagères.

Les flux acceptés dans les déchèteries sont les suivants :

	Guilherand Granges	Toulaud	Charnes sur Rhône	Alboussière
Encombrants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ferraille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cartons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bois A	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Déchets verts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gravats	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Polystyrène	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
D.E.E.E	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Capsules NESPRESSO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cartouches d'encre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Huiles de vidange	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Huiles alimentaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
D.D.S	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Meubles	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Pneus		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Ampoules, Néons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Piles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**ATTENTION :** Tous les flux ne sont pas acceptés dans toutes les déchèteries. Cela s'explique par des différences de taille des sites, et donc d'espace disponible.

## LE TRAITEMENT DES DECHETS :

Le traitement des déchets est effectué par le SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme).

Créé en 1992, il regroupe, en 2022, **12 structures intercommunales** (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du Nord et Centre Drôme Ardèche, soit 348 communes et 528 851 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de **71 % de la population drômoise et de 50 % de la population ardéchoise**.

Le SYTRAD assure le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de notre territoire :

- Les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre).
- Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise)
- Les cartons de déchèteries
- Et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, plus de 140 000 tonnes de déchets sur l'ensemble de son territoire, le SYTRAD possède ses propres installations :

- Le **Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône** (capacité de 80 000 tonnes par an) traite les ordures ménagères résiduelles. Il a pour objectif de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.
- Le **Centre de tri de Portes-lès-Valence** (capacité de 40 000 tonnes par an) permet de trier les différents matériaux issus des collectes sélectives (corps plats et corps creux) qui sont ensuite envoyés dans des usines de recyclage. Le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers la verrerie située à Lavilledieu en Ardèche qui en assure le recyclage.

Ces deux centres de tri sont en DSP (délégation de service public) avec la société VEOLIA PROPRETE.

Le SYTRAD assure également un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. De nombreux outils de communication, actions d'informations et d'échanges sont mis en place pour les habitants de la Drôme et de l'Ardèche.

La sensibilisation sur le traitement des déchets en Drôme Ardèche, permet notamment d'expliquer l'importance du geste de tri afin de permettre à nos déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Le SYTRAD réalise un rapport d'activité annuel qui est téléchargeable sur son site internet [sytrad.fr](http://sytrad.fr)



*Centre de tri de Portes les Valence (pour le MM)*

### Caractérisations des déchets :

Les déchets (**MM**) vidés au centre de tri du SYTRAD subissent des **caractérisations**. Il s'agit de prélever un échantillon (un bac 4 roues de 660 litres) lors d'un dépotage d'un camion de collecte. Cet échantillon est trié manuellement dans un local spécifique au sein de centre de tri. L'agent qui réalise cette prestation trie les différents matériaux par flux valorisés (PET, PEHD Clair, PEHD Foncé, Acier, Aluminium, Journaux/magazines, Cartons/Cartonnettes, ...) ainsi que les refus (matériaux non valorisés).

Les **refus** proviennent d'un mauvais tri de la part des usagers. Mais nous avons aussi le phénomène « des imbriqués » : lors du compactage dans le camion benne, deux matériaux valorisables se retrouvent imbriqués l'un avec l'autre.

Sur une année, le SYTRAD fait réaliser plus de 40 caractérisations sur ce flux (MM).

Les résultats de ces caractérisations pour l'année 2022 donnent un taux de refus de 12,8 % soit 210 tonnes sur un total de 1642 tonnes de MM.



En 2022 une **caractérisation des OMR**, vidées au centre de valorisation du SYTRAD, a été réalisée. La dernière caractérisation datant de 2019.

Les résultats de cette étude confirment que nos poubelles grises (OMR) comportent encore une quantité importante de déchets qui ne devraient pas s'y trouver :

- Déchets organiques valorisables en compost
- Déchets recyclables (MM-VR)
- Déchets de déchèteries (DEEE, Métaux...)

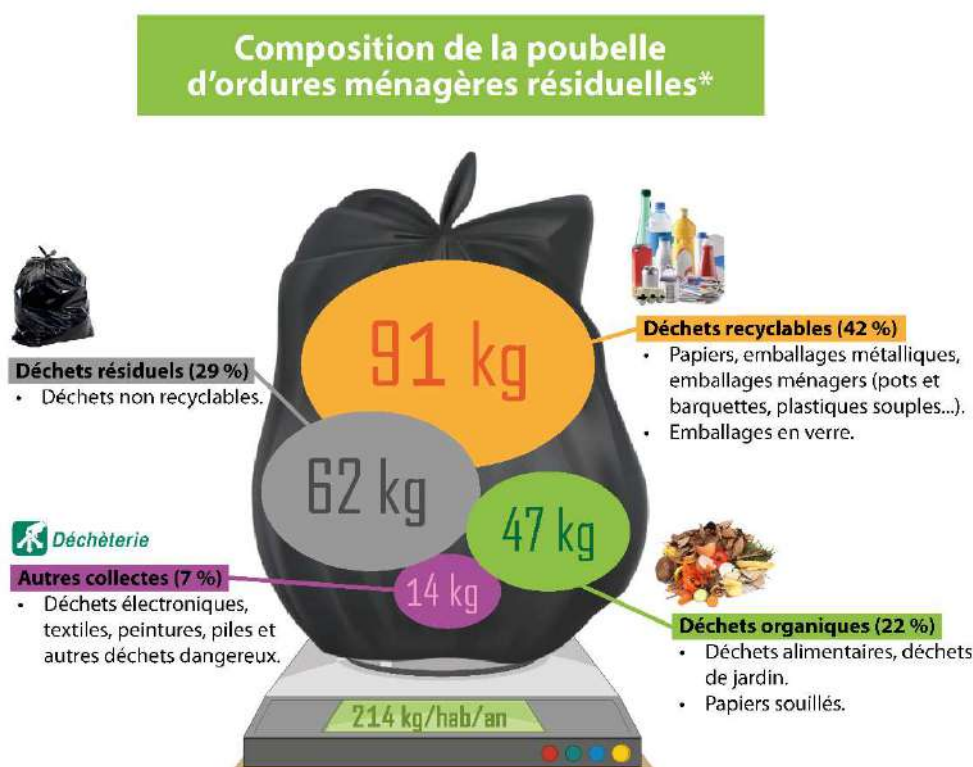
La part des matériaux recyclables qui devraient être dans la poubelle jaune (Multimatériaux) est très élevée : 91 Kg soit 42 % du poids de la poubelle grise.

Malgré une forte communication réalisée fin 2021 et en 2022 à la suite du passage à l'extension des consignes de tri (ECT) et au schéma de collecte multimatériaux, le geste de tri des habitants reste largement perfectible.

La part résiduelle de la poubelle grise ne représente que 29 % (62 kg sur un poids total de 214 kg).

La sortie des biodéchets (déchets alimentaires) est un levier fort de réduction du poids de la poubelle grise. Ces déchets alimentaires peuvent être triés à la source et valorisée en compost (composteur individuel ou collectif).

Le schéma, ci-dessous, récapitule les résultats de la caractérisation de 2022 (à l'échelle du SYTRAD) :



\*Caractérisation MDDECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en décembre 2022.

Il est donc possible avec un meilleur geste de tri, de réduire de manière conséquente le poids de notre poubelle grise.

## LE COMPOSTAGE :

### Individuel :

Via le syndicat de Traitement (SYTRAD), la CCRC a distribué au cours de l'année 2022, 274 composteurs individuels.

	Avant 2009	2019	2020	2021	2022	TOTAL
ALBOUSIERE	15	5		2	13	<b>35</b>
BOFFRES	14		1	1	4	<b>20</b>
CHAMPIS	11	2		2	9	<b>24</b>
CHARMES SUR RHONE		7	7	14	37	<b>65</b>
CHATEAUBOURG	4	1		0	9	<b>14</b>
CORNAS	1	9	6	13	20	<b>49</b>
GUILHERAND-GRANGES	9	31	14	39	56	<b>149</b>
ST GEORGES LES BAINS	1	5	2	16	20	<b>44</b>
ST PERAY	4	41	27	38	62	<b>172</b>
ST ROMAIN DE LERPS	23	1	14	6	11	<b>55</b>
ST SYLVESTRE	14			4	6	<b>24</b>
SOYONS	67	11	1	14	14	<b>107</b>
TOULAUD	4	6	3	6	13	<b>32</b>
	<b>167</b>	<b>119</b>	<b>75</b>	<b>155</b>	<b>274</b>	<b>790</b>

### Collectif :

En 2022, 5 nouveaux sites de compostage collectif (4 à St Péray et 1 à Guilherand-Granges).  
Soit un total au 31 décembre 2022 de 11 sites de compostage collectif présents sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

	Au 31/12/2022
ALBOUSSIÈRE	-
BOFFRES	-
CHAMPIS	-
CHARMES SUR RHONE	-
CHATEAUBOURG	-
CORNAS	-
GUILHERAND-GRANGES	1
ST GEORGES LES BAINS	-
ST PERAY	8
ST ROMAIN DE LERPS	1
ST SYLVESTRE	-
SOYONS	1
TOULAUD	-
	11

La CCRC a fait appel à Marion BONNEAU d'ELAN JARDINS pour sensibiliser les référents de site et les utilisateurs des composteurs collectifs. (Soit 25h de formation et de suivi).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet proposé par la Région/ADEME (Aurabiodec) dont Rhône Crussol a été lauréat en 2020.

## LES TONNAGES DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

OMr :

*6701 tonnes* sur 2022

MM :

*1642 tonnes* sur 2022

VR :

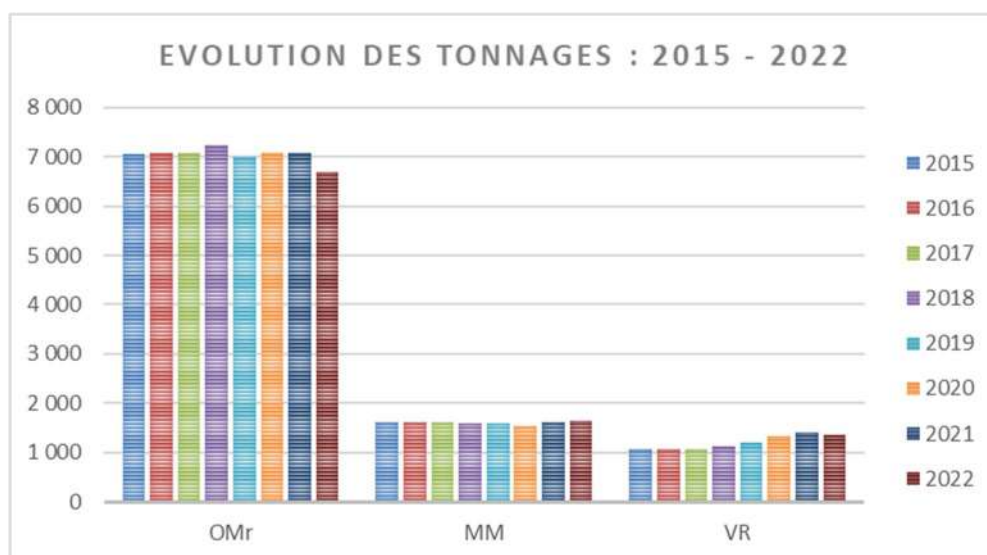
*1359 tonnes* sur 2022

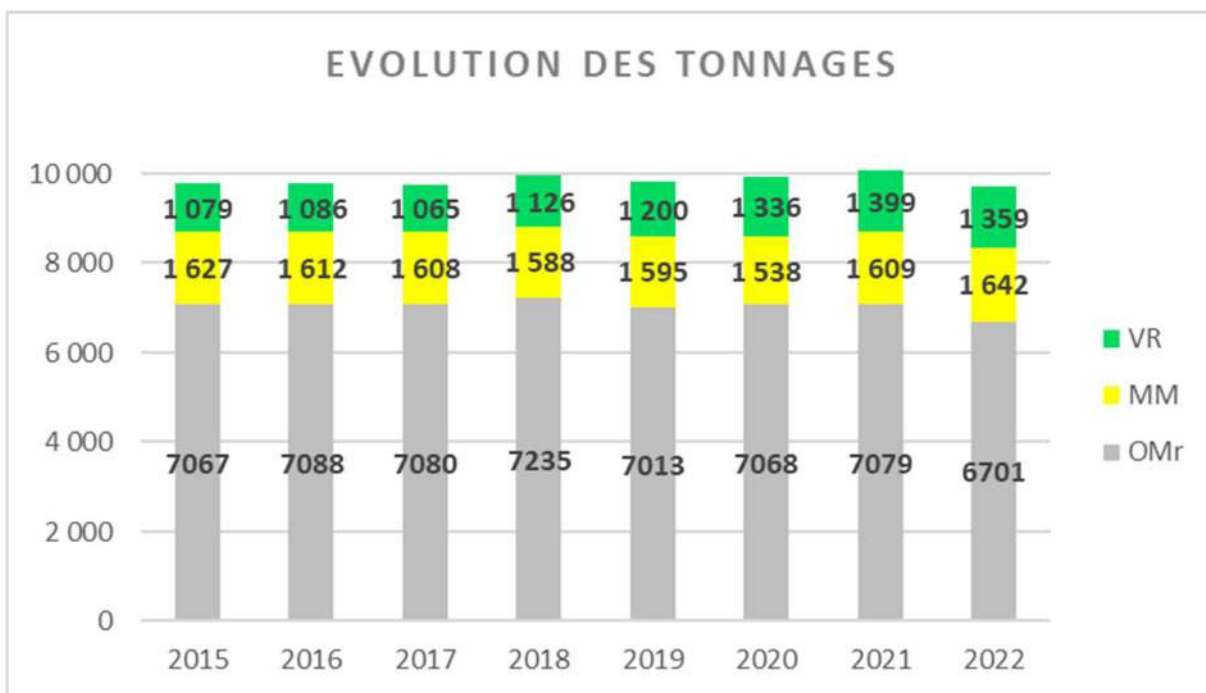
**9 702 tonnes**

## EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2022 :

TONNAGE DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
OMr	7 067	7 088	7 080	7 235	7 013	7 068	7 079	6 701
MM	1 627	1 612	1 608	1 588	1 595	1 538	1 609	1 642
VR	1 079	1 086	1 065	1 126	1 200	1 336	1 399	1 359
TOTAL	9 773	9 786	9 753	9 949	9 808	9 942	10 087	9 702

La baisse des tonnages entre 2021 et 2022 est principalement générée par la réduction des OMR (- 5,3 %). L'évolution des tonnages entre 2015 et 2022 est en baisse de 0,73 %.





#### RATIO A L'HABITANTS :

La population concernée sur la CCRC est de 33 890 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Le tableau, ci-dessous, donne les rendements par habitant des ordures ménagères collectées en 2022 :

POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2022)		
FLUX	CCRC (T)	Total habitant/an (kg)
<b>OMr</b>	6 701	198
<b>MM</b>	1 642	48
<b>VR</b>	1 359	40
<b>TOTAL</b>	9 702	286

C'est la première fois depuis 2015 que le rendement des OMR passe sous la barre des 200 Kg par an et par habitant.

Le tableau, ci-dessous, positionne la CCRC par rapport au SYTRAD et par rapport à l'échelon national :

	<b>POIDS DES ORDURES MENAGERES COLLECTEES (2022)</b> (kg / habitant / an)		
FLUX	CCRC	SYTRAD	FRANCE (toutes collectivités confondues - 2019)
<b>OMr</b>	198	215	248
<b>MM</b>	48	41	50
<b>VR</b>	40	35	32
<b>TOTAL</b>	286	291	330

### LES TONNAGES DES DECHETERIES :

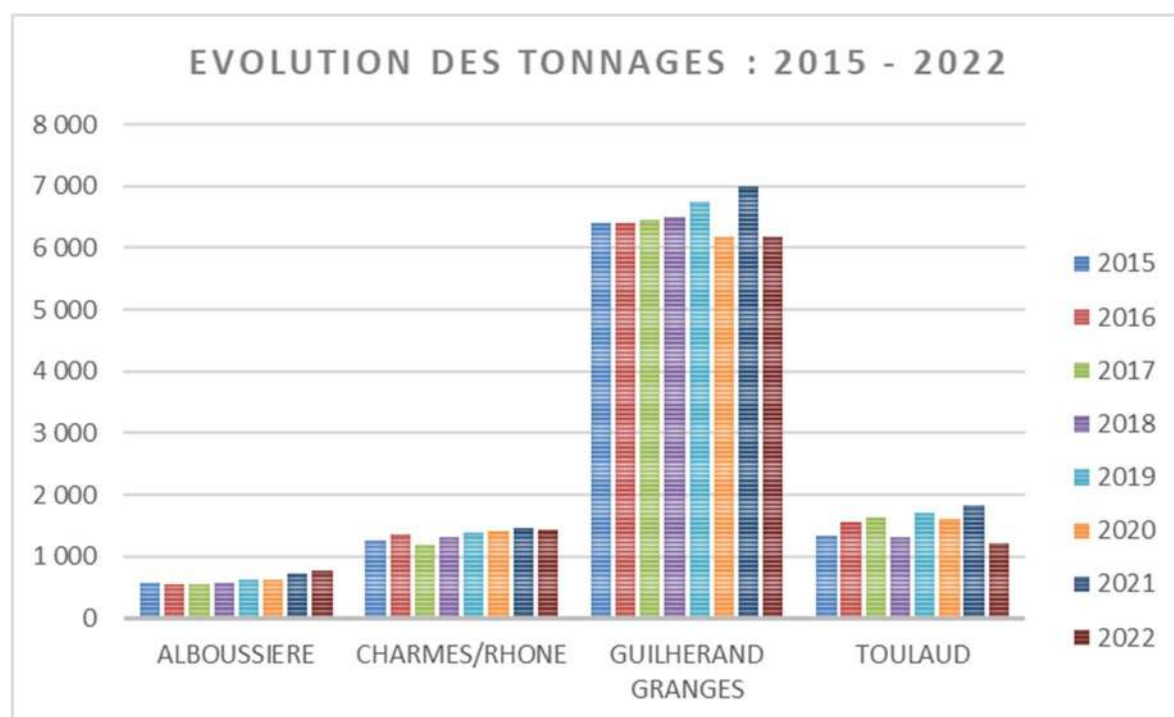
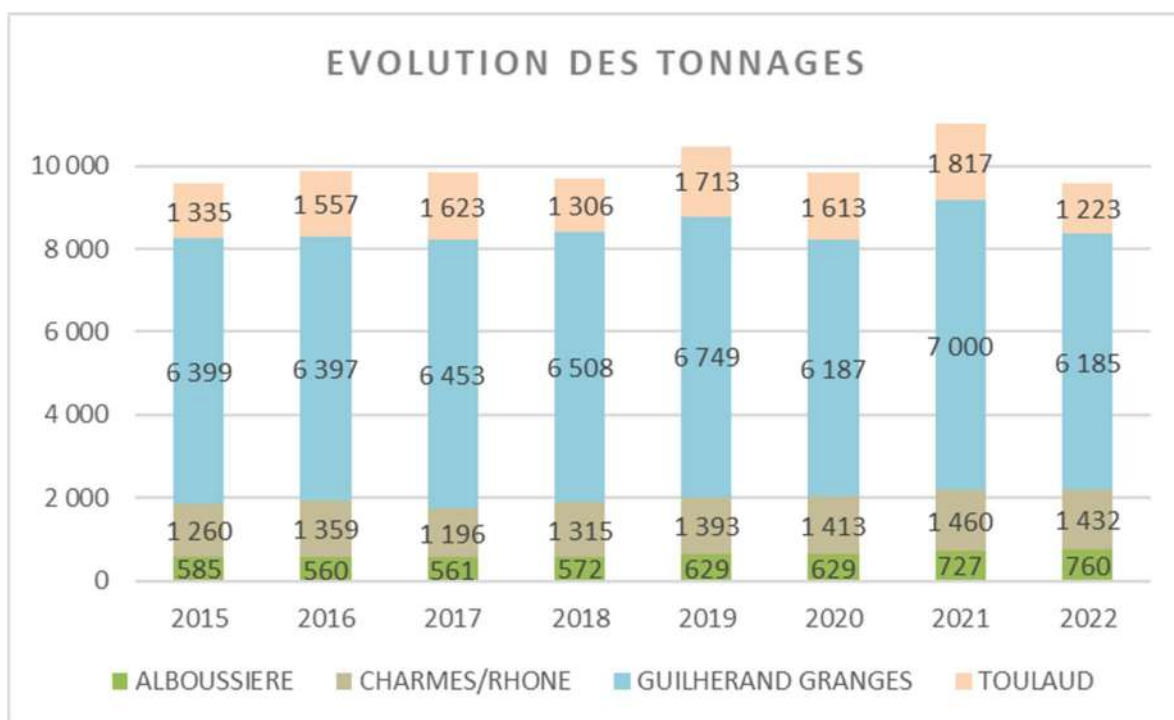
Tableau des données 2022 :

FLUX	Tonnage annuel Alboussière	Tonnage annuel Charmes sur Rhône	Tonnage annuel Guilherand Granges	Tonnage annuel Toulaud	<b>TOTAL des 4 déchèteries</b>
Bois	108	-	429	-	<b>537</b>
Cartons	31	57	222	19	<b>329</b>
Encombrants	217	413	1 510	161	<b>2 301</b>
Déchets Verts	165	391	1 390	795	<b>2 741</b>
DDS	13	11	93	4	<b>121</b>
Ferraille	50	62	298	16	<b>426</b>
Gravats	136	357	1 576	216	<b>2 285</b>
Polystyrène	1,0	2,5	3,0	1,0	<b>8</b>
Pneus	13,0	-	-	-	<b>13</b>
Mobilier	-	95	466	-	<b>561</b>
DEEE	26,0	43	198	11,0	<b>278</b>
<b>TONNAGE TOTAL</b>	<b>760</b>	<b>1 432</b>	<b>6 185</b>	<b>1 223</b>	<b>9 600</b>

Le tonnage total pour l'année 2022 est de 9 600 tonnes de déchets collectés en déchèterie.

### EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2022 :

<b>TONNAGE EN DECHETERIE</b>								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ALBOUSSIERE	585	560	561	572	629	629	727	760
CHARMES/RHONE	1 260	1 359	1 196	1 315	1 393	1 413	1 460	1 432
GUILHERAND GRANGES	6 399	6 397	6 453	6 508	6 749	6 187	7 000	6 185
TOULAUD	1 335	1 557	1 623	1 306	1 713	1 613	1 817	1 223
<b>TOTAL</b>	<b>9 579</b>	<b>9 873</b>	<b>9 833</b>	<b>9 701</b>	<b>10 484</b>	<b>9 842</b>	<b>11 004</b>	<b>9 600</b>



Le graphique met bien en évidence que la déchèterie de Guilha rand Granges est fortement sollicitée. Cette dernière représente 60 % du tonnage total collecté dans les 4 déchèter ies.

La forte baisse des tonnages de 12,8 % entre 2021 et 2022 nous permet de retrouver le niveau des tonnages de 2015.



### ECO-MOBILIER :

Ce flux a été mis en œuvre début décembre 2018 sur les déchèteries de Guilhaud Granges et Charmes/Rhône. Il permet de soustraire des tonnages sur les flux Bois, Encombrants et Ferraille dans les proportions suivantes : 8 %, 80 % et 12 %.

Cette collecte évite donc sur le flux encombrants l'enfouissement de 561 tonnes.

### RESSOURCERIE :

L'association TREMPLIN Horizon réalise une collecte de type « Ressourcerie » sur le site de la déchèterie de Guilhaud Granges. Une convention a été signée avec la CCRC. Cette collecte est assurée tous les vendredis de 10h à 12h et de 14h à 16h.

La Ressourcerie permet de revaloriser des objets encore utilisables. (Réemploi)

Les tonnages détournés par revalorisation sont de 27,9 tonnes pour l'année 2022. Ils se décomposent de la manière suivante :

- DEEE : 1,2 tonnes
- Mobilier : 1,9 tonnes
- Vaisselle : 1,2 tonnes
- Livres : 2,7 tonnes
- Textile : 18,5 tonnes
- Divers (cycles, déco, jouets...) : 2,4 tonnes

L'association Tremplin Horizon récupère également des objets sur leur site de Saint Peray (Zone pôle 2000).

### FREQUENTATION DES DECHETERIES :

Les 4 déchèteries ont accueilli **106 780 véhicules** en 2022, avec une pointe à 10 805 véhicules au mois d'octobre 2022.

La répartition est la suivante :

<b>Déchèterie</b>	<b>Nombre d'entrée en 2022 (en véhicules)</b>
Alboussière	6 394
Charmes/Rhône	16 941
Guilhaud Granges	76 126
Toulaud	7 319
<b>TOTAL</b>	<b>106 780</b>

Le tableau, ci-dessous, donne les fréquentations moyennes par jour :

	<b>Alboussière</b>	<b>Charmes/Rhône</b>	<b>Guilherand Granges</b>	<b>Toulaud</b>
<b>Jour de la semaine</b>	Nombre moyen d'entrée en 2022	Nombre moyen d'entrée en 2022	Nombre moyen d'entrée en 2022	Nombre moyen d'entrée en 2022
Lundi	24,45	48,51	259,2	
Mardi		50,16	227,22	64,11
Mercredi	38,67	55,98	219,62	
Jeudi			222,7	63,72
Vendredi		67,22	245,88	
Samedi	61,25	106,94	321,96	75,47

Au cours de l'année 2022, les déchèteries ont enregistrées des pointes de fréquentation :

- ✓ Alboussière : le samedi 13-08-2022 avec **103 entrées**
- ✓ Charmes/Rhône : le samedi 26/03/2022 avec **169 entrées**
- ✓ Guilherand Granges : le samedi 30/04/2022 avec **488 entrées**
- ✓ Toulaud : le samedi 26/03/2022 avec **146 entrées**

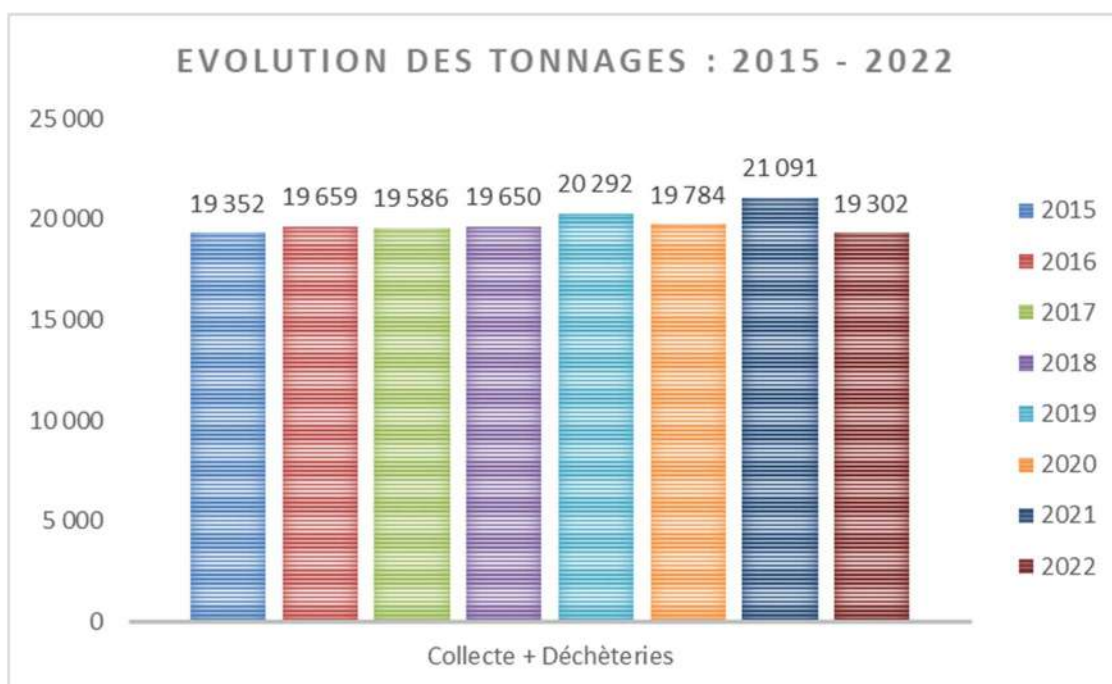
Les jours d'affluence maximale sont systématiquement un samedi.

## TONNAGE TOTAL COLLECTE + DECHETERIES :

Le tonnage total, sur le territoire de la CCRC, comprenant la collecte des ordures ménagères et la collecte en déchèterie est de :

**19 302 tonnes pour l'année 2022.**

## EVOLUTION DES TONNAGES 2015-2022 :



Après un pic des tonnages en 2021 avec 21 091 tonnes, nous retrouvons en 2022 les tonnages que l'on avait en 2015.

# LES INDICATEURS FINANCIERS

## A. LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement du service Déchets sont ventilés entre la collecte, les déchèteries et le traitement.

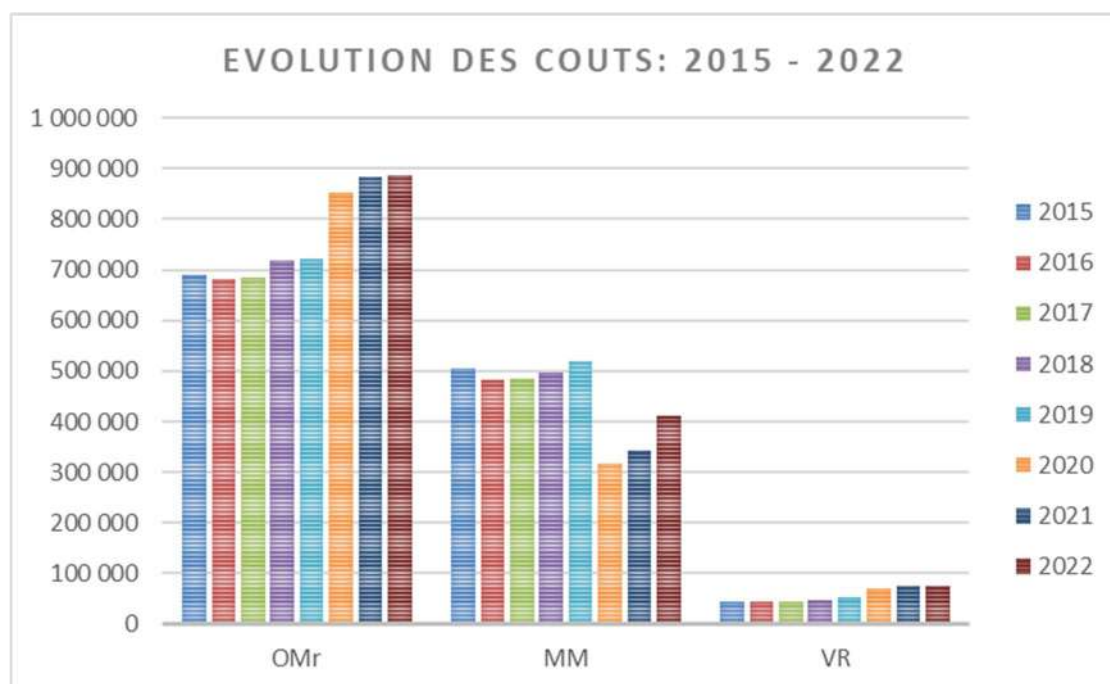
### LES COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :

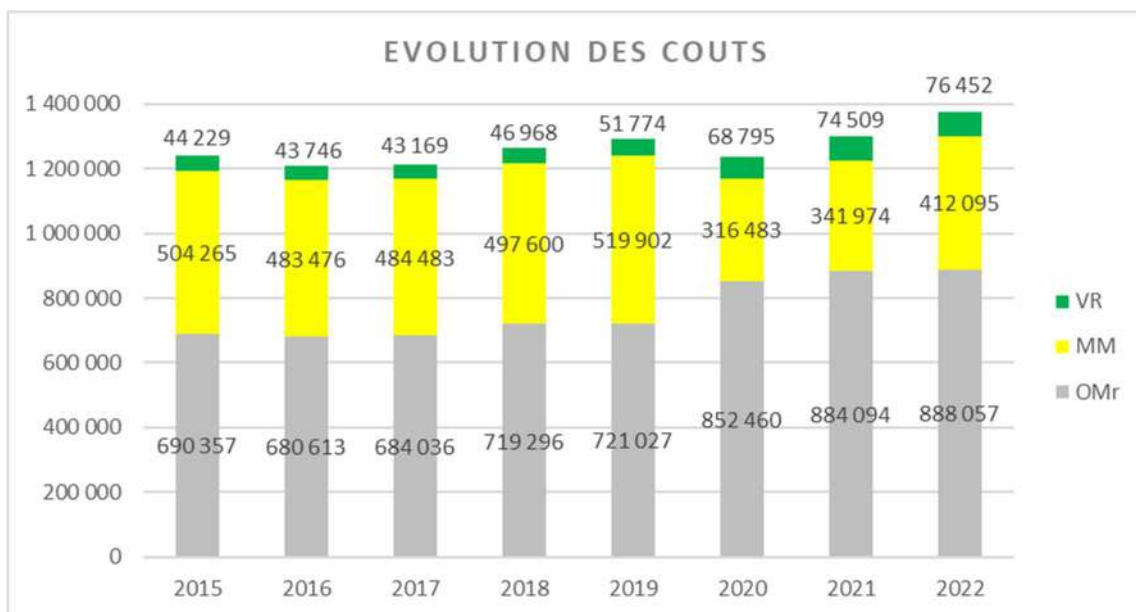
La collecte des ordures ménagères (OMr - MM - VR), pour les 13 communes de la CCRC, a coûté **1 376 604 € HT**. Soit 1 492 280 € TTC.

Le tableau, ci-dessous, donne les coûts de la collecte des ordures ménagères par habitant :

<b>COÛTS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (2022)</b>		
FLUX	CCRC en € HT	Total habitant/an en € HT
<b>OMr</b>	888 057	26,2
<b>MM</b>	412 095	12,2
<b>VR</b>	76 452	2,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 376 604</b>	<b>40,6</b>

### EVOLUTION DES COÛTS 2015-2022 (en € HT) :





Le premier graphique nous montre une forte hausse des coûts OMr ainsi qu'une forte baisse des coûts MM depuis 2020.

L'explication vient des prix de notre nouveau marché de collecte. Le prestataire a globalement baissé ses prix mais avec une distribution différente sur les flux.

Cette situation ne peut que nous inciter à faire baisser les tonnages d'OMr.

Le deuxième graphique nous montre une hausse du coût global de la collecte des ordures ménagères (résiduelles et sélectives). L'explication est multifactorielle : une révision des prix annuels importante (5,6 % entre 2021 et 2022), une augmentation des tonnages sur le flux MM et l'augmentation du coût de la collecte MM qui a intégré l'ECT (l'extension des consignes de tri) en 2022 (+ 10%).

## LES COUTS DES DECHETERIES :

### Déchèterie d'Alboussière :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2022 de la déchèterie s'élève à **166 211 € HT**. Soit 177 664 € TTC.

### Déchèterie de Charmes sur Rhône :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2022 de la déchèterie s'élève à **223 792€ HT**. Soit 239 695 € TTC.

### Déchèterie de Guilhaud Granges :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2022 de la déchèterie s'élève à **822 657 € HT**. Soit 883 495 € TTC.

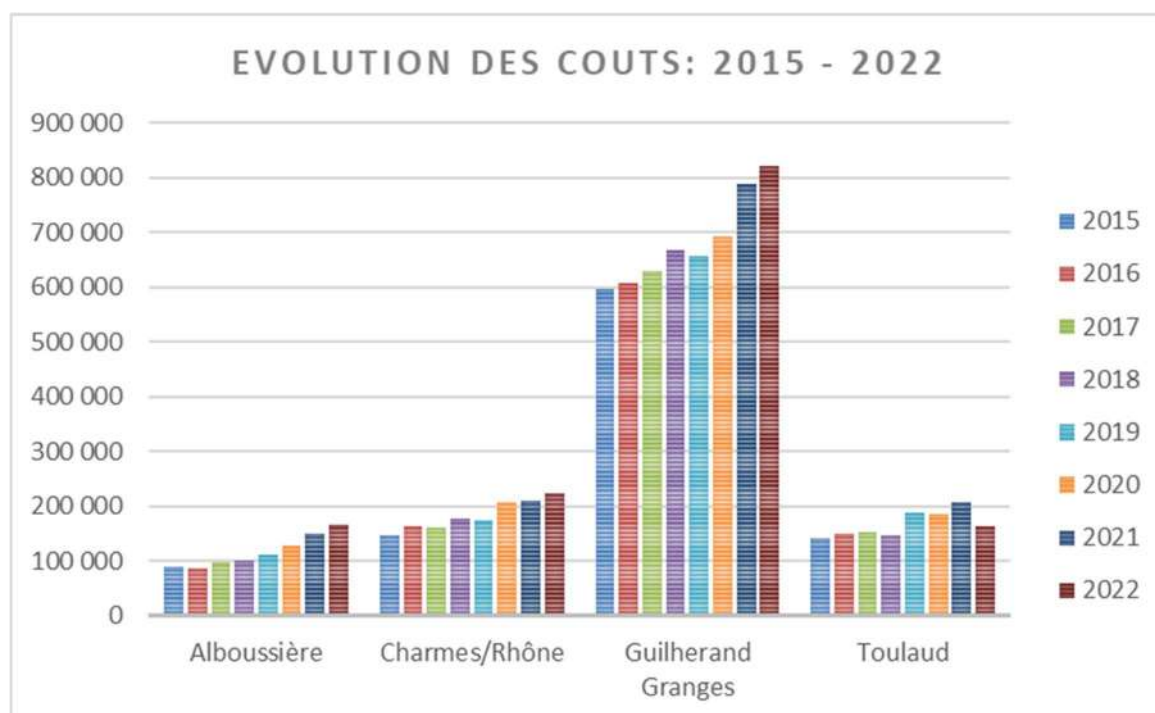
### Déchèterie de Toulaud :

Le coût d'exploitation (gardiennage, entretien, évacuation et traitement) 2022 de la déchèterie s'élève à **164 840 € HT**. Soit 175 466 € TTC.

Soit un total de 1 476 320 € TTC.

COUTS DES DECHETERIES (2022) (€ HT)						
	Alboussière	Charmes sur Rhône	Guilherand Granges	Toulaud	Total	Total habitant
<b>Coûts</b>	166 211	223 792	822 657	164 840	<b>1 377 500</b>	<b>40,6</b>

EVOLUTION DES COUTS 2015-2022 (en € HT) :



On observe une augmentation permanente, entre 2015 et 2022, des coûts de gestion sur nos 4 déchèteries avec notamment un très fort accroissement sur le site de Guilherand Granges. Cela s'explique par une hausse des tonnages entre 2015 et 2021. S'ajoute aux tonnages la révision des prix qui affiche une augmentation de 4,6 % entre 2021 et 2022. Enfin, ces dernières années l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) a contribué à cette forte hausse (20 €/T en 2015 - 45 €/T en 2022).

LE DETAIL DES COUTS 2022 (en € HT) :

Depuis 2021, nous saisissons le détail des coûts en distinguant le gardiennage des sites, la location des contenants, le transport des bennes ainsi que le traitement des matériaux qui intègre la TGAP.

Année 2022	€ HT	%
COUT TOTAL GARDIENNAGE	378 638	27,5
COUT TOTAL LOCATION	75 161	5,5
COUT TOTAL TRANSPORT	275 775	20,0
COUT TOTAL TRAITEMENT + TGAP	647 926	47,0
COUT TOTAL	1 377 500	100,0

### LES COUTS DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Le coût de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la CCRC, payé au SYTRAD, est de **1 638 074 € HT**. (Ce montant intègre le coût de la péréquation transport ainsi que la mise en balle des cartons de déchèteries).

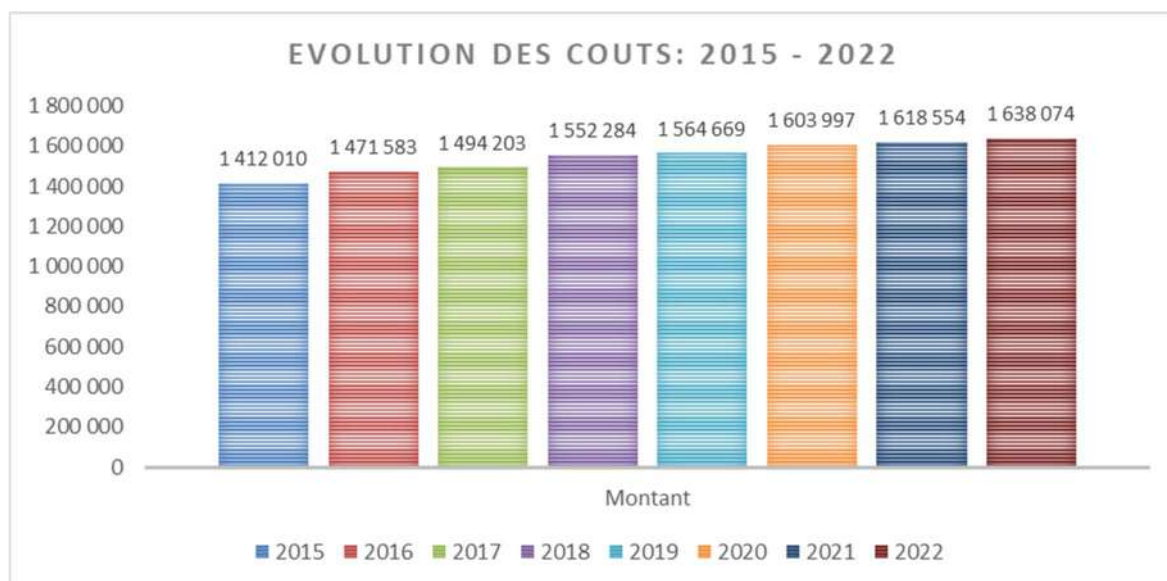
La grille tarifaire du SYTRAD s'appuie sur deux paramètres :

- La tonne d'OMR : 190,15 € HT / Tonne
- La population DGF : 6,479 € HT / habitant

COUTS DE TRAITEMENT - SYTRAD (2022)		
	CCRC en € HT	Total habitant/an en € HT
<b>Coûts</b>	<b>1 638 074</b>	<b>48,34</b>

Soit un total de 1 787 564 € TTC.

### EVOLUTION DES COUTS 2015-2022 (en € HT) :





## TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES (€ HT)								
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Collecte (PIZZORNO+VIAL)	1 238 852	1 207 835	1 211 688	1 263 864	1 292 703	1 237 738	1 300 577	1 376 604
Traitement (SYTRAD)	1 412 010	1 471 583	1 494 203	1 552 284	1 564 669	1 603 997	1 618 554	1 638 074
Déchèteries (VEOLIA)	976 794	1 009 601	1 044 212	1 091 164	1 134 788	1 217 348	1 356 944	1 377 500
<b>TOTAL</b>	<b>3 627 656</b>	<b>3 689 019</b>	<b>3 750 103</b>	<b>3 907 312</b>	<b>3 992 160</b>	<b>4 059 083</b>	<b>4 276 075</b>	<b>4 392 178</b>

Soit, pour l'année 2022, un total de 4 756 164 € TTC.

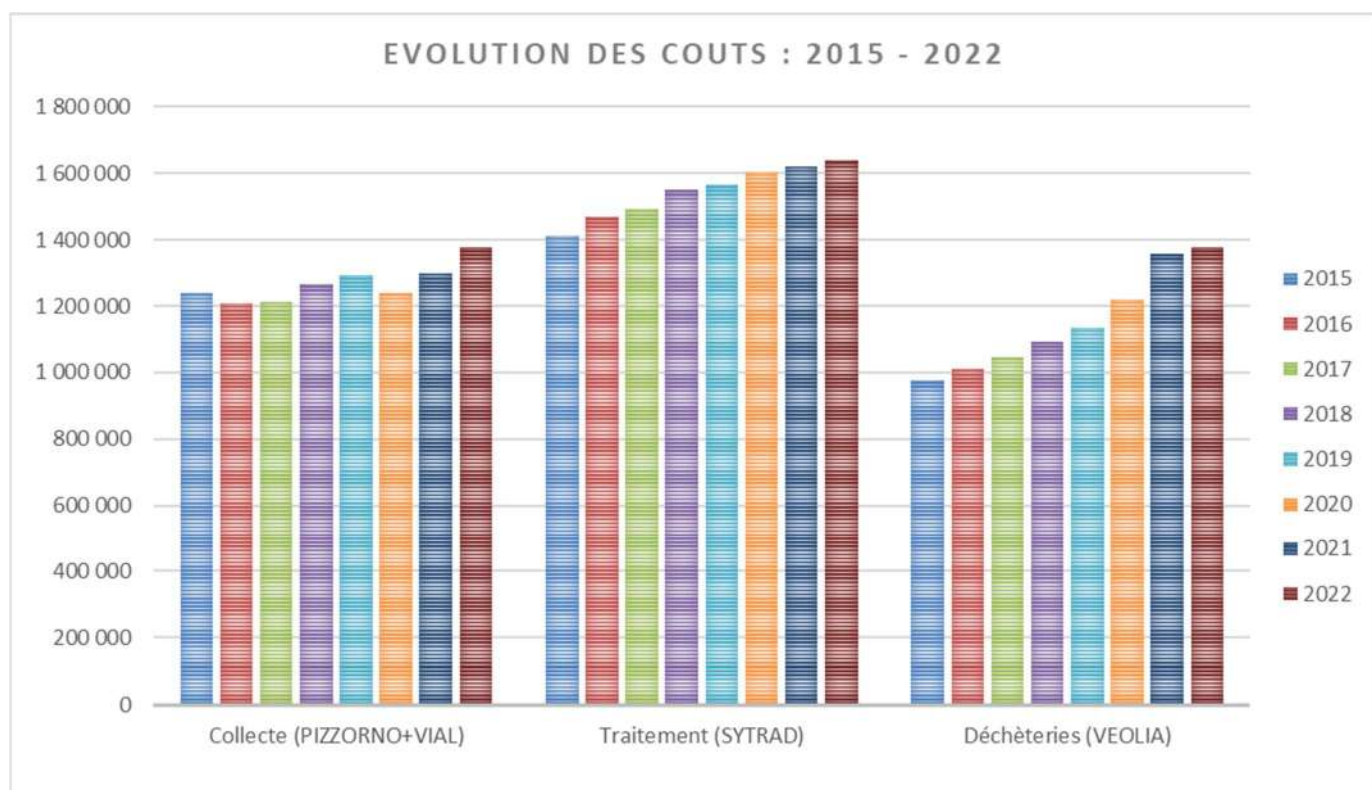
Ce coût n'inclut pas les frais de personnels CCRC (techniciens, service comptabilité et secrétariat) qui est estimé à 124 000 € pour l'année 2022.

Ce coût n'inclut pas les frais de matériels CCRC (carburant véhicule, entretien véhicule, portables, petites fournitures...) et d'interventions diverses sur les bacs et colonnes qui sont estimés à 26 343 € HT pour l'année 2022.

Ce coût n'inclut pas les amortissements d'un montant de 123 309 € pour l'année 2022.

**Le coût global annuel de la gestion des déchets ménagers par habitant est de 138 € HT.**

### EVOLUTION DES COUTS 2015-2022 (en € HT) :



## **B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement concernent :

- Achats de bacs et colonnes
- Aménagements des aires des bacs / Colonnes
- Etudes/Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la déchèterie de Toulaud
- ...

Les dépenses d'investissement représentent **334 898 € HT**. Soit 401 877 € TTC.

**COUT TOTAL DES DEPENSES : 5 001 096 € HT**, soit 5 434 897 € TTC

## **C. LES RECETTES**

Le financement du service Déchets de la CCRC est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**). Cette taxe est un impôt assis sur le foncier bâti et à ce titre, elle n'est pas liée à l'utilisation du service ni au volume de déchets collectés.

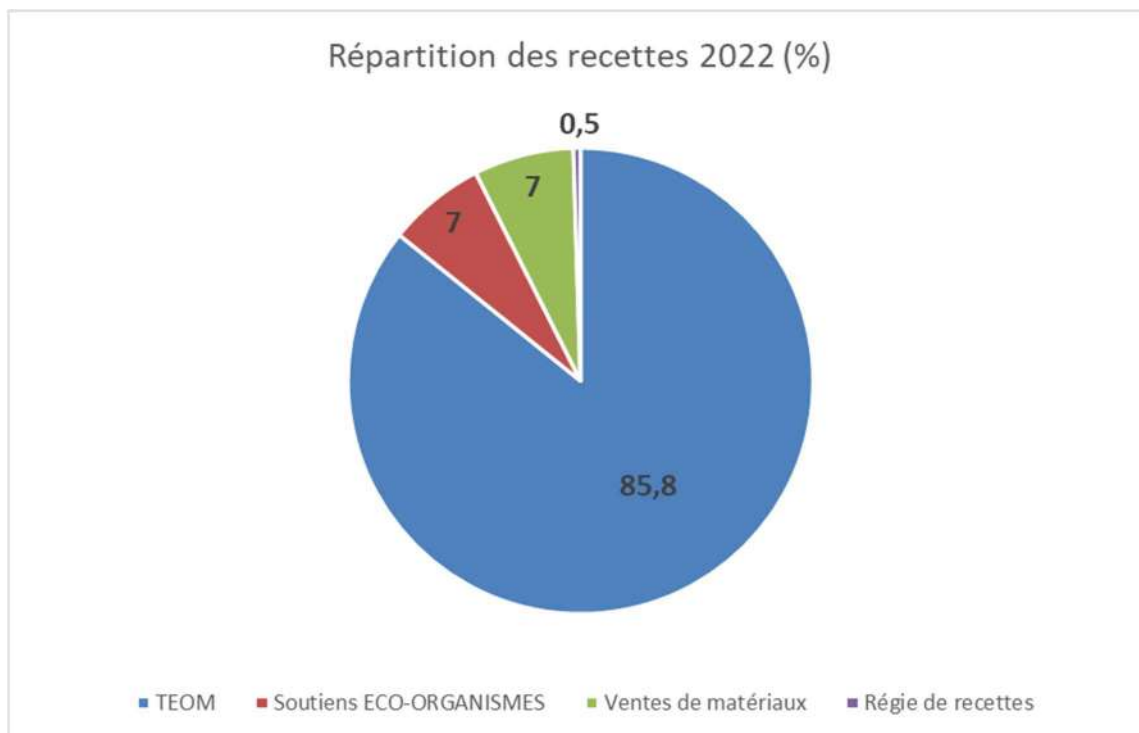
En 2022, la TEOM a représenté **4 565 243 €**.

D'autres recettes viennent s'ajouter à la TEOM :

- ✓ Revente matières
- ✓ Soutien éco-organismes (CITEO, Eco-Systèmes, Eco-mobilier)
- ✓ Régie de recettes (Bons d'apport des professionnels, Cartes déchèteries perdues)
- ✓ Convention avec des collectivités hors CCRC (Glun, Gilhac et Bruzac)

L'ensemble de ces recettes représente **808 957 € TTC**.

Montant total des recettes 2022 : **5 374 200 € TTC**.

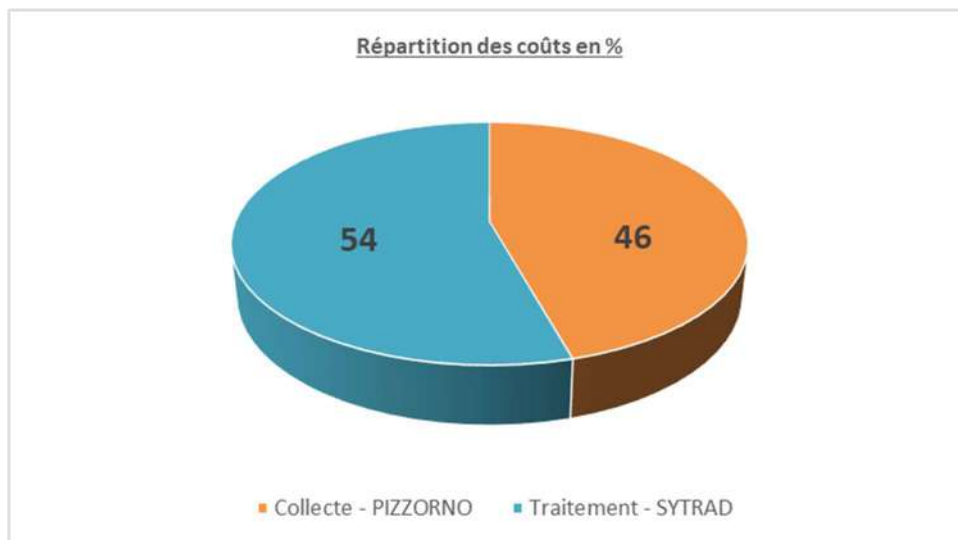


Le graphique montre que la recette la plus importante du service est la TEOM (85,8 %).

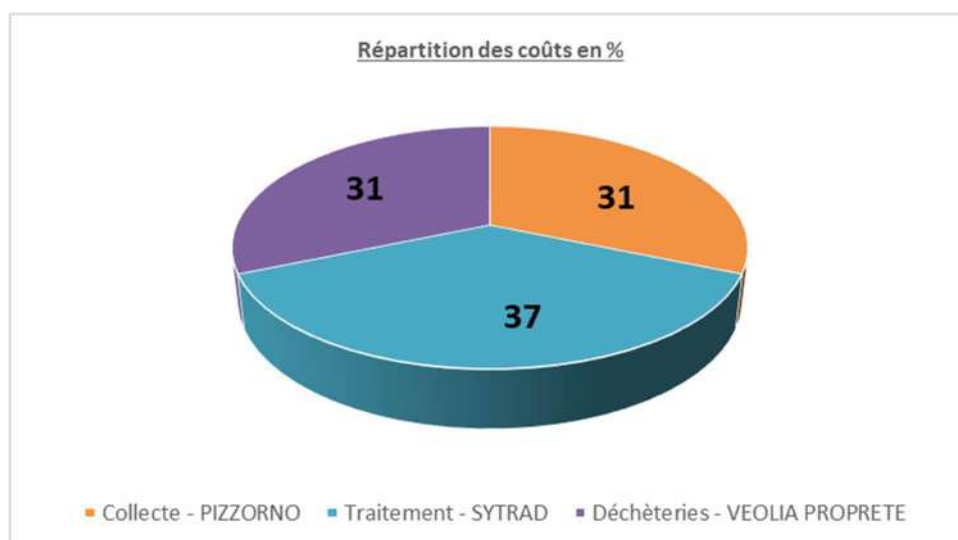
Les recettes issues de la régie (cartes de déchèterie perdues et bons d'apports pour les professionnels en déchèterie) ne représentent qu'à peine 0,5 % du total.

## CONCLUSIONS

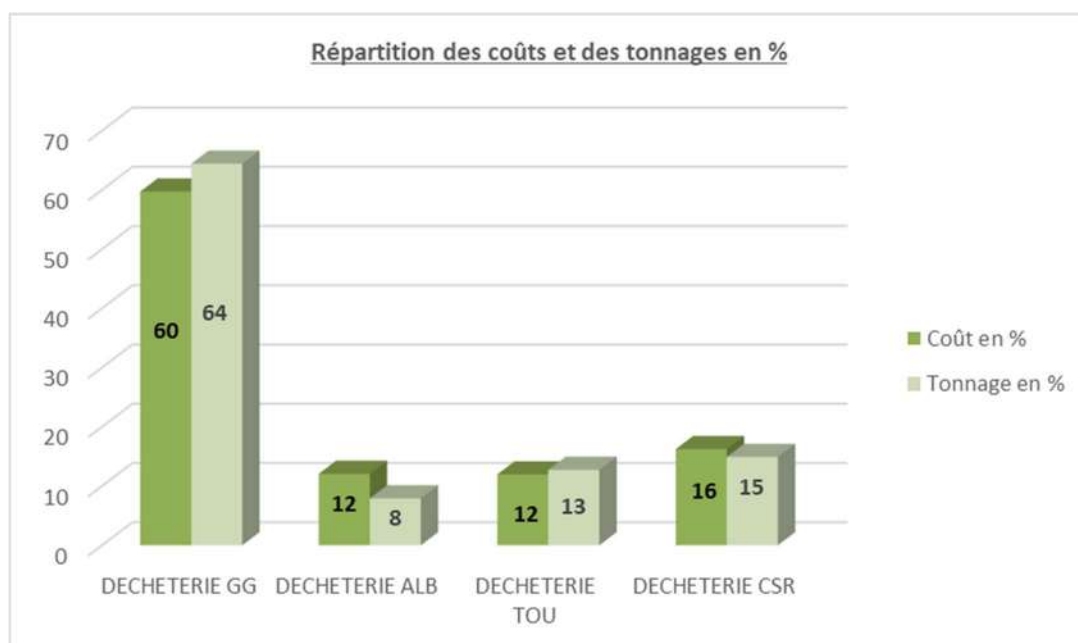
- ✓ Tonnage total 2022 (collecte OM + déchèteries) : 19 302 Tonnes
- ✓ Répartition 2022 en % des coûts de fonctionnement (Collecte OM / Traitement OM) :



- ✓ Répartition 2022 en % des coûts de fonctionnement (Déchèteries / Collecte OM / Traitement OM) :



- ✓ Répartition 2022 en % des coûts/tonnages des déchèteries :



- ✓ L'Equilibre budgétaire 2022 :  
Le budget de fonctionnement a été longtemps déficitaire depuis plusieurs années avec une compensation par le budget principal.  
En 2022, nous dégageons un excédent d'environ 341 k€ TTC. Cette situation nous permet non seulement de rééquilibrer les comptes mais aussi de porter des investissements jusqu'alors difficiles.

#### Evolution 2021 / 2022 :

- Augmentation de la population de la CCRC d'environ 0,24 %.
- Les tonnages (Ordures ménagères + Déchèteries) sont en baisse de 8,5 %.  
La baisse provient principalement des déchèteries (-12,8%). Les OM ayant baissées de 3,8 %.  
La fermeture de la déchèterie de Toulaud pendant plusieurs mois (travaux d'aménagement) explique en partie cette diminution (-594 tonnes entre 2021 et 2022).  
La déchèterie de Guilhaud Granges a également subi une forte baisse de ces tonnages entre 2021 et 2022 (-815 tonnes).  
Les deux principaux flux concernés par cette forte baisse sont les déchets verts et les gravats.
- Le coût de collecte des ordures ménagères a augmenté de 5,8 %. La révision annuelle des prix (+ 5,6 %) explique en partie l'augmentation. De plus, le passage de la collecte du tri en l'extension des consignes a généré une hausse de 10 % du coût de collecte sur le flux multimatériaux.

- Le coût des déchèteries a quant à lui augmenté de 1,5 %. Cette augmentation reste contenue malgré la révision annuelle des prix qui affiche +5,6 %. C'est grâce à la forte baisse des tonnages que l'augmentation est limitée.
- Enfin, les coûts de traitement des ordures ménagères (SYTRAD) ont augmenté de 1,2 %.

#### Evolution 2015 / 2022 :

La population du territoire s'est accrue de 4,1 %.

Les tonnages (OM + Déchèteries) sont en très légère baisses : -0,26 %.

En revanche, les coûts ont quant à eux fortement grimpé : +21%.

Cette hausse est multifactorielle : la révision annuel des prix, l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) et de nouveaux marchés de prestation depuis 2020.

## PERSPECTIVES

La réglementation nous impose des obligations :

La **Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte** (LTECV - 17 août 2015) fixe dans son titre IV des objectifs ambitieux de prévention et de recyclage des déchets :

- Réduire de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.
- Atteindre 65 % de valorisation des déchets ménagers pour 2025. Cela nécessite de capter les biodéchets et de les sortir de la poubelle résiduelle.
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025 par rapport à 2010.
- Extension des consignes de tri (ECT) d'ici 2022. Il s'agit de trier sans distinction tous les emballages plastiques.

La gestion des Déchets s'inscrit dans la transition écologique. **La feuille de route économie circulaire** (FREC) publiée le 23 avril 2018 répond à cette volonté forte d'écologie.

Ces impératifs écologiques sont intégrés dans le processus d'économie circulaire qui est un nouveau paradigme. Il s'agit de sortir de la logique linéaire du système actuel (système consommateur de matière première. La production ainsi que la consommation des produits ne sont pas vertueuses pour l'environnement).

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

Il ne faut plus considérer le « Déchet » comme un bien destiné à l'abandon mais comme une ressource réutilisable. Et surtout « *le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* ».



**La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire** (AGEC – 10 février 2020) a accentué les objectifs de la LTECV :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025
- Lutter contre l'obsolescence programmée
- Favoriser la réparabilité des produits
- Favoriser le réemploi ainsi que l'économie de la fonctionnalité



De 2015 à 2021, les tonnages d'OM (collecte + déchèterie) ont augmenté (+ 9 %) sur le territoire ne respectant pas les obligations des lois LTECV et AGEC.

En 2022, nous observons une baisse significative (- 8,5 %) des tonnages d'OM (collecte + déchèterie) par rapport à 2021. Les tonnages 2022 retrouvent les valeurs de 2015.

Le déploiement des points propretés sur le plateau, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et le changement du schéma de collecte (Multimatériaux) expliquent cette évolution.

L'engagement et l'implication des usagers avec un changement de comportement sont essentiels pour respecter les obligations réglementaires.

## GLOSSAIRE

**C**orps creux (CC) : trois catégories de bouteilles et flacons en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), les emballages métalliques (Acier et Aluminium) ainsi que les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC). Jetés dans les bacs et colonnes jaunes.

**C**orps plats (CP) : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM). Jetés dans les bacs et colonnes bleus.

**C**ollecte: toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets

**D**échet: toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

**D**échèterie : un centre où les particuliers et sous certaines conditions les professionnels, peuvent apporter certains de leurs déchets en respectant des critères de tri, en vue d'un traitement ultérieur (réemploi, recyclage, valorisation...).

**E**conomie circulaire : modèle économique qui repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

**E**co-organisme: structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la « Responsabilité élargie du producteur » transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges précis pour mener à bien leur mission.

**G**estion des déchets: la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations

**M**ultimatériaux (MM) : correspond à la collecte en mélange des Corps Creux et des Corps Plats.

**O**rdures ménagères : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique). Elles sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines)

**O**rdures ménagères résiduelles : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

**P**oint d'apport volontaire : lors de la collecte en points d'apport volontaire (PAV), les déchets sont déposés dans des contenants spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

**P**orte à porte : lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets triés et déposés dans des contenants spécifiques. Ces contenants sont affectés à un ou plusieurs producteurs de déchets et disposés à proximité de leur domicile.

**P**révention: toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ;

**T**raitement: toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination

**T**ri à la source: Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs, au moment de leur production.

**V**alorisation: toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

## ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-109

**Convention de collecte séparée des  
Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th)  
Version 30/03/2022**

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de  
Représenté(e) par Monsieur/Madame le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal,  
syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)  
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ville :

Télécopie :

désigné(e) ci-après la « Collectivité »

et

**ECOLOGIC**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 66.000 euros, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, Président,

Adresse : 15 bis, avenue du Centre

Code postal : 78280

Téléphone : 01 30 57 79 09

SIRET 487 741 969 00033

Ville :

Guyancourt

Télécopie :

01 30 57 79 10

Désigné ci après « ECOLOGIC »

La Collectivité et ECOLOGIC sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L541-10-1 (14°) et R543-340 (2°) du Code de l'environnement

Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement

Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 24 février 2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

### Article 1 : DEFINITIONS

**Collecte séparée** : Rassemblement et conditionnement des ABJ TH, suivant des règles précisées à l'Article 6 de la présente convention permettant leur enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.

**ABJ TH** : Les articles de bricolage et de jardin (machines et appareils motorisés thermiques seulement) relevant des articles L541-10-1 (14°) et R543-340 (II 2°) du Code de l'environnement.

**Dépôts sauvages** : déchets dont la prise en charge est définie aux articles R 541-113 à R 541-115 du Code de l'Environnement

**Eco-organisme** : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des ABJ TH collectés séparément.

**Point d'apport** : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs ABJ TH.

**Point de collecte** : lieu où la Collectivité met à disposition d'ECOLOGIC pour enlèvement, les ABJ TH qu'elle a collectés séparément.

**Producteur** : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-340 (2°) du Code de l'Environnement.

**Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

**Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

**Structure d'Economie Sociale et Solidaire (ESS)** : structure juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée<sup>1</sup>.

**TERRITEO** : plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales. TERRITEO est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. Cette plateforme ne se substitue pas à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme

**Zone de réemploi permanente** : Elle se définit comme étant un espace identifié, abrité, fermé ou surveillé et différencié de la zone de dépôts des ABJ TH . Cette zone doit être accessible aux usagers sous contrôle du gardien, uniquement pour le dépôt et disposer d'une signalétique appropriée. L'espace est partagé entre les divers flux de déchets qui sont récupérés par la structure de l'ESS référencée.

**Zone de réemploi éphémère** : elle se définit de manière identique à la zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jour de dépôts pour l'usagers et d'enlèvement par la structure de l'ESS référencée.

<sup>1</sup> Loi du 31 juillet 2014 définissant les structures de l'ESS.

## **Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ABJ TH.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ABJ TH assurée par la Collectivité, (ii) à la compensation financière des coûts de Collecte des ABJ TH collectés dans les zones dédiées dites « Zone de réemploi », (iii) à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ABJ TH ainsi collectés, (iv) à la participation financière au coût de gestion des Dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ABJ TH.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS D'ECOLOGIC VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE**

Dans le cadre de la présente convention, ECOLOGIC assure les obligations suivantes :

### 3.1 Gestion contractuelle,

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ABJ TH enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

#### 3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

Toute demande de contractualisation avec la filière ABJ TH doit être effectuée par la Collectivité directement sur la plateforme TERRITEO. Pour ce faire, la Collectivité doit être enregistrée sur la plateforme TERRITEO et avoir renseigné toutes les informations administratives permettant son identification (données administratives), son périmètre contractuel (liste des communes que la Collectivité souhaite rattacher à sa convention) ainsi que toutes les informations relatives à son ou ses Points de collecte qu'elle attache à sa convention. ECOLOGIC est directement informé de cette demande de contractualisation.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement par mail à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre alors les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments d'identification figure en Annexes 1 et 5. ECOLOGIC transmet la convention et ses annexes préremplies à la Collectivité pour signature. La Collectivité peut choisir entre deux modalités de signature :

- Soit une signature électronique conforme à la réglementation en vigueur (à privilégier) ;
- Soit une signature manuelle.

La Collectivité a la possibilité de modifier le mode de signature des annexes modificatives pendant toute la durée de la présente convention.

Pendant la durée de la présente convention, si la Collectivité souhaite modifier des éléments contractuels (périmètre contractuel, point de collecte, données administratives notamment), la Collectivité doit effectuer ces modifications dans la plateforme TERRITEO. ECOLOGIC est alors informé de cette demande de modification de la convention.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre les modifications des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point par exemple). ECOLOGIC génère alors les annexes modificatives et les transmet à la Collectivité pour

signature afin d'entériner les modifications contractuelles. Après réception des annexes modificatives signées par la Collectivité, ECOLOGIC envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité à ECOLOGIC au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

### 3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

ECOLOGIC établit un état annuel des quantités enlevées (ci-après « Etat Annuel d'Activité » ou « EAA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de l'année écoulée.

Les données fournies par ECOLOGIC permettent, après accord de la Collectivité, à ECOLOGIC de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour l'année précédente.

Chaque année, au cours du 1<sup>er</sup> semestre, ECOLOGIC adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages d'ABJ TH enlevés sur le ou les Points de collecte au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

## 3.2 Versement des compensations financières

**3.2.1** Sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, ECOLOGIC procède d'une part, au calcul des compensations financières définies au dit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.3 - à la Collectivité des sommes correspondantes .

**3.2.2.** Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base annuelle.

**3.2.2.1.** En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les ABJ TH :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à ECOLOGIC selon le format de l'Annexe 3.

**3.2.2.2** En ce qui concerne les compensations financières au titre de la mise en place d'une zone ABJ TH ou d'une zone Réemploi:

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

**3.2.3.** Sauf désaccord sur l'EAA, l'Etat Annuel des Versements (EAV) calculé par ECOLOGIC (communication, zone ABJ TH et zone réemploi) au titre d'une année donnée, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'EAA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, laquelle émet un avis de paiement et l'adresse à ECOLOGIC.



Le versement des compensations est opéré par ECOLOGIC dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par ECOLOGIC.

### 3.3 Continuité du service et respect des conditions d'enlèvement

#### 3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ABJ TH sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Enlèvement des ABJ TH collectés sur une base hebdomadaire, ajustable selon les volumes pour enlèvement déclarés dans l'extranet d'ECOLOGIC par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de ABJ TH définis à l'Annexe 6 ;
- Définition d'un contact opérationnel chez ECOLOGIC avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des ABJ TH enlevés ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ABJ TH pour le compte de la Collectivité ;

#### 3.3.2 Autres modalités de Collecte

ECOLOGIC peut organiser à la demande de la Collectivité, des enlèvements occasionnels dans d'autres lieux de Collecte Séparée, Comme par exemple les services techniques.

#### 3.3.3 Collectes de proximité

Conformément à l'article 3.4 du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes de la filière ABJ TH, ECOLOGIC peut organiser, en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire, des opérations de collecte de proximité ponctuelles par apport volontaire.

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE ECOLOGIC**

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des ABJ TH. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

Lorsque la Collectivité souhaite apporter des modifications sur les éléments figurants soit :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des ABJ TH, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5.

Elle recourt à la demande de modification de contrat prévue sur la plateforme TERRITEO, ou si elle n'est pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, en envoyant les informations ci-dessus à ECOLOGIC.

ECOLOGIC est informé de cette (ces) demande(s) et transmet, pour signature, à la Collectivité la (les) annexes modificatives mises à jour en respect des évolutions demandées par la Collectivité.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les ABJ TH qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités territoriales.

#### 4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe ECOLOGIC des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des ABJ TH, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre et l'emplacement des Points de collecte. A cette fin, elle complète et adresse à ECOLOGIC le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe ECOLOGIC des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à ECOLOGIC les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

#### 4.2 Mettre à disposition les ABJ TH collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition d'ECOLOGIC les ABJ TH qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- La mise à disposition sur sa zone ABJ TH ou sa zone de réemploi le cas échéant
- La remise de l'intégralité des tonnages d'ABJ TH déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées);
- L'utilisation des contenants mis à disposition;
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement;
- L'accessibilité du site et horaires d'accès ;
- Le respect des consignes de tri des ABJ TH fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les ABJ TH dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués pour préparation au réemploi des ABJ TH, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par ECOLOGIC à la présentation sur le ou les Points de collecte des ABJ TH collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe ECOLOGIC en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'ECOLOGIC puisse refuser d'enlever des contenants d'ABJ TH remplis d'ABJ TH en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des ABJ TH présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, ECOLOGIC assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée. ECOLOGIC apporte son aide afin d'éviter la multiplication des refus d'enlèvement.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée d'ABJ TH de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par ECOLOGIC.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par ECOLOGIC, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

#### 4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ABJ TH

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques ou techniques.

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe ECOLOGIC et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

#### 4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des ABJ TH collectés séparément définis en Annexe 6.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder aux ABJ TH sur le Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des ABJ TH après réception sur la déchèterie
- quantité d'ABJ TH à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque ECOLOGIC constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, avec l'aide d'ECOLOGIC, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires, ou l'information des usagers.

La Collectivité informera ECOLOGIC dans les meilleurs délais de la fermeture ou de la restriction d'utilisation d'un ou de ses points de collecte en raison de mesures d'ordre sanitaire.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit une autre installation gérée par la Collectivité.

#### **Article 5 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION**

La Collectivité et ECOLOGIC s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des ABJ TH collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. En cas d'incidents récurrents et de difficultés à trouver un accord entre les deux parties, une rencontre est organisée afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

#### **Article 6 : RECOURS A DES TIERS**

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- ECOLOGIC veille au respect de la présente convention par ses prestataires ;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte et au réemploi des ABJ TH.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

## **Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION ET DU REEMPLOI**

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'ABJ TH pour réemploi est précisée par la Collectivité à ECOLOGIC dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements prélevés pour réemploi soit comptabilisé; les conditions suivantes sont à remplir :

- l'acteur du réemploi est référencé par ECOLOGIC,
- les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les pesées réalisées par l'acteur du réemploi défini en annexe 7 sont communiquées par cet acteur à ECOLOGIC.
- La Collectivité est informée que les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus déchets d'ABJ TH) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte de l'acteur du réemploi pour enlèvement par ECOLOGIC.
- La Collectivité interdit les prélèvements d'ABJ TH pour Réemploi à toute structure qui n'est pas référencée par ECOLOGIC.

ECOLOGIC a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur du réemploi à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des articles réemployés. L'absence de déchets d'ABJ TH mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

## **Article 8 : REGIME DES RESPONSABILITES**

Les ABJ TH collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par ECOLOGIC (ou par son prestataire), ils sont la propriété d'ECOLOGIC et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des ABJ TH sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les ABJ TH présents dans la benne ferraille relève de la responsabilité de la Collectivité.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'ECOLOGIC. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

## **Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC**

ECOLOGIC et la Collectivité prennent les mesures nécessaires afin d'informer les utilisateurs d'ABJ TH :

- de l'obligation de ne pas mélanger les ABJ TH avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de don aux opérateurs de réemploi, de collecte et de reprise d'ABJ TH mis à leur disposition ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'ABJ TH ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des ABJ TH, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'ABJ TH ;
- des informations prévues à l'article R541-12-18 du code de l'environnement ;
- des dispositions mises à la disposition des communes adhérentes s'agissant des ABJ TH détenues par les communes sur leurs installations sportives et celles des associations sportives sur leur territoire.

## **Article 10 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties.

Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

#### **Article 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

En cas de modification des conditions de l'agrément d'ECOLOGIC, ces modifications sont notifiées à la Collectivité par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'ECOLOGIC d'un avenant signé par les deux Parties.

#### **Article 12 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à ECOLOGIC les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

#### **Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à ..... le.....

Pour la Collectivité  
Le Maire / le Président  
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour ECOLOGIC  
Le Président  
« *Lu et approuvé* » et signature

## ANNEXES

### LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
- Annexe 2 : Contacts au sein d'ECOLOGIC
- Annexe 3 : Barème de soutien
- Annexe 4 : Liste des Points de collecte
- Annexe 5 : Organisation des enlèvements
- Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des ABJ TH
- Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

Convention n° : ..-....

ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE</b>			
<b>ADRESSE</b>			
<b>SIREN</b>			
<b>NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Prévention</b>	
	<input type="checkbox"/>	<b>Collecte</b>	
	<input type="checkbox"/>	<b>Traitement</b>	
	<input type="checkbox"/>	<b>Collecte et Traitement</b>	
		<b>A LA SIGNATURE DU CONTRAT</b>	<b>AUJOURD'HUI</b>
<b>CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES</b>	<b>SURFACE</b> (en km <sup>2</sup> )		
	<b>POPULATION</b> (base INSEE, sans double compte)		





Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

**ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°**

<b>CONTACT ADMINISTRATIF</b>	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
<b>CONTACT OPERATIONNEL</b>	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
<b>CONTACT COMMUNICATION</b>	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
<b>REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE</b>	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL

Convention n° : ...-.....

Nom de la collectivité : .....

**ANNEXE 2 : COORDONNEES D'ECOLOGIC**

	ECOLOGIC	
<b>ADRESSE</b>	<a href="#">15 bis rue du Centre</a>	
	<a href="#">78 280 Guyancourt</a>	
<b>CONTACT ADMINISTRATIF</b>	NOM	<a href="#">Productlife pour Ecologic</a>
	TELEPHONE	<a href="#">04 72 91 27 50</a>
	COURRIEL	<a href="mailto:ASL-ABJth@ecologic-france.com">ASL-ABJth@ecologic-france.com</a>
	SITE WEB	<a href="http://www.ecologic-france.com">www.ecologic-france.com</a>
<b>CONTACT OPERATIONNEL</b>	NOM	<a href="#">Service pilotage Ecologic</a>
	COURRIEL	<a href="mailto:pilote@ecologic-france.com">pilote@ecologic-france.com</a>
<b>CONTACT CONTRAT</b>	NOM	<a href="#">Responsables de développement régionaux</a>
	COURRIEL	<a href="https://www.ecologic-france.com/professionnels/collectivites-locales-et-bailleurs/vos-contacts-ecologic.html">https://www.ecologic-france.com/professionnels/collectivites-locales-et-bailleurs/vos-contacts-ecologic.html</a>

ECOLOGIC - FILIERE ABJ TH

**Convention n° : ...-.....      Nom de la collectivité :**

**ANNEXE 3 : BAREME - période d'agrément 2022 - 2027**

**Zone ABJ TH**

**Forfait Fixe**

Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone ABJ TH est de 600 €HT par déchèterie pour la période d'agrément 2022-2027. Le forfait permet de soutenir les éventuels investissements et aménagements que la collectivité réalise pour accueillir les ABJ TH en haut de quai

**Communication**

Le forfait communication s'entend pour un forfait de 600 €HT pour la période d'agrément 2022-2027

Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

**ANNEXE 3 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2022-2027**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS**

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisées par la CL	Date de communication	Autres (préciser)	type de justificatif
1				

**Type de communication : à l'initiative de la collectivité**

Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux, campagnes digitales sur les réseaux sociaux afin de promouvoir la filière ABJ TH et/ou l'affichage des collectivités locales et/ou magazine des CL à destination des usagers

Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

**Tous types de communication :**

LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT

A .....

le .....

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Convention n° :                      Nom de la collectivité :

ANNEXE 4 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N°

Remarques :

Les ABJ TH sur ces Points de collecte peuvent être issus de la collecte séparée en déchèteries, ou sur des points de reprise mobile, ou collectés parmi les encombrants sous réserve que cette collecte concourt à la réutilisation et au recyclage des ABJ TH.

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Zone ABJ TH  O/N	Détail des modifications	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)
			Ouverture/Fermeture d'un PDC	

type de PDC	
1	Déchèterie
2	Service technique ou atelier municipal
3	Centre de tri
4	Déchèterie mobile
5	Point de massification issus collecte encombrant

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : .....  
"lu et approuvé" signature

Pour Ecologic: .....





## Convention n° : ..-....

### ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES ABJ TH

#### ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme le flux d'ABJ TH collectés séparément , sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Petits ABJ TH : en palbox ou autre contenant de même type, fourni par l'Eco-organisme  
ABJ TH volumineux : au sol

L'Eco-organisme fournit le nombre nécessaire de contenant et a minima un contenant par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont réalisés sur une base hebdomadaire, ajustable à la hausse ou à la baisse en fonction des volumes déclarés dans le système d'information, et avec un minimum de 400 kg ou de 8 unités de manutention.

 1 Palbox ABJTh (2UM)	 (1UM)	 (1UM)
 1 Palbox ABJTh (2UM)	2x  (1UM)	2x  (1UM)

Exemple d'enlèvement de 8 UM



**Convention de collecte séparée des  
Articles de Sport et de Loisirs (ASL)  
Version 30/03/2022**

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de  
Représenté(e) par Monsieur/Madame le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal,  
syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)  
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ville :

Télécopie :

désigné(e) ci-après la « Collectivité »

et

**ECOLOGIC**, société par actions simplifiée de droit français au capital de 66.000 euros, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, Président,

Adresse : 15 bis, avenue du Centre

Code postal : 78280

Téléphone : 01 30 57 79 09

SIRET 487 741 969 00033

Ville :

Télécopie :

Guyancourt

01 30 57 79 10

Désigné ci-après « ECOLOGIC »

La Collectivité et ECOLOGIC sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement

Vu les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement

Vu les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 31 janvier 2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

### Article 1 : DEFINITIONS

**Collecte séparée** : Rassemblement et conditionnement des ASL, suivant des règles précisées à l'Annexe 6 de la présente convention permettant leur enlèvement et leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la sécurité des personnes.

**ASL** : Les articles de sport et de loisirs relevant des articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement.

**Dépôts sauvages** : déchets dont la prise en charge est définie aux articles R 541-113 à R 541-115 du Code de l'Environnement

**Eco-organisme** : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des ASL collectés séparément.

**Point d'apport** : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs ASL.

**Point de collecte** : lieu où la Collectivité met à disposition d'ECOLOGIC pour enlèvement, les ASL qu'elle a collectés séparément.

**Producteur** : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-330 du Code de l'Environnement.

**Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

**Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

**Structure d'Economie Sociale et Solidaire (ESS)** : structure juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine, auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée<sup>1</sup>.

**TERRITEO** : plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales. TERRITEO est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. Cette plateforme ne se substitue pas à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme

**Zone de réemploi permanente** : Elle se définit comme étant un espace identifié, abrité, fermé ou surveillé et différencié de la zone de dépôts des ASL. Cette zone doit être accessible aux usagers sous contrôle du gardien, uniquement pour le dépôt et disposer d'une signalétique appropriée. L'espace est partagé entre les divers flux de déchets qui sont récupérés par la structure de l'ESS référencée.

**Zone de réemploi éphémère** : elle se définit de manière identique à la zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jour de dépôts pour l'usagers et d'enlèvement par la structure de l'ESS référencée.

<sup>1</sup> Loi du 31 juillet 2014 définissant les structures de l'ESS.

## Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des ASL.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à ECOLOGIC, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, (i) à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des ASL assurée par la Collectivité, (ii) à la compensation financière des coûts de Collecte des ASL collectés dans les zones dites « Zone de réemploi », (iii) à l'enlèvement, par ECOLOGIC, des ASL ainsi collectés, (iv) à la participation financière au coût de gestion des dépôts sauvages, (v) à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'ASL.

## Article 3 : ENGAGEMENTS D'ECOLOGIC VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de la présente convention, ECOLOGIC assure les obligations suivantes :

### 3.1 Gestion contractuelle,

ECOLOGIC assure la gestion contractuelle vis-à-vis de la Collectivité, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages d'ASL enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les ASL ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

#### 3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

Toute demande de contractualisation avec la filière ASL doit être effectuée par la Collectivité directement sur la plateforme TERRITEO. Pour ce faire, la Collectivité doit être enregistrée sur la plateforme TERRITEO et avoir renseigné toutes les informations administratives permettant son identification (données administratives), son périmètre contractuel (liste des communes que la Collectivité souhaite rattacher à sa convention) ainsi que toutes les informations relatives à son ou ses Points de collecte qu'elle attache à sa convention. ECOLOGIC est directement informé de cette demande de contractualisation.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement par mail à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre alors les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments d'identification figure en Annexes 1 et 5. ECOLOGIC transmet la convention et ses annexes préremplies à la Collectivité pour signature. La Collectivité peut choisir entre deux modalités de signature :

- Soit une signature électronique conforme à la réglementation en vigueur (à privilégier) ;
- Soit une signature manuelle.

La Collectivité a la possibilité de modifier le mode de signature des annexes modificatives pendant toute la durée de la présente convention.

Pendant la durée de la présente convention, si la Collectivité souhaite modifier des éléments contractuels (périmètre contractuel, point de collecte, données administratives notamment), la Collectivité doit effectuer ces modifications dans la plateforme TERRITEO. ECOLOGIC est alors informé de cette demande de modification de la convention.

Dans le cas où la Collectivité ne serait pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, la Collectivité fournit directement à ECOLOGIC les informations désignées dans l'alinéa ci-dessus.

ECOLOGIC enregistre les modifications des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point par exemple). ECOLOGIC génère alors les annexes modificatives et les transmet à la Collectivité pour

signature afin d'entériner les modifications contractuelles. Après réception des annexes modificatives signées par la Collectivité, ECOLOGIC envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité à ECOLOGIC au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 4 modificatives en tant que de besoin).

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

### 3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

ECOLOGIC établit un état annuel des quantités enlevées (ci-après « Etat Annuel d'Activité » ou « EAA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de l'année écoulée.

Les données fournies par ECOLOGIC permettent, après accord de la Collectivité, à ECOLOGIC de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour l'année précédente.

Chaque année, au cours du 1<sup>er</sup> semestre, ECOLOGIC adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages d'ASL enlevés sur le ou les Points de collecte au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

## 3.2 Versement des compensations financières

**3.2.1** En fonction des données relatives aux quantités d'ASL enlevées sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, ECOLOGIC procède d'une part, au calcul des compensations financières définies au dit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.3 - à la Collectivité des sommes correspondantes .

**3.2.2.** Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base annuelle.

**3.2.2.1** En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de déchets d'ASL et du prélèvement pour réemploi d'ASL :

- La compensation est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés ou prélevés pour réemploi sur chaque Point de collecte par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

**3.2.2.2.** En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les ASL :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à ECOLOGIC selon le format de l'Annexe 3.

**3.2.2.3.** En ce qui concerne les compensations financières au titre de la mise en place d'une zone ASL ou d'une zone Réemploi :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

**3.2.2.4.** En ce qui concerne les compensations financières au titre des ASL restant dans la benne ferraille :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC, sur la base de la part d'ASL présents dans les bennes ferrailles issue des caractérisations annuelles menées par ECOLOGIC.

**3.2.3.** Sauf désaccord sur l'EAA, l'État Annuel des Versements (EAV) calculé par ECOLOGIC (enlèvement, réemploi, communication, zone ASL et zone réemploi, ASL dans la benne ferraille) au titre d'une année donnée, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'EAA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, laquelle émet un avis de paiement et l'adresse à ECOLOGIC.

Le versement des compensations est opéré par ECOLOGIC dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par ECOLOGIC.

### 3.3 Continuité du service et respect des conditions d'enlèvement

#### 3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par ECOLOGIC des contenants nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- Mise à disposition sans frais d'équipements de protection individuels adaptés à la collecte séparée des ASL sur demande de la Collectivité, au maximum une fois par an et par déchèterie ;
- Enlèvement des ASL collectés sur une base hebdomadaire, ajustable selon les volumes pour enlèvement déclarés dans l'extranet d'ECOLOGIC par la Collectivité sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de ASL définis à l'Annexe 6 ;
- Définition d'un contact opérationnel chez ECOLOGIC avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- Communication des informations concernant la destination et le traitement des ASL enlevés ;
- Proposition d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des ASL pour le compte de la Collectivité ;

#### 3.3.2 Autres modalités de Collecte

ECOLOGIC peut organiser à la demande de la Collectivité, des enlèvements occasionnels dans d'autres lieux de Collecte Séparée, comme par exemple les clubs de sport ou les centres de loisir.

#### 3.3.3 Collectes de proximité

Conformément à l'article 3.4 du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes de la filière ASL, ECOLOGIC peut organiser, en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire, des opérations de collecte de proximité ponctuelles par apport volontaire.

## **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE ECOLOGIC**

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des ASL. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

Lorsque la Collectivité souhaite apporter des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des ASL, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5.

Elle recourt à la demande de modification de contrat prévue sur la plateforme TERRITEO, ou si elle n'est pas inscrite sur la plateforme TERRITEO, en envoyant les informations ci-dessus à ECOLOGIC.

ECOLOGIC est informé de cette (ces) demande(s) et transmet, pour signature, à la Collectivité la (les) annexes modificatives mises à jour en respect des évolutions demandées par la Collectivité.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les ASL qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités territoriales.

#### 4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe ECOLOGIC des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des ASL, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre et l'emplacement des Points de collecte. A cette fin, elle complète et adresse à ECOLOGIC le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe ECOLOGIC des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à ECOLOGIC les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

#### 4.2 Mettre à disposition les ASL collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition d'ECOLOGIC les ASL qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- La mise à disposition sur sa zone ASL
- La remise de l'intégralité des tonnages d'ASL déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes d'ASL déposés en zone réemploi ou des ASL métalliques déposés en benne ferraille) ;
- L'utilisation des contenants mis à disposition ;
- Le respect des quantités minimales d'enlèvement ;
- L'accessibilité du site et horaires d'accès ;
- Le respect des consignes de tri des ASL fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les ASL dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués pour préparation au réemploi des ASL, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par ECOLOGIC à la présentation sur le ou les Points de collecte des ASL collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe ECOLOGIC en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'ECOLOGIC puisse refuser d'enlever des contenants d'ASL remplis d'ASL en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des ASL présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, ECOLOGIC assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée. ECOLOGIC apporte son aide afin d'éviter la multiplication des refus d'enlèvement.



La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée d'ASL de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par ECOLOGIC.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par ECOLOGIC, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

#### 4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ASL

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques ou techniques.

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe ECOLOGIC et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

#### 4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des ASL collectés séparément définis en Annexe 6.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder aux ASL sur le Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des ASL après réception sur la déchèterie
- quantité d'ASL à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque ECOLOGIC constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, avec l'aide d'ECOLOGIC, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires, ou l'information des usagers.

La Collectivité informera ECOLOGIC dans les meilleurs délais de la fermeture ou de la restriction d'utilisation d'un ou de ses points de collecte en raison de mesures d'ordre sanitaire.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit une autre installation gérée par la Collectivité.

### **Article 5 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION**

La Collectivité et ECOLOGIC s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des ASL collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. En cas d'incidents récurrents et de difficultés à trouver un accord entre les deux parties, une rencontre est organisée afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

### **Article 6 : RECOURS A DES TIERS**

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- ECOLOGIC veille au respect de la présente convention par ses prestataires ;

- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte et au réemploi des ASL.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

#### **Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION ET DU REEMPLOI**

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'ASL pour réemploi est précisée par la Collectivité à ECOLOGIC dans l'Annexe 7. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements prélevés pour réemploi soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- l'acteur du réemploi est référencé par ECOLOGIC,
- les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- les pesées réalisées par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7 sont communiquées par cet acteur à ECOLOGIC
- La Collectivité est informée que les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus déchets d'ASL) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte de l'acteur du réemploi pour enlèvement par ECOLOGIC.
- La Collectivité interdit les prélèvements d'ASL pour Réemploi à toute structure qui n'est pas référencée par ECOLOGIC.

Ces ASL mis à disposition et prélevés font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

ECOLOGIC a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur du réemploi à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des articles réemployés. L'absence de déchets d'ASL mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

#### **Article 8 : REGIME DES RESPONSABILITES**

Les ASL collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par ECOLOGIC (ou par son prestataire), ils sont la propriété d'ECOLOGIC et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des ASL sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les ASL présents dans la benne ferraille relèvent de la responsabilité de la Collectivité.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'ECOLOGIC. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

#### **Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC**

ECOLOGIC et la Collectivité prennent les mesures nécessaires afin d'informer les utilisateurs d'ASL :

- de l'obligation de ne pas mélanger les ASL avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de don aux opérateurs de réemploi, de collecte et de reprise d'ASL mis à leur disposition ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des ASL ;

- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des ASL, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'ASL ;
- des informations prévues à l'article R541-12-18 du code de l'environnement ;
- des dispositions mises à la disposition des communes adhérentes s'agissant des ASL détenues par les communes sur leurs installations sportives et celles des associations sportives sur leur territoire.

**Article 10 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir de la date de signature par les deux parties.

Elle prend fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

**Article 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

En cas de modification des conditions de l'agrément d'ECOLOGIC, ces modifications sont notifiées à la Collectivité par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'ECOLOGIC d'un avenant signé par les deux Parties.

**Article 12 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à ECOLOGIC les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

**Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à \_\_\_\_\_ le.....

Pour la Collectivité  
Le Maire / le Président  
« Lu et approuvé » et signature

Pour ECOLOGIC  
Le Président  
« Lu et approuvé » et signature

## ANNEXES

- LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité

Annexe 2 : Contacts au sein d'ECOLOGIC

Annexe 3 : Barème de soutien

Annexe 4 : Liste des Points de collecte

Annexe 5 : Organisation des enlèvements

Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des ASL

Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

Convention n° : ..-....

ANNEXE 1 : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE</b>			
<b>ADRESSE</b>			
<b>SIREN</b>			
<b>NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE</b>	<input type="checkbox"/>	<b>Prévention</b>	
	<input type="checkbox"/>	<b>Collecte</b>	
	<input type="checkbox"/>	<b>Traitement</b>	
	<input type="checkbox"/>	<b>Collecte et Traitement</b>	
		<b>A LA SIGNATURE DU CONTRAT</b>	<b>AUJOURD'HUI</b>
<b>CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES</b>	<b>SURFACE</b> (en km <sup>2</sup> )		
	<b>POPULATION</b> (base INSEE, sans double compte)		



Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

**ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°**

<b>CONTACT ADMINISTRATIF</b>	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
<b>CONTACT OPERATIONNEL</b>	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
<b>CONTACT COMMUNICATION</b>	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL
<b>REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE</b>	NOM, prénom
	FONCTION
	TELEPHONE
	COURRIEL

Convention n° : ..-....

Nom de la collectivité : .....

ANNEXE 2 : COORDONNEES D'ECOLOGIC

		ECOLOGIC	
ADRESSE		15 bis rue du Centre	
		78 280 Guyancourt	
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	<a href="#">Productlife pour Ecologic</a>	
	TELEPHONE	04 72 91 27 50	
	COURRIEL	<a href="mailto:ASL-ABJth@ecologic-france.com">ASL-ABJth@ecologic-france.com</a>	
	SITE WEB	<a href="http://www.ecologic-france.com">www.ecologic-france.com</a>	
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	Service pilotage Ecologic	
	COURRIEL	<a href="mailto:pilote@ecologic-france.com">pilote@ecologic-france.com</a>	
CONTACT CONTRAT	NOM	Responsables de développement régionaux	
	COURRIEL	<a href="https://www.ecologic-france.com/professionnels/collectivites-locales-et-bailleurs/vos-contacts-ecologic.html">https://www.ecologic-france.com/professionnels/collectivites-locales-et-bailleurs/vos-contacts-ecologic.html</a>	



Convention n° : ..-..... Nom de la collectivité :

**ANNEXE 3 : BAREME - période d'agrément 2022 - 2027**

**Zone ASL**

**Forfait Fixe**

Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone ASL est de 400 €HT/an et par déchèterie. Le forfait permet de soutenir les éventuels investissements et aménagements que la collectivité réalise pour accueillir les ASL en haut de quai

**Soutien variable**

Le soutien variable est sur la base des performances annuelles de la déchèterie concernée pour la mise à disposition des déchets d'ASL et le réemploi des ASL

Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 10 tonnes et 15 tonnes par an = 200 € / déchèterie / an

Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 16 tonnes et 20 tonnes par an = 300 € / déchèterie / an

Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 21 tonnes et 25 tonnes par an = 400 € / déchèterie / an

Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 26 tonnes et 30 tonnes par an = 600 € / déchèterie / an

Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement supérieure à 30 tonnes par an = 750 € / déchèterie / an

**ASL dans la benne ferraille**

Le soutien variable de 15 €/t d'ASL est calculé sur la base de campagnes d'échantillonnages, la campagne étant coordonnée inter-filière et la méthodologie d'échantillonnage étant validée par l'Ademe

**Zone réemploi**

Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone Réemploi est de 100 €HT/an par zone de réemploi fixe sur la déchèterie concernée, ou 50€/an par zone de réemploi éphémère de la déchèterie concernée pour la période d'agrément, pour la période d'agrément. Le forfait permet de soutenir la part de la zone réemploi attribuée aux ASL.

**Communication**

**Le forfait communication s'entend :**

pour une population desservie strictement inférieure à 50 000 habitants, forfait de 500 €/an/collectivité

pour une population desservie comprise entre 50 000 et 100 000 habitants, forfait de 1 000 €/an/collectivité

pour une population desservie strictement supérieure à 100 000 habitants, forfait de 2 000 €/an/collectivité

La collectivité s'engage à remplacer le panneau de la benne ferraille de chacune de ses déchèteries au profit d'un panneau sans picto "vélo"

Convention n° : ..-.... Nom de la collectivité :

ANNEXE 3 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2022-2027

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisées par la CL	Date de communication	Remplacement panneau benne ferraille au profit d'un panneau sans picto "vélo"	Autres (préciser)	type de justificatif
1					
2					
3					
4					
5					
6					

**Remplacement du panneau de la benne ferraille**

La collectivité s'engage à remplacer le panneau de la benne ferraille de chacune de ses déchèteries au profit d'un panneau sans picto "vélo"



**Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité**

Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux, campagnes digitales sur les réseaux sociaux afin de promouvoir la filière ASL et/ou l'affichage des collectivités locales et/ou magazine des CL à destination des usagers

Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

**Tous types de communication :**

LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ÊTRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIT L'EVENEMENT

Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.

A .....

le .....

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Convention n° :                      Nom de la collectivité :

**ANNEXE 4 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N°**

Remarques :

Les ASL sur ces Points de collecte peuvent être issus de la collecte séparée en déchèteries, ou sur des points de reprise mobile, ou des ASL collectés parmi les encombrants sous réserve que cette collecte concourt à la réutilisation et au recyclage des ASL.

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Zone ASL	Zone réemploi permanente	Zone réemploi éphémère	ASL laissés en benne ferraille	Détail des modifications	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)
		O/N	O/N	O/N	O/N	Ouverture/Fermeture d'un PDC	

type de PDC	
1	Déchèterie
2	Service technique ou atelier municipal
3	Centre de tri
4	Déchèterie mobile
5	Point de massification issus collecte encombrant
6	Enlèvements occasionnels dans d'autres lieux de Collecte Séparée

fait à .....le .....

Pour la Collectivité : .....  
 "lu et approuvé" signature

Pour Ecologic: .....



## Convention n° : ..-....

### ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES ASL

#### ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme le flux d'ASL collectés séparément , sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Petits ASL : en palbox ou bac roulant 660 l ou autre contenant de même type, fourni par l'Eco-organisme  
ASL volumineux : au sol

L'Eco-organisme fournit le nombre nécessaire de contenant et a minima deux contenants par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont réalisés sur une base hebdomadaire, ajustable à la hausse ou à la baisse en fonction des volumes déclarés dans le système d'information, et avec un objectif de minimum de 400 kg ou de 8 unités de manutention. Ecologic adapte le dispositif au cas par cas avec chacune des CL de manière à trouver le meilleur dispositif possible.



Exemple d'enlèvement de 8 UM

